CAEN NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021

CAEN
NORMANDIE

Direction générale des Services
Direction des Assemblées

Note d'information au public

Objet : **Mise à disposition du recueil des actes administratifs**

En application de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé que le recueil des actes administratifs de la Ville de Caen est mis à sa disposition.

Je certifie que les actes réglementaires originaux ont été signés par ma main ou par délégation de signature.

Si l'information que vous recherchez nécessite plus de précisions, je vous invite à prendre contact avec la direction des Archives municipales ou la direction des Assemblées de la Ville de Caen.

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Hôtel de ville – Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9
Direction des Assemblées
Affaire suivie par Mme S. DAVID - Mme D. DEMONT
Téléphone : 02 31 30 46 69 – Télécopieur : 02 31 86 02 37– Courriel : direction.assemblees@caenlamer.fr - www.caen.fr

SOMMAIRE

~~~~

4eme Trimestre 2021

Page

Délibérations du Conseil Municipal :

- Lundi 8 novembre 2021 ……..3
- Lundi 13 décembre 2021 ……...161

Décisions de M. le Maire prises en :

- Octobre, novembre, décembre 2021 ……...…337

Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :

- Octobre, novembre et décembre 2021 ……...…515

Les numéros 2, 11, 19, 77, 173, et 250 sont en cours d'instruction. Le numéro 247 est non attribué.
~~~~

DELIBERATIONS

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/01 - Rapport annuel de la Ville de Caen en matière de Développement Durable 2021

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités en précise la structure.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable dans toutes les politiques publiques. Il est adossé autour des cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L 110-1 du code de l'environnement :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,

- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommations responsables.

Pour ce qui concerne l'action municipale de Caen, en matière de développement durable et plus globalement de transition écologique, elle se décline notamment autour de démarches structurées et complémentaires que sont l'Agenda 21, en lien avec le Plan Climat Energie Territoire et la labellisation Cit'Ergie et intègre les objectifs de développement durable dans le cadre du programme universel de l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris.

Le rapport établi sur l'année 2021 porte sur le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes d'actions engagés.

Il permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Il est à noter que les indicateurs et informations dans ce rapport sont arrêtés à la date du 15 septembre 2021.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 en application de la loi du 12 juillet 2010,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la loi de transition énergétique n° 2015-992 du 17 aout 2015,

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de Caen,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 27 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de situation 2021 de la Ville de Caen en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation du projet de budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Prend Acte

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/02 - Rapport égalité Femmes - Hommes

La loi du 4 août 2014 fait obligation aux villes de plus de 20 000 habitants et leurs EPCI de procéder à la présentation, d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes au sein de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le document présenté par le maire, dont le texte et joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport égalité Femmes/Hommes relatif à l'année 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Prend Acte

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/03 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Prend Acte

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

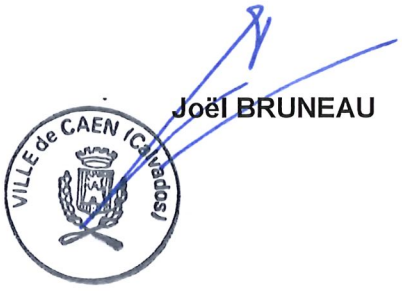

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/04 - Théâtre de Caen - Convention de mécénat entre la ville de Caen pour le théâtre de Caen et la caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est un partenaire fidèle du théâtre de Caen, qu'elle soutient depuis de nombreuses années en mécénat sur des projets valorisant les artistes normands et les activités de production de l'établissement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie souhaite poursuivre son soutien et accompagner la programmation de qualité de l'établissement sur les saisons 2021/22, 2022/23 et 2023/24.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de ce mécénat à savoir :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie s'engage à verser une

somme de 60 000 € à la ville de Caen pour le théâtre de Caen, non assujettie à la TVA, sur une période de trois ans – soit 20 000€ de mécénat annuel, pour soutenir le projet du théâtre de Caen sur les saisons 2021/22, 2022/23 et 2023/24

- Conformément à la loi de 2003 sur le Mécénat, des contreparties peuvent être proposées par le théâtre de Caen dans la limite de 25% de l'apport, soit 5 000 € par an et 15 000 € de contreparties pour les trois ans. Ces contreparties prendront la forme d'invitations sur différents spectacles des saisons 2021/22, 2022/23 et 2023/24 du théâtre de Caen. Ces contreparties devront être soumises à l'accord préalable écrit des deux parties.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la ville de Caen pour le théâtre de Caen et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mécénat entre la ville de Caen pour le théâtre de Caen et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
1 abstention

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/05 - ODIA Normandie - Avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020

Créé en 1994, à l'initiative conjointe des partenaires publics de Haute-Normandie, l'Odia, Office de Diffusion Artistique de Normandie, effectue un travail de coordination et de soutien à la diffusion des arts du spectacle (Danse, théâtre, musique contemporaine et musiques improvisées). Elle contribue ainsi à l'amélioration de la visibilité et à la qualification de la vie artistique et culturelle régionale dans le domaine du spectacle vivant. Elle a, dès 1997, étendu ses actions sur le périmètre actuel du territoire de la Normandie.

Ses principaux objectifs sont de :
- favoriser la diffusion et le rayonnement des équipes artistiques implantées en Normandie,
- contribuer à la dynamique culturelle des territoires,

- développer la ressource professionnelle en région.
La convention prend acte d'un début de mise en œuvre au 1er janvier 2017 ; permettant ainsi de rendre compte des engagements de l'ensemble des partenaires dès cette date.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2020 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2018 avait pour objet :

- de définir le projet culturel de l'ODIA Normandie pour la période 2017-2020, avec des objectifs complémentaires tels que le renforcement des effets levier des aides financières, la spécialisation des conseils individualisés, le développement des dynamiques interrégionales et l'accès pour les acteurs de notre territoire à des diffusions nationales, européennes et internationales,
- de spécifier l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement des perspectives et des objectifs de ce projet,
- de fixer les engagements :
  - financiers de l'ensemble des partenaires publics (la Région Normandie, l'État-Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, les Départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure, les Villes de Rouen, du Havre et de Caen) d'une part,
  - de transparence, de développement durable, d'égalité professionnelle, d'achat, de droits culturels et de formation de l'ODIA Normandie d'autre part,

  dans la réalisation de ce qui précède,
- de fixer l'évaluation de l'association par ses partenaires financiers ainsi que ses modalités.

L'avenant modificatif 1 à la convention 2017-2020 vient prolonger d'une année complémentaire le soutien de la ville de Caen et renforcer les missions de l'ODIA Normandie.

En signant cette avenant, la ville de Caen s'engage alors à poursuivre, sous réserve du vote du budget annuel de la collectivité, son accompagnement de l'association aux côtés des autres partenaires publics. Il s'élève à 5 000 € pour l'année 2021 (subvention votée au conseil municipal du 25 janvier 2021). Le présent avenant arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2020 avec l'ODIA Normandie,

VU la délibération n°2021-01-25/15 du conseil municipal du 25 janvier 2021 attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2021 à l'ODIA Normandie,

VU le projet d'avenant ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population – Proximité – Culture – Sports – Jeunesse et vivre ensemble – Solidarités – Éducation – Santé » du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant 1 prorogeant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2020 de l'Odia Normandie jusqu'au 31 décembre 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/06 - Direction de la Culture - Contrat "Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse" (CTEJ) : attribution des subventions - Année 2021

Au travers du Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse signé le 1er octobre 2019, la ville de Caen s'est engagée aux côtés des ministères de l'Education nationale et de la Culture à renforcer l'accès le plus large possible à la culture des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans sur son territoire.

Cet engagement passe par la mise en place et le soutien d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination de ces publics et sur tous les temps de l'enfant et du jeune en concertation avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat. Sans être exclusive, une attention particulière est portée aux actions se déroulant dans les quartiers prioritaires ou classés en veille active au titre de la politique de la ville.

Pour l'année 2021-2022, il est ainsi proposé de soutenir sur le temps scolaire et extrascolaire les actions suivantes :

Structure / Artiste	Présentation	Proposition 2021
« Exo-territoire » par la compagnie Le Clair Obscur en partenariat avec le centre d'animation AMVD à la Pierre Heuzé	La compagnie caennaise Le Clair Obscur s'intéresse aux arts numériques, à la science-fiction et aux liens entre arts et science. En écho à leur spectacle Exo-territoires, la compagnie propose à un groupe d'adolescents de l'AMVD de recueillir témoignages et documents sur le quartier et de créer un parcours immersif en travaillant à la réalisation d'un documentaire sonore. Ce parcours, proposé au public puis disponible sous la forme d'un podcast, permettra à la fois de sensibiliser les jeunes à la création numérique tout en leur proposant de découvrir leur environnement sous un nouveau jour. C'est aussi l'occasion de mettre en valeur le quartier, son histoire et ses habitants.	5 000 €
« Cinéma et musique, une histoire de sublimation » par Arts Attack/le Cargö et Normandie images en partenariat avec les MJC du Chemin vert et les centres d'animation du Calvaire-saint-Pierre et AMVD à la Pierre Heuzé	Ce projet, qui associe le Cargö et Normandie images, permettra à un groupe de jeunes issus du réseau des MJC et centre d'animation caennais de participer à la création d'un court métrage de fiction et de composer en parallèle la bande originale du film. Ce projet, accompagné par un réalisateur et par un groupe de deux musiciens caennais, leur permettra à la fois de découvrir plusieurs disciplines artistiques mais également d'apprendre à utiliser des outils numériques dédiés. Des événements seront proposés au groupe pour découvrir les structures et rester en lien en dehors des temps de travail. Le projet pourra rayonner sur les MJC et centre d'animation participants en associant d'autres jeunes à certains aspects du projet (réalisation de décor, recherche de costumes, etc.). Des temps de restitution seront organisés au sein du quartier et au Cargö.	5 000 €
Projet autour des arts du cirque par la Compagnie Max et Maurice dans 4 écoles de la Rive droite	Autour de la dernière création de la compagnie Max & Maurice, *de A à Zèbre*, il est proposé à 5 classes de CE1 issues de 4 écoles de la Rive droite de participer à un projet autour des arts du cirque, de la découverte de cette discipline protéiforme à la création d'une petite forme. Une approche pluridisciplinaire sera privilégiée par les enseignants, qui feront de ce projet un objectif structurant pour l'année scolaire. Accompagnés tout au long de l'année par les artistes de la compagnie, les élèves se produiront en fin d'année sous chapiteau, se confrontant ainsi à la représentation en public.	5 000 €
Résidence de l'artiste plasticien Emile Orange pour la création d'une œuvre tapis d'éveil-cabane porté par le Frac au Ram Caen sud	Ce projet de résidence fait suite à un partenariat de plusieurs années entre le Frac et le Ram Caen sud. Il vise à approfondir les réflexions issues cette collaboration, notamment sur l'importance du toucher dans l'expérience et la nécessité d'une prise en compte spécifique des bébés. Par la réalisation d'un objet d'éveil artistique dédié aux tout-petits, un tapis d'éveil - cabane, il s'agira de travailler sur le développement sensoriel et la découverte des couleurs, de gestes et de matières. Les enfants pourront voir les transformations de ce qu'ils ont créé dans un aller-retour avec l'artiste.	2 500 €

	Des temps d'ateliers et de visite au Frac compléteront cette résidence. La restitution du projet se fera au Frac à l'occasion de la semaine nationale de la petite enfance, en présence des familles et assistantes maternelles du Ram.	
« Graines d'éveil des sens » résidence de la compagnie Radicelles infimes à la halte-garderie de la Pierre-Heuzé	La compagnie Les Radicelles infimes crée des spectacles autour des arts visuels, sonores et de la parole. Après la création de deux petites formes poétiques à destination des tout-petits, la compagnie souhaite approfondir et développer sa création à destination des tout-petits en travaillant dans un environnement dédié. En appui à la création, différents ateliers seront menés auprès des enfants, des professionnels et des parents autour de trois thématiques qui seront chacune déclinées sur une semaine de travail : éveil de sens, développement de la motricité et découverte du monde végétal. Des présentations publiques sont prévues à la fin de chaque semaine, une petite forme sera présentée à la fin de la résidence aux enfants, parents et professionnels de la Halte-garderie.	2 500 €

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les aides suivantes :
- Cie Le Clair Obscur..... 5 000 €
- Normandie Images..... 5 000 €
- Cie Max & Maurice..... 5 000 €
- FRAC Normandie..... 2 500 €
- Cie Radicelles Infimes..... 2 500 €

PRÉCISE que les dépenses seront imputées comme suit : ligne de crédit 16376 (imputation 65748 de la fonction 311),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/07 - Direction de la Culture - Fonds de soutien création Artistes Plasticiens : attribution des aides individuelles - Année 2021

Les artistes plasticiens rencontrent, au niveau national comme local, des difficultés pour trouver les moyens économiques adaptés à la création et à la diffusion de leurs œuvres. La Ville de Caen s'engage donc à améliorer les conditions de production et de visibilité des artistes plasticiens qui ont été formés ou qui vivent sur le territoire et a dans ce cadre, par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 septembre 2020, approuvé la mise en place du Fonds d'Aide à la création spécifique et a accordé au titre de l'exercice 2021 une dotation financière à hauteur de 20 000 €.

Artiste / Structure	Présentation	Proposition 2021
Thibault JEHANNE (Onto Records)	Vidéaste et artiste sonore diplômé de l'ésam en 2013, Thibault Jehanne développe un travail artistique dans lequel la question des perceptions sensorielles du spectateur sont largement sollicitées. Dans son projet de recherche « Les premières réflexions », l'artiste invente un dispositif qui a pour vocation d'enregistrer les qualités sonores d'un bâtiment (sa résonnance, la qualité physique d'un son se déployant dans une architecture) autant d'éléments liés au volume des espaces et aux matériaux utilisés pour la construction d'un immeuble. Cette aide permettra à l'artiste de faire un travail spécifique dans l'ancien Centre Hospitalier Régional.	4 000 €
Sonia MARTINS-MATEUS	Sonia Martins-Mateus est une artiste qui utilise autant la sculpture, la photographie ou le dessin pour son travail. Ses œuvres ont été exposées dans la région : actuellement au Musée de Louviers dans l'exposition collective « Couvrir le feu », précédemment au centre d'art Le Shed dans la métropole Rouennaise ou à la Galerie 2angles à Flers. Cette aide permettra à l'artiste de poursuivre son travail de recherche et de création.	4 000 €
Charlotte DELVAL	Charlotte Delval propose des sculptures où les questions du temps (dégradations des matériaux par le sel, les rayons lumineux, l'eau), de l'hétérogénéité des formes et matériaux sont au centre de ses préoccupations. Cette bourse de recherche lui permettra de poursuivre son travail sur la relation de la Ville de Caen à l'érosion, celle de la place de l'eau dans la ville et de son rapport à la mer avec son canal et son fleuve.	4 000 €
Leticia MARTINEZ-PEREZ	Leticia Martinez-Perez a présenté son travail à de nombreuses reprise à Caen : à l'Artothèque de Caen-espace projet, à la Fermeture éclair, et dans des locaux commerciaux inoccupés avec les expositions du collectif « A Venir ». Résidente à la Casa Velazquez en 2020, Leticia Martinez-Perez souhaite développer un nouveau travail de recherche et de création à partir de la figure de la sorcière dans les domaines de la culture populaire contemporaine, historique et mythologique ainsi que dans ses dimensions oniriques, burlesques.	4 000 €
Sosthène BARAN	Après une formation initiale de peintre décorateur et un diplôme national supérieur d'expression plastique obtenu en 2020 à l'Ecole supérieure d'arts et médias de Caen, Sosthène Baran développe un travail d'artiste peintre dans lequel la tension entre le volume (la sculpture) et la peinture se décline pour devenir de véritables installations. Cette aide lui permettra de finaliser un projet qui a vu le jour lors des premiers confinements en 2020.	4 000 €

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les aides suivantes :
- Association Onto Records pour Thibault Jehanne..... 4 000 €
- Sonia Martins..... 4 000 €
- Charlotte Delval..... 4 000 €
- Leticia Martinez-Perez..... 4 000 €
- Sosthène Baran..... 4 000 €

PRÉCISE que les dépenses seront imputées comme suit : ligne de crédit 16376 (imputation 65748 de la fonction 311),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/08 - Direction de la Culture - Subventions de fonctionnement et affectées - Année 2021

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à des associations d'éditions, à la contribution à des structures de création et de diffusion ou à des actions de médiations reconnues pour leurs sérieux et leurs effets sur des publics larges et diversifiés.

Ces subventions couvrent des champs artistiques : Arts plastiques, Cinéma-Vidéo, Structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), Edition-Lecture, Patrimoine, Festivals, Danse, Musique, Théâtre et Cirque.

Dans le cadre du projet politique du mandat, la répartition générale d'attribution des subventions répond à une stratégie de développement dynamique des actions et des projets assis sur le professionnalisme de ses acteurs. Ainsi, trois champs stratégiques majeurs sont désormais déterminés : la création et la recherche, la structuration et les dynamiques de territoire et l'action culturelle.

Association / Structure	Présentation	Accordé 2020	Proposition 2021
SOUTIEN AUX DYNAMIQUES DE TERRITOIRE ET ACTION CULTURELLE			
Ultrabutane 12.14 *Projet « Le corps au féminin / Kaléidoscopique »* *(Subvention affectée)*	Kaléidoscopique est un projet de création théâtrale et d'action culturelle. La Compagnie Ultrabutane sera accueillie en octobre 2021 au Sillon dans le quartier du Chemin vert pour travailler sa création autour des représentations du corps de la femme. Des ateliers d'écriture, d'initiation au théâtre et d'improvisation chorégraphique viendront nourrir cette création et seront proposés jusqu'en juin 2022 à deux groupes des quartiers de la Folie-Couvrechef et du Chemin vert en partenariat avec les deux centres socioculturels CAF. Une restitution finale publique de ce travail créatif est prévue au Sillon en juin 2022. La Direction de la Proximité soutient également ce projet à hauteur de 2 000 €.	Pas de demande	1 500€
Station MIR *Exposition « RATS! »* *(Subvention affectée)*	La Station MIR développe depuis plusieurs années le Festival Interstice dédié à la création numérique, musicale et performative. Afin de renforcer la relation entre la création artistique et le patrimoine de la Ville de Caen, la création « Frame prespective » d'Olivier Ratsi sera présentée du 17 décembre 2021 au 14 janvier 2022 dans le cloitre de l'abbaye aux Hommes dans le cadre du Festival. Véritable expérience sensorielle mêlant le son et la création lumière, cette installation invitera les spectateurs à vivre une expérience inédite et une relation au patrimoine renouvelée. Ce projet sera soutenu sur des crédits de l'exercice 2021 et 2022.	Pas de demande	16 000 €
Artothèque *Projet « A L'Horizon »* *(Subvention affectée)*	Depuis 2014, L'Artothèque, Espaces d'Art contemporain de Caen et L'Esam Caen Cherbourg organisent en partenariat une résidence intitulé "A l'Horizon" ouverte à de jeunes artistes isu.e.s de l'Ecole de Caen. 10 jeunes créateurs.trices ont ainsi bénéficié de cette résidence de création au sein de L'Artothèque : Anne Houel (2014), Marie Aerts (2015), Alexis Debeuf (2015), Romuald Dumas-Jandolo (2017), Leticia Martinez Perez (2017-2018), Thibaut Bellière (2018), Thibault Jehanne (2019), Antoine Duchenet (2019), Rudy Dumas (2020) et Lorène Plé (2021). Plusieurs d'entre eux.elles ont développé depuis des carrières nationales et ont pu bénéficier de l'accompagnement d'une galerie. Afin de donner à lire un panorama de la jeune création caennaise durant l'été 2021, l'idée est	Pas de demande	4 000 €

	d'inviter ces dix artistes à produire une image pour le réseau d'affichage culturel de la ville. Il s'agit de faire exposition en diffusant une diversité de pratiques. Ce projet s'inscrit pleinement dans l'opération « La culture se déconfine » organisée par la Ville de Caen de mai à septembre 2021 dont l'une des actions est de mettre en avant les créations de jeunes artistes. Deux réseaux d'affichage, soit 28 mâts, ont ainsi été mobilisés pour exposer ces œuvres du 7 juillet au 24 août.		
Le FAR *Dispositif Start & Go* *(Subvention affectée)*	Le FAR, agence régionale de ressources professionnelles pour le secteur des musiques actuelles, porte un dispositif d'aide aux groupes locaux, « Start & Go ». Il permet de déterminer le type d'accompagnement pertinent pour les différents stades de développement des groupes, et de les mettre en relation avec les scènes de musiques actuelles pour des formations, des résidences en studio, du travail lumières... Il est proposé de participer aux côtés de la DRAC, de la Région et du CD14 au financement de ce dispositif.	5 000 €	5 000 €
IMEC *(Subvention de fonctionnement)*	L'IMEC fait un travail remarquable de valorisation des archives de l'édition contemporaine et de l'abbaye d'Ardenne dans laquelle elle est implantée. Par son action culturelle auprès de publics très variés, elle participe activement au rayonnement national et international de la ville de Caen dans le domaine de l'écrit. Il est proposé de la soutenir pour son projet de développement dans le domaine du livre et du patrimoine.	Pas de demande	5 000 €

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivantes :
- Ultrabutane 12.14..... 1 500 €
- Station MIR..... 16 000 €
- Artothèque..... 4 000 €
- Le FAR..... 5 000 €

ACCORDE la subvention de fonctionnement suivante :
- IMEC..... 5 000 €

PRÉCISE que les dépenses seront imputées comme suit : ligne de crédit 16376 (imputation 65748 de la fonction 311).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/09 - Jeunesse et vie étudiante - Tickets Loisirs 2021-2022

1. Le dispositif

Le dispositif Tickets Loisirs favorise l'accès aux loisirs socio-éducatifs pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans, en atténuant le coût des activités pratiquées tout au long de l'année dans les Maisons des Jeunes et de la Culture, les centres d'animation et les centres de loisirs. Il peut être mobilisé, tant pour des activités dites « classiques » (judo, danse, musique, arts plastiques...), que pour des stages et accueils en centre de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires. Il complète et renforce ainsi l'action sociale de la Ville en faveur des loisirs des enfants et des jeunes.

Cette aide est attribuée selon un barème précis et des critères liés aux revenus de la famille. Les "Tickets Loisirs" sont dématérialisés ; l'aide est proposée à l'inscription, déduite de la facture et gérée directement par les associations concernées. Elles sont remboursées par la Ville sous forme de subventions affectées. La simplicité de ce fonctionnement est un des leviers d'efficacité du dispositif.

Cette aide peut être répartie sur plusieurs activités ou sur des périodes différentes. Elle peut compléter le « pass » loisirs culture et sports de la CAF pour les activités classiques (cependant, les deux dispositifs ne sont pas cumulables). Les crédits affectés au dispositif sont répartis par association.

Les critères pour bénéficier des tickets loisirs sont les suivants :

- Les activités éligibles sont celles qui sont proposées par les associations partenaires.
- Sont bénéficiaires les enfants de 3 à 18 ans, de familles domiciliées à Caen, dont le Quotient Familial CAF est inférieur à 800 €.
- Le taux de participation du Ticket-Loisir est modulé de la manière suivante, en fonction du Quotient Familial et d'un plafond annuel par enfant :

Quotient Familial CAF	**Inférieur à 450 €**	**De 451 €à 620 €**	**De 621 €à 800 €**
Taux de participation maximum par enfant et par an (% du coût des activités).	60 %	50 %	40 %
Plafond annuel par enfant	200 €	150 €	100 €

L'enveloppe de crédits consacrée aux Tickets-Loisirs a évolué depuis 2017 de la manière suivante :

	2017-2018	2018-2019 (après le CM du 24.09.18)	Depuis 2019-2020 (après le CM du 28/01/19)
Enveloppe annuelle globale	28 550 €	35 550 €	46 200 €

Ces évolutions sont intervenues progressivement pour élargir le dispositif aux vacances d'été (2018-2019), prendre en compte les besoins nouveaux générés par le retour de la semaine de quatre jours dans les écoles (2018-2019) et intégrer de nouvelles structures (La Ronde des Bambins en 2019).

Les associations partenaires sont : Centre d'animation du Calvaire St Pierre, MJC du Chemin Vert, MJC de la Guérinière, Centre d'Animation Tandem, Centre d'Animation de la Prairie, MJC de Venoix, Centre d'Animation de la Grâce de Dieu - Ligue de l'enseignement de Normandie, Centre d'animation AMVD à la Pierre-Heuzé, Centre d'Animation Clémenceau, Horizon-Jeunesse, 1.2.3. Loisirs, La Ronde des bambins.

2. Bilan 2020 - 2021

609 enfants caennais ont bénéficié du dispositif en 2020-2021.

Nb enfants bénéficiaires	Quotients Familiaux			
	moins 450	451-620	621-800	Total
1.2.3 LOISIRS	11	6	7	24
AMVD	66	35	18	119
MJC CHEMIN VERT	38	35	9	82
MJC GUERINIERE	61	24	26	111
MJC VENOIX	7	8	3	18
CA CALVAIRE	25	6	10	41
CAEN SAINT JEAN EUDES	28	11	12	51
CA GRACE DE DIEU	27	22	23	72
CA PRAIRIE	3	6	3	12
CA TANDEM	17	7	9	33
HORIZON JEUNESSE	26	8	4	38
RONDE DES BAMBINS	2	5	1	8
Total	**311**	**173**	**125**	**609**

Association	Enveloppe prévisionnelle 2020-2021	Enveloppe distribuée au réel 2020-2021
123 LOISIRS	2 000,00 €	2 000,00 €
CA TANDEM	3 750,00 €	3 750,00 €
AMVD	6 680,00 €	6 150,00 €
HORIZON JEUNESSE	3 160,00 €	3 065,00 €
RONDE DES BAMBINS	1 300,00 €	964,00 €
MJC CHEMIN VERT	7 350,00 €	7 350,00 €
MJC GUERINIERE	6 480,00 €	6 467,00 €
CAEN SAINT JEAN EUDES	3 670,00 €	3 670,00 €
CA GRACE DE DIEU - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	4 920,00 €	3 376,00 €
CA PRAIRIE	1 450,00 €	1 127,00 €
MJC VENOIX	1 600,00 €	1 588,00 €
CA CALVAIRE	3 840,00 €	3 840,00 €
	46 200,00 €	**43 347,00 €**

L'enveloppe consommée est légèrement inférieure à l'enveloppe prévisionnelle délibérée. La pandémie de la COVID 19 a eu une incidence sur l'ouverture, l'organisation des activités d'été et la fréquentation de certaines associations. Le Centre d'animation de la Grâce de Dieu et La Ronde des Bambins ont particulièrement été confrontés à une baisse de fréquentation, qui explique que, de manière exceptionnelle, l'enveloppe prévisionnel n'ait pas été totalement consommées. Les associations témoignent dans leur ensemble du succès du dispositif et de son adéquation avec les besoins de leur public. Elles souhaiteraient pouvoir distribuer plus de tickets loisirs.

3. Proposition 2021-2022

Sur la base de ce bilan, il est proposé de reconduire le dispositif des Tickets-Loisirs dans les mêmes conditions que l'année 2020-2021.

Association	2021-2022
123 LOISIRS	2 000 €
CA TANDEM	3 750 €
AMVD	6 680 €
HORIZON JEUNESSE	3 160 €
RONDE DES BAMBINS	1 300 €
MJC CHEMIN VERT	7 350 €
MJC GUERINIERE	6 480 €
CAEN SAINT JEAN EUDES	3 670 €
CA GRACE DE DIEU - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	4 920 €
CA PRAIRIE	1 450 €
MJC VENOIX	1 600 €
CA CALVAIRE ST PIERRE	3 840 €
TOTAL	**46 200 €**

Un bilan du dispositif sera réalisé après l'été 2022.
La subvention sera versée en deux temps :

- Un acompte de 60% en décembre 2021
- Le solde en octobre 2022, sous réserve que l'association ait rempli et communiqué par voie électronique, le tableau de bilan transmis par la Ville, sous format numérique (tableur) et avant le 15 septembre 2022.

Le solde sera versé sur la base du réalisé et dans la limite du plafond de l'enveloppe accordée à chaque association.

L'association devra également indiquer l'état nominatif des personnes ayant bénéficié de ces aides mentionnant également leur adresse sur Caen, et fournira les documents nécessaires à la vérification et à l'établissement du calcul de la subvention.

CONSIDÉRANT l'intérêt de reconduire le dispositif des tickets loisirs,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarité – éducation – santé », du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des enveloppes Tickets-Loisirs suivant :

Association	2021-2022
123 LOISIRS	2 000 €
CA TANDEM	3 750 €
AMVD	6 680 €
HORIZON JEUNESSE	3 160 €
RONDE DES BAMBINS	1 300 €
MJC CHEMIN VERT	7 350 €
MJC GUERINIERE	6 480 €
CAEN SAINT JEAN EUDES	3 670 €
CA GRACE DE DIEU - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	4 920 €
CA PRAIRIE	1 450 €
MJC VENOIX	1 600 €
CA CALVAIRE SAINT PIERRE	3 840 €
TOTAL	**46 200 €**

INDIQUE que les crédits sont disponibles et que la dépense sera imputée à une ligne budgétaire de nature 65748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Ne prend pas part au vote Madame Béatrice HOVNANIAN

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/10 - Jeunesse et vie étudiante - Subvention d'investissement à l'association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes - Projet de rénovation du Foyer des Jeunes Travailleurs Robert Rême

L'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes a été créée en 1981 avec pour objectif principal la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs Robert Rème, construit au début des années 1960. Son siège social est situé au 68 rue Eustache Restout à Caen. En 2020, l'ACAHJ a fusionné avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Cette fusion a entrainé un élargissement en profondeur de l'objet et des missions de l'association qui s'articulent aujourd'hui autour du parcours résidentiel de tous les jeunes.

Le projet associatif de l'ACAHJ se structure autour de quatre activités : le foyer de jeunes travailleurs, l'auberge de Jeunesse, le CLLAJ (qui effectue la gestion locative de 135 logements) et la location de salles de formation.

Pour adapter les locaux à ces évolutions, des travaux d'aménagement visant à moderniser les espaces collectifs à disposition du public, notamment du hall d'entrée, ont été engagés en 2020. L'association souhaite poursuivre ces réaménagements en créant quatre nouveaux espaces de bureaux individuels destinés à accueillir les jeunes du FJT ou du CLLAJ dans de meilleures conditions, favorisant notamment la confidentialité des entretiens. Par ailleurs, l'association souhaite également engager la rénovation complète de la cafétéria de la Résidence en procédant à des travaux de réaménagement, de décoration et de remise aux normes de sécurité. Les travaux envisagés ont été pensés pour rendre le lieu plus attractif en répondant aux attentes variées des publics reçus (jeunes résidents du foyer, jeunes touristes fréquentant l'auberge de jeunesse, personnes en formation) permettant ainsi les échanges et le brassage des publics.

Le budget global du projet est de 306 801 €. Il est proposé d'apporter une aide à hauteur de 15 000 €.

VU la demande effectuée par l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'apporter un soutien à cette association,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention d'investissement suivante :
Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des jeunes (rénovation de la cafétéria du FJT R. Rême).....15 000 €

INDIQUE que la dépense sera imputée à une ligne de nature comptable 20422.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/11 - Jeunesse et vie étudiante - subventions exceptionnelles aux associations La Ronde des bambins et Le Tunnel

La politique jeunesse de la Ville de Caen s'attache à intervenir sur l'ensemble des thématiques qui concernent les jeunes. Elle facilite notamment leur accès à une offre de loisirs diversifiée, accessible et adaptée à leurs besoins.

Elle soutient à ce titre le fonctionnement des associations socioéducatives et culturelles caennaises, qui accueillent les jeunes sur les temps péri et extrascolaires et qui animent, plus généralement, la vie culturelle des quartiers.

En 2021, la pandémie de la COVID 19 a perturbé le fonctionnement de certaines de ses structures. Des segments d'activité, comme les garderies périscolaires, ont subi directement les effets du

confinement. Elles ont été confrontées à des baisses de fréquentation, donc de recettes, sans que leurs charges de fonctionnement n'aient été réduites dans la même mesure.

1. La Ronde des Bambins :

La Ronde des Bambins, association dont l'équilibre budgétaire est déjà difficilement atteint en exercice normal, est l'une d'entre elle. Son activité générale, moins diversifiée que d'autres structures, s'appuie sur l'accueil en garderie périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles de Caen. Son fonctionnement dépend des recettes générées par le règlement des familles. Ce segment a été particulièrement impacté par la COVID 19. Les comptes 2020 de l'association font état d'un déficit de 23 985 €. Dotée d'une subvention de fonctionnement 2021 de 52 000 €, l'association annonce d'ores et déjà un déficit prévisionnel 2021. Disposant d'une trésorerie très limitée, elle sollicite de manière exceptionnelle une subvention complémentaire de 10 000 € sur cet exercice.

2. Le Tunnel :

Le Tunnel est un lieu non seulement de répétitions, mais aussi d'échanges et de rencontres des jeunes dans le quartier de la Grâce de Dieu. Cette association facilite leur insertion par la musique. Elle souhaite dynamiser et développer son activité. La Ville a consenti des investissements importants dans le local, pour accompagner cette dynamique. L'association a recruté en 2021 un agent à temps complet, plus qualifié, en remplacement d'un agent à temps partiel, pour faire évoluer son projet associatif, développer son activité et consolider son modèle économique. Les produits d'exploitation (recettes liés aux ateliers, répétitions, locations de matériels, animations) ayant été faibles du fait de la pandémie, sa situation financière s'est fragilisée. L'atteinte d'un équilibre budgétaire est donc attendu, mais pas encore atteint. Dotée d'une subvention de fonctionnement de 33 000 € en 2021, l'association a besoin d'un appui complémentaire de la Ville de 10 000 €.

Il est proposé, à titre exceptionnel et moyennant la poursuite d'un dialogue financier transparent, éclairé par des éléments comptables didactiques, d'attribuer une subvention de 10 000 € à chacune de ces associations.

CONSIDÉRANT les incidences, à caractère exceptionnel, de la pandémie de la COVID 19, sur l'activité et la santé financière de certaines associations socioéducatives et culturelles, notamment les plus fragiles,

VU les difficultés financières et déficits projetés des deux associations citées ci-dessus, leur fragilité mais néanmoins l'intérêt de leur action pour la Jeunesse caennaise et les quartiers, notamment les plus en difficulté,

VU que l'activité de ces associations ne leur permet pas de mobiliser rapidement des recettes supplémentaires, commerciales ou en subvention, autre que celles de la Vile, pour contribuer à assainir leur situation financière,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :
La Ronde des bambins .....10 000€
Le Tunnel .....10 000€

PRÉCISE que ces subventions n'ont pas vocation à être pérennisées en fonctionnement, ni à résoudre des difficultés structurelles.

INDIQUE que les associations devront en conséquence poursuivre leurs efforts de gestion, adapter leur modèle économique et maintenir un dialogue transparent avec la Ville.

DIT que les crédits sont disponibles et que les dépenses seront imputées sur des lignes de nature 65 748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/12 - Jeunesse et vie étudiante - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MJC de Caen-Guérinière pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice.

En 2019, la Ville de Caen a étendu et réhabilité le bâtiment occupé par la MJC Caen- Guérinière. Dans le cadre de cette opération, la salle du théâtre de l'Abreuvoir a été considérablement rénovée : rafraichissement esthétique, rénovation des équipements scéniques, traitement acoustique et mise aux normes d'accessibilité. Cette salle, d'une capacité de 149 places et 4 places PMR, a pour vocation de rassembler les habitants des quartiers de la Rive Droite autour d'un projet culturel participatif.

Pour aménager et adapter la salle en fonction des manifestations, l'association prévoit d'acquérir une nacelle électrique à déplacement manuel, permettant de sécuriser les équipes techniques sur une hauteur de travail de 5.30 mètres.

Le montant prévisionnel de fourniture et de livraison du matériel s'élève sur devis à 5 825€ HT. L'association sollicite une aide financière de la Ville pour cette acquisition, considérant qu'elle ne dispose pas d'autre subvention pour mener à bien son projet. Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 €.

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer la subvention d'investissement suivante :

MJC Caen Guérinière acquisition d'une nacelle élévatrice .....3 000 €

INDIQUE que la subvention sera versée à l'association sur présentation de factures acquittées correspondant à l'acquisition et au montage du matériel, d'un montant minimum de 5 800 € HT, et d'une attestation d'autofinancement d'un minimum de 20% du montant € HT de la dépense globale.

PRÉCISE que la subvention sera versée à partir d'une ligne budgétaire de nature comptable 20422.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN Calvados

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/13 - Jeunesse et vie étudiante - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la formation pour améliorer la qualité d'accueil des enfants dans les centres de loisirs de Caen

Neuf Centres d'Animation et MJC Caennais mutualisent une action de formation-action collective à l'attention de leurs personnels dans le but d'améliorer la qualité d'accueil des enfants dans leur structure. Ces structures accueillent près de 5 500 enfants par an, âgés de 3 à 17 ans. Environ 400 jeunes, stagiaires ou titulaires du BAFA y exercent des mission d'animateurs.

Cette formation réunit 18 professionnels (2 par association) autour d'une démarche de projet collective, sur 3 ans et en 3 étapes :

1. Réflexion et identification des problématiques d'accueil de loisirs ;

2. Définition de leviers de résolution de ces problèmes et montée en compétence ;
3. Expérimentation des moyens et constitution de supports pédagogiques à partager et transmettre à l'ensemble des professionnels.

Le travail s'organise en ateliers, en échanges en grand groupe sur les pratiques professionnelles, en apports théoriques par conférence, en témoignages, en échanges d'expérience également en dehors de Caen. Le parcours est animé par un binôme de consultants sur 3 années.

La session 2021/2022 de ce parcours de formation s'articule autour de 10 journées de formation-action par an d'une durée de 7 heures. Les professionnels impliqués sont d'âges, d'expériences et de formations variés. Ils assurent des fonctions de coordonnateurs/trices Enfance/Jeunesse ou de direction.

Le budget prévisionnel de la session 2021/2022 s'établit en dépenses à 45 000 € (prestation de service, ateliers, cycle de conférence, déplacement d'études et d'échange d'expérience à la Maison de Courcelles).

Les recettes prévisionnelles suivantes contribuent à son équilibre :
- 10 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;
- 15 000 € d'Uniformation.

Le collectif d'associations sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville de Caen, d'un montant de 10 000€. Cette contribution ramène l'autofinancement de la session à 10 000€, soit 22%.

L'association pilote du projet est le centre d'animation du Calvaire-Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT que cette opération contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville pour la Jeunesse, en terme de qualité d'accueil des jeunes et d'optimisation des ressources partenariales,

CONSIDÉRANT qu'elle contribue à homogénéiser les conditions d'accueil de loisirs proposées aux caennais, à l'échelle de la Ville,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante :
- Centre d'animation du Calvaire Saint Pierre projet collectif de formation action pour l'amélioration de la qualité de l'accueil dans les accueils collectifs de mineurs de Caen..... 10 000 €

INDIQUE que la subvention sera versée sur une ligne budgétaire de nature comptable 65748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/14 - Jeunesse et vie étudiante - Subvention affectée pour l'accompagnement de 23 stagiaires caennais pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Un collectif de 10 centres d'animation, centres de loisirs et Maisons des Jeunes de la Culture (MJC) caennais sollicite le soutien de la Ville de Caen, pour reconduire une action expérimentée en 2020, incitant les jeunes caennais à se former pour obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), niveau perfectionnement, et également aider les structures à remplir leurs obligations en terme de personnels qualifiés.

Cette opération, conduite avec une subvention de la Ville de 3 000 €, a facilité l'accès de 15 jeunes à ce parcours de formation, organisé dans les 7 structures du collectif. Tous les stagiaires en ayant bénéficié ont travaillé au moins une fois dans la structure qui les a accompagnés ; la majorité d'entre eux travaille encore dans l'une de ces structures.

Le collectif souhaite reconduire le dispositif, bénéfique à plusieurs titres :

- En terme d'apprentissage et d'accompagnement vers l'autonomie : il facilite l'accès aux fonctions d'animateurs par un effort collectif :
    - de la part des animateurs actuels, de repérage et de mobilisation des jeunes caennais accueillis dans les structures,
    - d'accompagnement individualisé, d'aide administrative pour s'inscrire, chercher des financements ;

  et par un soutien financier complémentaire.

- En terme de qualité d'accueil dans les structures Jeunesse caennaises : elles sont confrontées à des difficultés de recrutement. Elles peuvent compter par ce dispositif sur des animateurs en confiance, motivés, bien formés et qualifiés car titulaires d'un BAFA complet (niveau de spécialisation 3, dont le coût, d'environ 500 €, est souvent un frein à l'achèvement du cursus).

Ce dispositif est par ailleurs conçu et animé collectivement, ce qui entre dans les objectifs mis en avant par la Ville. Les missions et compétences de chaque structure sont mises en synergie, pour bonifier la formation des jeunes. Les stagiaires expérimentent la mobilité, ils découvrent différentes structures socio-éducatives, dans différents quartiers de la Ville.

En 2020, la subvention de la Ville a permis de réduire le coût de formation au BAFA 3 payé par les jeunes, à hauteur de 200 € par jeune. Avec les autres aides mobilisées individuellement (CAF, conseil départemental du Calvados, comité d'entreprise, carte Atout, pôle emploi, etc., selon leur éligibilité), la participation financière des stagiaires a été ramenée à un coût de 80 à 12 €, au lieu de 500 €.

Le collectif sollicite une aide de la Ville de 21 000 € pour accompagner la formation de 40 nouveaux jeunes. Le nombre de structures partenaires augmente de 7 à 10. Cette opération est conduite sous le pilotage du centre d'animation du Calvaire-Saint-Pierre.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 600€ à cette opération, pour accompagner 23 stagiaires caennais, à hauteur de 200 € chacun.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Calvados, la Ville peut percevoir un bonus financier pour ce type d'actions, à hauteur de 80% de la dépense affectée par la Ville au projet, plafonné à 3 600 €. Cette recette contribuera à équilibrer la dépense proposée.

Le collectif est composé des structures suivantes : AMVD, Centre Clémenceau, MJC Guérinière, MJC Chemin Vert/Le Sillon, Centre d'Animation Tandem, Centre d'Animation La Prairie, Centre d'Animation Venoix, Centre d'Animation du Calvaire Saint Pierre, Association 1,2,3 Loisirs Couvrechef, Centre animation de la Grâce de Dieu.

VU le bilan positif de l'expérimentation 2020 et l'élargissement du champs d'application à 10 structures socioéducatives,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé », du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante :
Centre d'Animation du Calvaire St Pierre (pour le collectif des centres d'animation et MJC caennais) projet collectif de soutien à la formation BAFA ..... 4 600 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter des partenariats financiers pour cette opération.

INDIQUE que les crédits sont disponibles à l'imputation de nature 65 748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/15 - Jeunesse et vie étudiante - subventions affectées Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (jobs d'été 2022) et Fédération Campus Basse Normandie (Night games show 3)

1. Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ)

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie organisera en 2022 une nouvelle édition de la journée *« Jobs d'été »* au centre de congrès de Caen. L'objectif de cette journée est toujours d'aider les jeunes dans leurs recherches d'emplois d'été en leur mettant à disposition de nombreuses offres dans des secteurs d'activités variés, et de rencontrer des employeurs pour un entretien d'embauche.

Plusieurs espaces seront proposés : un pôle entreprise tous secteurs, un pôle dédié à l'animation, un

autre consacré aux jobs à l'étranger et un espace conseils/rédaction de CV. Le CRIJ Normandie animera également un village média (web TV) afin de recueillir la parole des jeunes et valoriser les actions des partenaires présents.

En 2019, le forum avait accueilli 1 700 jeunes et 1 463 entretiens avaient pu être organisés auprès des 20 entreprises présentes (hors secteur animation). En 2020 et 2021, l'évènement n'a pu se tenir en présentiel en raison du contexte sanitaire. L'association a su néanmoins s'adapter en proposant des offres d'emploi sur son site internet ainsi qu'en organisant un salon en ligne en partenariat avec Pôle Emploi.

Compte-tenu de l'importance de ce forum pour le public jeune et de son retour au format présentiel en 2022 si les conditions sanitaires le permettent, il est proposé d'attribuer au CRIJ Normandie une subvention pour accompagner la mise en œuvre de l'évènement. Une aide matérielle et logistique (impressions, prêt de matériel) leur sera également apportée.

Le budget de l'événement est de 86 037 €, il est proposé d'attribuer une aide de 7 600 €.

2. Fédération Campus Basse Normandie

La Fédération Campus Basse Normandie a proposé durant la crise sanitaire deux événements permettant aux jeunes d'échanger en distanciel, à travers le jeu en ligne. Ces deux événements ont eu lieu les 18 novembre 2020 et le 31 mars 2021.
La FCBN propose une 3ème édition de cet événement intitulé « Night Games show » le 17 novembre prochain, cette fois-ci en présentiel (au MOHO) et avec un rayonnement normand. Différents jeux seront proposés, ainsi qu'une plateforme en ligne pour suivre la soirée. Une scène musicale pourrait également être proposée. Plus de 500 étudiant(e)s sont attendus. Consciente des risques liés à une pratique excessive, l'association mettra en place des stands de prévention.

Le budget de l'événement est de 12 000 €, il est proposé d'attribuer une aide de 1 000 €.

VU les demandes présentées,

CONSIDÉRANT leur intérêt pour le public jeune ou étudiant,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes :
- CRIJ Normandie (Jobs d'été 2022)..... 7 600 €
- Fédération Campus Basse Normandie (Night games show 3) ..... 1 000 €

INDIQUE que les dépenses seront imputées sur des lignes de nature comptable 65748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN Calvados

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/16 - Direction des sports - Subventions

- **SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

La Société nautique de Caen et du Calvados (SNCC) assure la promotion et le développement de l'aviron. C'est une activité qui nécessite des investissements importants pour l'acquisition, le renouvellement des bateaux. La SNCC souhaite actuellement améliorer la sécurité de ses activités sur l'eau et la pratique en salle. Elle sollicite la ville pour une subvention lui permettant d'investir dans des équipements de sécurité sur l'eau et pour sa salle de musculation.

Subvention proposée : 5 000 €.

- **L'OVALIE CAENNAISE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

L'association Ovalie Caennaise ne dispose pas de salle de musculation pour ses joueurs qui évoluent en « Elite » ou pour les plus jeunes qui ont intégré le centre d'entraînement. Les équipes devaient jusqu'à présent se rendre dans des salles privées éloignées de leur base d'entraînement. La mise à disposition d'un local au-dessus de la piscine de la Grâce de Dieu, donc proche de leur lieu d'activité, permet désormais au club d'investir dans du matériel de musculation. Il sollicite la ville pour participer financièrement à l'achat.

Subvention proposée : 3 000 €.

- **AVANT GARDE CAENNAISE - SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

Dans le cadre du programme de travaux d'aménagement, de réparation et de modernisation du complexe sportif des Bénédictines, l'Avant-Garde Caennaise sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention d'équipement. Il est en effet nécessaire de reconstruire le praticable de gymnastique, dont l'utilisation actuelle rend la pratique sportive dangereuse. Conformément à l'avenant du 17 mai 2004 au bail emphytéotique signé entre la ville et l'association, les travaux de grosses réparations réalisés et pris en charge par l'Avant-Garde Caennaise sont remboursés par la ville sous la forme d'une subvention dont le montant sera déduit de la créance détenue par l'association. Il est donc proposé au vote, une subvention de 50 000 €.

Subvention proposée : 50 000 €.

- **SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » POUR L'ANNEE 2021**

Les orientations de la politique sportive identifient la question de l'accessibilité à la pratique sportive pour des publics qui en sont éloignés comme une priorité forte et notamment pour les publics habitants les quartiers prioritaires (Grâce de Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Saint Jean-Eudes, Pierre-Heuzé, Calvaire St Pierre). Dans ce cadre, la Direction des Sports accompagne les associations sportives qui contribuent à la réalisation de cet objectif en élaborant des projets spécifiques qui permettent de lever les freins à l'accès à ces pratiques.
Pour 2021, il est proposé aux associations sportives suivantes de bénéficier d'une subvention spécifique liée la réalisation de ces projets :

  - **LA BUTTE**

Projet en lien avec le Centre Socio-caf de la Grâce de Dieu visant à faciliter l'accès à une pratique d'activité physique de loisir pour un public féminin (jeunes adultes, adultes, seniors). Le public bénéficiaire se renouvelle d'une saison sur l'autre, les publics qui bénéficiaient du dispositif poursuivant leur pratique de façon autonome au bout de 3 ans.

Subvention proposée : 3 000 €

  - **CAEN SUD BASKET**

Animations Basket Mobile au cœur des Quartiers de la Guérinière et de la Grâce de Dieu : investir les lieux ouverts de pratique (city-stade, places) du quartier pour permettre aux jeunes de découvrir l'activité Basket. Mise en place de séances ouvertes, libres et gratuites ainsi que du basket-santé pour les sédentaires. Participation aux quartiers animés.

Subvention proposée : 1 000 €

- **ASPTT**

Mise en place d'un ensemble d'actions au sein des quartiers Pierre Heuzé et Saint Jean-Eudes afin de faciliter l'accès au sport pour les publics enfants de ces quartiers prioritaires. Affirmation du caractère "Sports Pour Tous et Toutes" de l'association.

Subvention proposée : 4 000 €

- **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT**

Projet socio-sportif sur le quartier du Chemin Vert qui vise :
- d'une part à favoriser la pratique des jeunes à travers des actions d'initiation et de découverte
- d'autre part, à favoriser la pratique sportive féminine
- enfin, à développer des actions socio-éducatives à destination des jeunes et des familles.

Subvention proposée : 1 500 €

- **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT**

Mise en place d'animations sportives « Hors les murs » sur le quartier du Chemin Vert dans le cadre de Mon quartier d'été, à travers trois actions distinctes : Renouvellement du "Chemin Verstival" (public 4-12 ans) consistant à proposer chaque lundi après-midi des animations en lien avec des partenaires; organisation du Summer Camp en lien avec la MJC pendant les vacances scolaires (public ado jeune) et enfin l'organisation de tournois sportifs amicaux sur les vacances.

Subvention proposée : 1 000 €

- **MALADRERIE OMNISPORT**

Projet Sport Santé Insertion (« Santé-vous mieux Sport) qui vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes du quartier du Chemin Vert à travers des actions. Destiné aux plus de 16 ans, les objectifs sont de développer du lien social, de contribuer à lever les freins à l'emploi à travers la remise en forme, de sensibiliser les habitants à la vie de leur quartier et de lutter contre la sédentarité par la promotion de l'activité physique.

Subvention proposée : 3 000 €

- **CAEN GUERINIERE SPORT**

Le réseau des associations et clubs sportifs de quartier de la Guérinière a créé une Ecole des Sports. Les acteurs se mobilisent pour que les plus jeunes (6-7 ans), avec une attention particulière sur le public féminin, puissent pratiquer des activités multisports sur les temps périscolaires (midi et soir) au sein des 2 écoles du quartier. Un travail de passerelle vers les associations du quartier sera effectué lors du dernier trimestre de l'année scolaire.

Subvention proposée : 2 200 €

- **USEP**

Aide de prise à la licence USEP pour les élèves des écoles des Quartiers Politique de la Ville labellisées « Génération 2024 » (Puits Picard, Senghor, Les Vikings).

Subvention proposée : 3 500 €

- **CAEN CALVADOS HALTEROPHILIE MUSCULATION - DIFFICULTÉS FINANCIÈRES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

L'association Caen Calvados Haltérophilie Musculation (CCHM) connait des difficultés financières en ce début de saison 2021/2022 liées notamment à la crise sanitaire que subit la France depuis plus d'un an maintenant. La diminution des inscriptions évaluée à près de 60% par rapport à la saison passée prive le club de recettes dans son bon fonctionnement. De plus, les frais afférents aux déplacements sur les compétitions nationales ainsi que les charges sociales de personnel imputent fortement le budget de l'association. Afin de débuter la saison 2021/2022 dans de bonnes conditions financières, l'association sportive sollicite la ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle.

Subvention proposée : 25 000 €

- **CAEN HANDBALL - FORMATION - SOUTIEN A LA VIKING ACADEMY**

La formation est un axe fort du projet du Caen Handball. Les équipes jeunes évoluent, pour les U18 en championnat de France et pour les U13, U15 et U17 en championnat Régional. De nombreux jeunes issus de ces équipes sont intégrés chaque année au sein du groupe professionnel. Le responsable de la formation, M. Pascal MAHE, ancien joueur de l'équipe de France et champion du Monde, apporte toutes ses compétences techniques et son expérience professionnelle pour mener à bien son projet en lien avec le pôle Espoir de handball désormais installé à Caen. Le pôle formation du club "la Vikings Academy", a besoin d'un accompagnement financier pour accompagner les projets sportifs et scolaires de ces jeunes joueurs. Le club du Caen handball sollicite la ville pour une aide financière exceptionnelle.

Subvention proposée : 30 000 €.

- **TENNIS CLUB DE CAEN - OPEN DE TENNIS**

L'Open de tennis de Caen a pour objectif de rendre le tennis populaire, festif et accessible à tous en offrant la possibilité de montrer des matchs de très haut niveau aux caennais dans une ambiance de "show". Plus grand tournoi amateur de France, cet Open est un concept unique qui réunit sur un même court, amateurs et stars mondiales lors de la phase finale au Zénith de Caen. La première phase de ce tournoi, qualificative, a regroupé des centaines de participants de tous niveaux, hommes et femmes, sur les courts du Tennis Club de Caen, pour jouer environ 800 matchs au total entre le 15 octobre et le 1er novembre. A l'issue de cette première phase, la phase finale, qui se déroulera du 14 au 17 décembre, réunit les meilleurs joueurs issus des qualifications pour des confrontations face aux meilleurs joueurs du monde. L'édition 2021 renouvelle l'intégration d'un tableau féminin afin de permettre aux 2 meilleures joueuses des qualifications de pouvoir également se confronter à des joueuses de niveau international. Afin de répondre aux exigences du tennis de haut niveau et de continuer à faire venir des joueurs parmi les meilleurs mondiaux, l'association envisage un renforcement du terrain (cerclage du terrain, renforcement du lien entre les dalles, sous couche renforcée) permettant de conserver une surface de qualité durant toute la compétition. Cette opération engendre néanmoins un surcoût pour l'association, auquel s'ajoute un autre surcoût lié aux ajustements logistiques nécessaires pour l'organisation concomitante de la cérémonie d'élection des Miss France. L'association sollicite ainsi une aide exceptionnelle pour renforcer le terrain et faire face à ses surcoûts liés à la programmation du Zénith.

Subvention proposée : 79 000 €.

- **CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC - 20 ÈME OPEN DE SAMBO**

Le Caen Etudiants Club organise le samedi 04 décembre prochain son 20ème Open de sambo au gymnase Rufa. Pour cet Open 2021, la compétition sera ouverte aux catégories cadets juniors et espoirs. Le trophée Pascal BEHUET récompensera un samboïste en fonction du nombre de victoires obtenues dans les deux styles : combat et sportif. La catégorie "combat d'honneur" sera quant à elle valorisée en appliquant un règlement spécifique limitant le nombre de participants et en établissant un

classement spécifique pour les étudiants afin de valoriser leur engagement dans cette compétition. Enfin, depuis deux mois le sambo a obtenu la reconnaissance olympique ce qui devrait encourager la présence de délégations étrangères. L'Association sollicite l'aide de la ville pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de cette compétition.

Subvention proposée : 1 200 €.

- **CAEN BASKET CALVADOS - LABELLISATION "ECOLE FRANÇAISE DE MINI-BASKET" - DÉMARCHE DE HAUT-NIVEAU**

Le Caen Basket Calvados a reçu le label 2 étoiles "Ecole française du mini basket" par la Fédération française de Basketball, gage d'une formation, d'une organisation et d'un encadrement de qualité dans la catégorie des jeunes du club. Cette labellisation, valable pour une durée de 3 saisons (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023) doit répondre à un cahier des charges fixé par la FFBB. Aussi, le CBC souhaite engager une démarche de haut-niveau dans la formation des jeunes et répondre au cahier des charges. Cette demande de labellisation engendre des dépenses supplémentaires pour le club. L'association sollicite la ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle pour cette demande.

Subvention proposée : 15 000 €.

- **CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE - COLLOQUE TECHNIQUE DU 26 OCTOBRE 2021**

Le Conseil des Chevaux de Normandie organise sa 11ème édition du colloque technique équin qui se tiendra le mardi 26 octobre prochain à Caen. Ce colloque a vocation à diffuser des connaissances scientifiques et techniques auprès de l'ensemble des acteurs de la filière équine. Cette journée a pour principal objectif de permettre aux acteurs de la filière équine de partager sur les différents enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ce colloque fait suite aux assises organisées lors des Jeux Equestres Mondiaux en 2014. L'association sollicite la ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle.

Subvention proposée : 8 000 €.

- **CAEN ATHLETIC CLUB - OPÉRATION "DU STADE VERS L'EMPLOI" ET PREPARAION DU CHAMPIONNAT ELITE 2022**

Malgré une année difficile pour le mouvement sportif, caractérisée par la crise sanitaire, le Caen Athletic Club a profité du dynamisme lié aux organisations des Championnats de France Espoirs en juillet 2021 et Elites en juin 2022, pour fédérer l'association autour de nouveaux projets structurants. Dans la perspective de faire du sport un vecteur de cohésion sociale et professionnelle, le CAC s'est notamment inscrit dans une démarche partenariale innovante avec la Fédération Française d'Athlétisme et Pôle Emploi pour organiser l'opération « du stade vers l'emploi », permettant à 50 demandeurs d'emploi de rencontrer 50 employeurs autour d'activités sportives en amont d'entretiens professionnels. En parallèle, un renforcement de la structuration de l'association a également été entrepris afin d'accompagner les athlètes les plus prometteurs vers le haut niveau, notamment dans la perspective de la réception des Championnats de France Elites de la discipline en juin 2022, dont le CAC est le club support. Cette structuration nouvelle autour du haut niveau s'illustre par un renforcement de l'accompagnement des athlètes, tant sur le plan sportif que médical ou logistique, avec l'objectif de leur garantir des conditions de préparation optimales pour représenter la Ville de Caen lors de cette compétition majeure. Enfin, toujours dans la perspective de l'organisation par le club de ces championnats, le CAC a lancé plusieurs actions pour attirer, fédérer mais surtout former de nouveaux bénévoles indispensables pour cette compétition. Dans le cadre du lancement de ces différents projets, le Caen Athletic Club sollicite un accompagnement financier de la Ville.

Subvention proposée : 15 000 €.

VU le projet de convention ci-joint avec le Tennis club de Caen dans le cadre de l'Open de Tennis,

VU l'avis de la commission Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions d'investissement aux associations suivantes :
SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : ..... 5 000 €
L'OVALIE CAENNAISE : ..... 3 000 €
AVANT GARDE CAENNAISE : ..... 50 000 €

DIT que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit : 34988 - Chapitre : 1019 pour la société nautique de Caen et du Calvados et l'Ovalie caennaise et sur la ligne de crédit : 40947 – chapitre : 4006 pour l'Avant-garde caennaise.

APPROUVE l'attribution de subventions dans le cadre de la politique de la Ville aux associations suivantes :
LA BUTTE : ..... 3 000 €
CAEN SUD BASKET : ..... 1 000 €
ASPTT : ..... 4 000 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT : ..... 2 500 €
MALADRERIE OMNISPORT : ..... 3 000 €
CAEN GUERINIERE SPORT : ..... 2 200 €
USEP : ..... 3 500 €

DIT que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit : 31054 - Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 30-3002.

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :
CAEN CALVADOS HALTEROPHILIE MUSCULATION : ..... 25 000 €
CAEN ATHLETIC CLUB : ..... 15 000 €
CAEN HANDBALL : ..... 30 000 €
CAEN BASKET CALVADOS : ..... 15 000 €

DIT que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit : 4694 pour le Caen Calvados Haltérophilie Musculation et le Caen Athlétic Club et sur la ligne de crédit : 38932 pour le Caen Handball et le Caen Basket Calvados- Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 30 – 3002,

APPROUVE L'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :
TENNIS CLUB DE CAEN : ..... 79 000 €
CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE : ..... 8 000 €
CAEN ETUDIANTS CLUB – CEC : ..... 1 200 €

DIT que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit : 36130 - Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 326-3261 pour le Tennis Club de Caen et le conseil des chevaux de Normandie et sur la ligne de crédit : 36113 - Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 326-3261 pour le Caen étudiants club.

APPROUVE la convention de partenariat avec le Tennis club de Caen liée à la subvention affectée dans le cadre de l'Open de Tennis de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Ne prend pas part au vote Monsieur Aristide OLIVIER concernant l'association Tennis club de Caen

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/17 - Direction de l'Education - Projet éducatif de territoire (PEDT)2021/2024 - Plan mercredi

Le plan mercredi, introduit par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, a pour ambition de permettre des activités de qualité le mercredi, avec la création d'un label Plan mercredi.

La continuité éducative est au cœur de ce dispositif qui repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs. Ce dispositif a vocation à affirmer la complémentarité entre les temps scolaire et périscolaire au bénéfice des enfants. Pour précision, le décret du 23 juillet 2018 a qualifié la journée du mercredi, considérée auparavant comme du temps extrascolaire, en temps périscolaire.

Pour obtenir le label Plan mercredi, les activités proposées doivent :

- s'inscrire dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré en accueil collectif de mineurs auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du Calvados ;
- être adossées à un projet éducatif de territoire (PEDT) en cours de validité ;
- respecter la « charte qualité Plan mercredi ».

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, pourra apporter un soutien financier sous la forme d'une bonification de la Pso Alsh (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement) de 0,46 €, portant le financement de la CAF à 1 € de l'heure par enfant. Cela bénéficiera directement aux structures organisatrices des accueils du mercredi pour leur permettre de poursuivre un accueil de qualité. Cette bonification s'applique pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi depuis la rentrée scolaire 2018. La détermination de ces heures nouvelles fait l'objet d'une instruction personnalisée de chaque territoire.

L'inscription dans le Plan mercredi donne lieu à la signature de deux conventions :
- une convention PEDT actualisée
- la convention « Charte de qualité du plan mercredi ».

Par délibération en date du 10 décembre 2018, la Ville avait acté le PEDT pour la période 2018-2021. La présente délibération propose en annexe le PEDT pour la période 2021-2024 intégrant la demande de nos partenaires institutionnels (Éducation nationale, DDCS, CAF) afin d'obtenir à nouveau le label Plan mercredi.

Les trois institutions signataires (Éducation nationale, DDCS, CAF) procéderont à une instruction commune du projet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place de la convention PEDT 2021-2024 labellisée Plan mercredi et la convention « Charte de qualité du plan mercredi ».

VU le décret du 23 juillet 2018 qualifiant la journée du mercredi comme un temps périscolaire,

VU les projets de convention joints concernant une version actualisée du PEDT et la « Charte de qualité du plan mercredi »,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place de la convention PEDT 2021-2024 ainsi que de la « Charte de qualité du plan mercredi » liée afin d'obtenir le label Plan mercredi.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Ne prend pas part au vote Madame Béatrice HOVNANIAN

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/18 - Convention "ville amie des enfants" entre Unicef France et la Ville de Caen

La Ville de Caen a déclaré son intention de devenir candidate au partenariat avec U.N.I.C.E.F France, lors du conseil municipal du 23 novembre 2020.

L'appartenance au réseau « Ville amie des enfants » nécessite l'engagement pour la Ville de soutenir annuellement le comité local du Calvados et de mettre en œuvre, une ou plusieurs recommandations de l'Unicef dans le cadre d'actions actuelles ou en devenir, dont la promotion des droits de l'enfant lors de la journée mondiale chaque 20 novembre.

La candidature s'établit en plusieurs temps : par le renseignement d'un questionnaire d'évaluation, l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action municipal décliné ci-après et une audition par une commission d'attribution U.N.I.C.E.F.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, sur lequel la Ville s'est engagée, est une feuille de route transversale, s'intégrant pleinement dans les objectifs du Projet Educatif Global et issue d'une réflexion conjointe des acteurs municipaux poursuivant ou développant des actions envers un public d'enfants et de jeunes. Il répond aux enjeux de bien-être, de protection, d'éducation, de participation et de respect des droits de chaque enfant et chaque jeune, ainsi qu'aux recommandations faites par l'U.N.I.C.E.F. :

- Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents,
- Lutter contre la pollution de l'air aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes,
- Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent,
- Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés,
- Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons,
- Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes,
- Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté,
- Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire,
- Accompagner les parents face aux défis de l'adolescence,
- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville,
- Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans,
- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville.

Ce plan d'action rédigé via le formulaire ci-annexé, a fait l'objet d'un échange et d'une validation lors de l'audition de la Ville le 12 juillet 2021.
Les conclusions ont permis l'attribution du titre « Ville amie des enfants 2020-2026 » et partenaire d'UNICEF France.

VU le dossier de candidature de la Ville de Caen,

VU le courrier UNICEF France du 21 septembre 2021 relatif à l'obtention du titre « Ville amie des enfants » 2020/2026,

VU l'avis de la commission « Service à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention « Ville amie des enfants » entre UNICEF France et la Ville de Caen ci-joint.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/19 - Restructuration et extension de l'école Duc Rollon - Adoption du programme - Lancement de la procédure d'une maitrise d'œuvre

Ce projet s'inscrit dans la volonté de créer un groupe scolaire maternelle et élémentaire sur le site de l'école maternelle Duc Rollon, situé impasse Duc Rollon.

Ce groupe scolaire regroupera la primaire Bicoquet (4 classes élémentaires) et la maternelle Duc Rollon (2 classes maternelles) au sein de l'actuelle école maternelle Duc Rollon.

Actuellement, l'école maternelle Duc Rollon, dispose en rez-de-chaussée et au premier étage, de trois salles de classes, d'un réfectoire, d'une Bibliothèque Centre Documentaire, de deux salles de repos et d'un bureau. Le deuxième étage du bâtiment est occupé par les syndicats de la Ville de Caen. Deux cours sont situées au Nord et au Sud de l'école. Une salle de motricité datant de 2014 située plus au Sud est dissociée de l'école.

L'accueil des enfants dans les locaux actuels ne permet pas de répondre à l'évolution fonctionnelle nécessaire d'une école primaire et plus particulièrement sur la thématique de l'accessibilité.

Un travail partenarial avec la communauté éducative a été mené afin d'identifier les besoins auxquels le nouvel équipement devrait répondre.

Les études de programmation ont été menées en considérant une restructuration de l'ensemble de l'école sur les trois niveaux et la construction d'une extension au niveau de la cour Nord.

La restructuration prévoit des travaux généraux de réhabilitation, l'isolation thermique par l'intérieur, le remplacement des menuiseries extérieures et de la couverture.

Compte tenu des différentes contraintes du site (périmètre monument historique, objectif de fonctionnalité, accès aux véhicules de secours), l'extension est projetée dans l'alignement du mur d'enceinte de la Visitation dans la cour Nord. Cette extension devrait comprendre l'office de réchauffage et les réfectoires, ainsi que la salle de l'équipe éducative.

Synthèse du programme fonctionnel :

Le total des surfaces du projet représente environ 1 170 m².

Les principaux espaces fonctionnels sont :
- 2 classes de maternelles
- 2 salles de repos associées
- 4 classes d'élémentaires
- Une Bibliothèque Centre Documentaire mutualisable avec l'activité périscolaire
- Des espaces pour le personnel éducatif : salle équipe éducative et bureaux (directeur et référent école)
- Des espaces de restauration en liaison froide : 2 réfectoires (maternelle en place assise et élémentaire en self) et un office de réchauffage.

La restructuration visera un niveau de consommation inférieur à 65 kwhEP/m²/an. La construction se conformera ainsi à la réglementation environnementale 2020.

Montant et calendrier de l'opération :

Au stade du programme, le montant global de l'opération est estimé à 2 500 000 €TTC.

Pour ce projet, les partenaires financiers susceptibles d'apporter des subventions seront sollicités, l'Etat notamment dans le cadre du Plan de Relance.

Selon le calendrier de l'opération et le principe d'un lancement de la procédure de désignation de la maitrise d'œuvre en novembre 2021, l'ouverture de l'équipement au public se fera pour la rentrée scolaire 2024.

L'activité scolaire de la maternelle durant les travaux sera transférée au Pôle Enfance Lemière pour une année scolaire.

Désignation du maître d'œuvre :

Il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation dont l'avis d'appel public à la concurrence sera lancé au début du mois de novembre 2021.

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments », du 27 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme pour les travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole Duc Rollon pour un montant global de 2 500 000 € TTC.

PRÉCISE que la dépense afférente à ce projet est intégrée dans la PPI de la ville.

AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation des travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole Duc Rollon.

INDIQUE que la sollicitation de subventions pour cette opération auprès de tout financeur potentiel fera l'objet d'une décision du maire postérieurement à cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

VILLE de CAEN Calvados

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/20 - ZAC Claude Monet - Rachat auprès de Normandie Aménagement de l'îlot C2 situé rue du Château d'Eau

Par une délibération du 15 janvier 2001, le conseil municipal a créé la ZAC Claude Monet, dans le quartier de la Guérinière, approuvé le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) s'y rapportant ainsi que la convention de concession et de mandat à la SEM du Grand Caen, devenue depuis lors la SEM Normandie Aménagement, qui s'est trouvée à ce titre chargée de la réalisation de la ZAC.

La convention de concession et de mandat a été signée le 23 janvier 2001. Un avenant n° 1 a été régularisé le 12 mai 2006 pour mettre la concession d'aménagement en conformité avec la réglementation sur les concessions d'aménagement, prolonger la durée de concession (jusqu'au 31 décembre 2012) et compléter les missions de l'aménageur.

Le parti d'aménagement retenu pour la ZAC avait permis de définir cinq lots constructibles pour y

accueillir principalement des activités tertiaires : lots A1, A2, C1, C2 situés rue des Bouviers et rue du Château d'Eau, et pour y implanter un nouveau collège (collège Guillaume de Normandie), qui a été édifié sur le lot B situé en bordure de la rue de Falaise et du boulevard de l'Espérance.

La SEM a acquis auprès de la ville de Caen, aux termes d'un acte en date des 4 et 5 juin 2003 l'emprise des lots constructibles, à l'exception du lot B, dont la cession est intervenue directement entre la ville et le Département.

Les lots A1, A2, C1 et C2 ont été cédés moyennant l'euro symbolique à Normandie Aménagement, conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2003.

L'aménagement de la ZAC est achevé depuis plusieurs années et il convient aujourd'hui de régulariser la clôture de la ZAC et de la concession.

Préalablement aux opérations de clôture, un sujet foncier doit être réglé, concernant le lot C2, qui au final, n'a pas été construit en accord entre la ville et la SEM. Ce lot se localise en bordure de la rue du Château d'Eau. Il est cadastré KB n° 158 pour 1 837 m² et KB 139 pour 23 m². Il jouxte le gymnase du Château d'Eau.

Aux termes de l'acte du 31 mars 2003, une servitude de passage et une servitude de droits de vue ont été créées sur le lot C2 au profit du terrain supportant le gymnase (parcelles anciennement cadastrées KB n°s 33, 156, 160 et 145 devenues KB n° 161).

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement, à l'expiration du contrat de concession, les terrains non revendus doivent revenir au concédant.

Il vous est, en conséquence, proposé d'acter la rétrocession par Normandie Aménagement au profit de la ville de Caen du lot C2, correspondant aux parcelles cadastrées KB n° 158 et KB n° 139 pour une superficie globale de 1 860 m². Cette rétrocession s'opérera à titre gratuit.

Dans la mesure où la ville de Caen est propriétaire de la parcelle KB n° 161 sur laquelle est édifié le gymnase du Château d'Eau et va se voir rétrocédée les parcelles KB n° 158 et n° 139, l'acte à intervenir intégrera la suppression des servitudes de passage et de droits de vue susmentionnées.

VU la convention de concession et de mandat signée entre la ville de Caen et Normandie Aménagement le 23 janvier 2001, et son avenant n° 1 en date du 12 mai 2006, pour l'aménagement de la ZAC Claude Monet,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la ZAC Claude Monet est achevé,

CONSIDÉRANT le terme de la concession d'aménagement,

CONSIDÉRANT que le lot C2 n'a pas été cédé et reste aujourd'hui la propriété de la SEM Normandie Aménagement ;

VU l'acte notarié régularisé les 4 et 5 juin 2003 entre la ville de Caen et Normandie Aménagement,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession par la SEM Normandie Aménagement au profit de la ville de Caen du lot C2 de la ZAC Claude Monet, constitué des parcelles non bâties cadastrées KB n° 158 (1 837 m²) et KB n° 139 (23 m²), situées en bordure de la rue du Château d'Eau

DIT que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit,

INDIQUE que les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par Normandie Aménagement et imputés sur le bilan de la ZAC,

PRÉCISE que les servitudes de passage et de droits de vue constituées au profit de la parcelle KB n° 161 supportant le gymnase du Château d'Eau, propriété de la ville de Caen, seront supprimées,

MENTIONNE qu'une délibération sera soumise à un prochain conseil municipal pour approuver la clôture des comptes de la concession d'aménagement et de la ZAC Claude Monet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession à intervenir avec la SEM Normandie Aménagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/21 - Authie Nord - Déclassement d'une emprise à usage de parking située entre les rues de Bourgogne et de Touraine

Le secteur Authie Nord, situé au sein du quartier prioritaire du Chemin Vert, fait actuellement l'objet d'un programme de renouvellement urbain, financé par l'ANRU, la Région Normandie et Action Logement.

La transformation de ce secteur est engagée depuis 2015 avec la construction du Pôle enfance Michel Pondaven (livré en 2018), l'aménagement des espaces publics de la rue de Berry et de la Grande Promenade.

Les interventions se poursuivent avec la démolition, d'ici 2022, de trois immeubles de Caen la mer habitat situés rue de Bourgogne (109 logements), la poursuite des aménagements de la trame viaire (prolongement de la rue du Bouvreuil, création de la rue de la botanique, ...) le développement de

nouveaux programmes immobiliers (près de 135 nouveaux logements à terme), la construction du futur hôtel des associations rue de Berry.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle des futurs programmes de construction et aménagements des espaces publics et privés du secteur, il est nécessaire de procéder à la cession au bailleur social Caen la mer Habitat d'une emprise d'environ 1 017 m² sous réserve des résultats du document d'arpentage à prendre aux dépens du domaine public, correspondant à l'extrémité ouest d'un parking situé entre la rue de Bourgogne et la rue de Touraine pour la réalisation d'un programme de 15 logements sociaux qui s'intègre dans l'opération d'aménagement d'ensemble du secteur Authie Nord.

En vue de la cession, il convient au préalable de déclasser l'emprise concernée du domaine public communal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière énonce que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au cas d'espèce, le projet de cession n'affectera pas la desserte et la circulation générale, dans la mesure où l'emprise concernée constitue l'extrémité ouest du parking.

Le déclassement de l'emprise d'environ 1 017 m², telle que figurant sur le plan joint, sous réserve des résultats du document d'arpentage, peut donc être prononcé par le conseil municipal, sans enquête préalable.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2141-1,

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

VU la décision du Président de Caen la mer du 7 octobre 2021 ayant approuvé la désaffectation de l'emprise concernée,

VU le projet de construction d'un immeuble de 15 logements sociaux par le bailleur Caen la mer Habitat qui s'intègre dans l'opération d'aménagement d'ensemble du secteur Authie Nord,

VU le plan joint,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain située entre les rues de Touraine et de Bourgogne, d'une superficie de 1 017 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/22 - Authie Nord - Déclassement de trois emprises à usage de voirie situées rue de Bourgogne et rue du Berry à Caen

Le secteur Authie Nord, situé au sein du quartier prioritaire du Chemin Vert, fait actuellement l'objet d'un programme de renouvellement urbain, financé par l'ANRU, la Région Normandie et Action Logement.

La transformation de ce secteur est engagée depuis 2015 avec la construction du Pôle enfance Michel Pondaven (livré en 2018), l'aménagement des espaces publics de la rue de Berry et de la Grande Promenade.

Les interventions se poursuivent avec la démolition, d'ici 2022, de trois immeubles de Caen la mer Habitat situés rue de Bourgogne (109 logements), la poursuite des aménagements de la trame viaire (prolongement de la rue du Bouvreuil, création de la rue de la botanique, ...), le développement de

nouveaux programmes immobiliers (près de 135 nouveaux logements à terme), la construction du futur hôtel des associations rue de Berry.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle des futurs programmes de construction et aménagements des espaces publics et privés du secteur, il est nécessaire de procéder à la cession au bailleur social Caen la mer Habitat des trois emprises décrites ci-dessous :

- Une emprise d'environ 57 m² à usage de dépendance de voirie à extraire du domaine public située rue de Bourgogne,

- Une emprise d'environ 265 m² à usage de dépendance de voirie à extraire de la parcelle cadastrée section IO n°92 située rue du Berry

- Une emprise d'environ 105 m² à usage de dépendance de voirie à extraire de la parcelle cadastrée section IO n°250 située rue de Bourgogne.

Ces surfaces sont indicatives et sous réserve des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement.

Ces emprises sont destinées à être intégrées dans l'assiette résidentielle des tours du Chemin Vert appartenant au bailleur Caen la mer Habitat.

En vue de la cession de ces emprises, il convient au préalable de procéder à leur déclassement du domaine public communal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière énonce que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au cas d'espèce, le projet de cession n'affectera pas la desserte et la circulation générale, dans la mesure où les emprises concernées constituent des dépendances de voiries (espaces mixtes composés à la fois d'espaces verts ou espaces minéralisés en partie occupés par des stationnements).

Le déclassement de ces emprises de respectivement 57 m², 265 m² et 105 m² telles que figurant sur le plan joint, sous réserve des résultats du document d'arpentage, peut donc être prononcé par le conseil municipal, sans enquête préalable.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2141-1,

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

VU la décision du Président de Caen la mer du 7 octobre 2021, ayant approuvé la désaffectation des emprises concernées,

VU le projet d'intégration de ces emprises dans l'assiette résidentielle des tours du Chemin Vert appartenant au bailleur Caen la mer Habitat,

VU le plan joint,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public communal des emprises de terrain d'une superficie d'environ 57 m² à extraire du domaine public, de 265 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IO n°92 et de 105 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IO n°250, sous réserve des résultats du document d'arpentage, situées rue de Bourgogne et rue du Berry,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/23 - Cession de deux terrains par la ville de Caen au profit de l'opérateur EDIFIDES, rue Basse et place de la Liberté - Délibération modificative

Aux termes d'une délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a approuvé les modalités de la cession au profit de la société EDIFIDES de deux terrains à bâtir : l'un d'une superficie de 1 272 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, situé 1 rue Lamartine / Place de la Liberté (partie de la parcelle KC n°154 et du domaine public déclassé) pour la réalisation d'un programme de logements et de cellules commerciales, l'autre d'une superficie de 2 728 m² situé 108 rue Basse (parcelles LZ n°45, 51 et 54) pour la réalisation d'un programme de logements.

Une promesse de vente a été signée le 1er octobre 2019 entre l'opérateur EDIFIDES et la ville de Caen, en vue de la vente concomitante des deux terrains situés Place de la Liberté et Rue Basse, sur la base d'un prix de 1 494 885,20 € HT.

La promesse de vente a été modifiée par un avenant n°1 le 7 juillet 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 29 juin 2020, pour proroger son délai de validité, compte tenu du retard pris dans la commercialisation des deux programmes, du fait de l'état d'urgence sanitaire.

Un avenant n°2 à la promesse de vente a ensuite été régularisé le 9 décembre 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 23 novembre 2020, en vue de supprimer la condition d'indivisibilité des deux opérations, ceci pour permettre à l'opérateur d'acquérir le foncier de la Place de la Liberté avant celui de la rue Basse, suite à l'introduction d'un recours contentieux à l'encontre du permis de construire relatif à l'opération de la rue Basse. Cet avenant a également prorogé le délai de validité de la promesse de vente jusqu'au 30 novembre 2021 en vue d'une régularisation de l'acte au plus tard le 15 décembre 2021, cette date se trouvant automatiquement prorogée d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2022, pour la cession du terrain de la rue Basse, dans l'hypothèse où le contentieux pendant sur le permis de construire de l'opération ne serait pas clos.

EDIFIDES a lancé courant 2021 les consultations d'entreprises en vue de la construction de la 1ère tranche du programme de la Place de la Liberté. Les résultats de cette consultation induisaient un surcoût de l'ordre de 700 000 € par rapport aux estimations des coûts de construction du programme. EDIFIDES a par suite engagé une réflexion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour optimiser le coût de construction du programme. Les évolutions projetées sont les suivantes :

-Passage de 30 à 40 logements du fait notamment de la suppression des espaces consacrés aux bureaux au 1er étage et de la modification des hauteurs de l'immeuble qui s'organisera en R+5 et R+6. Elles étaient précédemment en R+4, R+5 et R+6.

-Modification de la surface de plancher commerciale : 581,25 m² au lieu de 584,1 m²

-44 places de stationnement souterrain (40 logements dont 3 PMR + 4 commerces) au lieu de 42 places (32 places logements, 3PMR, 7 commerces et bureaux)

-Réduction de la cour d'entrée distribuant les halls d'entrées des logements et installation du local vélo dans l'espace central

-Modifications des ouvertures en façades pour adaptation aux logements.

-Remplacement des garde-corps en tôle perforée par des garde-corps en verre opalescent.

-Réduction de certains balcons et créations de nouveaux balcons et terrasses pour les nouveaux logements.

-Suppression des pré-cadres remplacés par tableaux et voussures intérieurs peints en noir

-Modification des grands cadres noir en modénature sur les façades nord place de la liberté

Ces évolutions doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif qui sera déposée avant la fin 2021. En conséquence, le délai de validité de la promesse de vente nécessite d'être prorogé.

Après échange avec l'opérateur, il vous est proposé de fixer le nouveau délai de validité de la promesse à la date du 30 novembre 2022, en vue d'une signature d'acte au plus tard le 15 décembre 2022, cette date se trouvant automatiquement prorogée d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2023 pour la cession du terrain de la rue Basse, dans l'hypothèse où le contentieux pendant sur le permis de construire de l'opération ne serait pas clos.

Un nouvel avenant à la promesse de vente sera conclu entre la ville et l'opérateur EDIFIDES pour acter de ces nouveaux délais.

Le programme de la Place de la Liberté ayant évolué, le prix de cession sera à revoir en conséquence. Pour rappel, le prix a été établi sur la base de 90 € HT/m² de surface de plancher pour les logements et de 50 € HT/m² de surface de plancher pour les locaux d'activités.

En l'état du dossier, le programme développe une surface de plancher de 2 605,19 m² pour les logements et de 581,25 m² pour les locaux d'activités, représentant, sous réserve de nouvelle

évolution des surfaces de plancher du programme, un prix de cession du terrain de la Place de la Liberté de 269 529,60 € HT.

Compte tenu de l'évolution du programme de la Place de la Liberté, un nouvel avis de France Domaine a été sollicité.

Les autres modalités de la cession, telles qu'énoncées dans la délibération du 24 juin 2019, restent valables, sauf condition de l'indivisibilité des deux ventes amendée dans la délibération du 23 novembre 2020. Au titre des conditions suspensives de la promesse de vente est simplement précisé que la condition liée à obtention de permis de construire définitifs intègre l'obtention des permis de construire modificatifs nécessaires.

VU la délibération du conseil municipal n°31 en date du 24 juin 2019 approuvant les modalités de la cession au profit de la société EDIFIDES de deux terrains à bâtir situés 1 rue Lamartine et 108 rue Basse,

VU la promesse de vente signée le 1er octobre 2019,

VU la délibération du conseil municipal n°23 du 29 juin 2020 ayant prorogé la durée de validité de la promesse et la délibération n°37 du 23 novembre 2020 ayant à nouveau prorogé cette durée et supprimé la condition d'indivisibilité de la vente des deux terrains, pour autoriser la cession du foncier de la Place de la Liberté avant celle de la rue Basse,

VU les avenants à la promesse de vente signés les 7 juillet 2020 et 9 décembre 2020,

VU les difficultés rencontrées dans le montage du programme de la Place de la Liberté,

CONSIDÉRANT qu'un recours est toujours pendant à l'encontre de l'arrêté de permis de construire de l'opération de la rue Basse,

VU l'avis SEI n° 2021-14118-74133 en date du 15 octobre 2021, concernant le terrain de la Place de la Liberté, aux termes duquel France Domaine rappelle que la valeur vénale est déterminée en fonction de la valeur dégagée par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans les quartiers caennais en phase de recomposition de leur paysage urbain. Au vu des éléments en possession du service, les valeurs vénales unitaires de 96 €/m² de surface de plancher « habitat privé » et de 50 €/m² de surface de plancher « activités commerces » peuvent être retenues, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit une valeur totale de 279 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Dès lors, la cession au prix de 269 529,60 € HT n'appelle pas d'observations de la part du pôle d'évaluation domaniale,

VU l'avis de la commission « Développement – Attractivité du territoire – Coopération internationale – Prospective – Urbanisme » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE une nouvelle prorogation de la durée de validité de la promesse de vente signée le 1er octobre 2019 entre la ville de Caen et la société EDIFIDES jusqu'au 30 novembre 2022, en vue d'une signature d'acte au plus tard le 15 décembre 2022, cette date se trouvant automatiquement prorogée d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2023 pour la cession de la rue Basse, dans l'hypothèse où le contentieux pendant sur le permis de construire de l'opération ne serait pas clos. Au-delà, les parties conviennent de se rapprocher pour déterminer les suites à donner. A défaut pour les parties de s'être accordées dans le délai de 30 jours, la promesse sera caduque.

PRÉCISE que les modalités de la cession, telles qu'énoncées dans la délibération du 24 juin 2019, restent valables, sauf condition de l'indivisibilité des deux ventes amendée dans la délibération du 23 novembre 2020.

INDIQUE qu'au titre des conditions suspensives de la promesse de vente est simplement précisé que la condition liée à obtention de permis de construire définitifs intègre l'obtention des permis de construire modificatifs nécessaires.

RAPPELLE que les conditions financières de cession ont été arrêtées dans la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019, sur la base de de 90 € HT/m² de surface de plancher pour les logements et de 50 € HT /m² de surface de plancher pour les locaux d'activités, s'agissant du terrain de la rue Lamartine et sur la base de 370 € HT/m² pour les logements, s'agissant du terrain de la rue Basse ; les prix de cession seront ajustés en fonction des m² de surface de plancher déclarés dans les permis de construire et en fonction des éventuelles modifications de surfaces jusqu'à la livraison des programmes, cette disposition, ne s'appliquant qu'en cas de dépassement des superficies de plancher relatées dans la délibération du 24 juin 2019 (2 744,48 m² pour le terrain Place de la Liberté et 3 469 m² pour le terrain de la rue Basse).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le nouvel avenant à la promesse de vente, l'acte de vente et de façon générale l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/24 - Quartier de la Guérinière - Cession d'un terrain au profit de la SCI Pôle santé Guérinière situé avenue Flandres Dunkerque à Caen pour la construction d'un pôle de santé

Le quartier de la Guérinière fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain depuis 2006. Les transformations se sont concentrées sur le secteur de la place de la Liberté à partir de 2012, sur la base du schéma de renouvellement urbain établi par le cabinet Diagram Architectes.

Ce schéma de renouvellement urbain prévoit notamment :

- La requalification de la place de la Liberté avec la démolition- reconstruction de la barre d'immeuble située au sud de la place (opérations en cours de finalisation)
- La requalification du square de la Justice et de l'axe de la rue de la Justice (opération réalisée)

- L'extension vers l'Est de la place de la Liberté avec un potentiel de construction identifié sur le secteur des Cormorans ; l'espace public a déjà fait l'objet d'aménagements dans ce cadre.

Depuis 2015, et en vertu d'une convention en date du 9 septembre 2015, des médecins généralistes exercent leur activité au sein d'un ancien logement de fonction de l'école des Cormorans, la fermeture de cette dernière étant intervenue à la fin de l'année scolaire 2012/2013, les locaux ayant ensuite accueilli en 2013/2014 des élèves du groupe scolaire Albert Camus suite à un incendie.

Auparavant, ces médecins pratiquaient dans un logement loué auprès de Caen Habitat dans le quartier de la Guérinière, lieu devenu inadapté en ce qu'il soulevait des problèmes de voisinage.

Afin de maintenir leur patientèle sur le quartier, ces médecins se sont tournés vers la Ville pour être accompagnés dans leur recherche de nouveaux locaux, l'objectif étant qu'à terme ils puissent exercer dans un immeuble qui serait construit dans le quartier.

L'évolution des réflexions de ces médecins les a conduits à solliciter la Ville pour acquérir un terrain sur lequel sera construit un pôle de santé, regroupant médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes et éventuellement d'autres professionnels paramédicaux, lesquels ont constitué une Société Civile Immobilière dénommée « Pôle santé Guérinière ».

Conformément au schéma de renouvellement urbain du quartier, une emprise libre de toute construction leur a été proposée à l'angle de la rue de la Guérinière et de l'avenue Flandres-Dunkerque.

Le terrain identifié, d'une superficie de l'ordre de 500 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, est à provenir de la parcelle cadastrée section KB n° 113 d'une contenance de 10 227 m², correspondant à l'assiette foncière de l'ancienne école.

Cette emprise figure au Plan Local d'Urbanisme en zone Uda, secteur qui correspond à des espaces de recomposition urbaine ayant vocation à créer des pôles de centralité de la Guérinière.

Le projet consiste à construire un bâtiment de deux niveaux pour une surface de plancher de 653,18 m². Le parti architectural retenu est celui d'un bâtiment domestique, composé d'un socle de teinte claire et d'une partie en étage présentant une toiture en pente, rappelant le format d'une maison. Des terrasses végétalisées, en partie accessibles, sont prévues au 1er étage et permettront d'assurer une rétention des eaux pluviales. La ville aménagera une nouvelle entrée publique ainsi qu'un parking de douze places de stationnement dont deux places pour Personne à Mobilité Réduite, accessibles de la rue de la Guérinière, afin de desservir ce pôle de santé. Des accès piétons seront également aménagés aux abords du bâtiment ainsi que des arceaux pour le stationnement des cycles. Les arbres présents sur ce secteur sont en majorité conservés. Par ailleurs, afin de conférer une qualité paysagère à ces nouveaux aménagements, il est prévu l'utilisation de pavés avec joints enherbés pour les parties dédiées au stationnement et aux liaisons piétonnes, permettant d'optimiser l'infiltration des eaux de pluie. Seule la voie d'accès depuis la rue de la Guérinière sera réalisée en enrobé. Ces nouveaux aménagements ont vocation à intégrer le domaine public de Caen la mer.

Il est en conséquence proposé d'affecter à la parcelle issue du découpage parcellaire à venir un droit à construire de 653,18 m² de surface de plancher au prix de 25 € HT/ m² de surface de plancher (SdP). Au titre de la vente des droits à construire, le prix de cession ressort à 16 329,50 € HT.

Interrogée sur les conditions de cession, la Direction des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale – indique dans son avis 2021-14118-55585 en date du 11 octobre 2021 *que par comparaison avec le prix des cessions de terrains à bâtir à vocation d'activités dans le secteur du quartier Guillaume de Normandie et en prenant en considération la surface de plancher de type « activités » développée, une valeur vénale de 33 650 € HT est déterminée, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur de 50 € HT/ m² de surface de plancher.*
Il est utile de préciser que cet avis a été délivré alors que la surface de plancher projetée était de 673 m². En appliquant la valeur déterminée à la surface de plancher du projet actuel, la valeur ainsi déterminée par le Domaine ressort à 32 659 € HT.

S'il est constant de pratiquer un prix de cession de 50 € HT pour des locaux d'activités sur ce secteur, il est apparu nécessaire, au regard de l'important investissement que les professionnels de santé vont avoir à assumer (coût de la construction : 1,6 M€), de retenir un prix de cession inférieur au prix de référence des locaux d'activité pratiqué sur ce quartier, et ce, afin de maintenir et élargir une offre de santé aux habitants du quartier.

En accompagnement de ce projet, la ville aménage les espaces publics aux abords du Pôle de santé (voie d'accès, stationnement public et liaisons piétonnes) pour un montant estimé à 150 000 € HT. Il est précisé que ces investissements s'inscrivent dans une logique plus globale de renouvellement de l'ilot des Cormorans. Ces aménagements ont donc vocation à bénéficier à l'ensemble des usagers et résidents de ce secteur. Une subvention de la Région Normandie est en parallèle sollicitée pour les aménagements d'espace public dans le cadre du contrat de territoire, à un taux de 40 % du montant HT.

VU la demande formulée à la ville par des professionnels de santé visant à acquérir un terrain situé à l'angle de la rue de la Guérinière et de l'avenue de Flandres Dunkerque en vue de la réalisation d'un pôle de santé,

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement portant sur le quartier de la Guérinière, et notamment le renouvellement de l'ilot dit « des Cormorans »,

VU la demande de permis de construire déposée le 20 septembre 2021 faisant état d'une surface de plancher de 653,18 m²,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2021-14118-55585 en date du 11 octobre 2021 qui détermine, au regard des droits à construire de locaux d'activités affectés au terrain, une valeur vénale de 33 650 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, évaluation établie sur la base de 673 m² de surface de plancher,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'accompagner et soutenir ce projet en ce qu'il permet de maintenir et d'élargir une offre de santé de proximité aux habitants, y compris en décidant un prix de cession de surface de plancher d'activités inférieur au prix habituellement pratiqué,

VU la délibération adoptée le 25 mai 2021 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain de l'ordre de 500 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée section KB n° 113 à Caen,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de la Société Civile Immobilière « Pôle santé Guérinière », ou toute autre personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer pour le même objet, d'un terrain d'une superficie de 500 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, situé à l'angle de la rue de la Guérinière et de l'avenue Flandres Dunkerque à Caen, à provenir de la parcelle cadastrée section KB n° 113, et ce pour la construction d'un pôle de santé.

FIXE les droits à construire affectés à la parcelle à 653,18 m² de surface de plancher.

FIXE le prix de cession des droits à construire à 25 € HT/m² de surface de plancher.

INDIQUE que sur ces bases, le prix de cession ressort à 16 329,50 € HT, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur.

DIT que le prix sera réajusté en cas d'évolution à la hausse du nombre de m² de surface de plancher du programme d'ici sa livraison.

PRÉCISE que la recette à provenir sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 des opérations d'urbanisme.

INDIQUE qu'une promesse de vente sera signée sous les conditions suspensives habituelles et sous les conditions particulières d'obtention du financement de l'opération et obtention du permis de construire purgé de tous recours, la vente définitive devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/25 - Convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2024 entre la ville de Caen et l'association Tiers-Lieux Rive Droite-Accorderie de Caen

Le Tiers-Lieux Rive Droite - Accorderie de Caen est né de la volonté d'un groupe d'habitants fin 2016 de créer un Tiers-Lieux social et citoyen, visant à promouvoir les solidarités actives, la dynamisation et l'animation du territoire, les rencontres et les échanges comme créateurs de projets et d'actions collectives.

Le collectif initial s'est constitué en association et a entamé durant cinq années un long processus de préfiguration et d'expérimentation d'actions sur le terrain avec les habitants. Durant ce parcours, la ville de Caen a d'abord observé, puis accompagné et enfin financé sur des actions. Une relation de confiance s'est nouée au fil du temps.

Début 2020, la ville a mis à disposition un nouveau local, au sein de la Maison de Quartier Sainte Thérèse, afin d'aider l'association à poursuivre son projet. Ce processus s'est doublé au printemps de la même année, d'un accompagnement du projet Tiers Lieux par les équipes du 1901 et du Pôle de Vie Rive Droite

Dans ce cadre, l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens s'est imposée dès l'été 2021 comme l'outil adapté pour structurer le soutien à l'association.
L'enjeu principal de cette démarche étant la continuité du projet de dynamisation et d'animation du territoire et également l'expérimentation de la transformation d'une Maison de Quartier, équipement public ouvert aux activités d'associations, en Tiers-Lieux, renouvelant ainsi une certaine conception de la participation habitante.

En effet, dans un contexte où la ville souhaite développer une participation citoyenne renouvelée, le projet porté par Tiers Lieux et les axes de partenariat définit avec la ville reflètent une volonté partagée de faire évoluer la participation habitante sur le territoire de le Rive Droite en développant de nouvelles approches et de nouveaux outils dédiés.

Aussi, il est proposé par l'association qu'à compter de 2021 les actions suivantes soient mises en œuvre :

- Contribuer au développement du pouvoir d'agir des habitant.e.s et à l'engagement citoyen,
- Contribuer à l'animation du territoire en proposant un espace fédérateur des envies et du dynamisme existant,
- Participer au maillage territorial pour toucher plus de publics dans le cadre de la mixité et du lien social, et répondre de façon adaptée aux besoins identifiés en travaillant en complémentarité,
- Contribuer à l'animation de la Maison de Quartier Sainte Thérèse en créant du lien avec les autres structures utilisatrices et les habitants du quartier.

Pour l'ensemble des actions qui seront menées sur les quatre années de durée de la convention : la ville de Caen est sollicitée par le Tiers-Lieux Rive Droite - Accorderie de Caen à hauteur de 20 000 euros soit 5 000 euros en 2021 (versement déjà effectué dans le cadre d'une subvention de fonctionnement) et 5 000 euros les années suivantes.

VU la convention correspondante,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

VU la délibération N° C-2021-01-25/15 – Subventions de fonctionnement DGASP – année 2021 qui valide le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Tiers-Lieux Rive Droite - Accorderie de Caen pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2024 pluriannuelle entre la ville de Caen et l'association Tiers-Lieux Rive Droite - Accorderie de Caen.

DÉCIDE de verser 20 000 euros à l'association (5 000 euros ayant déjà été versés en 2021) - au titre de la convention pluriannuelle 2021-2024 (soit 5 000 euros par an à compter de 2022).

PRÉCISE que la dépense relative à cette subvention sera imputée à la ligne 16380, imputation 65748 024 0242.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/26 - Direction de la Proximité - Subventions affectées

Compagnie Ultrabutane
Projet « Le corps féminin / Kaléidoscopique » de la Compagnie Ultrabutane.
Kaléidoscopique est un projet de création théâtrale et d'action culturelle. La Compagnie Ultrabutane sera accueillie en octobre 2021 au Sillon dans le quartier du Chemin vert pour travailler sa création autour des représentations du corps de la femme. Des ateliers d'écriture, d'initiation au théâtre et d'improvisation chorégraphique viendront nourrir cette création et seront proposés jusqu'en juin 2022 à deux groupes des quartiers de la Folie-Couvrechef et du Chemin vert en partenariat avec les deux centres socioculturels CAF. Une restitution finale publique de ce travail créatif est prévue au Sillon en juin 2022.

Subvention proposée : 2 000 euros

Association 123 Loisirs
Création d'un espace ludique à la Folie-Couvrechef
Depuis mars 2021, l'association 123 loisirs propose de créer un espace de ludothèque ouvert le vendredi soir et le samedi matin, dans ses locaux rue des acadiens. Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale autour du jeu impulsé par des temps de ludothèque éphémère, afin de renforcer les liens parents-enfants. Il vise aussi à développer les animations dans le quartier en proposant aux familles un espace de jeu animé avec l'association Jouons ensemble, du prêt de jeux et plusieurs fois par an des rencontres thématiques de soutien à la parentalité autour du jeu.

Subvention proposée : 1 000 euros

La Centrifugeuz
Pour accompagner le développement des activités des associations qui bénéficient de locaux au sein du site Jacquard, quatre de ces structures se sont associées pour procéder à l'embauche d'un responsable technique responsable de la sécurité incendie du site. Il s'agit de garantir une efficacité pérenne des actions de prévention et des mesures de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.
La Ville de Caen accompagne cette démarche mise en place en 2020, par une subvention exceptionnelle auprès de l'association La Centrifugeuz qui coordonne ce projet avec les 3 autres associations concernées Le Labo des Arts, La Régie de Quartier du Chemin Vert et l'AAJB.

Subvention proposée : 3 200 euros
(1 600€ par la Direction de la Proximité, 1 600€ par la Direction de la Culture)

Association animation emploi Calvados - AE14
L'association AE 14 a eu 30 ans en 2020 mais n'a pu fêter cet anniversaire en raison du contexte sanitaire. Elle organise donc les " 30 ans+1 " en 2021.
L'année 2021 est également l'année des 120 ans de la Loi 1901.
Pour marquer ces 2 événements, AE 14 souhaite organiser une journée associant des temps d'échanges sur l'actualité associative, des temps d'animation portés par ses adhérents (pratiques sportives, artistiques, culturelles), des espaces d'information dédiés aux bénévoles et un moment convivial pour renforcer les liens de ces réseaux.
Cette manifestation a pour objectifs de :
- Valoriser l'engagement bénévole et associatif
- Consolider les relations partenariales des services de l'état et des collectivités avec les associations des territoires
- Lancer les nouveaux axes de développement d'AE14
- Fêter les « 120 ans de la Loi 1901 »

Cet événement, qui se tiendra au Moho le 19 novembre 2021, sera ouvert tant à nos réseaux qu'au grand public, citoyens engagés et associations de l'ensemble du territoire du Calvados.

Subvention proposée : 2 000 euros

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions ;

ACCORDE les subventions affectées suivantes :
Compagnie Ultrabutane :..... 2 000 €
Association 123 Loisirs :..... 1 000 €
La Centrifugeuz :..... 3 200 €
Association animation emploi Calvados - AE14 : .....2 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Ne prend pas part au vote Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON concernant l'association AE 14.

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/27 - Commune de Mutrécy - Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain à usage de prairie destinée à faire l'objet d'un échange avec un particulier

La ville de Caen est propriétaire sur la commune de Mutrécy de divers bâtiments constituant l'ancienne Maison forestière ainsi que de deux parcelles à usage de prairie cadastrées section C n° 110 (2 256 m²) et n° 113 (12 457 m²) qui jouxtent cet équipement.

Préalablement à la cession à la commune de Mutrécy de cet équipement qui a fait l'objet d'une délibération adoptée par le conseil municipal de Caen en sa séance du 27 septembre 2021, il s'avère nécessaire de régulariser une situation restée en suspens.

Elle consiste à procéder à un échange de terrains à usage de prairie entre la ville de Caen et Monsieur Jacques POULVELARIE, l'objectif étant de supprimer la servitude pour « écoulement des

eaux pollués et déchets de cidrerie » grevant la propriété du particulier.

Pour mémoire, les bâtiments acquis par la ville de Caen pour constituer la Maison forestière correspondaient à une ancienne cidrerie.

Ainsi, une emprise de 1 085 m² à provenir de la parcelle C n° 110 appartenant à la ville de Caen (figure en **A** sur le plan joint) sera échangée contre une emprise de 1 143 m² à provenir de la parcelle AB 136 appartenant à Monsieur POULVELARIE (figure en **B** sur le même plan).

Cet échange sera réalisé sans soulte.

Parcelle d'origine	Propriétaire actuel	Situation après échange	Propriétaire
AB 136 (7717 m²)	M. Poulvelarie	AB 287 (1143 m²)	Ville de Caen
		AB 288 (6574)	M. Poulvelarie
C 110 (2256 m²)	Ville de Caen	C 120 (1085 m²)	M. Poulvelarie
		C 121 (1102 m²)	Ville de Caen

Eu égard au statut de la parcelle C n° 110 relevant du domaine public puisqu'affectée à la maison forestière, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise destinée à faire l'objet de cet échange, étant entendu que cette parcelle est inexploitée.

CONSIDÉRANT la démarche engagée visant à céder à la commune de Mutrécy l'ensemble immobilier désigné Maison forestière ainsi que des terrains attenants à usage de prairie,

CONSIDÉRANT un accord ancien conclu entre la ville de Caen et Monsieur POULVELARIE propriétaire de terrains voisins de la maison forestière qui n'a pas été jusqu'alors suivi d'effet, consistant à procéder à un échange de terrain,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

VU la nécessité de régulariser cette situation afin de faire aboutir la cession au profit de la commune de Mutrécy,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiments » du 27 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section C n° 110 sur la commune de Mutrécy.

PRONONCE le déclassement du domaine public d'une emprise de 1085 m² issue de la parcelle C n° 110 telle qu'elle résulte du document d'arpentage établi, ladite emprise étant numérotée en parcelle C n° 120.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/28 - Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier situé 33 rue Barbey d'Aurevilly à Caen

La ville de Caen est propriétaire de biens immobiliers qui, au fil des ans et des évolutions ne sont plus utiles à l'action de la collectivité.

Tel est le cas d'une maison située 33 rue Barbey d'Aurevilly à Caen. Ce logement qui jouxte le cimetière dormant Saint-Nicolas était affecté en tant que logement de fonction à un conservateur de cimetière. Il est vacant depuis octobre 2019.

Dans un objectif de rationalisation du patrimoine municipal, le bien peut être proposé à la vente, démarche nécessitant au préalable sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Descriptif :

Figurant au cadastre parcelle section IL n° 159 (72 m²), cette maison ancienne de type F3 présente une superficie totale de l'ordre de 67 m². Elle comporte à rez-de-chaussée, séjour, cuisine et WC ; à l'étage, 2 chambres et salle de bain et sous les combles, une pièce accessible par un escalier raide. La parcelle comprend également une courette de 14 m² environ accessible de la rue.

Eu égard à la configuration des lieux, il est proposé d'adjoindre à cette maison le jardin clos d'une superficie de 130 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage. Dans la mesure où cette emprise figure au cadastre sur la parcelle IL n° 163 correspondant au cimetière Saint-Nicolas, il est nécessaire de procéder à un découpage parcellaire pour extraire ladite emprise.

Il vous est proposé de constater la désaffectation de la maison située 33 rue Barbey d'Aurevilly et de son jardin attenant d'une superficie de l'ordre de 130 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

En terme de réglementation, la parcelle comportant la maison est classée au plan local d'urbanisme en zone UAb (périphérie du cœur de ville) et la parcelle du cimetière en zone Np (grands parcs publics et les cimetières dits dormants). De plus, cette parcelle est grevée d'une protection supplémentaire « EBC », Espace Boisé Classé, le cimetière ayant, par arrêté du 30 mars 1939, été « classé par les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » au titre du Code de l'environnement.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

CONSIDÉRANT que la maison située 33 rue Barbey d'Aurevilly à Caen et son jardin attenant sont vacants et ne sont plus affectés à l'exercice du service public,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 27 octobre 2021 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de la maison située 33 rue Barbey d'Aurevilly à Caen figurant au cadastre parcelle IL n° 159 et du jardin clos attenant d'une superficie de l'ordre de 130 m² à provenir de la parcelle cadastrée section IL n° 163,

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public communal des deux biens immobiliers suivants, à savoir :

- La parcelle cadastrée section IL n° 159 comportant une maison d'habitation,
- Une emprise à usage de jardin d'une superficie de l'ordre de 130 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée section IL n° 163,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN Calvados

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/29 - Cession au profit de Normandie Aménagement d'une emprise de terrain d'environ 3041 m² à provenir de la division de la parcelle AM 264 sise avenue du 19 mars 1962 à Fleury sur Orne

Par délibération du 27 septembre 2021 vous avez prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise de terrain d'environ 3.041 m² à provenir de la division de la parcelle AM 264 d'une superficie totale de 8 756 m², correspondant à un espace enherbé, sis avenue du 19 mars 1962 à Fleury sur Orne, afin de réimplanter le bassin de gestion des eaux pluviales actuellement situé au sein de la ZAC des Hauts de l'Orne et appelé à disparaitre dans le cadre des cessions et aménagements à venir au sein de la zone d'habitat.

Afin que Normandie Aménagement puisse rétablir ledit bassin, il est proposé de lui céder l'emprise d'environ 3.041 m² au prix de 230.000 euros, correspondant à la valeur retenue par France Domaine. Cette cession interviendra concomitamment avec la cession par la communauté urbaine Caen la mer

à Normandie Aménagement du solde du terrain nécessaire à la réalisation du bassin, cadastré AM 287 avant division pour environ 82 m².

VU la délibération en date du 27 septembre 2021 prononçant le déclassement du domaine public de l'emprise de terrain d'environ 3.041 m² à provenir de la parcelle AM 264 sise à Fleury sur Orne,

VU l'avis référencé 2021-14271-56589 en date du 8 septembre 2021 aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur vénale de 230.000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 27 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à Normandie Aménagement une emprise de terrain d'environ 3.041 m², sous réserve de résultat du document d'arpentage en cours d'établissement par le géomètre, à provenir de la division de la parcelle AM 264 sise avenue du 19 mars 1962 à Fleury sur Orne, au prix de deux cent trente mille euros (230.000€)

INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN Calvados

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/30 - Signature du contrat "Eau et climat" du territoire de la communauté du communes Cingal Suisse Normande

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne financièrement les acteurs de son territoire au travers de son 11e programme d'aide financière, défini pour la période 2019-2024. Ainsi, l'Agence de l'eau contractualise avec les EPCI sur des programmes d'actions pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Ces contrats de territoire « eau et climat » sont signés pour 3 ans avec l'EPCI coordonnateur et plusieurs cosignataires qui interviennent sur le territoire.

Un projet de contrat « eau et climat » a déjà été établi avec la communauté urbaine Caen la mer. La ville de Caen est également concernée par le contrat de la communauté de communes Cingal Suisse normande pour le territoire de la forêt de Grimbosq.

Ce projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération. Les actions proposées s'inscrivent dans différents enjeux :

- Enjeu 1 : diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie,
- Enjeu 2 : diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau (assainissement),
- Enjeu 3 : restaurer la continuité écologique,
- Enjeu 4 : protéger et optimiser la ressource en eau potable.

Les signataires s'engagent à réaliser au moins 3 actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, parmi la liste d'actions identifiées, et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques « eau/biodiversité/climat ». Le programme d'actions à réaliser couvre la période de septembre 2021 à décembre 2024.

Les actions de ce contrat s'inscrivent pleinement dans les priorités de la ville de Caen en matière de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'eau traitera les demandes de subvention des actions inscrites au Contrat Eau et Climat de manière prioritaire. Ce contrat est, par ailleurs, indispensable pour que les collectivités puissent être accompagnées financièrement sur les postes d'animation.

Les actions identifiées dans le contrat du territoire de la communauté de communes Cingal Suisse normande représentent un montant prévisionnel de 4,32 M€ HT. La ville de Caen sera maître d'ouvrage pour un montant de 380 000 € correspondant à l'opération de rétablissement de la continuité écologique au niveau de l'étang de la foret de Grimbosq.

VU le Code de l'environnement,

VU le 11e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

VU la délibération n°1845 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat type de territoire « eau et climat » et l'avis de la commission des aides du 01/07/2021,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

VU le diagnostic du territoire,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 27 octobre 2021,

CONSIDÉRANT les enjeux et propriétés de la ville de Caen sur le territoire de la communauté de communes Cingal Suisse normande,

CONSIDÉRANT l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau pour la réalisation des actions menées par la ville de Caen, notamment en matière de biodiversité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de contrat de territoire « eau et climat » de la communauté de communes Cingal Suisse normande, présenté en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat « eau et climat » pour le territoire de la communauté de communes Cingal Suisse normande tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/31 - Sport sur ordonnance - Renouvellement convention pluriannuelle entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Caen

Contexte

En 2017, la ville de Caen a lancé un dispositif de Sport sur ordonnance dans le cadre du déploiement de sa stratégie sport santé.

Ce dispositif a pour objectif de permettre l'accès à une activité physique adaptée comme outil thérapeutique pour les personnes atteintes d'une maladie chronique afin de rendre les bénéficiaires autonomes dans leur pratique.

Depuis le lancement du dispositif, l'Agence Régionale de Santé (ARS) est co-financeur du projet au travers d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée pour la période 2018-

2020. Ce soutien s'est traduit par le versement d'une subvention à hauteur de 20 000€ par an pendant 3 ans (enveloppe Promotion Prévention Santé). En effet cette action répond à certains objectifs du schéma régional de santé.

Au regard du bilan du dispositif considéré comme positif depuis sa création et dans l'optique de renforcer les efforts déployés dans la lutte contre la sédentarité et l'inactivité physique des caennais atteints de maladies chroniques, la ville de Caen souhaite poursuivre la mise en œuvre de cette action.

Le CPOM contracté avec l'ARS est aujourd'hui arrivé à échéance. Dans le cadre du dialogue de gestion annuel mis en place par l'ARS avec la Ville de Caen et visant à suivre et évaluer le dispositif, l'ARS a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans.

La présente délibération a pour objet de confirmer l'intérêt de la ville à renouveler le conventionnement avec l'ARS en vue du co-financement du dispositif de sport sur ordonnance pour la période 2021-2024.

Rappel du fonctionnement du dispositif et bilan

Le programme est destiné aux personnes domiciliées à Caen sédentaires, et atteintes de certaines maladies chroniques (diabète de type 2, troubles psychiques, affections de l'appareil locomoteur, obésité infantile et adulte, maladies cardio-vasculaires).

Il consiste en un parcours de 30 séances d'activités physiques adaptées à raison de 2 séances hebdomadaires. Les séances sont encadrées par des éducateurs sportifs de la ville pour permettre aux usagers de commencer au de reprendre une pratique.
Le suivi des bénéficiaires est organisé de la façon suivante : un rendez-vous d'accueil personnalisé, des séances d'APA, un rendez-vous bilan puis une poursuite de la pratique en autonomie. Chaque bénéficiaire est recontacté pour un bilan en présentiel à 3 mois puis à distance à 6 mois et 1 an après la sortie du dispositif.

Le dispositif est gratuit pour le bénéficiaire (prise en charge par la ville).

Quelques chiffres clés :
- Nombre de bénéficiaires accueillis depuis 2017 : 449 (dont 170 en activité en septembre 2021)
- Nombre de médecins : 158 prescripteurs
- Budget annuel : 186 000€/an en moyenne
- 30% des orientations concernent les troubles psychiques

Intégration du dispositif SSO dans la stratégie sport santé de la municipalité

En 2019, la mise à jour du diagnostic local de santé de Caen met en avant un besoin d'agir afin de faciliter l'accès à la pratique d'une activité physique régulière pour les habitants :
- Une part importante de pathologies cardiovasculaires (maladies coronariennes, accident vasculaire cérébral, insuffisance cardiaque) plus forte à Caen comparativement à la France métropolitaine.
- Les problèmes articulaires, de rhumatismes, lombalgies... sont les plus cités par les personnes déclarant être atteintes d'une maladie chronique ou d'un problème de santé dans le cadre de l'enquête par questionnaire. Viennent ensuite les maladies respiratoires (notamment l'asthme) et le diabète.
- Principaux motifs d'admission en Affections Logues Durée (ALD) : les maladies de l'appareil circulatoire (H/F confondus) (30%), puis, pour les hommes, les maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques, et pour les femmes, les tumeurs (données 2017 ORS).

Ces observations ont abouti à l'intégration de la dynamique sport santé dans le Contrat Local de

Santé (CLS) 2019-2023. La ville de Caen porte ainsi une action visant renforcer l'offre en matière de sport santé sur le territoire (action n° NUT03 du CLS). Celle-ci se décline en deux volets :

1. Renforcer le dispositif de sport sur ordonnance (SSO)
2. Mettre en place une Maison Sport Santé (MSS)

En janvier 2020, la ville de Caen a été référencée en tant que MSS. Le dispositif SSO est devenu l'une des composantes de la MSS.

Evolution du dispositif SSO depuis sa création

En 2017, les objectifs du SSO de Caen étaient les suivants :

- Favoriser l'accès au dispositif « sport sur ordonnance » des habitants notamment issus des quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Caen
- Renforcer le dispositif en faveur des enfants notamment ceux des quartiers de la politique de la ville
- Favoriser l'autonomie des bénéficiaires en vue de poursuivre une activité physique à la sortie du dispositif
- Promouvoir le dispositif auprès des médecins prescripteurs libéraux ou hospitaliers, généralistes ou spécialistes pour favoriser son développement
- Promouvoir le dispositif notamment auprès des structures situées dans les quartiers politique de la ville (CAF, écoles, associations...) et auprès des professionnels de santé afin de le porter à la connaissance de tous.

La mise à jour du CLS ainsi que l'opportunité de renouveler la CPOM avec l'ARS ont permis de réinterroger ces objectifs. Ces derniers sont globalement identiques. Les évolutions majeures résident dans le rattachement du SSO à la MSS qui confère au dispositif une dimension partenariale plus large et une articulation renforcée avec des actions sport santé complémentaires (exemple : développement de projets sport santé, lien avec les manifestation sportives, renforcement des partenariats avec les clubs sportifs) ainsi qu'à l'intégration de déclinaisons opérationnelles inédites ou réajustées.

En 2021, les nouveaux objectifs du SSO proposés en vue du renouvellement de la convention sont les suivants :

1. Communiquer sur les bénéfices de l'activité physique pour la santé et promouvoir le dispositif "sport sur ordonnance"
    a. *Favoriser l'accès au dispositif « sport sur ordonnance » des habitants notamment issus des quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Caen*
    b. *Promouvoir le dispositif auprès des médecins prescripteurs libéraux ou hospitaliers, généralistes ou spécialistes pour favoriser son développement*
    c. *Promouvoir la pratique d'activité physique par une prise en compte plus globale de l'environnement des usagers*

2. Accompagner et renforcer les liens avec les structures associatives pour améliorer la poursuite d'activité physique en sortie de dispositif

a. *Faire monter en compétence les intervenants en APA*
    b. *Construire et mettre en œuvre avec le tissu associatif une offre d'APS ouverte avec un maillage territorial optimum*

3. Développer des actions "sport santé" spécifiques à destination des publics les plus vulnérables
    a. *Renforcer l'accès à la pratique d'activité physique en faveur des enfants notamment ceux des quartiers de la Politique de la ville*
    b. *Favoriser l'autonomie des bénéficiaires en vue de poursuivre une activité physique à la sortie* du dispositif

Coût du projet et montant prévisionnel du soutien de l'ARS

Le coût total prévisionnel pour le fonctionnement du dispositif SSO est estimé à 208 439 € par an. Dans le cadre de la CPOM 2018-2020 l'ARS versait à la ville une subvention annuelle de 20 000 € par an.

Ce montant pourra évoluer à raison de 25 000 € par an pendant 3 ans. Cette augmentation de 5 000 € vise à absorber la montée en charge du dispositif. La subvention pourra notamment être fléchée vers du financement de moyens humains (exemple : réunions thématiques et d'informations à destination des professionnels du secteur social et médico-social), d'achats de matières et fournitures ou de prestations (exemple : impression de supports de communication, distribution de kits d'autonomie), de la formation (formation des éducateurs en vue de l'élargissement des pathologies prises en charge dans le cadre du dispositif).

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville à agir en faveur de la santé de la population via la lutte contre la sédentarité et l'inactivité physique des caennais atteints de maladies chroniques,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional (exercice 2018-2020) convenue entre l'ARS et la ville de Caen,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 20 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour 2021-2023 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la ville de Caen et le versement d'une subvention de la part de l'ARS à l'attention de la ville à hauteur de 25 000 € par an pendant 3 ans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/32 - Marché de fourniture de liens haut débit à Internet et liens Intersites

La ville de Caen, Caen la mer et le CCAS utilisent une infrastructure informatique mutualisée dont l'hébergement se situe dans des salles de l'hôtel de ville de Caen. La Direction des Systèmes d'Information, s'active à faire évoluer et moderniser les services liés au réseau informatique afin de répondre aux usages, notamment, en raccordant au site central les différents sites géographiques par le biais de fibres optiques, VPN, et proposer un service Internet en haut débit.

Dans ce contexte, la Direction des Systèmes d'Information fait appel à des opérateurs économiques spécialisés dans la fourniture de liens Internet haut débit et de liens Intersites sur fibre optique à débits symétriques et garantis.

Lors de la dernière consultation, un accord-cadre a été notifié pour une période de 4 ans (à compter

du 1er janvier 2018) - 3 lots ont été attribués. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2021. C'est pourquoi il est nécessaire de relancer un nouvel accord-cadre sur la Fourniture de liens haut débit à Internet et liens Intersites, pour deux lots uniquement, à savoir :

- La fourniture de liens Internet à haut débit
- La fourniture de liens intersites de niveau 2 du modèle OSI sur fibre optique

Depuis cette année, la DSI opère elle-même les connexions VPN de sites distants à son Système d'Information.

L'objectif est d'assurer la continuité et l'évolution des services existants et futurs, en optimisant les connexions entres elles.

La ville de Caen par sa participation souhaite bénéficier de fourniture de :

- Services de télécommunications à haut débit, accès Internet et services associés à ces liens (Adresses IP, sauvegarde mail, sécurisation...)
- Liaisons Intersites de niveau 2 de la couche OSI sur fibre optique à débits symétriques et garantis, entre 5 Mb/s et 1Gb/s

Le lancement de ce marché s'inscrit dans le cadre d'une convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » à laquelle le conseil municipal a adhéré par délibération du 29 janvier 2018 et dont le coordonnateur est Caen la mer.

Le coût global du marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 438 480 €.

La ville de Caen, pour sa participation au marché prévoit un budget estimatif de 123 610 € sur la globalité du marché.

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché de fourniture de lien haut débit à Internet et liens Intersites,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en œuvre du groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux,

VU la délibération n° C-2018-01-29/10 du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à cette convention de groupement de commandes,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources humaines – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché de fourniture de liens haut débit à Internet et liens intersites, dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

ACTE que la participation à la consultation engage la Ville de Caen à exécuter l'accord-cadre avec la ou les entreprises retenues

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/33 - Marché de maintenance et de suivi du système de gestion des temps

Suite à la mutualisation de 2015 et dans le but d'harmoniser leurs processus, la ville de Caen, son CCAS et la communauté urbaine Caen la mer, ont acquis (dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la ville) un système informatisé, unique, de Gestion des Temps et de planification des Activités (GTA).

Ainsi les collectivités ont pu s'équiper en matériel (badgeuse), gérer et suivre le temps de travail des agents, mais aussi, traiter de manière déconcentrée et dématérialisée les diverses demandes d'absences, tout en s'assurant du respect des nécessités de service.

Cette solution a permis :

- D'informatiser des processus,
- De gérer et suivre en temps réel l'ensemble des aspects liés aux temps de travail, avec fiabilité, sécurité et efficacité,
- De déconcentrer la gestion des temps,
- De répondre aux obligations légales en matière de gestion des temps,
- De prendre en compte les spécificités de chaque structure, métier, service... avec un référentiel unique,
- De bénéficier d'un logiciel évolutif et d'un outil d'aide à la prévision et à la décision RH.

Attendu que la société INCOTEC est développeur de ce logiciel, que les prestations techniques ne peuvent être assurées que par elle-même, et que le marché en cours arrive à échéance, il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché de maintenance, support et évolutions du logiciel INCOVAR.

Inscrit dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » en date du 10 avril 2018 et dont le coordonnateur est la communauté urbaine Caen la mer, la finalité de ce marché est de continuer à assurer la maintenance du logiciel INCOVAR et de bénéficier, si besoin, de prestations complémentaires.

La ville de Caen, par sa participation au marché de suivi et de maintenance du logiciel INCOVAR, souhaite en conserver l'utilisation afin :
- D'assurer la maintenance,
- D'assurer le support des logiciels,
- D'acquérir le droit d'usage de nouveaux modules applicatifs,
- De bénéficier des prestations d'expertise et de formation.

Le coût global du marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 200 000 € TTC.

Les dépenses d'exécution du marché, sont réparties entre les membres du groupement de commandes liés à ce marché.

La répartition financière entre les différents membres du groupement de commande sera établie sur la base d'une clé de répartition qui est, le nombre bulletins de salaire au 31/12/N-1.

La ville de Caen, pour sa participation au marché relatif à la maintenance, le support et évolutions des modules, prévoit un budget estimatif de 67 100€ sur la totalité du marché.

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché de maintenance et du suivi du système de gestion des temps,

VU la délibération n° C-2018-01-29/10 du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Caen au groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources humaines – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché de maintenance et de suivi du système de gestion des temps dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter l'accord-cadre avec la ou les entreprises retenues

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/34 - Marché de mise à disposition d'une solution de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel

En 2022, le renouvellement général des instances représentatives du personnel pour les trois fonctions publiques va être organisé.
La communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et le centre communal d'action sociale vont organiser les scrutins pour les instances suivantes :

- Les représentants du personnel au Comité social territorial (CST),
- Les représentants du personnel aux Commissions administratives Paritaires (CAP),
- Les représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP),

Dans le respect des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein de ces instances de la fonction publique territoriale, il est décidé de recourir au vote électronique exclusif pour la totalité de ses scrutins accompagné d'un prestataire extérieur.

La solution du vote électronique devra se conformer aux dispositions règlementaires régissant les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ainsi que celles de la Commission Nationale de l'Informatique (CNIL) et des Libertés dont le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer un accord-cadre pour la mise à disposition d'une solution de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

Le lancement de ce marché s'inscrit dans le cadre d'une convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » à laquelle le conseil municipal a adhéré par délibération du 29 janvier 2018 et dont le coordonnateur est Caen la mer.

Le coût global du marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 35 000 €.

La ville de Caen, pour sa participation au marché prévoit un budget estimatif de 11 000 € sur la globalité du marché.

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer le marché de mise à disposition d'une solution de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel,

VU le code électoral,

VU le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,

VU la délibération n° C-2018-01-29/10 approuvant l'adhésion de la ville de Caen au groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources humaines – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché de mise à disposition d'une solution de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

ACTE que la participation à la consultation engage la Ville de Caen à exécuter l'accord-cadre avec la ou les entreprises retenues

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/35 - Marché d'acquisition et de maintenance des moyens d'impression

La Direction des Systèmes d'Information assure l'achat, la mise en place et la maintenance de l'ensemble des moyens d'impressions déployés au sein de la ville de Caen, de la communauté urbaine Caen la mer et du CCAS de la ville de Caen, soit un parc existant de 230 Multifonctions (A4 ou A3, Noir/blanc ou couleur) et 100 imprimantes.

Dans ce cadre, la DSI met en place un accord cadre qui permet :

- L'acquisition de copieurs numériques multifonctions et d'imprimantes en remplacement des matériels existants ou dans le cadre de nouvelles dotations (avec reprise, le cas échant des anciens matériels),
- La maintenance du matériel acquis qui comprend, la fourniture de consommables, les divers entretiens, le remplacement des pièces et la main d'œuvre,

- L'évolution de l'infrastructure de gestion des impressions.

En avril 2019, un accord-cadre sur l'acquisition et la maintenance des moyens d'impression a été notifié dans le cadre d'un groupement de commandes. 2 lots ont été attribués :

- Lot 1 : matériels d'impression noir et blanc
- Lot 2 : matériels d'impression couleurs

Ce marché comprend :

* une partie acquisition qui court de sa date de notification au 31/12/2019 avec 2 reconductions d'1 an, soit une fin d'acquisition au 31/12/2021.
* une partie maintenance qui est de 7 ans à compter de la date d'admission de chaque matériel. Par conséquent, le dernier copieur acquis dans le cadre du marché de 2019 est en maintenance jusqu'en 2028.

Pour 2022, il est prévu de relancer un nouveau marché **d'acquisition et de maintenance des moyens d'impression** afin de répondre aux futurs besoins de la ville de Caen en matière d'équipements - 3 lots sont prévus :

- Lot 1 : matériels d'impression noir et blanc
- Lot 2 : matériels d'impression couleurs
- Lot 3 : Evolution de l'infrastructure de gestion des impressions

Comme précédemment, ce marché doit comprendre :
* une partie acquisition pour une durée de 4 ans.
* une partie maintenance pour une durée de 7 ans à compter de la date d'admission de chaque matériel.

Le lancement de ce marché s'inscrit dans le cadre d'une convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » à laquelle le conseil municipal a adhéré par délibération du 28 janvier 2018 et dont le coordonnateur est Caen la mer.

Le coût global du marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 1 108 200 €.

La ville de Caen, pour sa participation au marché prévoit un budget estimatif de 422 800 € sur la globalité du marché.

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer le marché d'acquisition et de maintenance des moyens d'impression,

VU la délibération n° C-2018-01-29/10 approuvant l'adhésion de la ville de Caen au groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché d'acquisition et de maintenance des moyens d'impression dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication ».

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter l'accord-cadre avec la

ou les entreprises retenues.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/36 - Adaptations budgétaires - Autorisation du conseil municipal

Afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables officielles et d'adapter certaines dotations budgétaires, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les adaptations budgétaires suivantes ;

ADAPTATIONS BUDGETAIRES

I – BUDGET PRINCIPAL

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
D	1030	2313.020.0201	Bâtiments communaux - Hôtel de ville - aménagement	+ 146 000,00
Objet : Travaux d'aménagement des locaux de la Ville situés rue Lebailly				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
R	024	024-020-0210	Produits des cessions d'immobilisations	+ 1 074 000,00
	FONCTIONNEMENT			
R	77	775-581-5811	Affaires foncières - cessions de terrains	- 1 074 000,00
Objet : Régularisations comptables des échanges fonciers				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
D	011	611-23-2301	Enseignement supérieur - étudiants - prestations	- 15 000,00
D	65	65748-338-3381	MJC - subventions	+ 15 000,00
Objet : Aides exceptionnelles pour les associations la ronde des bambins et le Tunnel				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
R	042	7811-01-0104	Finances - reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 900 000,00
	INVESTISSEMENT			
D	040	28158-01-0104	Finances - amortissements installations et matériels techniques	+ 700 000,00
D	040	281828-01-0104	Finances - amortissements autres matériels de transport	+ 600 000,00
D	040	2815731-01-0104	Finances - amortissements matériel et outillage voirie	+ 550 000,00
D	040	2815738-01-0104	Finances - amortissements autres matériel et outillage voirie	+ 50 000,00
D	041	2313-01-0104	Finances - opérations ordre sur avance	+ 500 000,00
D	041	2315-01-0104	Finances - opérations ordre sur avance	+ 15 000,00
R	041	238-01-0104	Finances - opérations ordre sur avance	+ 515 000,00
Objet : Régularisation des écritures d'amortissements comptabilisés pour des biens transférés et des opérations sur avances – opérations d'ordre sans incidence sur l'équilibre général du budget.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
D	458136	4581-515-5162	Opérations aménagement presqu'ile - SPLA - dépenses	+ 9 500,00

R	458236	4582-515-5162	Opérations aménagement presqu'ile - SPLA - recettes	+ 9 500,00
Objet : Régularisations des écritures pour compte de tiers auprès de la SPLA pour les travaux de la Presqu'ile				

II – BUDGET ANNEXE THEATRE

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
D	041	2313-01-0001	Finances - opérations ordre sur avance	+ 45 000,00
R	041	238-01-0001	Finances - opérations ordre sur avance	+ 45 000,00
Objet : Régularisation des écritures des opérations sur avances – opérations d'ordre sans incidence sur l'équilibre général du budget.				

L'ensemble de ces adaptations et virements de crédits modifient le budget comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

- Recettes de fonctionnement + 826 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement 0,00 €
- Virement à la section d'investissement + 826 000,00 €

- Recettes d'investissement + 1 744 500,00 €
- Dépenses d'investissement + 2 570 500,00 €
- Virement de la section de fonctionnement + 826 000,00 €

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	-15 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
012	Charges de personnel		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	731	Fiscalité locale	
66	Charges financières		74	Dotations et particpations	
67	Charges financières		75	Autres produits de getsion courante	
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	-1 074 000,00
014	Atténuations de produits		013	Atténuations de charges	
023	Virement à la section d'investissement	826 000,00			
042	Opérations d'ordre		042	Opérations d'ordre	1 900 000,00
Total dépenses de fonctionnement		**826 000,00**	**Total recettes de fonctionnement**		**826 000,00**

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves		16	Produit global des emprunts souscrits sur 2021	146 000,00
1012	Travaux et équipement pour une ville numérique		024	Produits des cessions d'immobilisations	1 074 000,00
1030	Aménagement du patrimoine bati municipal	146 000,00			
458136	Opérations aménagement presqu'ile - SPLA	9 500,00	458236	Opérations aménagement presqu'ile - SPLA	9 500,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	826 000,00
040	Opérations d'ordre	2 415 000,00	040	Opérations d'ordre	515 000,00
Total dépenses d'investissement		**2 570 500,00**	**Total recettes d'investissement**		**2 570 500,00**

II – BUDGET ANNEXE THEATRE

L'ensemble des virements de crédits modifient le budget comme suit :

- Recettes de fonctionnement 0,00 €
- Dépenses de fonctionnement 0,00 €
- Virement à la section d'investissement 0,00 €

- Recettes d'investissement + 45 000,00 €
- Dépenses d'investissement + 45 000,00 €

- Virement de la section de fonctionnement + 0,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/37 - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame la Trésorière principale de Caen municipale a présenté 5 listes de titres émis par la Ville de Caen dont le recouvrement n'a pu être obtenu bien que tous les moyens aient été employés pour obtenir, des redevables, le paiement des sommes dues.

Compte tenu des éléments fournis, le montant total des produits irrécouvrables s'élèvent à 44 869.58 € sur le budget principal de la Ville de Caen pour un total de 367 titres.

Les produits irrécouvrables se répartissent en 5 listes :

- Liste n°4457730211 d'un montant de 117,49 € (14 titres concernés, dette inférieure à 30 €) - mandat imputé sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur)

- Liste n°4500820211 d'un montant de 382,69 € (14 titres, dette entre 30 et 100 €) - mandat imputé sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur)

- Liste n°4358440811 d'un montant de 13 016,27 € (89 titres, dette supérieure à 100 €) - mandat imputé sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur)

- Liste d'un montant de 9 999,07 € (224 titres, pas de liste HELIOS) - mandat imputé sur le compte 6542 - créances éteintes- Procédure de rétablissement personnel (PRP)

- Liste d'un montant de 21 354,06 € (26 titres, pas de liste HELIOS) - mandat imputé sur le compte 6542 - créances éteintes- Clôture pour insuffisance d'actif (CPIA)

Ces produits irrécouvrables se répartissent selon les natures de produits ci-dessous :

- Cantines : 16 830.92 €
- Cimetière des animaux : 145.66 €
- Droits de voirie : 7 960.07 €
- Jugement du TGI : 9 000 €
- Loyers : 851.90 €
- Location auditorium : 855.50 €
- Redevances diverses : 3 547.24 €
- Remboursement charges locatives : 968.87 €
- Sinistre : 126.93 €
- Travaux photographiques : 34.32 €
- Emplacement publicitaire : 4 548.17 €

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCEPTE les admissions en non-valeur et créances éteintes présentées par Madame la Trésorière principale de Caen municipale pour un montant de 44 869.58 € pour le budget principal de la Ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/38 - Convention groupement de commandes - matériel roulant et non roulant

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et, d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen pour l'achat de matériels roulants et non roulants.

Les marchés à passer porteront sur les domaines récurrents suivants :

- Acquisition de matériels roulants de type véhicules légers, véhicules utilitaires, véhicules industriels, poids-lourds, engins TP, engins de propreté, tracteurs agricoles, tracteurs horticoles, tondeuses autoportées, remorques, citernes...

- Acquisition de matériels non roulants de type outils agricoles (épareuse...), outils TP (godet, fourche...), petits matériels espaces verts ou voirie (débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse...) etc.

Ce groupement de commandes permanent à vocation à accueillir d'autres communes membres de la communauté urbaine et leurs satellites.

Les missions et modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont arrêtées dans le projet de convention joint en annexe, étant précisé que la communauté urbaine de Caen la mer sera coordonnateur de ce groupement de commandes et que par conséquent le Président ou son représentant sera habilité à signer, au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés concernés par ladite convention ainsi que leurs avenants éventuels.

Ce groupement de commandes permanent à vocation à accueillir d'autres communes membres de la Communauté urbaine et leurs satellites.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen, le CCAS de Caen et la communauté urbaine Caen la mer pour l'achat de matériels roulants et non roulants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 27 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte joint en annexe concerne l'achat de matériels roulants et non roulants.

PRECISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par la communauté urbaine Caen la Mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/39 - Indemnisation feu d'artifice 14 juillet

La direction de l'événementiel a en charge la mise en œuvre des festivités liées au 14 juillet et notamment le feu d'artifice.

Elle a fait appel à l'artificier Art du Feu et rédigé un bon de commande d'un montant total de 14 800 € TTC.

Par arrêté n° 2021/SIDPC/SV/186 en date du 13 juillet 2021, le Préfet a prononcé l'annulation du feu d'artifice programmé le 14 juillet sur l'hippodrome de Caen, en raison des conditions sanitaires.

Le 20 juillet, Monsieur Bruno MAUGER, représentant l'entreprise Art du Feu a adressé un courrier au Maire sollicitant une indemnisation pour l'annulation de sa prestation du fait des frais engagés pour la réalisation du spectacle pyrotechnique.

Le 29 juillet, un courrier de réponse lui a été adressé pour lui accorder une indemnisation à hauteur de 80 % de l'ensemble des frais engagés et un protocole transactionnel a été rédigé en accord entre les deux parties.

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du protocole transactionnel.

PRÉCISE que l'indemnisation octroyée sera imputée sur la nature comptable 6232, fonction 020, ligne de crédit 42099.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/40 - INOLYA - Construction de 40 logements situés boulevard de Rethel à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 790 029 euros souscrit auprès de la Banque Postale

Inolya procède à la construction de 40 logements situés Boulevard de Rethel à Caen.

Pour financer l'opération, Inolya a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, un prêt d'un montant total de1 790 029 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Inolya sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° LBP-00012934 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 1 790 029 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.08 %

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° LBP-00012934 en annexe signé entre Inolya, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale,

VU la sollicitation de Inolya,

VU l'avis de la commission « Administration générale-ressources internes-finances-sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00012934 d'un montant total de 1 790 029 € entre INOLYA et La Banque Postale constitué d'une ligne de prêt. La quotité restante est garantie par le Département du Calvados (50%) et la Communauté Urbaine Caen la Mer (25%). Ce prêt est destiné à financer la construction de 40 logements situés Boulevard de Rethel à Caen.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie pour le prêt, contracté auprès de la Banque postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 1 790 029 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.08 %

ACCORDE sa garantie en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ACCORDE sa garantie en étant parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Et être par ailleurs pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

A première demande de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à payer toute somme relative à la présente garantie, et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Ville de Caen au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

S'ENGAGE à procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/41 - INOLYA - Construction de 40 logements situés 23 quai François Mitterrand à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 768 860 euros souscrit auprès de la Banque Postale

Inolya procède à la construction de 40 logements situés 23 quai François Mitterrand à Caen.

Pour financer l'opération, Inolya a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, un prêt d'un montant total de 768 860 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Inolya sollicite la ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° LBP-00012915 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 768 860 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98%

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° LBP-00012915 en annexe signé entre Inolya, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale,

VU la sollicitation de Inolya,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00012915 d'un montant total de 768 860 € entre INOLYA et La Banque Postale constitué d'une ligne de prêt. La quotité restante est garantie par le Département du Calvados (50%) et la communauté urbaine Caen la Mer (25%). Ce prêt est destiné à financer la construction de 40 logements situés 23 quai François Mitterrand à Caen.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie pour le prêt, contracté auprès de la Banque postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 768 860 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98%

ACCORDE sa garantie en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ACCORDE sa garantie en étant parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Et être par ailleurs pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

A première demande de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à payer toute somme relative à la présente garantie, et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la ville de Caen au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

S'ENGAGE à procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/42 - INOLYA - Construction de 24 logements situés quartier Rethel 6, rue Ernest Manchon à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 141 500 euros souscrit auprès de la Banque Postale

Inolya procède à la construction de 24 logements situés quartier Rethel 6, rue Ernest Manchon à Caen.
Pour financer l'opération, Inolya a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, un prêt d'un montant total de141 500 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Inolya sollicite la ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° LBP-00012936 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 141 500 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,08%

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° LBP-00012936 en annexe signé entre Inolya, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale,

VU la sollicitation de Inolya,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00012936 d'un montant total de 141 500 € entre INOLYA et La Banque Postale constitué d'une ligne de prêt. La quotité restante est garantie par le Département du Calvados (50%) et la communauté urbaine Caen la Mer (25%). Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements situés quartier Rethel 6, rue Ernest Manchon à Caen.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie pour le prêt, contracté auprès de la Banque postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 141 500 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,08%

ACCORDE sa garantie en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ACCORDE sa garantie en étant parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Et être par ailleurs pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

A première demande de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à payer toute somme relative à la présente garantie, et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la ville de Caen au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

S'ENGAGE à procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

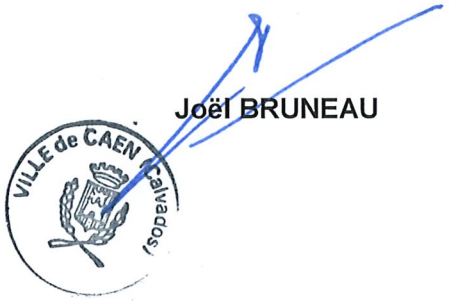

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/43 - INOLYA - Construction de 81 logements situés quartier Trébucien, quai Vendeuvre à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 173 985 euros souscrit auprès de la Banque Postale

Inolya procède à la construction de 81 logements situés quartier Trébucien, quai Vendeuvre à Caen.

Pour financer l'opération, Inolya a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, un prêt d'un montant total de 3 173 985 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Inolya sollicite la ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° LBP-00012941 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 3 173 985 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98%

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° LBP-00012941 en annexe signé entre Inolya, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale,

VU la sollicitation de Inolya,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00012941 d'un montant total de 3 173 985€ entre INOLYA et La Banque Postale constitué d'une ligne de prêt. La quotité restante est garantie par le Département du Calvados (50%) et la communauté urbaine Caen la Mer (25%). Ce prêt est destiné à financer la construction de 81 logements situés quartier Trébucien, quai Vendeuvre à Caen.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie pour le prêt, contracté auprès de la Banque postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 3 173 985 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98%

ACCORDE sa garantie en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ACCORDE sa garantie en étant parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Et être par ailleurs pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

A première demande de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à payer toute somme relative à la présente garantie, et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la ville de Caen au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

S'ENGAGE à procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/44 - INOLYA - Construction de 24 logements situés quartier Rethel 6, rue Ernest Manchon à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 820 470 euros souscrit auprès de la Banque Postale

Inolya procède à la construction de 24 logements situés quartier Rethel 6, rue Ernest Manchon à Caen
Pour financer l'opération, Inolya a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, un prêt d'un montant total de 820 470 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Inolya sollicite la ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° LBP-00012930 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 820 470 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98%

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° LBP-00012930 en annexe signé entre Inolya, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale,

VU la sollicitation de Inolya,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00012930 d'un montant total de 820 470 € entre INOLYA et La Banque Postale constitué d'une ligne de prêt. La quotité restante est garantie par le Département du Calvados (50%) et la Communauté Urbaine Caen la Mer (25%). Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements situés quartier Rethel 6, rue Ernest Manchon à Caen.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie pour le prêt, contracté auprès de la Banque postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 820 470 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98%

ACCORDE sa garantie en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ACCORDE sa garantie en étant parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Et être par ailleurs pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

A première demande de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à payer toute somme relative à la présente garantie, et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Ville de Caen au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

S'ENGAGE à procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/45 - INOLYA - Construction de 21 logements situés quartier Rethel 5, rue de la Rouvre à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 497 920 euros souscrit auprès de la Banque Postale

Inolya procède à la construction de 21 logements situés quartier Rethel 5, rue de la Rouvre à Caen.

Pour financer l'opération, Inolya a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, un prêt d'un montant total de 497 920 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Inolya sollicite la ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° LBP-00012946 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 497 920 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98%

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° LBP-00012946 en annexe signé entre Inolya, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale,

VU la sollicitation de Inolya,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00012946 d'un montant total de 497 920 € entre INOLYA et La Banque Postale constitué d'une ligne de prêt. La quotité restante est garantie par le Département du Calvados (50%) et la Communauté Urbaine Caen la Mer (25%). Ce prêt est destiné à financer la construction de 21 logements situés quartier Rethel 5, rue de la Rouvre à Caen.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie pour le prêt, contracté auprès de la Banque postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 497 920 euros
- durée du prêt : 30 ans
- mode d'amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98%

ACCORDE sa garantie en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ACCORDE sa garantie en étant parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Et être par ailleurs pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

A première demande de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à payer toute somme relative à la présente garantie, et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Ville de Caen au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

S'ENGAGE à procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/46 - Caen la mer Habitat - Acquisition en VEFA de 16 logements situés Allée de la Verte Vallée à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 655 343 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Caen la Mer Habitat procède à l'acquisition en VEFA de 16 logements situés Allée de la Verte Vallée à Caen.

Pour financer l'opération, Caen la mer Habitat a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 1 655 343 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Caen la mer Habitat sollicite la ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° 126 569 est composé de cinq lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PLAI »
- montant du prêt : 344 947 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

- Prêt « PLAI foncier »
- montant du prêt : 325 245 € ;
- durée totale du prêt : 80 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 20 points de base ;

- Prêt « PLUS »
- montant du prêt : 419 718 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 60 points de base ;

- Prêt « PLUS foncier »
- montant du prêt : 325 433 € ;
- durée totale du prêt : 80 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 20 points de base ;

- Prêt « Booster »
- montant du prêt : 240 000 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux fixe de 0,00% pendant les 20 premières années puis taux indexé sur le livret A + 60 points de base.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 126 569 en annexe signé entre Caen la mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de Caen la mer Habitat,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes – finances - sécurité » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 655 343 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 126 569 constitué de cinq lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements situés Allée de la Verte Vallée à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

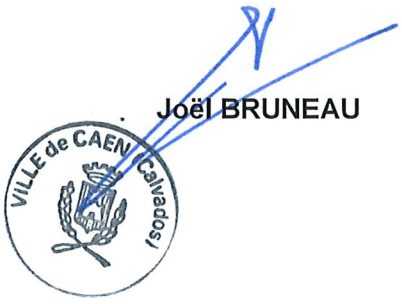

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/47 - Service Commerce - Dérogations au repos dominical 2022

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ce repos peut être supprimé sur les dimanches désignés, pour les commerces, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2016, la loi précitée a porté de 5 à 12 maximum le nombre de dérogations dominicales autorisées par le maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du maire »).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le

31 décembre 2021 pour l'année 2022.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'arrêté du maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées conformément à l'article R 3132-1 du Code du travail.

Chaque salarié, ainsi privé de repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal détermine les modalités de récupération dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation, ayant un caractère collectif, bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Dans le contexte économique actuel, cette proposition a pour objectif de soutenir l'activité et d'encourager la dynamique commerciale.

Pour 2022, afin de lancer la procédure réglementaire et respecter les délais, la ville a lancé une consultation auprès de tous les commerçants via un coupon réponse envoyé par mail le 10 septembre 2021.

Il ressort de ces réponses retournées au service commerce que les premiers dimanches de soldes d'hiver et d'été mais également ceux adossés à des animations commerciales (braderie, Black Friday) sont à prioriser pour que les ouvertures autorisées soient suivies par le plus grand nombre et restent pertinentes.

Ainsi et afin de satisfaire le plus grand panel de commerçants mais également les associations de commerçants et équilibrer le planning des animations en 2022, Il est donc proposé pour 2022 de se positionner sur les dimanches suivants :

Pour les commerces de détails et les commerces alimentaires: (sauf concessionnaires automobiles) :

- 16 janvier
- 23 janvier
- 26 juin
- 03 juillet
- 27 novembre
- 04 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

Pour les concessionnaires automobiles

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

Une consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés a été lancée, conformément à l'article R.3132-1 du Code du Travail.

Le nombre de ces dimanches excédant cinq sur l'année pour les commerces de détails et les commerces alimentaires (sauf concessionnaire automobile), la décision du maire est donc prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La ville de Caen a sollicité l'avis de la communauté urbaine Caen la mer sur la possibilité d'accorder 8 dimanches.

VU le code du travail et les articles L.3132-13 à L 3132.30 et l'article R 3132-21,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les différents établissements et associations de commerçants tendant à obtenir l'autorisation de faire travailler exceptionnellement leur personnel le dimanche,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable aux dérogations au repos dominical sur les dimanches suivants :

- Pour les commerces de détails et les commerces alimentaires (sauf concessionnaires automobiles)
  - 16 janvier 2022
  - 23 janvier 2022
  - 26 juin 2022
  - 03 juillet 2022
  - 27 novembre 2022
  - 04 décembre 2022
  - 11 décembre 2022
  - 18 décembre 2022

soit 8 dimanches

- Pour les concessionnaires automobiles :
  - 16 janvier 2022
  - 13 mars 2022
  - 12 juin 2022
  - 18 septembre 2022
  - 16 octobre 2022

soit 5 dimanches

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(43 pour - 10 contre)

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

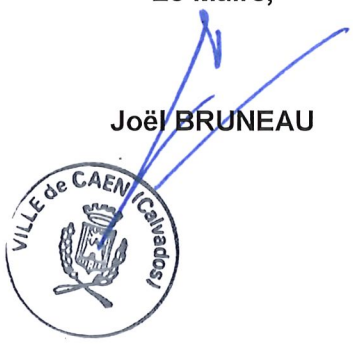

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 8 novembre 2021, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 02/11/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur Françis JOLY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET.

EXCUSÉ(S) : Madame Céline PAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2021-11-08/48 - Labellisations Caen Nordic - Appel à initiatives 2021-2022

En mars 2021, la ville de Caen a lancé le label Caen Nordic avec l'ambition de faire de Caen la terre d'accueil pour les pays nordiques et baltes (Danemark, Islande, Norvège, Suède, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie). Ce projet démontre la volonté politique de la ville de Caen de s'engager à l'international pour des retombées concrètes sur son territoire et pour les caennais.

Dans le cadre du label Caen Nordic, la ville de Caen a souhaité proposer un appel à initiatives pour mettre en valeur les projets qui naissent et/ou se développent en lien avec le monde nordique. Ce dispositif est détaillé dans le document « Appel à initiatives Caen Nordic » disponible sur le site de la ville.

Les porteurs de projet suivant ont déjà été labellisés : Festival les Boréales, Association Normandie Livre & Lectures, Association Confluences nordiques, Institut Lemonnier, Lycée Victor Hugo, Office de

Tourisme de Caen la mer et Campus caennais de Sciences Po Rennes.

A l'issu de la date limite pour répondre à l'appel à initiatives Caen Nordic (30 septembre 2021), il est proposé au conseil municipal de labelliser les projets présentés ci-dessous :

- **Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSICAEN)**

Présentation du porteur de projet

Créée en 1976, l'ENSICAEN est un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP). Géographiquement, l'ENSICAEN est implantée sur le plateau nord de Caen et, est membre d'EPOPEA qui regroupe de nombreuses plateformes de recherche à renommée internationale.
Pluridisciplinaire, l'ENSICAEN est une école résolument scientifique et hautement qualifiante. Ses formations s'appuient sur son centre de recherche qui abrite 7 laboratoires reconnus à l'international grâce à leur excellence scientifique comme l'illustrent les 400 publications et 50 thèses soutenues chaque année.
En matière d'enseignement, l'ENSICAEN a pour mission la formation initiale et continue de cadres ingénieurs dans les domaines de l'Informatique, l'Électronique, la Physique, la Chimie, les Matériaux.

Projet « Cap Nord »

L'ENSICAEN propose le développement des échanges interinstitutionnels entre l'établissement et des partenaires des pays nordiques et baltes. Ce projet poursuit les objectifs suivants : développement de nouveaux partenariats entre l'ENSICAEN et les établissements d'enseignement supérieur nordiques et baltes, visites des établissements d'enseignement supérieur ciblés pour présenter l'ENSICAEN, ses formations, son centre de recherche, et la Ville de Caen afin d'initier des partenariats et des échanges interinstitutionnels, organiser des échanges d'étudiants, de personnels et d'enseignants-chercheurs entre l'ENSICAEN et les nouveaux établissements partenaires afin de poursuivre le développement des mobilités sortantes dans les établissements nordiques et baltes et des mobilités entrantes à l'ENSICAEN et organiser la venue à l'ENSICAEN de collaborateurs issus des établissements d'enseignement supérieur partenaires (services des relations internationales, de la vie étudiante, de la recherche etc.).
Le projet connaîtra plusieurs phases visant à valoriser et développer des liens solides entre l'ENSICAEN et les université nordiques et baltes : une prospection auprès des établissements d'enseignements supérieurs ciblés, des visites des établissements supérieurs pour y présenter les formations d'ingénieurs et activité de recherche menées à Caen et la signature d'accords de partenariats et l'organisation de la mobilité interinstitutionnelle.

Budget demandé : 5000€
Budget accordé : 5000€

- **CRIJ Normandie**

Présentation du porteur de projet

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de Normandie est une association créée en 1971, soutenue par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Normandie, qui accueille gratuitement et sans rendez-vous les jeunes de 15 à 30 ans et leurs familles, quelle que soit leur situation. Le CRIJ les informe et les conseille dans tous les domaines qui les concernent : orientation, études, emploi, mobilité internationale, Europe, accès aux droits, alternance, job d'été, vie étudiante et citoyenneté.
Plus particulièrement, le CRIJ Normandie développe la thématique "Europe et mobilité internationale(MI)" des jeunes au sein de son pôle Europe et Mobilité internationale. De par l'activité de ce pôle, l'association détient les labels des réseaux européens Europe Direct (depuis 2001), Point Info OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) et Eurodesk.

Projet « European Nordic Days »

Ce projet propose de promouvoir la culture, les langues et les opportunités des pays nordiques européens et ses voisins, notamment au Danemark (pays phare de l'édition 2021 du Festival Les Boréals) en organisant un afterwork gastronomique nordique/danois présentant un panorama de l'espace nordique comprenant la culture, les langues et les opportunités de mobilité. Le CRIJ présentera les différentes possibilités de mobilité dans les pays nordiques : Erasmus, Services civiques, corps européen de solidarité, avec un focus particulier sur les Højskoler et des temps de découverte des cultures nordiques.

Budget demandé : 1000€
Budget accordé : 500€ (300€ budget jeunesse et vie étudiante / 200€ budget relations internationales)

- **Centre Chorégraphique National de Caen (CCN)**

Présentation du porteur de projet

Le CCN est une association loi 1901. C'est un lieu dédié à la danse dont les principales missions sont : création d'œuvres chorégraphiques du directeur artistique ou de productions déléguées par d'autres artistes ; diffusion de ces œuvres, au niveau local, régional, national et international ; sensibilisation des publics à la danse ; formation ; accueil de compagnies dans le cadre du dispositif Accueil-studio et par le biais de prêts de studio.
Le CCN est un espace de projets partagés qui interroge le monde dans lequel nous vivons, un lieu du sensible où la danse est au cœur d'une vision artistique, politique et citoyenne.

Projets artistiques et de coopération en lien avec les pays nordiques

Le CCN mène d'étroites collaborations en lien avec les pays nordiques.
Notamment dans le cadre de KlaipeDance, projet de coopération franco-lituanien initié en 2016 entre le centre chorégraphique national de Caen en Normandie – direction Alban Richard, la Seiko Dance Company, l'Institut Français de Lituanie, la municipalité de Klaipėda et l'Université de Klaipėda. Il a pour objectif de créer chaque année un programme culturel, éducatif et universitaire dans le domaine de la danse contemporaine au travers de la formation professionnelle (workshops), de la médiation artistique (ateliers) et de création de spectacle.
Depuis 2019, le CCN a pour artiste associée la chorégraphe norvégienne Mette Edvardsen. Le CCN de Caen en Normandie soutiendra en coproduction, diffusera, accueillera en résidences le travail de la chorégraphe et mettra en place différents projets de médiation auprès des publics.
Dans le cadre de sa programmation, le CCN présentera le spectacle "TIDE" : "Vivifiant, subtile et drôle, TIDE ouvre un dialogue expérimental entre la danseuse et chorégraphe islandaise Bára Sigfúsdóttir et le trompettiste et compositeur norvégien Eivind Lønning. Rompus à l'improvisation depuis des années à travers leurs démarches personnelles, ces deux performeurs partagent pour la première fois la scène avec TIDE.

Budget demandé : 5000€
Budget accordé : 2500€ (1500€ budget culture / 1000€ budget relations internationales)

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Normandie**

Présentation du porteur de projet

La CCI Normandie est un établissement régional consulaire, représenté par des élus chefs d'entreprises, qui a comme activités principales : représenter et accompagner les entreprises normandes dans leur développement, gérer les formalités entreprises (création, international...), immatriculer de nouvelles entreprises, opérer des équipements (ports, aéroports...).
La CCI Normandie dispose également d'un service international organisé en quatre pôles chargés de :

accompagner les entreprises à l'international dans le cadre de la Team France Export de Normandie, en apportant des solutions de préparation et de projection sur les marchés étrangers aux entreprises ; promouvoir auprès des entreprises normandes ces solutions d'accompagnement, ainsi que les dispositifs d'appui à l'international (tant nationaux que régionaux) ; faciliter la recherche de partenaires étrangers (avec Enterprise Europe Network) et fournir des conseils juridiques pour mieux appréhender l'environnement réglementaire des marchés étrangers approchés ; disposer d'une offre de formations pour préparer les entreprises à l'international (comme les fondamentaux de l'export) et conseiller l'entreprise dans ses formalités internationales (carnets ATA...).

Projet « Mission de prospection collective dans les pays nordiques avec prestations complémentaire pour des entreprises caennaises »

La mission de prospection de la CCI Normandie qui aura lieu du 2 au 6 mai 2022 permet d'accompagner des entreprises normandes dans le ciblage et la prospection des marchés nordiques. Ce projet est porté par le service international de CCI Normandie, sous la bannière Team France Export, en tant que membre fondateur. La labellisation par Caen Nordic participerait à la promotion de l'opération et à des services complémentaires pour les entreprises caennaises.
La CCI propose de faire bénéficier à 4 entreprises caennaises 1 prestation complémentaire de l'offre initiale qui seraient prises en charge dans le cadre de la labellisation : un suivi de contacts : au retour de mission, ce service permet à l'entreprise de bénéficier de l'appui du bureau Team France Export à l'étranger et d'un accompagnement à la relance des prospects rencontrés pendant la mission, afin de faire fructifier plus facilement la relation commerciale naissante. Le service est proposé sur une base de 10 prospects et sur une durée de 5 mois après la mission.

La représentation de la Ville de Caen par un(e) élu(e) aux cotés des entreprises caennaises attendues de la délégation pourrait illustrer les liens de collaborations noués entre Caen et les pays nordiques.

Budget demandé : 1600€ par entreprise
Budget accordé : 1600€ par entreprise

- **Ecole Supérieure d'Arts et Médias de Caen/Cherbourg (ESAM)**

Présentation du porteur de projet

L'ESAM est née de la fusion en 2011 de l'école régionale des Beaux-Arts de Caen la mer et de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Cherbourg-Octeville. Elle est aujourd'hui un établissement public de coopération culturelle placé sous la tutelle conjointe de Caen la mer, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'État (Ministère de la Culture) et la Région Normandie.
A la fois établissement d'enseignement supérieur et équipement culturel, l'ESAM propose une large gamme de formations et d'activités s'adressant à différents publics : cursus d'enseignement supérieur en Art et Design ; classe préparatoire publique au concours d'entrée des écoles d'art ; ateliers et stages de pratiques artistiques et événements culturels (expositions, conférences, concerts).

Projet « Territorial Creativity and participative Urban Art in Riga »

Le projet consiste en un workshop d'une durée d'une semaine, mené par des enseignants et des étudiants de 5 écoles françaises et lettones : l'ESAM Caen/Cherbourg, le campus caennais de Sciences Po Rennes, l'Art Academy of Latvia, la Latvian Academy of Culture et la Riga Technical University. Ce workshop prendra la forme d'un Hackathon dans l'espace public, plus précisément dans le quartier industriel en reconversion de Brasa, à Riga.
Les étudiants seront amenés à repenser entre autres l'image et l'identité du quartier, l'accessibilité des lieux universitaires et culturels, l'inclusion sociale, la gestion des flux et les mobilités douces. Les étudiants seront mélangés entre écoles et nationalités. Pendant ce workshop, les thèmes suivants seront abordés : requalification des espaces publics, présence de l'art dans l'espace urbain, continuité des voies piétonnes et cyclables, articulation entre pôles de développement et système de transport en commun, identité de quartier, implication des habitants dans leur diversité et création d'œuvres d'art publiques participatives.

Budget demandé : 2500€
Budget accordé : 2500€

- **Ecole supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC)**

Présentation du porteur de projet

L'ESITC Caen est un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général géré par une Association (loi 1901), EESPIG (Février 2016). C'est une école d'ingénieurs habilitée depuis 1993 par la Commission des Titres d'Ingénieurs et spécialisée dans le BTP. L'école a trois domaines d'expertise : construction durable et éco-matériaux, BIM et Smart Building, ouvrages maritimes et côtiers ; et deux laboratoires : un laboratoire de recherche sur les matériaux de la construction et un laboratoire d'ingénierie hydraulique.

Projet « Nordic Sustainable Cities – NORSCITY »

Ce projet vise à renforcer les échanges dans le domaine du Génie Civil et améliorer les compétences des élèves et des enseignants dans les technologies liées à la Construction Durable, La Smart Construction, les Ouvrages d'Art e l'Efficacité énergétique et à améliorer l'internationalisation de l'enseignement supérieur et valoriser l'excellence
Les pays nordiques sont connus pour leur approche novatrice de la ville durable : Smart-grids, bâtiments connectés, système de gestion des déchets innovant, mobilité durable, éco-matériaux et efficacité énergétique. Ce projet permettra, à la fois, de renforcer les compétences de nos élèves et enseignants dans ces domaines grâce à la participation à des échanges académiques, éducatifs et de recherche, et de valoriser l'excellence dans l'enseignement supérieur, à travers l'internationalisation des parcours de formation.
Il comprendra des échanges internationaux : participation à un workshop, à des cours et conférences sur la ville intelligente et durable et les méthodes pédagogiques et à un échange académique. Le projet éducatif permettra la co-création d'un module de formation sur l'environnement du bâtiment par l'ESITC Caen et NTNU, l'Université norvégienne de sciences et de technologie et la co-organisation de deux conférences auprès des élèves et du personnel pour le partage des compétences ciblées dans le module de formation.

Budget demandé : 5000€
Budget accordé : 5000€

- **Instituts français de Norvège, de Suède, de Finlande, d'Estonie et du Danemark**

Présentation du porteur de projet

Les Instituts français de Finlande, Suède, Danemark, Norvège et Estonie sont des établissements à autonomie financière, dépendant du Ministière de l'Europe et des Affaires Etrangères. Ils ont pour mission de promouvoir la langue et la culture françaises dans les pays où ils sont implantés.

Projet « Plurilinguisme européen, du nord au sud : un hackathon éducatif nordique à Caen »

Ce projet se construit en partenariat avec le Département d'études nordiques de l'Université de Caen Normandie et le Rectorat de l'Académie Normandie.
Les instituts français de Norvège, Suède, Danemark, Finlande et Estonie s'unissent pour célébrer le plurilinguisme : le français, langue romane, entre en dialogue avec les langues scandinaves et les langues finno-ougriennes, dans une Europe des langues qui se parlent. Etape d'un ensemble plus vaste composé de 4 temps forts, le projet entreprend de réfléchir aux manières d'encourager un véritable pluriel de langues à l'école.
5 décideurs de chaque pays (décideurs politiques, didacticiens, représentants d'associations d'enseignants...) seront sélectionnés et réunis à Caen du 9 au 11 mars 2022 pour réfléchir ensemble

aux voies possibles pour mieux développer l'enseignement des langues.
La rencontre prendra la forme d'un hackathon pour conduire les intervenants à orienter les discussions vers la rédaction de résolutions. Ce hackathon, pour lequel les Instituts français nordiques demandent le label « Caen Nordic » et un financement, permettra de débattre autour du plurilinguisme afin de formuler des résolutions applicables aux différents systèmes éducatifs représentés. Il s'agira enfin de formuler plusieurs propositions qui pourront ensuite être soumises devant une commission du Ministère de l'Education nationale, et dans les pays nordiques devant le Conseil des ministres nordiques.

Budget demandé : 17000€
Budget accordé : 6000€

- **Ligue de l'Enseignement de Normandie**

Présentation du porteur de projet

Mouvement d'éducation populaire créé en 1866, la Ligue est aujourd'hui la première coordination associative française, forte de près de 30 000 associations, de ses 1,6 million d'adhérents et de ses 102 fédérations départementales. Concernant le domaine culturel, c'est par le biais d'un réseau dense de diffusion culturelle, que la Ligue de l'enseignement s'adresse à des publics divers, à commencer par les enfants et les jeunes. Pour ce faire elle mobilise les trois leviers de l'éducation artistique et culturelle : la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les pratiques artistiques. Tous les arts sont concernés (cinéma, spectacle vivant, musique, littérature...)

Projet « Le livre le plus important du monde »

Ce projet propose de publier la traduction d'un livre suédois d'éducation à la vie affective et sexuelle. L'offre des livres français destinés aux jeunes (enfants, pré-adolescents et adolescents) est riche, mais il manque un manuel qui serait à la fois inclusif et ouvert et qui représenterait la diversité de ce que nous sommes (couleurs de peau, corpulences, handicaps...). Le personnel éducatif réclame un outil de travail innovant et ouvert, et les jeunes un livre ludique et accessible qui leur est directement destiné et s'adresse à chacun, ni moralisateur ni coupé de leurs réalités.
En Suède, la longue expérience de ce pays en matière d'éducation à la sexualité a produit plusieurs ouvrages de grande qualité, destinés à différents publics. Celui que la Ligue de l'Enseignement souhaite publier est Världens viktigaste bok, ou Le livre le plus important du monde, conçu par Nathalie Simonsson et RFSU (Association suédoise pour l'éducation à la sexualité), publié par l'éditeur Ordfront en août 2012.

Budget demandé : 2500€
Budget accordé : 2500€

- **Association AMC & Les Tontons Tourneurs**

Présentation du porteur de projet

L'association AMC & Les Tontons Tourneurs a été créé en 1995. Ses activités s'organisent autour de trois grands axes :
- L'organisation du festival PALMA qui depuis 2016 propose une programmation musicale et visuelle insolite et curieuse sur le territoire des villes de Caen et de Mondeville. Les artistes invités lisent l'espace public pour nourrir leur créativité et y inscrivent des œuvres originales. PALMA est conçu comme un parcours à travers Caen et son agglomération, mêlant rencontres musicales et visuelles.
- La production de concerts et la tournée qui permettent actuellement le développement par la scène d'une trentaine d'artistes ou de groupes.
- La gestion de SUPERMONDE, tiers-lieux culturel ouvert en 2021.

Projet « Fresque de Finsta dans le cadre du PALMA »

Le festival Palma qui programme des artistes urbains français et internationaux (Lucy Mc Laughlan UK, Erosie NL, Jeroen Jongeleen NL, Graphic Surgery NL, Johan Moorman NL), souhaite mettre à l'honneur l'artiste suédois Finsta pour valoriser les liens entre Caen et le monde nordique.
Accueilli en résidence de création en septembre 2022, cet artiste suédois reconnu, interviendrait dans le cadre de "l'appel à mur" du festival. Depuis trois ans le festival fait appel aux propriétaires privés qui proposent leurs murs et laissent carte blanche à des artistes. Ce sont maintenant sept murs qui ont été ainsi été peints. Ces temps de création sont des moments privilégiés de rencontres entre un artiste et les propriétaires du mur, et plus largement avec le voisinage et les personnes qui fréquentent le quartier.
Finsta, l'artiste invité par Palma à créer une œuvre dans les rues de Caen, est un illustrateur qui a ses racines dans la scène graffiti de Stockholm des années 90. Son style est unique, puisant autant dans le psychédélisme que dans les comics pour adulte américain (Robert Crumb, Vaughn Bode, Gilbert Shelton...) pour la forme que dans l'actualité pour le fond.

Budget demandé : 4800€
Budget accordé : 2500€

- **Association « Productions grand angle »**

Présentation du porteur de projet

L'association, "Productions grand angle", agit depuis 1983 pour le développement de la vie culturelle en tout lieu par des animations favorisant le lien social entre différents publics et diverses générations : lecture-concert, atelier d'écriture, atelier vidéo, atelier d'arts plastiques, atelier-mémoire, atelier danse, conférence-débat, lecture à domicile ainsi que des expositions photographiques ou plastiques, en articulation avec des créations littéraires ou des concerts littéraires.

Projet « Hommage à Edith Södergran »

Ce projet souhaite rendre hommage à une poétesse finlandaise, d'expression suédoise, Edith Södergran, considérée aujourd'hui comme l'une des sources de la poésie moderne nordique. L'occasion de redécouvrir un être à part, dont la maladie et l'isolement ont contribué à donner à son œuvre une empreinte originale et bouleversante.
Ceci par une lecture-concert d'une part et d'autre part par des ateliers d'écriture afin de sensibiliser les étudiants de l'université de Caen à la langue de cette auteure rare. Un spectacle de restitution aurait lieu à la Maison de étudiants au printemps 2022.

Budget demandé : 1000€
Budget accordé : 1000€

- **Association Radio Phénix**

Présentation du porteur de projet

L'association a été créée en 2003 avec l'ambition de faire naitre un nouvel espace de parole et d'information, représentatif de la culture étudiante caennaise. La radio a connu ses premières expériences par une diffusion en tant que Web Radio dès 2005. En juillet 2008, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a sélectionné Radio Phénix pour diffuser de façon permanente sur la fréquence 92.7 Mhz.
Radio Phénix diffuse aujourd'hui ses programmes sur toute l'agglomération caennaise couvrant un bassin de population de 300 000 personnes et au-delà, grâce au streaming et au podcast.
De par sa mission de médiation entre la jeunesse et le reste de la population et de la cité, elle accueille des jeunes en cherchant à les responsabiliser tels des citoyens à part entière, pouvant agir au sein de la collectivité. En outre, brisant les barrières entre les campus et la cité et favorisant l'expression médiatique des nouvelles cultures urbaines, elle joue donc un rôle important de cohésion

sociale et de considération de la jeunesse.

Projet « Emission Polaris »

Polaris sera une émission de radio, visant à faire découvrir un pan de la culture, créer des liens et donner l'envie de découvrir les pays mentionnés dans l'appel à initiatives (Islande, Danemark, Norvège, Suède, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie).
Par une entrée géographique, il s'agit de prendre un fait d'envergure national (par exemple : sujets sur l'environnement, l'égalité femme-homme, la vie étudiante, etc.) et à partir de celui-ci, d'analyser les différentes dimensions (social, économique, écologique, politique, etc.) inhérentes ayant conduits à la présence de cette actualité dans le paysage médiatique. Ce programme cherchera à donner une meilleure appréhension des cultures nordiques en observant comment les sujets de société sont traités dans ces différents pays.
8 émissions de 60 minutes seront proposées, une par pays, selon un rythme mensuel. L'équipe sera composée de 4 étudiants qui prépareront les sujets, et seront chargés de l'animation, et des différentes chroniques.
Des structures associatives, culturelles, des chercheurs, des étudiants internationaux seront invités à participer à ces émissions pour donner un éclairage, pour présenter leurs activités ou le fruit de leurs travaux. L'équipe de l'émission prendra contact avec les relais caennais de la culture nordique (Université, Bibliothèque Alexis de Tocqueville, Consulats, Festival des Boréales, etc.).

Budget demandé : 1000€
Budget accordé : 1000€ (500€ budget jeunesse et vie étudiante / 500€ budget relations internationales)

- **Université Caen Normandie**

Présentation du porteur de projet

L'université de Caen Normandie, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle est composée d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, d'enseignants, d'étudiants et de personnels BIATSS (bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé), réunis pour réaliser en commun ses missions : la formation initiale et continue tout au long de la vie ; la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ; l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ; la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ; la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et la coopération internationale.
Quelques chiffres : 33 349 étudiants ; 45 unités de recherche ; 7 campus sur l'agglomération caennaise ; 5 sites universitaires en région ; 9 242 diplômes et capacités délivrés en 2020 ; 524 accords d'échanges internationaux.

Le Carré international, service chargé de structurer la politique internationale de l'université de Caen Normandie, accompagne les publics internationaux dans leur parcours universitaire et offre à la communauté les services et outils nécessaires à la construction de projets internationaux. Doté d'un pôle de formations en langues, le Carré international propose notamment des programmes de français langue étrangère labellisés « Qualité FLE » et adaptés à différents besoins, de la formation semestrielle diplômante aux écoles d'été et au soutien linguistique.

Projet « Ecoles d'été 2022 »

Deux semaines de formation linguistique en français et de découverte de Caen et de la Normandie à destination de participants des pays suivants : Islande, Danemark, Norvège, Suède, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie.
L'objectif de la formation est d'associer une semaine d'apprentissage intensif du français à une deuxième semaine thématique et de familiariser les enseignants ou futurs enseignants avec des aspects saillants de l'approche actuelle en didactique des langues, en mettant l'accent sur les

compétences orales et interactionnelles et en ayant recours à des dispositifs variés permettant l'implication de l'apprenant.

Budget demandé : 5400€
Budget accordé : 4500€

Projet « Journée d'étude sur la glottophobie »

Ce projet académique a pour but de réunir des chercheurs confirmés ainsi que de jeunes chercheurs dans des domaines pluridisciplinaires afin de présenter une thématique commune, la glottophobie (les discriminations linguistiques). Une journée d'étude sera ainsi proposée à des publics divers à l'université de Caen Normandie le 16 mars 2022. Une publication des actes de cette journée d'étude est à envisager.
Cette journée d'étude a pour objectif de présenter des recherches pluridisciplinaires sur la thématique de la glottophobie, ou plus précisément sur les discriminations linguistiques. Le conférencier d'honneur est Philippe Blanchet, à l'origine du concept de glottophobie et auteur de l'ouvrage Discriminations : combattre la glottophobie qui fait autorité dans le domaine.

Budget demandé : 177€
Budget accordé : 177€

Projet « L'acquisition du français : la perspective des apprenants scandinaves »

Le projet est une initiative commune lancée par le CRISCO (Centre de recherche inter langues) et par l'Office Franco-Norvégiens d'Echanges et de Coopération (OFNEC) qui vise à établir ou consolider des liens académiques avec des chercheurs d'universités scandinaves (Norvège, Danemark, Suède). Ce projet ancré dans la discipline linguistique dans une perspective contrastive (franco-scandinave) se décline en deux temps :
- un colloque qui aura lieu sur le campus d'UniCaen le 10 décembre 2021 réunira 16 chercheurs français et scandinaves
- un ouvrage commun issu d'un appel à contributions sera publié par les Presses Universitaires de Caen durant l'année 2022. 11 contributions sont déjà retenues par le comité de sélection.

Budget demandé : 800€
Budget accordé : 500€

- **Association Zone Libre**

Présentation du porteur de projet

L'association Zonelivre a été créée en 2009 dans le but de développer des rencontres entre les lecteurs et d'organiser des moments privilégiés avec des auteurs. L'objectif est de faire découvrir à chacun tous les acteurs des métiers du livre, de permettre aux lecteurs d'échanger autour de leur passion et créer des moments privilégiés avec les auteurs. Entre l'auteur et le lecteur, ils sont nombreux ceux qui permettent qu'un rêve devienne une réalité : éditeurs, libraires, graphistes, attachés de communication…

Projet « Nordic Reading Club »

L'association souhaite s'inscrire dans la politique de la ville pour valoriser cette histoire commune avec les pays nordiques en étant des prescripteurs et donner envie à des lecteurs d'autres régions de venir voir ce qui se passe à Caen et participer à ces événements.
L'objectif est d'augmenter le nombre de Nordic Reading Club pour instaurer un rendez-vous régulier à Caen avec les amoureux de la culture nordique et ceux qui veulent la découvrir : faire souffler l'esprit des Boréales toute l'année et permettre des découvertes (nouveautés en librairie : romans policiers, littérature, BD, beaux livres...), de continuer à valoriser le travail de nos traducteurs caennais (traductions actuelles et plus anciennes); de développer des actions avec les autres acteurs culturels :

faire des interviews vidéos des différents acteurs locaux impliqués dans le monde nordique et participer à la vie de l'espace "Caen Nordic" de la BADT.

Budget demandé : 1000€
Budget accordé : 1000€ (500€ budget culture / 500€ budget relations internationales)

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Caen de renforcer et développer ses liens avec les pays nordiques et baltes et de fédérer et valoriser l'ensemble des initiatives nordiques sur le territoire de Caen,

CONSIDÉRANT le respect des critères de recevabilité de l'appel à initiatives (types d'actions, types de publics visés, types d'acteurs éligibles),

VU la délibération n° C-2021-01-11/31 – Appel à initiatives Caen Nordic voté au conseil municipal du 25 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la labellisation Caen Nordic de l'association Confluences nordiques, de l'association Normandie Livre & Lectures, du Festival les Boréales, de l'Institut Lemonnier, du Lycée Victor Hugo, de l'Office de Tourisme de Caen la mer et du Campus caennais de Sciences Po Rennes par les délibérations n° C-2021-03-22/51, n° C-2021-05-25/50 et C-2021-09-27/54.

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 26 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la labellisation Caen Nordic, dans le cadre de l'appel à initiatives 2021-2022 de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI Caen), du CRIJ Normandie, du Centre Chorégraphique de Caen (CCN), de la Chambre de Commerce et d'Industrie Normandie (CCI), de l'Ecole supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC Caen), des instituts français de Norvège, de Suède, de Finlande, d'Estonie et du Danemark, de la Ligue de l'Enseignement de Normandie, de l'association AMC & les tontons tourneurs, de l'association Productions grand angle, de l'association Radio Phénix, de l'Université Caen Normandie et de l'association Zonelibre.

RAPPELLE que la labellisation Caen Nordic et l'attribution d'une subvention pour soutenir les projets labellisés sont conditionnées à la valorisation de l'écosystème du territoire caennais et du Label Caen Nordic de la Ville de Caen, notamment par l'utilisation des logos mis à disposition, et que les porteurs de projets devront régulièrement présenter l'avancement de leurs projets à la Ville de Caen,

ATTRIBUE les subventions aux associations suivantes conformément aux projets présentés dans l'exposé ci-dessus dans le cadre de leur projet « Appel à initiatives Caen Nordic »:

ENSI Projet « Cap Nord » ..... 5 000 €
CRIJ : ..... 500 €
CCN : ..... 2 500 €
CCI Normandie : ..... 1 600 € (par entreprise)
ESAM : ..... 2 500 €
ESITC : ..... 5 000 €
Institut français de Finlande : ..... 6 000 €
Ligue de l'enseignement : ..... 2 500 €
Association AMC & Les Tontons Tourneurs : ..... 2 500 €
Association Grand Angle : ..... 1 000 €
Association Radio Phénix : ..... 1 000 €
Université Caen Normandie Projet « Ecoles d'été 2022 » ..... 4 500 €
Université Caen Normandie Projet « Journée d'étude sur la glottophobie » ..... 177 €
Université Caen Normandie Projet « L'acquisition du français : la perspective des apprenants

scandinaves ..... 500 €
Association Zone Libre : ..... 1 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 NOV. 2021
Affiché le 12 NOV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 NOV. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/01 - Prorogation des modalités d'organisation du conseil municipal et des commissions permanentes en visioconférence

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prolonge l'application des textes réglementaires concernant le fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales suivants jusqu'31 juillet 2022 :

- L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Dans tous les cas, une organisation mixte est proposée. Les élus peuvent se réunir en présentiel sur le lieu indiqué par la convocation à la séance ou par connexion à distance avec l'outil de visioconférence également précisé sur ladite convocation.

En conséquence, les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin sont décrites ci-après :

La délibération n°C-2021-05-25/01 du conseil municipal du 25 mai 2021 dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire fixait les modalités de la mise en œuvre de la tenue des réunions des conseils municipaux et commissions thématiques permanentes concernant les éléments suivant :

- Connexion avec l'application « Teams » et identification des participants
- Quorum et pouvoirs
- Conditions d'enregistrement et de conservation des débats
- Modalités de scrutin

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

VU l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU la délibération n°C-2021-05-25/01 du conseil municipal du 25 mai 2021 définissant les modalités d'organisation des conseils municipaux et commissions permanentes en visioconférence dans le cadre de la crise sanitaire,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances - sécurité » du 30 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux nouvelles dispositions du cadre réglementaires lié à la gestion de la crise il est nécessaire de prolonger les modalités de tenue des assemblées délibérantes de la ville de Caen en visioconférence jusqu'au 31 juillet 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

PROROGE jusqu'au 31 juillet 2022 les modalités de connexion en visioconférence, d'identification des participants, de scrutin pour les votes des délibérations, d'enregistrement et de conservation des débats telles qu'elles avaient été décrites dans la délibération n°C-2021-05-25/01 du conseil municipal du 25 mai 2021,

INDIQUE que ces modalités pourront être utilisées pour la tenue de tout conseil municipal et commission thématique permanente jusqu'au 31 juillet 2022 conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et qu'il en sera fait mention sur la convocation à la séance,

PRÉCISE qu'aucune élection au scrutin secret ne peut avoir lieu lors d'une séance qui se tient également en visioconférence,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/02 - Jeunesse - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie

I. Présentation du Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie

1. L'historique de l'association

Le premier centre d'information et de documentation jeunesse est né en France en 1969 pour répondre à l'époque au besoin d'information des jeunes. Ce droit à l'information des jeunes a été reconnu et s'est structuré progressivement jusqu'à devenir une mission d'intérêt général définie et garantie par l'État, via un label « *Information Jeunesse* ».

Le Centre Régional Information Jeunesse Normandie » (CRIJ Normandie) est une association qui s'inscrit dans le réseau national Information Jeunesse. Elle est basée rue Neuve Saint Jean et est issue de la fusion des deux associations CRIJ-Normandie Caen et CRIJ Normandie Rouen depuis 2017.

2. Les missions développées par le CRIJ Normandie

Le CRIJ Normandie a pour mission d'informer les jeunes jusqu'à 30 ans quelle que soit leur situation et dans tous les domaines de la vie quotidienne. Il reçoit aussi les familles et les professionnels de la jeunesse et de l'éducation.

Ses missions d'information sont développées à travers :

- L'accueil sur site (en individuel ou en groupe) : entrées libres, « *afterworks* », « *Matinales de l'info* », ateliers thématiques, rendez-vous d'accompagnement de projets, d'aide à l'orientation etc.

- L'accueil en ligne sur les réseaux sociaux, sur son site internet etc.

- Des actions hors les murs : interventions thématiques auprès de nombreux partenaires, organisation et participation à des forums sur les jobs, le logement, l'accès aux droits, la citoyenneté, les valeurs de la République et la laïcité, l'orientation, l'insertion etc.

- Des services d'accompagnement : au service civique (animation d'un réseau de volontaires), à l'accès au droit (logement, droits sociaux), au service national universel, à la mobilité internationale etc.

- Le développement de l'information numérique.

- L'accompagnement des points informations jeunesse du réseau (formation, expertise, outils).

L'association a su s'adapter aux nouveaux modes d'information. Elle fait constamment évoluer son fonctionnement et ses modalités dans un objectif de réactivité face à son public.

En 2020, malgré la crise sanitaire et quatre mois de fermeture au public, le CRIJ a accueilli sur les deux sites de Caen et Rouen 3767 personnes, a donné 387 réponses par téléphone, 118 informations par mail, a eu 210 e-interactions, a effectué 122 entretiens individualisés et réalisé 60 actions (ateliers, « matinales », « afterwork » etc.) auprès de 596 personnes.

II. Le partenariat avec la Ville de Caen

1. Les enjeux du partenariat

La ville de Caen et les acteurs jeunesse mènent une politique en direction des jeunes conjuguant les efforts autour d'objectifs communs, pour favoriser l'éducation, le développement, le bien-être, l'épanouissement et l'intégration de chacun dans la société :

- Susciter, valoriser, reconnaître l'expression ;
- Accompagner vers l'autonomie d'actions, l'implication associative, l'engagement local ;
- Favoriser l'égalité d'accès aux services et à l'offre socioéducative et de loisirs, culturels et sportifs ;
- Ouvrir les jeunes et leur famille vers l'extérieur de leur quartier et de leur ville ;
- Plus généralement, développer et entretenir le lien social, les échanges, le maillage des relations entre les habitants d'un quartier et à l'échelle de la ville.

Ces orientations s'inscrivent de manière transversale dans les politiques d'éducation, culturelle, sportive et d'action sociale de la ville de Caen. Plus récemment, elles se déclinent dans les engagements pris au titre de la convention *« Ville amie des enfants »* établie avec l'UNICEF, du projet 0 – 25 ans et du Projet Educatif de Territoire. Ces orientations répondent enfin aux enjeux spécifiques, identifiés avec les acteurs de terrain et ciblés par quartier de Caen.

La ville a la volonté de soutenir les associations qui accueillent des enfants et des jeunes en dehors des cadres scolaire et familial, et qui contribuent, par les services qu'elles leur proposent, au

développement, à l'ouverture culturelle, ainsi qu'à l'apprentissage social et l'intégration sociale de tous.

Pour répondre à ces objectifs, il est indispensable de rendre accessible les structures et dispositifs existants dédiés aux jeunes. L'action du Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie est au cœur de ces enjeux. Le CRIJ est un partenaire essentiel de l'action jeunesse municipale, tant dans un rôle de relai d'information que dans l'impulsion d'actions. Les missions essentielles développées par l'Association motivent la participation financière de la ville à son fonctionnement.

2. La mise en place d'une convention triennale 2022-2024

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec le CRIJ Normandie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Cette convention fixe notamment les modalités du partenariat, de l'attribution et du versement de la subvention de fonctionnement de l'Association dont le montant sera annuellement fixée par le conseil municipal.

Elle définit les engagements réciproques liés au versement de cette subvention et engagera le CRIJ Normandie dans la réalisation de plusieurs objectifs structurants :

- La poursuite du partenariat privilégié engagé avec la ville sur les grands axes de la politique jeunesse et la contribution aux projets portés par les partenaires sur les différents quartiers de Caen ;
- La consolidation des actions développées sur le territoire caennais (Forum Jobs d'été ...) et l'accueil au service de la demande du public dans les locaux rue Neuve St Jean ;
- Le développement de l'action numérique, complémentaire et indissociable de l'activité présentielle ;
- La poursuite de la dynamique du CRIJ Normandie engagée au service de l'accès des jeunes à l'expérimentation dans leur parcours d'insertion et au développement des opportunités ;
- L'incitation des jeunes à être acteurs de leur lieu de vie, de leur ville en reconnaissant leur rôle de citoyen actif dans la cité ;
- La remontée d'informations utiles et anonymes ainsi qu'à la réflexion sur les difficultés rencontrées par les jeunes, leurs attentes et leurs besoins, pour alimenter la veille régulière et le diagnostic de territoire ;
- Le relai d'information des initiatives et actions de la Ville en direction des jeunes (notamment sur les campagnes de communication Nuits de..., Caen t'es jeune etc.).

La convention prévoit également les modalités de suivi de ce partenariat.

VU le besoin constant d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'intégration sociale et la prise en compte de ces enjeux dans la politique jeunesse caennaise,

VU la pertinence de la dynamique et des actions développées par le CRIJ Normandie pour répondre à ces enjeux,

CONSIDÉRANT l'intérêt de structurer le partenariat avec le CRIJ Normandie et la nécessité de conclure une convention, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, entre la ville de Caen et l'Association,

VU le projet de convention triennale 2022-2024 ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention triennale 2022-2024 définissant les relations entre la ville de Caen et le Centre Régional Information Jeunesse Normandie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/03 - Jeunesse - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des jeunes (FJT Robert REME)

I. Présentation de l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes

L'Association a été créée en 1981 avec pour objectif initial la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs Robert Rême, construit au début des années 1960. Son siège social est situé au 68 rue Eustache RESTOUT 14000 CAEN. Dotée de 124 logements, elle propose ses logements meublés aux jeunes âgés de 16 à 30 ans (apprentis, salariés, étudiants ou à la recherche d'un emploi) pour un hébergement de courte ou longue durée.

Elle gère également une auberge de jeunesse, créée en 1986, ouverte durant la période estivale du 1er juin au 30 septembre de chaque année et comprenant 50 places réparties dans des chambres de 4 à 6 lits. L'association a également une activité de location de salles, espaces de réunion modulables pour des formations, réunions, évènements ou séminaires.

Au 1er janvier 2020, l'association fusionne avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) dont les missions sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 30 ans en matière de logement
- La médiation locative
- La gestion locative (sous location) d'un parc de 130 logements.
- L'accompagnement social global des 130 ménages logés par l'association.

Devenue dès lors Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes, elle offre grâce à cette fusion, une solution globale d'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans leur parcours d'accès au logement.

En 2020, l'association a accueilli 228 jeunes en résidence dont 53% d'entre eux étaient originaires de Caen et Caen la mer. Dans le cadre des activités d'accompagnement au logement, 188 jeunes ont été accueillis en 2020 et 315 personnes au total vivaient sur le parc de logement en sous-location.

II. Le partenariat avec la ville de Caen

1. Les enjeux du partenariat

La ville et les acteurs jeunesse mènent une politique en direction des jeunes conjuguant les efforts autour d'objectifs communs, pour favoriser l'éducation, le développement, le bien-être, l'épanouissement et l'intégration de chacun dans la société :

- Susciter, valoriser, reconnaître l'expression ;
- Accompagner vers l'autonomie d'actions, l'implication associative, l'engagement local ;
- Favoriser l'égalité d'accès aux services et à l'offre socioéducative et de loisirs, culturels et sportifs ;

- Ouvrir les jeunes et leur famille vers l'extérieur de leur quartier et de leur ville ;
- Plus généralement, développer et entretenir le lien social, les échanges, le maillage des relations entre les habitants d'un quartier et à l'échelle de la ville.

Ces orientations s'inscrivent de manière transversale dans les politiques d'éducation, culturelle, sportive et d'action sociale de la ville de Caen. Plus récemment, elles se déclinent dans les engagements pris au titre de la convention *« Ville amie des enfants »* établie avec l'UNICEF, du projet 0 – 25 ans et du Projet Educatif de Territoire. Ces orientations répondent enfin aux enjeux spécifiques, identifiés avec les acteurs de terrain et ciblés par quartier de Caen.

La ville a la volonté de soutenir les associations qui accueillent des enfants et des jeunes en dehors des cadres scolaire et familial, et qui contribuent, par les services qu'elles leur proposent, au développement, à l'ouverture culturelle, ainsi qu'à l'apprentissage social et l'intégration sociale de tous.
Au cœur de ce processus d'intégration sociale et d'accès à l'indépendance des jeunes, le logement est un enjeu fondamental, dont l'accès peut nécessiter un accompagnement renforcé. L'action des foyers de jeunes travailleurs de la ville de Caen, et de l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes, est au cœur de ces enjeux. Cette mission essentielle d'accompagnement dans le parcours d'accès au logement motive donc la participation financière de la Ville au fonctionnement de l'ACAHJ.

2. La mise en place d'une convention triennale 2022-2024

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec l'ACAHJ dans le cadre d'une nouvelle convention triennale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Cette convention fixe notamment les modalités du partenariat, de l'attribution et du versement de la subvention de fonctionnement de l'Association dont le montant sera annuellement fixée par le conseil municipal.

Elle définit les engagements réciproques liés au versement de cette subvention et engagera l'ACHAJ dans la réalisation de plusieurs objectifs structurants dans la poursuite de son activité d'accompagnement au logement et de son accompagnement socio-éducatif :

- Dans la mesure du possible, inciter les jeunes à être acteurs de leur lieu de vie, de leur ville ;
- Etre un partenaire privilégié de la ville en étant force de propositions et en contribuant aux projets portés par la ville en direction des jeunes et aux projets portés par les partenaires sur le quartier ;
- Relayer aux jeunes toutes les informations et la communication sur les actions et services portés par la ville qui pourraient leur être utiles.
- Contribuer à la remontée d'informations utiles (et anonymes) sur les difficultés rencontrées par les jeunes, leurs attentes et leurs besoins, pour alimenter la veille régulière sur les problématiques de la jeunesse caennaise ;

La convention prévoit également les modalités de suivi de ce partenariat.

VU le besoin d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de logement,

VU la pertinence des missions et du travail réalisé par l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des jeunes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de structurer le partenariat avec l'ACAHJ et la nécessité de conclure une convention, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, entre la ville de Caen et l'Association.

VU le projet de convention triennale 2022-2024 ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la Convention triennale 2022-2024 définissant les relations entre la ville de Caen et l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/04 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec les Maisons des Jeunes et de la Culture, les centres d'animations et de loisirs

Dans le cadre de sa politique d'animations socioéducatives, la ville de Caen se donne pour objectifs de favoriser l'accès de tous aux loisirs et de consolider l'offre d'activités proposée aux caennais.

Pour cela, elle s'appuie principalement sur un partenariat ancien avec un réseau d'associations qui organisent l'accueil de loisirs et la pratique hebdomadaire d'activités culturelles, sportives, artistiques et ludiques sur Caen. Sont concernées notamment 12 structures, réparties dans différents quartiers de la ville :

- ✓ 123 Loisirs à la Folie-Couvrechef
- ✓ Maison des Jeunes et de la Culture du Chemin vert
- ✓ TANDEM Centre d'animation Beaulieu-Maladrerie
- ✓ Le 17B centre d'animation Venoix (dénommée statutairement Maison des Jeunes et de la Culture Venoix)

- ✓ Le centre d'animation de la Prairie, au centre-ville
- ✓ La Ronde des Bambins, qui intervient dans plusieurs écoles réparties sur toute la ville
- ✓ La Ligue de l'enseignement de Normandie à la Grâce de Dieu
- ✓ Maison des Jeunes et de la Culture Caen-Guérinière
- ✓ Horizon Jeunesse à la Guérinière
- ✓ Union Caen Saint Jean Eudes
- ✓ Mieux Vivre et Détente des Habitants de la Pierre-Heuzé
- ✓ Le centre d'animation du Calvaire-Saint-Pierre

Activités de ces associations et intérêt pour la ville :

Leur champs d'intervention est diversifié. Elles prennent en charge les enfants avant et après l'école (garderies). Elles organisent l'accueil de loisirs, le mercredi et pendant les vacances. Certaines proposent aux caennais de tout âge, un panel d'activités sportives, culturelles, artistiques ou ludiques, à pratiquer de manière hebdomadaire. Ces associations facilitent la vie quotidienne des familles et contribuent au bien-être de chacun. Ce sont des espaces d'échange, d'animation, de découverte, de formation et d'accès à la culture pour tous. Elles créent de la connaissance, du lien social et proposent de s'engager collectivement. Elles impulsent et accompagnent des projets spécifiques, construits par les jeunes et/ou les habitants. Elles s'inscrivent dans les travaux et réflexions menés par le réseau de partenaires associatifs, scolaires et institutionnels des quartiers. Pour toutes ces raisons, elles contribuent à l'épanouissement, individuel et collectif, ainsi qu'à l'animation des quartiers, la cohésion sociale et la solidarité dans la ville.

En ce sens, leur action quotidienne contribue à atteindre les objectifs de la ville pour la Jeunesse et plus généralement pour les habitants, ce qui motive la participation financière de la ville à leur fonctionnement, ainsi que la mise à disposition de locaux.

Convention 2022-2024 :

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 oblige la collectivité à établir des conventions avec les associations auxquelles elle verse une subvention et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 en fixe le seuil à 23 000 €. Le partenariat avec ces structures fait l'objet de conventions d'objectifs, qui arrivent à leur terme au 31 décembre 2021. L'attribution des subventions de fonctionnement fait l'objet d'une délibération distincte présentée annuellement au conseil municipal.

Au vu de la qualité du travail que ces associations ont accompli durant les 3 derniers années et suite aux échanges du premier semestre 2021 sur leur bilan positif, il est proposé de renouveler ces partenariats pour une durée de 3 ans autour des objectifs partagés et selon des conditions précisées dans le projet de convention d'objectifs 2022-2024 en annexe. Cette convention type s'inscrit dans la continuité des précédentes, dont elle reprend le socle. Elle a été concertée avec l'ensemble des futurs signataires. Elle formule toujours :

- ✓ des objectifs communs à ces 12 associations et à la ville de Caen ;
- ✓ des objectifs plus individuels, partagés avec chaque association selon leurs particularités et les spécificités de leur quartier. Ils sont notamment liés aux feuilles de route des quartiers Politique de la ville.

Elle réaffirme la volonté de poursuivre les dynamiques de rapprochements entre les associations et de mutualisation de moyens. La convention connait néanmoins quelques évolutions.

Simplification administratives et d'optimisation du suivi :

Les dispositions concernant les points suivants sont précisées dans des articles dédiés :

- ✓ conditions de communication et de valorisations réciproques ;
- ✓ conditions de partenariat spécifiques pour les associations gérant une salle de spectacle (MJC Guérinière, Chemin vert et TANDEM) ;
- ✓ évaluation annuelle de la convention, avec une grille d'indicateurs d'activités et de comptabilité analytique, annexée à la convention type, à renseigner chaque année ;
- ✓ simplification de la liste des pièces justificatives à transmettre pour versement du solde de

subvention ;
- ✓ retrait de l'invitation obligatoire de la ville aux jurys de recrutement des directeurs (rices) et aux conseil d'administration, ce qui ne peut pas être imposé.

L'ensemble des dispositions sur l'occupation des locaux de la ville fait l'objet de convention de mise à disposition spécifiques. Elles ne sont pas reprises dans ce document.

La ville a engagé une réflexion pour intégrer le versement des subventions liées à l'activité de garderies. Actuellement, ces subventions sont attachées à une convention spécifique et font l'objet de versements distincts. Selon les conclusions de cette réflexion, un avenant à la convention d'objectifs pourra être passé avec les associations exerçant cette activité, pour globaliser les versements.

VU les statuts des 12 associations concernées par la présente délibération,

CONSIDÉRANT leurs activités et la convergence de leurs objectifs avec les orientations de la Ville pour la Jeunesse, dans leur dimension socio culturelle et éducative,

CONSIDÉRANT la continuité du partenariat cadré par un modèle de convention d'objectifs 2019-2022,

VU le projet de convention d'objectifs 2022-2024,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 1er décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention pluriannuel d'objectifs définissant les objectifs partagés, les engagements de chacun sur la période 2022-2024.

INDIQUE que les montants de subvention annuelle attribués par la ville au titre de cette convention seront établis chaque année par délibération du conseil municipal.

PRÉCISE que ce projet de convention pourra faire l'objet d'avenant sur la période 2022-2024 par délibération du conseil municipal, notamment pour intégrer le partenariat entre la ville et ces associations au titre des activités de garderie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité - Madame Béatrice HOVNANIAN ne prenant pas part au vote pour l'association Tandem

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/05 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association Le Tunnel

La ville de Caen soutient les associations qui accueillent des enfants et des jeunes en dehors du cadre scolaire et familial, et qui contribuent, par les animations qu'elles leur proposent, au développement, à l'ouverture culturelle, à l'apprentissage et à l'intégration sociale de tous.

L'association Le Tunnel, implantée dans le quartier de la Grâce de Dieu, s'inscrit dans cette démarche. Statutairement, elle œuvre pour l'insertion sociale par la culture, selon les principes de l'éducation populaire, en priorité sur le quartier. Elle organise des actions éducatives et artistiques, par la musique. Elle a la volonté d'accueillir les enfants et d'offrir aux habitants la possibilité de découvrir et de pratiquer la musique.

Activités du Tunnel :

Le Tunnel est un espace d'échange, d'animation, de sensibilisation. C'est un lieu de création, de

répétitions et d'enregistrement : l'association favorise les pratiques amateurs des habitants ou des publics éloignés de l'offre culturelle, la découverte de cultures différentes et la participation citoyenne à des activités collectives. Elle organise des manifestations, des concerts, des expositions, etc.. Elle impulse et accompagne ponctuellement des projets spécifiques construits par les jeunes et/ou les habitants. Elle s'inscrit dans les travaux et réflexions menés par le réseau de partenaires associatifs, scolaires et institutionnels du quartier.

Ces actions contribuent à atteindre les objectifs de la ville pour la Jeunesse et plus globalement pour les caennais, ce qui motive la participation financière de la ville à son fonctionnement, ainsi que la mise à disposition de locaux.

Convention 2022-2024 :

Considérant le travail accompli au service de la population et suite au partage d'un bilan et des perspectives, ayant eu lieu en 2021, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans, autour des objectifs communs et selon des conditions précisées dans le projet de convention d'objectifs 2022-2024 en annexe. Cette convention s'inscrit dans la continuité de la précédente, dont elle reprend le socle. Elle est néanmoins remodelée sur la forme, de manière à être structurée comme les conventions signées avec les autres associations proposant des activités socioéducatives sur Caen.

Principales évolutions : Cette convention intègre des dispositions qui précisent dans le cadre d'articles dédiés :

- Les engagements liés au projet culturel ;
- Les temps de concertation et de travail partenarial ;
- Les conditions de communication et de valorisations réciproques ;
- Des outils et conditions d'évaluation.

Les décisions d'attribution de subvention de fonctionnement sont soumises annuellement au conseil municipal dans une délibération spécifique.

VU le projet de convention d'objectifs 2022-2024,

CONSIDÉRANT les objectifs partagés par l'association Le Tunnel et la ville de Caen,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2022-2024 avec l'association Le Tunnel.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/06 - Jeunesse - Evolution 2022 du dispositif municipal "Caen t'es jeune, la Ville soutient tes projets"

I. Rappel du dispositif

En 2018, la ville de Caen a souhaité favoriser et valoriser l'initiative et l'engagement des jeunes en créant un dispositif intitulé *« Caen t'es jeune, la Ville de Caen soutient tes projets »*.

1. Un dispositif en trois volets

Ayant fait l'objet d'évolutions et de développement depuis lors, il se décompose en trois volets :

- Un concours à l'attention des jeunes de 12- 25 ans

Les prix « Jeunes » ont vocation à soutenir la réalisation de projets portés par un jeune, un collectif de jeunes ou une association. Ils sont distingués en deux catégories d'âge : 12-16 ans et 17-25 ans.

Les projets proposés peuvent porter sur toutes thématiques confondues et doivent correspondre à l'intérêt local. Trois niveaux de prix sont proposés : or, argent, bronze d'un montant respectif de 650, 400 et 200 euros pour la catégorie 12-16 ans ; et de 1 300, 750 et 500 euros pour la catégorie 17-25 ans. Les montants de ces prix peuvent représenter jusqu'à 80% du budget du projet.

- Un concours à destination des associations

Les prix « Associations » ont pour objectifs d'encourager les associations à accueillir les jeunes bénévoles de 12 à 25 ans, à favoriser leur montée en compétences et à les intégrer à leur gouvernance.
Trois niveaux de prix sont également proposés dans cette catégorie : un prix or de 1 300 euros, un prix argent de 750 euros et un prix bronze de 500 euros. Les montants de ces prix peuvent représenter jusqu'à 80% du budget du projet.

- Des récompenses honorifiques pour des jeunes bénévoles particulièrement investis.

Les *« Trophées des jeunes bénévoles »,* distinctions purement honorifiques, ont pour but de valoriser l'action ou le parcours de jeunes bénévoles, âgés de 12 à 25 ans, distingués en deux catégories : 12-16 ans et 17-25 ans, avec trois types de trophées : or, argent et bronze.

2. Les étapes de sélection

Le dispositif prend la forme d'un concours ouvert aux candidats via un formulaire en ligne sur le site de la ville de Caen. Jeunes et associations peuvent également proposer leur candidature via la création d'un mini-film de 5 minutes. A l'issue de la clôture de l'appel à candidature, les projets proposés pour les prix jeunes et associations répondant aux critères d'éligibilité, sont amenés à être présentés oralement par les candidats lors d'auditions publiques, devant un jury composé d'élus, de personnalités associatives et d'anciens lauréats du dispositif. A l'issue de ces auditions, le classement des lauréats est effectué et les prix sont remis.

Depuis la création du dispositif, 18 projets de jeunes et 7 projets dans la catégorie « Associations » ont été soutenus. Huit trophées ont également été remis.

II. <u>Evolutions du règlement du dispositif en 2022</u>

Le concours sera ouvert au mois de janvier 2022. Pour cette nouvelle édition, certaines précisions ont été apportées au règlement du dispositif.

1. Précisions sur les trophées des jeunes bénévoles

Le règlement précisera notamment que la valeur maximale des lots accompagnant la remise des trophées des jeunes bénévoles sera de 100 euros.

Par ailleurs, le règlement stipule que la ville de Caen se réserve la possibilité d'attribuer des trophées spéciaux hors concours à des jeunes de 12 à 25 ans très investis bénévolement ou à des associations de jeunes particulièrement dynamiques dont le jury souhaite valoriser l'action. La valeur maximale des lots accompagnant la remise de ces trophées spéciaux sera également de 100 euros.

2. Précisions sur les prix jeunes et Associations.

Des précisions ont été apportées sur la possibilité donnée au jury d'attribuer des prix spéciaux, en complément des prix or, argent et bronze.

Pour le prix jeunes, il est donc précisé que le montant maximal de ces prix spéciaux sera plafonné à 650 euros dans la catégorie 12-16 ans et à 1 300 euros dans la catégorie 17-25 ans et ne pourra représenter plus de 80% du budget du projet.

Pour le prix association, il est précisé que le montant maximal sera également plafonné à 1 300 euros et ne pourra représenter plus de 80% du budget du projet.

CONSIDÉRANT la volonté de favoriser la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes

VU le nouveau règlement du dispositif ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports - jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau règlement du dispositif « Caen t'es jeune la Ville de Caen soutient tes projets ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/07 - Direction des sports - Subventions

- **CAEN BMX - 12E INDOOR DE BMX - SUBVENTION AFFECTÉE**

Après une édition 2021 annulée compte-tenu du contexte sanitaire, l'association "Caen BMX" organisera son 12ème Indoor international de BMX au Parc des Expositions les 19 et 20 février prochains. Cet évènement a pour but de regrouper les meilleurs compétiteurs mondiaux de BMX dans un vaste espace indoor et sur une piste constituée de 3 800 tonnes de sable. En outre, un salon des sports urbains permet également de réunir différentes disciplines urbaines comme le skate, le roller ou encore le graff et le breakdance. Cet événement permet de rassembler esprit de compétition et convivialité pour les 1 500 concurrents, encadrés par une équipe de 250 bénévoles. Comme à chaque édition, l'association proposera un tarif réduit pour les personnes issues des centres socioculturels CAF du Calvados ainsi que des invitations pour les structures de jeunesse. Enfin, une convention est signée avec la protection judiciaire de la jeunesse afin d'accueillir des jeunes pour effectuer des mesures de réparation ordonnées par le juge. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, l'association sollicite la ville de Caen pour une subvention affectée et un soutien logistique.

Budget global : 221 750 €.
Subvention proposée : 25 000 €.

- **SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » POUR L'ANNE 2021**

Les orientations de la politique sportive identifient la question de l'accessibilité à la pratique sportive pour des publics qui en sont éloignés comme une priorité forte et notamment pour les publics habitants les quartiers prioritaires (Grâce de Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Saint Jean-Eudes, Pierre-Heuzé, Calvaire St Pierre). Dans ce cadre, la Direction des Sports accompagne les associations sportives qui contribuent à la réalisation de cet objectif en élaborant des projets spécifiques qui permettent de lever les freins à l'accès à ces pratiques. Certaines subventions ayant été votées lors du dernier Conseil municipal, l'association ci-dessous vient compléter la liste pour l'année 2021 :

  - **Association « CDUFULL » : 2 projets**

    Projet n°1, à destination des élèves des écoles du Chemin Vert (en lien avec l'école Authie Sud sur les vacances d'hiver dans un 1er temps) : proposition d'actions relatives à la lutte contre le harcèlement et à l'expression de ses émotions sous la forme d'un stage de 5 jours pendant les vacances scolaires.
    Projet n°2, en direction des femmes, mères de famille, sans emploi, assurant seules la vie familiale, en rupture ou isolées. L'objectif est de leur proposer un temps leur permettant de prendre soin d'elles. Les séances seraient hebdomadaires.

Subvention proposée pour ces deux projets : 3 000 €

- **AVANT GARDE CAENNAISE - TAXE FONCIÈRE**

Conformément aux dispositions du dernier avenant au bail emphytéotique qui lie l'association « Avant-Garde caennaise » à la Ville, la taxe foncière annuelle concernant l'équipement utilisé par l'association est prise en charge par la Ville de Caen. Cette prise en charge prend la forme d'une subvention compensatoire, d'un montant équivalent, qui est ensuite déduit de la créance détenue par l'Avant-Garde sur la Ville. L'association présente à la ville son avis d'impôts 2021 et sollicite celle-ci pour le versement d'une subvention.

Subvention proposée : 10 960 €.

- **LA BOULE VENOISIENNE - CONCOURS DE NOVEMBRE**

La Boule Venoisienne a organisé, sous l'égide de la ligue de Normandie de Sport Boules, un championnat « Quadrettes ¾ et national » de Sport Boules qui a eu lieu le 28 novembre dernier. L'association a connu deux saisons difficiles en raison des contraintes sanitaires, qui ont conduit à l'annulation à deux reprises, en 2020 et 2021 de son traditionnel tournoi « Super 16 F1 ». Par conséquent, elle sollicite la ville pour une subvention afin d'aider au financement de ce nouveau tournoi.

Subvention proposée : 480 €.

- **ASSOCIATION DES ELEVES ENSI CAEN - NORMANDIE ENSICAEN CHALLENGE**

L'association des élèves de l'école d'ingénieur ENSICAEN, située sur le Campus 2, a organisé une compétition sportive entre écoles de Normandie le 27 novembre dernier : le « Normandie ENSICAEN Challenge ». La journée s'est déroulée sur les différents terrains de sports du Campus 2. Pour l'édition 2021, les étudiants ont pu se confronter dans les disciplines de basketball, football, handball, rugby, volley-ball et cheerleading. La compétition a accueilli 600 sportifs

et 600 supporters de 6 écoles de Normandie. Cette journée a été l'occasion d'échanger autour des valeurs du sport : la cohésion de groupe, le dépassement de soi et l'entraide ont été mis en avant. Elle a contribué à faire vivre la vie étudiante caennaise. L'association sollicite la ville de Caen pour une subvention pour aider au démarrage de ce challenge.

Subvention proposée : 500 €.

VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Caen et l'association "Caen BMX",

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :
CAEN BMX : ..... 25 000 €

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 36130 - Chapitre : 65.

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association "Caen BMX" dans le cadre de son 12ème Indoor international de BMX.

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :
LA BOULE VENOISIENNE :..... 480 €
ASSOCIATION DES ELEVES ENSI CAEN : ..... 500 €

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 36113 - Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 326-3261.

APPROUVE L'attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de la ville, à l'association suivante :
CDUFULL : ..... 3 000 €

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 31054 - Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 40-4020

APPROUVE L'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association suivante :
AVANT GARDE CAENNAISE : ..... 10 960 €

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 4694 - Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 30 - 3002.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/08 - Adaptations budgétaires - autorisation du conseil municipal

Afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables officielles et d'adapter certaines dotations budgétaires, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les adaptations budgétaires suivantes ;

ADAPTATIONS BUDGETAIRES

I – BUDGET PRINCIPAL

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
R	042	722.01.0104	Travaux d'investissement en régie	+ 30 000.00
	INVESTISSEMENT			
D	040	2313.01.0104	BTS scolaires – grosses réparations en régie	+ 30 000.00
Objet : Ajustement de crédits – pour prendre en charge les travaux en régie				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
R	024	024-020-0210	Produits des cessions d'immobilisations	+ 4 000,00
	FONCTIONNEMENT			
R	77	775-581-5811	Affaires foncières - cessions de terrains	- 4 000,00
Objet : Régularisations comptables des échanges fonciers				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
R	70	70323.020.0202	Redevance affichage emplacements publicitaires	+ 44 000.00
R	74	74888.213.2131	PEDT – Subvention état	+ 2 000.00
R	70	70872.020.0208	Entretien véhicules – remboursement par budgets annexe	+ 9 000.00
D	65	6588.01.0104	Autres charges exceptionnelles	+ 55 000.00
Objet : Ajustement de crédits - rattachements de recettes surévalués – à annuler par émission de titres de régularisation				

-

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
D	8017	2041512.515.5162	ZAC nouveau bassin – participation à la concession	+ 501 000.00
R	20	2031.515.5162	SPLA Caen Presqu'ile – remboursement au mandataire	+ 501 000.00
Objet : Erreur d'imputation comptable dans le cadre de la concession d'aménagement du nouveau bassin – annulation de mandat sur exercice antérieur sans impact sur les équilibres du budget.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
D	10	10226.01.0104	Taxe d'aménagement	+ 150 000,00
Objet : Taxe d'aménagement – remboursement de trop perçu				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
D	8051	2313.515.5165	Accueil camping-cars	- 150 000,00
Objet : Ajustement des crédits de paiements – sans impact sur le montant de l'AP				

L'ensemble de ces adaptations et virements de crédits modifient le budget comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

- Recettes de fonctionnement + 81 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement + 55 000,00 €
- Virement à la section d'investissement + 26 000,00 €

- Recettes d'investissement + 505 000,00 €
- Dépenses d'investissement + 531 000,00 €

- Virement de la section de fonctionnement + 26 000,00 €

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	53 000,00
012	Charges de personnel		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00	731	Fiscalité locale	
66	Charges financières		74	Dotations et particpations	2 000,00
67	Charges financières		75	Autres produits de getsion courante	
			77	Produits spécifiques	-4 000,00
014	Atténuations de produits		013	Atténuations de charges	
023	Virement à la section d'investissement	26 000,00			
042	Opérations d'ordre		042	Opérations d'ordre	30 000,00
Total dépenses de fonctionnement		**81 000,00**	**Total recettes de fonctionnement**		**81 000,00**

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00	16	Produit global des emprunts souscrits sur 2021	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00
8017	Opérations aménagement presqu'île - SPLA	501 000,00	20	Immobilisations incorporelles	501 000,00
8051	Accueil camping cars	-150 000,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	26 000,00
040	Opérations d'ordre	30 000,00	042	Opérations d'ordre	
Total dépenses d'investissement		**531 000,00**	**Total recettes d'investissement**		**531 000,00**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/09 - Budget primitif de l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

VU le projet de Budget Primitif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 et les états annexes qui y sont joints,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ARRÊTE comme suit, le Budget Primitif pour l'exercice 2022 :

A – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	137 694 385,00 €	137 694 385,00 €
Section d'investissement	53 903 950,00 €	53 903 950,00 €
TOTAUX	**191 598 335,00 €**	**191 598 335,00 €**

B – BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU THEATRE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 738 215,00 €	6 738 215,00 €
Section d'investissement	665 000,00 €	665 000,00 €
TOTAUX	**7 403 215,00 €**	**7 403 215,00 €**

C– BUDGET PRIMITF ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	27 610 887,00 €	27 610 887,00 €
Section d'investissement	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €
TOTAUX	**52 610 887,00 €**	**52 610 887,00 €**

D – BUDGET PRIMITIF GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	172 043 487,00 €	172 043 487,00 €
Section d'investissement	79 568 950,00 €	79 568 950,00 €
TOTAUX	**251 612 437,00 €**	**251 612 437,00 €**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
41 pour - 12 contre -

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/10 - Vote des taux - Exercice 2022

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale (THRP).

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV). Toutefois le taux d'imposition est gelé au niveau de 2019 et ce n'est qu'à compter de 2023 que les communes retrouveront leur pouvoir de taux en matière de THRS et THLV.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Depuis 2021, la ville de Caen bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur le transfert du produit de

la taxe foncière sur les propriétés bâties du département du Calvados et complété par une garantie de ressources fiscales.

À pression fiscale constante, le taux de TFPB a été porté automatiquement à 51,03%, il s'agit du taux de référence correspondant à la somme du taux communal soit 28,93% et du taux départemental soit 22,10%.

Pour 2022, il est proposé de maintenir le taux de TFPB à 51,03 % et le taux de TFPNB à 29,99 %.

Pour information, l'évolution des taux d'imposition depuis 2014 s'établit comme suit :

Taux d'impositions de 2014 à 2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe habitation	17,34%	17,17%	17,00%	16,83%	16,66%	16,49%	16,49%	16,49%
Taxe foncière (bâti)	30,73%	30,42%	30,12%	29,82%	29,52%	29,22%	28,93%	51,03%
Taxe foncière (non bâti)	31,86%	31,54%	31,22%	30,91%	30,60%	30,29%	29,99%	29,99%

VU le Code Général des Collectivités Locales Territoriales,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

VU le Budget Primitif pour l'exercice 2022 et les états annexes qui y sont joints,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

FIXE les taux de fiscalité ménages 2022 suivants :

- 51,03 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 29,99 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/11 - Autorisation de programme / crédits de paiement : créations et modifications

L'article R.2311-9 du CGCT précisent que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget 2022 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations. Les modalités de gestion des autorisations de programme ont été profondément remaniées.

Il est proposé :

Budget principal :

La modification des autorisations de programmes comme suit :

N° ou intitulé	Mille -sime	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses			147 398 919,51	131 791 779,37	279 190 698,88
AMGTBATMU	2015	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	11 466 000,00	8 575 000,00	20 041 000,00
AMGTESPPUB	2015	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	5 436 998,92	4 100 000,00	9 536 998,92
AMGTPRESQ	2015	AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE	4 095 935,39		4 095 935,39
CREMAT	2016	EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
DVPTNUM	2015	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	4 759 517,71		4 759 517,71
DDPATMUN	2015	DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE	8 251 660,00	3 711 645,00	11 963 305,00
FDPATSCOL	2015	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	7 049 500,00	14 780 000,00	21 829 500,00
FDSOCEDUC	2015	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	10 130 600,00	6 905 000,00	17 035 600,00
FDSPORTS	2015	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	23 343 114,00	3 275 499,41	26 618 613,41
HOTELASO	2016	HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 575 000,00	76 000,00	3 651 000,00
MODEQCULT	2015	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	26 541 160,00	21 843 499,96	48 384 659,96
PARCEXPO	2015	PARC EXPO CTRE CONGRES	540 000,00		540 000,00
PTCHEMVERT	2015	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	13 004 300,00	3 190 400,00	16 194 700,00
REDYCENTR	2015	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	13 972 000,00	170 000,00	14 142 000,00
REFONCIERE	2015	RESERVES FONCIERES	9 447 400,00	14 020 000,00	23 467 400,00
VALEPUBLIC	2015	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	2 850 433,49	2 674 500,00	5 524 933,49
VIDEOPROT.	2015	VIDEO PROTECTION	1 380 300,00	350 000,00	1 730 300,00
6021BUPART	2022	BUDGET PARTICPATIF		2 500 000,00	2 500 000,00
1038ENTBAT	2022	ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI		22 413 100,00	22 413 100,00
1039EQUMAT	2022	EQUIPEMENTS ET MATERIELS		12 865 035,00	12 865 035,00
1040EVEP	2022	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS		8 180 300,00	8 180 300,00
8062FCES	2022	AP D'INTERVENTIONS		2 161 800,00	2 161 800,00

De même, **concernant les autorisations de programmes,** les affectations suivantes sont proposées. Il est précisé que le vote se fait dorénavant au programme et plus à l'opération. Pour ce faire, il a donc été nécessaire d'attribuer un nouveau code d'affectation pour autoriser la fongibilité des crédits au niveau du programme :

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses				**147 398 919,51**	**131 791 779,37**	**279 190 698,88**
AMGTBATMU			**AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL**	**11 466 000,00**	**8 575 000,00**	**20 041 000,00**
	1030	1041	AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRI BATI MUNICIPAL - PATRIMOINE BATI MUNICIPAL	1 162 000,00	660 000,00	1 822 000,00
	1031	1041	ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL	6 104 000,00	4 848 000,00	10 952 000,00
	1036	1041	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	4 200 000,00	3 067 000,00	7 267 000,00
AMGTESPPUB			**ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC**	**5 436 998,92**	**4 100 000,00**	**9 536 998,92**
	8030	8060	AMENAGT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE	1 030 536,26	1 890 000,00	2 920 536,26
	8031	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE	599 962,66		599 962,66
	8032	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	142 000,00		142 000,00
	8033	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS	372 000,00		372 000,00
	8042	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ	694 000,00		694 000,00
	8043	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON	498 500,00	1 450 000,00	1 948 500,00
	8044	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE	30 000,00		30 000,00
	8052	8060	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - FERME URBAINE PRESQU'ILE	250 000,00		250 000,00
	8057	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - HORODATEURS	1 820 000,00	760 000,00	2 580 000,00
AMGTPRESQ			**AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE**	**4 095 935,39**		**4 095 935,39**
	8040	8040	AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT NVELLE LIGNE DE TRAM	4 095 935,39		4 095 935,39
CREMAT			**EXTENSION DU CREMATORIUM**	**1 555 000,00**		**1 555 000,00**
	1032	1032	EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
DVPTNUM			**AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**	**4 759 517,71**		**4 759 517,71**
	1025	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE	3 642 518,00		3 642 518,00
	1026	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP	258 000,00		258 000,00
	1027	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE	245 999,71		245 999,71
	1028	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC	613 000,00		613 000,00
			DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE	**8 251 660,00**	**3 711 645,00**	**11 963 305,00**
	1029	1029	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	2 201 660,00	888 845,00	3 090 505,00
	8029	1029	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION CONSOMMATIONS	6 050 000,00	1 750 000,00	7 800 000,00
		1029	CAEN QUARTIERS EN TRANSITION		20 000,00	20 000,00
		1029	UNITES DE PRODUCTION		1 025 000,00	1 025 000,00
		1029	INNOVATION EXPERIMENTALES		27 800,00	27 800,00

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDPATSCOL			**MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE**	**7 049 500,00**	**14 780 000,00**	**21 829 500,00**
	2004	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE	608 500,00	2 000 000,00	2 608 500,00
	2005	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE	55 000,00		55 000,00
	2006	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES	1 390 500,00	880 000,00	2 270 500,00
	2007	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE	4 780 500,00		4 780 500,00
	2008	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE PUITS PICARD	115 000,00	5 500 000,00	5 615 000,00
	2009	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLES DUC ROLLON - BICOQUET	100 000,00	2 400 000,00	2 500 000,00
		2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - FOND DE CONCOURS VICTOR HUGO		2 000 000,00	2 000 000,00
		2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE DES VIKINGS		2 000 000,00	2 000 000,00
FDSOCEDUC			**MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS**	**10 130 600,00**	**6 905 000,00**	**17 035 600,00**
	6006	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS	170 000,00		170 000,00
	6007	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC	618 000,00		618 000,00
	6008	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD	280 700,00		280 700,00
	6009	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	58 579,00		58 579,00
	6010	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	807 221,00	1 125 000,00	1 932 221,00
	6011	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE	346 500,00	5 000 000,00	5 346 500,00
	6013	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERINIERE	1 955 300,00		1 955 300,00
	6014	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX	5 000 000,00		5 000 000,00
	6015	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT	271 550,00		271 550,00
	6016	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU	80 000,00		80 000,00
	6017	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL	260 000,00		260 000,00
	6018	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISIRS	120 000,00		120 000,00
	6019	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE	162 750,00		162 750,00
		6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS		440 000,00	440 000,00
		6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - RENOVATION PVQ NE		340 000,00	340 000,00
FDSPORTS			**MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**	**23 343 114,00**	**3 275 499,41**	**26 618 613,41**
	4005	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4006	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	12 638 964,00	2 600 499,41	15 239 463,41
	4008	4007	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 646 000,00	675 000,00	4 321 000,00
HOTELASO			**HOTEL DES ASSOCIATIONS**	**3 575 000,00**	**76 000,00**	**3 651 000,00**
	6012	6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 575 000,00	76 000,00	3 651 000,00

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
MODEQCULT			**MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS**	**26 541 160,00**	**21 843 499,96**	**48 384 659,96**
	3010	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 334 000,00	650 000,00	3 984 000,00
	3011	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	4 860 000,00		4 860 000,00
	3012	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	680 000,00	500 000,00	1 180 000,00
	3013	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	105 000,00	96 500,00	201 500,00
	3017	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 714 600,00	0	5 714 600,00
	3020	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	170 000,00	800 000,00	970 000,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE		4 122 000,00	4 122 000,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH		285 000,00	285 000,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN		375 000,00	375 000,00
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU	10 420 000,00	13 184 999,96	23 604 999,96
	3015	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	1 257 560,00	1 830 000.00	3 087 560.00
PARCEXPO			**PARC EXPO CTRE CONGRES**	**540 000,00**		**540 000,00**
	9505		PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE	540 000,00		540 000,00
PTCHEMVERT			**PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT**	**13 004 300,00**	**3 190 400,00**	**16 194 700,00**
	8038	8038	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT	3 038 400,00	3 190 400,00	6 228 800,00
	8041		PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE	9 965 900,00		9 965 900,00
REDYCENTR			**REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE**	**13 972 000,00**	**170 000,00**	**14 142 000,00**
	8034	8034	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE	13 942 000,00	170 000,00	14 112 000,00
	8035		REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT	30 000,00		30 000,00
REFONCIERE			**RESERVES FONCIERES**	**9 447 400,00**	**14 020 000,00**	**23 467 400,00**
	8036	8063	RESERVES FONCIERES - ACQUSITIONS HORS EPFN	7 517 400,00	3 250 000,00	10 767 400,00
	8037	8063	RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS	1 930 000,00	3 250 000,00	5 180 000,00
		8063	RESERVES FONCIERES - RACHATS EPFN		7 520 000,00	7 520 000,00

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
VALEPUBLIC			**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS**	**2 850 433,49**	**2 674 500,00**	**5 524 933,49**
	8039	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU	500 000,00		500 000,00
	8045	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL	147 000,00		147 000,00
	8046	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES	869 403,49	800 000,00	1 669 403,49
	8047	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			
	8048	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE	111 000,00		111 000,00
	8049	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)	150 000,00		150 000,00
	8050	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS	4 030,00		4 030,00
	8051	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS	450 000,00	50 000,00	500 000,00
	8053	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CŒUR D'ILOTS ST JEAN	60 000,00		60 000,00
	8054	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - HALLE AUX GRANGES			
	8055	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PRU PIERRE HEUZE	242 000,00	905 000,00	1 147 000,00
	8056	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - DUNOIS SECQUEVILLE	60 000,00		60 000,00
	8058	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE COURTONNE	257 000,00		257 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CHÂTEAU D'EAU GUERINIERE		80 000,00	80 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT BERGES DE L'ODON		80 000,00	80 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT PRESQU ILE RIVES DE L'ORNE		600 000,00	600 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE FONTETTE		59 500,00	59 500,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - INSTALLATION STATUE GUILLAUME ET MATHILDE		100 000,00	100 000,00

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
VIDEOPROT.			**VIDEO PROTECTION**	**1 380 300,00**	**350 000,00**	**1 730 300,00**
	1024	1024	VIDEO PROTECTION	1 380 300,00	350 000,00	1 730 300,00
6021BUPART			**BUDGET PARTICPATIF**		**2 500 000,00**	**2 500 000,00**
	6021	6021	BUDGET PARTICPATIF		2 500 000,00	2 500 000,00
1038ENTBAT			**ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI**		**22 413 100,00**	**22 413 100,00**
	1038	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE		4 355 200,00	4 355 200,00
	1038	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE		4 772 700,00	4 772 700,00
	1038	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE		4 787 200,00	4 787 200,00
	1038	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE		8 498 000,00	8 498 000,00
1039EQUMAT			**EQUIPEMENTS ET MATERIELS**		**12 865 035,00**	**12 865 035,00**
	1039	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS		12 865 035,00	12 865 035,00
1040EVEP			**ENTRETIEN ESPACES PUBLICS**		**8 180 300,00**	**8 180 300,00**
	1040	1040	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS		8 180 300,00	8 180 300,00
8062FCES			**AP D'INTERVENTIONS**		**2 161 800,00**	**2 161 800,00**
	8062	8062	VALORISATION DES ESPACES PUBLICS		1 086 100,00	1 086 100,00
	8062	8062	LOGEMENTS SOUTIEN AUX PARTICULIERS		500 700,00	500 700,00
	8062	8062	AMENAGEMENTS D'URBANISME - INTERVENTIONS		575 000,00	575 000,00

La prévision des crédits de paiement par AP et par affectation est présentée dans l'annexe ci-jointe, étant précisé que le montant prévu au titre de l'exercice 2022 fera l'objet d'une inscription dans la délibération d'adoption du budget de l'exercice présentée à ce même conseil municipal.

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission « Administration générale - finances - ressources internes – sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier les Autorisations de Programmes suivantes :

N° ou intitulé	Mille -sime	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses			147 398 919,51	131 791 779,37	279 190 698,88
AMGTBATMU	2015	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	11 466 000,00	8 575 000,00	20 041 000,00
AMGTESPPUB	2015	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	5 436 998,92	4 100 000,00	9 536 998,92
AMGTPRESQ	2015	AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE	4 095 935,39		4 095 935,39
CREMAT	2016	EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
DVPTNUM	2015	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	4 759 517,71		4 759 517,71
DDPATMUN	2015	DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE	8 251 660,00	3 711 645,00	11 963 305,00
FDPATSCOL	2015	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	7 049 500,00	14 780 000,00	21 829 500,00
FDSOCEDUC	2015	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	10 130 600,00	6 905 000,00	17 035 600,00
FDSPORTS	2015	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	23 343 114,00	3 275 499,41	26 618 613,41
HOTELASO	2016	HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 575 000,00	76 000,00	3 651 000,00
MODEQCULT	2015	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	26 541 160,00	21 843 499,96	48 384 659,96
PARCEXPO	2015	PARC EXPO CTRE CONGRES	540 000,00		540 000,00
PTCHEMVERT	2015	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	13 004 300,00	3 190 400,00	16 194 700,00
REDYCENTR	2015	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	13 972 000,00	170 000,00	14 142 000,00
REFONCIERE	2015	RESERVES FONCIERES	9 447 400,00	14 020 000,00	23 467 400,00
VALEPUBLIC	2015	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	2 850 433,49	2 674 500,00	5 524 933,49
VIDEOPROT.	2015	VIDEO PROTECTION	1 380 300,00	350 000,00	1 730 300,00
6021BUPART	2022	BUDGET PARTICPATIF		2 500 000,00	2 500 000,00
1038ENTBAT	2022	ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI		22 413 100,00	22 413 100,00
1039EQUMAT	2022	EQUIPEMENTS ET MATERIELS		12 865 035,00	12 865 035,00
1040EVEP	2022	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS		8 180 300,00	8 180 300,00
8062FCES	2022	AP D'INTERVENTIONS		2 161 800,00	2 161 800,00

DÉCIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programmes :

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses				**147 398 919,51**	**131 791 779,37**	**279 190 698,88**
AMGTBATMU			**AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL**	**11 466 000,00**	**8 575 000,00**	**20 041 000,00**
	1030	1041	AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRI BATI MUNICIPAL - PATRIMOINE BATI MUNICIPAL	1 162 000,00	660 000,00	1 822 000,00
	1031	1041	ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL	6 104 000,00	4 848 000,00	10 952 000,00
	1036	1041	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	4 200 000,00	3 067 000,00	7 267 000,00
AMGTESPPUB			**ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC**	**5 436 998,92**	**4 100 000,00**	**9 536 998,92**
	8030	8060	AMENAGT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE	1 030 536,26	1 890 000,00	2 920 536,26
	8031	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE	599 962,66		599 962,66
	8032	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	142 000,00		142 000,00
	8033	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS	372 000,00		372 000,00
	8042	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ	694 000,00		694 000,00
	8043	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON	498 500,00	1 450 000,00	1 948 500,00
	8044	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE	30 000,00		30 000,00
	8052	8060	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - FERME URBAINE PRESQU'ILE	250 000,00		250 000,00
	8057	8060	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - HORODATEURS	1 820 000,00	760 000,00	2 580 000,00
AMGTPRESQ			**AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE**	**4 095 935,39**		**4 095 935,39**
	8040	8040	AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT NVELLE LIGNE DE TRAM	4 095 935,39		4 095 935,39
CREMAT			**EXTENSION DU CREMATORIUM**	**1 555 000,00**		**1 555 000,00**
	1032	1032	EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
DVPTNUM			**AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**	**4 759 517,71**		**4 759 517,71**
	1025	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE	3 642 518,00		3 642 518,00
	1026	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP	258 000,00		258 000,00
	1027	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE	245 999,71		245 999,71
	1028	1039	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC	613 000,00		613 000,00
			DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE	**8 251 660,00**	**3 711 645,00**	**11 963 305,00**
	1029	1029	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	2 201 660,00	888 845,00	3 090 505,00
	8029	1029	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION CONSOMMATIONS	6 050 000,00	1 750 000,00	7 800 000,00
		1029	CAEN QUARTIERS EN TRANSITION		20 000,00	20 000,00
		1029	UNITES DE PRODUCTION		1 025 000,00	1 025 000,00
		1029	INNOVATION EXPERIMENTALES		27 800,00	27 800,00

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDPATSCOL			**MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE**	**7 049 500,00**	**14 780 000,00**	**21 829 500,00**
	2004	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE	608 500,00	2 000 000,00	2 608 500,00
	2005	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE	55 000,00		55 000,00
	2006	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES	1 390 500,00	880 000,00	2 270 500,00
	2007	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE	4 780 500,00		4 780 500,00
	2008	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE PUITS PICARD	115 000,00	5 500 000,00	5 615 000,00
	2009	2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLES DUC ROLLON - BICOQUET	100 000,00	2 400 000,00	2 500 000,00
		2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - FOND DE CONCOURS VICTOR HUGO		2 000 000,00	2 000 000,00
		2010	MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE DES VIKINGS		2 000 000,00	2 000 000,00
FDSOCEDUC			**MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS**	**10 130 600,00**	**6 905 000,00**	**17 035 600,00**
	6006	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS	170 000,00		170 000,00
	6007	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC	618 000,00		618 000,00
	6008	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD	280 700,00		280 700,00
	6009	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	58 579,00		58 579,00
	6010	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	807 221,00	1 125 000,00	1 932 221,00
	6011	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE	346 500,00	5 000 000,00	5 346 500,00
	6013	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERINIERE	1 955 300,00		1 955 300,00
	6014	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX	5 000 000,00		5 000 000,00
	6015	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT	271 550,00		271 550,00
	6016	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU	80 000,00		80 000,00
	6017	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL	260 000,00		260 000,00
	6018	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISIRS	120 000,00		120 000,00
	6019	6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE	162 750,00		162 750,00
		6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS		440 000,00	440 000,00
		6020	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - RENOVATION PVQ NE		340 000,00	340 000,00
FDSPORTS			**MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**	**23 343 114,00**	**3 275 499,41**	**26 618 613,41**
	4005	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4006	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	12 638 964,00	2 600 499,41	15 239 463,41
	4008	4007	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 646 000,00	675 000,00	4 321 000,00
HOTELASO			**HOTEL DES ASSOCIATIONS**	**3 575 000,00**	**76 000,00**	**3 651 000,00**
	6012	6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 575 000,00	76 000,00	3 651 000,00

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
MODEQCULT			**MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS**	**26 541 160,00**	**21 843 499,96**	**48 384 659,96**
	3010	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 334 000,00	650 000,00	3 984 000,00
	3011	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	4 860 000,00		4 860 000,00
	3012	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	680 000,00	500 000,00	1 180 000,00
	3013	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	105 000,00	96 500,00	201 500,00
	3017	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 714 600,00	0	5 714 600,00
	3020	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	170 000,00	800 000,00	970 000,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE		4 122 000,00	4 122 000,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH		285 000,00	285 000,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN		375 000,00	375 000,00
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU	10 420 000,00	13 184 999,96	23 604 999,96
	3015	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	1 257 560,00	1 830 000.00	3 087 560.00
PARCEXPO			**PARC EXPO CTRE CONGRES**	**540 000,00**		**540 000,00**
	9505		PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE	540 000,00		540 000,00
PTCHEMVERT			**PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT**	**13 004 300,00**	**3 190 400,00**	**16 194 700,00**
	8038	8038	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT	3 038 400,00	3 190 400,00	6 228 800,00
	8041		PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE	9 965 900,00		9 965 900,00
REDYCENTR			**REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE**	**13 972 000,00**	**170 000,00**	**14 142 000,00**
	8034	8034	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE	13 942 000,00	170 000,00	14 112 000,00
	8035		REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT	30 000,00		30 000,00
REFONCIERE			**RESERVES FONCIERES**	**9 447 400,00**	**14 020 000,00**	**23 467 400,00**
	8036	8063	RESERVES FONCIERES - ACQUSITIONS HORS EPFN	7 517 400,00	3 250 000,00	10 767 400,00
	8037	8063	RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS	1 930 000,00	3 250 000,00	5 180 000,00
		8063	RESERVES FONCIERES - RACHATS EPFN		7 520 000,00	7 520 000,00

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
VALEPUBLIC			**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS**	**2 850 433,49**	**2 674 500,00**	**5 524 933,49**
	8039	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU	500 000,00		500 000,00
	8045	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL	147 000,00		147 000,00
	8046	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES	869 403,49	800 000,00	1 669 403,49
	8047	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			
	8048	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE	111 000,00		111 000,00
	8049	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)	150 000,00		150 000,00
	8050	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS	4 030,00		4 030,00
	8051	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS	450 000,00	50 000,00	500 000,00
	8053	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CŒUR D'ILOTS ST JEAN	60 000,00		60 000,00
	8054	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - HALLE AUX GRANGES			
	8055	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PRU PIERRE HEUZE	242 000,00	905 000,00	1 147 000,00
	8056	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - DUNOIS SECQUEVILLE	60 000,00		60 000,00
	8058	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE COURTONNE	257 000,00		257 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CHÂTEAU D'EAU GUERINIERE		80 000,00	80 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT BERGES DE L'ODON		80 000,00	80 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT PRESQU ILE RIVES DE L'ORNE		600 000,00	600 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE FONTETTE		59 500,00	59 500,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - INSTALLATION STATUE GUILLAUME ET MATHILDE		100 000,00	100 000,00

N° ou intitulé	Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
VIDEOPROT.			**VIDEO PROTECTION**	**1 380 300,00**	**350 000,00**	**1 730 300,00**
	1024	1024	VIDEO PROTECTION	1 380 300,00	350 000,00	1 730 300,00
6021BUPART			**BUDGET PARTICPATIF**		**2 500 000,00**	**2 500 000,00**
	6021	6021	BUDGET PARTICPATIF		2 500 000,00	2 500 000,00
1038ENTBAT			**ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI**		**22 413 100,00**	**22 413 100,00**
	1038	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE		4 355 200,00	4 355 200,00
	1038	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE		4 772 700,00	4 772 700,00
	1038	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE		4 787 200,00	4 787 200,00
	1038	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE		8 498 000,00	8 498 000,00
1039EQUMAT			**EQUIPEMENTS ET MATERIELS**		**12 865 035,00**	**12 865 035,00**
	1039	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS		12 865 035,00	12 865 035,00
1040EVEP			**ENTRETIEN ESPACES PUBLICS**		**8 180 300,00**	**8 180 300,00**
	1040	1040	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS		8 180 300,00	8 180 300,00
8062FCES			**AP D'INTERVENTIONS**		**2 161 800,00**	**2 161 800,00**
	8062	8062	VALORISATION DES ESPACES PUBLICS		1 086 100,00	1 086 100,00
	8062	8062	LOGEMENTS SOUTIEN AUX PARTICULIERS		500 700,00	500 700,00
	8062	8062	AMENAGEMENTS D'URBANISME - INTERVENTIONS		575 000,00	575 000,00

PREND ACTE des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/12 - Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

La ville de Caen s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Cette expérimentation du compte financier unique devait débuter à compter de son budget primitif 2021 mais, compte tenu de la crise sanitaire, elle a été reportée au budget primitif 2022.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

La ville de Caen s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions pré-requises à l'expérimentation du CFU, à savoir, depuis 2021, l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et ses budgets annexes.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Pour acter définitivement de la participation de la ville de Caen à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'État, elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

VU la délibération n°C-2020-11-23/65 du conseil municipal 23 novembre 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023, entre la ville de Caen, la Préfecture du Calvados et la DGFIP.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/13 - Facturation aux communes des masques chirurgicaux et en tissus

En 2020, la ville de Caen a proposé aux communes qui le souhaitaient de se regrouper pour des commandes de masques.

Deux types de masques ont été proposés :
- Des masques chirurgicaux
- Des masques en tissus

Les masques chirurgicaux ont été commandés et payés par Caen la mer et ceux en tissus par la ville de Caen.

Il s'agit aujourd'hui de facturer aux communes concernés les sommes dues, les subventions de l'Etat bien entendu déduites de ces appels de fonds.

Le tableau joint en annexe liste par commune les montants qui seront appelés ainsi que les prix, quantités et subventions s'y rapportant.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCLARE que le tableau figurant en annexe reprend les prix, quantités des masques demandées par les communes.

DÉCIDE de facturer aux communes les sommes correspondantes à leur demande de masques en précisant que les subventions obtenues sont déduites des appels de fonds.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/14 - Exercice 2022 - acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations

Pour accompagner les associations susceptibles d'être confrontées à des difficultés de trésorerie en début d'année 2022, il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2022.

Cet acompte pourrait être attribué aux associations ayant perçu en 2021 une subvention de fonctionnement de 7 500 € ou plus, dans la limite du quart de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2021.

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser le versement aux associations qui seraient confrontées à des difficultés de trésorerie en début d'année prochaine, d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2022 dans la limite maximale du quart de la subvention de fonctionnement attribuée en 2021.

INDIQUE que le versement de ces acomptes ne préjuge en rien du montant de la subvention qui sera voté au titre de 2022.

STIPULE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/15 - Convention d'assistance et de gestion pour l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules, engins et matériels entre la communauté urbaine de Caen la mer et la ville de Caen

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence voirie ainsi que l'entretien des espaces verts.

A ce titre, le service du Parc Matériel de la ville de Caen a été transféré à la communauté urbaine Caen la mer. Il a notamment pour missions d'assurer l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules, engins et matériels de Caen la mer.

Du fait de cette nouvelle organisation, la ville de Caen a décidé de confier la gestion de l'acquisition, l'entretien et la réparation de ses véhicules, engins et matériels à Caen la mer.

Une première convention ayant pour objet de définir les modalités de gestion et de remboursement par la ville de Caen à la communauté urbaine Caen la mer pour ces prestations a été établie pour la

période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Il s'agit de renouveler ladite convention, à compter du 1er janvier 2021 et ce, sans limitation de durée.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 30 novembre 2021,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de gestion pour l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules, engins et matériels entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/16 - DSP Mémorial - avenant n° 6

Par contrat en date du 1er janvier 2018, la ville de Caen a confié à la SAEML Le Mémorial de Caen la gestion du Mémorial de Caen. Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024.

1. Malgré les mesures qui ont pu être décidées notamment via les avenants 3 et 4, et malgré le déconfinement progressif qui s'organise, la SAEML Le Mémorial de Caen se trouve encore impactée par la crise Covid-19 qui continue de sévir. Ainsi elle a perdu la moitié de sa fréquentation habituelle entre 2020 et 2021.
   Aussi, il est nécessaire de poursuivre l'accompagnement de cet établissement dans le rétablissement de son équilibre économique.

   Le Délégataire pour réduire ses charges, propose de fermer le restaurant La Terrasse 6 mois par an, par ailleurs peu fréquenté en période hivernale.
   Il demande également le maintien en 2021 de la compensation financière versée par la

collectivité au titre des missions de service public, soit 909 000 €HT.

2. Des travaux vont être entrepris dans le grand hall du Mémorial à compter du 29 novembre. Ces travaux visent à améliorer, fluidifier et moderniser les conditions d'accueil des visiteurs, en supprimant les deux dernières pyramides de cet espace.

Le Délégataire propose d'appliquer des tarifs spéciaux durant les travaux, à savoir :

- Groupes scolaires : 6 € par élève au lieu de 7,50 €
- Individuels : 14,50 € tarif unique au lieu de 19,80 € en tarif plein et 17,50 € en réduit
- Pass famille : 41 € au lieu de 51 €

Conformément à l'article 49 de la convention de délégation de service public, la collectivité doit se prononcer sur cette proposition.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n°6 présenté en annexe.

VU l'exposé préalable et l'avenant n°6 ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la grille tarifaire présentée pour la période des travaux du grand hall.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 présenté en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/17 - Direction de la Culture - Prix Jeune Création ville de Caen Artiste Plasticien : désignation du lauréat - Année 2021

En 2021, la ville de Caen a instauré un accompagnement spécifique pour le secteur des arts plastiques avec une enveloppe de 20 000 € dédiée à des aides individuelles à la création et la création d'un prix de la ville de Caen afin de récompenser chaque année un jeune artiste (30 ans maximum) issu de la scène artistique caennaise très dynamique.
Ce prix permet de soutenir un artiste avec l'attribution d'une bourse de recherche et d'un prix d'un montant global de 6 000 € ainsi qu'un accompagnement spécifique pour l'attribution d'un atelier dans le cadre de la convention de partenariat avec les bailleurs sociaux : Caen la mer Habitat et la Caennaise. Ce prix est accordé après l'expertise d'un jury de professionnels du territoire sous la présidence d'Emmanuelle Dormoy, maire-adjointe à la culture et au patrimoine.

Pour cette première session, le jury a étudié quinze candidatures d'artistes âgés de 24 à 30 ans. Le jury a retenu le parcours artistique de Rudy Dumas (né en 1993), jeune artiste diplômé de l'école supérieure des arts et médias Caen/Cherbourg (2018) et lauréat en 2020 du prix Jeune création Art

press de la Biennale jeune création de Saint-Etienne. Le jury a été particulièrement attentif à l'engagement de l'artiste dans son travail et à l'originalité de celui-ci avec l'usage de matériaux bruts (ciment, béton, parpaings) et l'utilisation de matériaux récupérés ou détournés. L'artiste, Rudy Dumas, décrit sa pratique artistique comme une « archéologie du présent » qui rassemble les signes d'un monde en voie de disparition.

Le jury a décidé à l'unanimité d'attribuer le Prix jeune création de la ville de Caen à Rudy Dumas pour la pertinence et l'originalité de sa démarche artistique.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 1er décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE au lauréat Rudy Dumas le Prix Jeune Création au titre de l'année 2021 à hauteur de 6 000 euros.

INDIQUE que les dépenses seront imputées comme suit : ligne de crédit 16376 (imputation 65748 de la fonction 311).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/18 - Direction de la Culture - Versement d'une subvention d'investissement à l'association Le Bazarnaom - Année 2021

Le Bazarnaom est un collectif d'artistes ayant pour vocation de gérer un lieu dédié à la création et la production dans le secteur culturel et artistique, dans une démarche de mutualisation et d'expérimentation, collective, coopérative, solidaire, au moyen d'une gouvernance collégiale et dans une logique de développement local et durable sur le territoire régional.

Contraint de quitter ses locaux rue des Rosiers au premier semestre 2020, le Bazarnaom est maintenant installé sur la Presqu'île de Caen, dans l'ancien hangar SERTIM rebaptisé le B3. Ce lieu permet en partie aux artistes de travailler mais pas de se produire devant un public, n'étant pas un Etablissement Recevant du Public (ERP). C'est pourquoi le Bazarnaom travaille à l'installation à côté du B3 d'une ancienne salle de dancing démontable, parquetée, équipée en son et en lumière qui serait ERP et permettrait d'accueillir des évènements culturels (spectacle vivant, arts visuels...), le Bal Monté.
Afin de soutenir les travaux permettant l'installation de ce Bal Monté et son classement ERP, il est

proposé le versement d'une subvention d'investissement par la ville de Caen au Bazarnaom à hauteur de 50 000 €, dont 21 265 € en 2021 et la deuxième partie en 2022.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention définissant les relations entre la ville de Caen et l'association le Bazarnaom relatif au versement de la subvention d'investissement accordée pour les travaux permettant l'installation du « Bal Monté » et son classement ERP.

ACCORDE la subvention d'investissement à hauteur de 21 265 € au titre de l'année 2021 au Bazarnaom.

INDIQUE que la dépense sera imputée sur la ligne de crédit 43596 (imputation 20421 de la fonction 311).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/19 - Direction de la culture - délibération modificative - subvention affectée pour l'exposition "RATSI" de l'association Station MIR

Par délibération n° 2021-11-08/08, le conseil municipal lors de sa séance du 8 novembre a attribué une subvention affectée à l'association Station MIR.

Le montant de la subvention était cependant erroné. Il convient de le modifier par la présente délibération.

Le projet concerné par cette subvention est l'exposition « RATSI » décrite ci-dessous et la ville de Caen apporte son soutien à cet évènement en proposant le versement d'une subvention de 12 000 € au titre de l'exercice 2021.

Station MIR *Exposition « RATSI »* *(Subvention affectée)*	La Station MIR développe depuis plusieurs années le Festival Interstice dédié à la création numérique, musicale et performative. Afin de renforcer la relation entre la création artistique et le patrimoine de la ville de Caen, la création « Frame prespective » d'Olivier Ratsi sera présentée du 17 décembre 2021 au 14 janvier 2022 dans le cloitre de l'abbaye aux Hommes dans le cadre du Festival. Véritable expérience sensorielle mêlant le son et la création lumière, cette installation invitera les spectateurs à vivre une expérience inédite et une relation au patrimoine renouvelée. Ce projet sera soutenu sur des crédits de l'exercice 2021 et 2022.	12 000 €

VU la délibération n° 2021-11-08/08 du conseil municipal du 8 novembre attribuant des subventions affectées et de fonctionnement à plusieurs associations dont l'association Station MIR subvention affectée à l'association Station MIR,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la subvention précédemment accordée à l'association Station MIR par le conseil municipal lors de sa séance du 8 novembre et présentée dans la délibération n° 2021-11-08/08,

PRÉCISE que les autres subventions de la délibération n° 2021-11-08/08 du conseil municipal du 8 novembre restent inchangées,

ACCORDE à l'association Station MIR pour son exposition « RATSI » une subvention affectée d'un montant de 12 000 €,

PRÉCISE que la dépense sera imputée comme suit : ligne de crédit 16376 (imputation 65748 de la fonction 311),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/20 - Direction de l'Education - Projet Educatif Global (PEG) - Action de prévention en orthophonie : convention de partenariat entre Normandie Pédiatrie, l'Education nationale et le Département du Calvados - Années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024

Dans le cadre des actions menées par la Direction de l'Education au titre du Projet Educatif Global, la ville de Caen a mis en place, depuis 2017, un projet expérimental de dépistage des troubles du langage oral et de la communication, destiné aux enfants de 3 ans à 3 ans et 6 mois, en partenariat avec le Dispositif Régional Normandie Pédiatrie et l'Education Nationale.

Fort de l'intérêt des participants et de la qualité des interventions, le dispositif a bénéficié progressivement à toutes les écoles maternelles sur une période de trois années scolaires.
La réflexion porte désormais sur l'inscription pérenne du dispositif afin d'inscrire dans la durée cette démarche concernant un sujet fondamental dans l'apprentissage des fondamentaux scolaires.

C'est pourquoi, il est apparu également opportun d'élargir le partenariat au Département du Calvados

à titre expérimental dans le cadre de son intervention pour la réalisation du bilan de santé des enfants de 3 et 4 ans des classes de petite et moyenne sections, par le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI) au sein des écoles.

Cette action s'articule autour de cinq axes :

- l'information des professionnels sur le développement du langage et de la communication et celle des parents ;
- le repérage précoce des enfants susceptibles d'être en difficulté de langage ;
- le suivi et l'accès au soin des enfants repérés en difficulté ;
- l'aide aux enseignants pour mettre en place une pédagogie adaptée en direction des enfants fragiles pour ce qui concerne le développement du langage ;
- la communication en direction des professionnels de santé.

L'organisation de l'action se déroule en plusieurs temps avec l'appui de l'Association Normande de Prévention en Orthophonie (ANPO) et de l'association Eveil et Prévention, partenaires privilégiés du Dispositif Normandie Pédiatrie dans la mise en œuvre de ses missions de Prévention :

1) Formation de sensibilisation à l'observation du développement, du langage, et de la communication permettant de repérer l'émergence des compétences des enfants afin de partager une culture commune, assurée par l'ANPO et Eveil et Prévention pour le compte du Dispositif Normandie Pédiatrie.
2) Formation à l'utilisation du DPL3 (Dépistage et Prévention du Langage) pour les enseignants, assurée par un(e) orthophoniste de l'ANPO, membre du Dispositif Normandie Pédiatrie.
3) Information des parents sur l'action, leur rôle dans le cadre du développement du langage et de la communication, et sur le suivi post-dépistage par les enseignants, et un(e) orthophoniste de l'ANPO, un professionnel du Département.
4) Observations effectuées par les enseignants à l'aide de l'outil DPL3.
5) Cotation des « grilles » DPL3 par les orthophonistes membres de l'ANPO, et retour des préconisations aux enseignants.
6) Retours aux familles par les orthophonistes en lien avec les enseignants formés à l'outil et transmission des comptes rendus DPL3 au Département – service PMI. Une orientation vers le médecin de l'enfant pourra être proposée, ainsi que des aménagements pédagogiques, le cas échéant, dans le cadre d'un PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative).
7) Evaluation de l'action avec l'ensemble des acteurs du projet.
8) Compte-rendu destiné à tous, parents, professionnels, élus, lors d'une mini-conférence-débat en présence d'un(e) orthophoniste de l'ANPO, membre du Dispositif Normandie Pédiatrie.

Dans le cadre de son Projet Educatif Global, la ville de Caen s'engage à verser la somme de 10 000 € pour chaque année scolaire 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 à l'Association Régionale Normandys pour l'ensemble des prestations visées *supra*.

Dans le cadre de sa politique enfance et famille, le Département du Calvados s'engage à verser la somme de 6 000 € pour chacune des années scolaires précitées, à l'Association Régionale Normandys, pour l'ensemble des prestations visées *supra.*

VU l'intérêt du projet proposé par le Dispositif Normandie Pédiatrie,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'action de prévention en orthophonie dans laquelle la ville de Caen s'engage à verser la somme de 10 000 € à l'Association Régionale Normandys pour chaque année scolaire 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à la ligne 27 194 SC 36128.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/21 - Direction de l'Education - Convention ville de Caen/Réseau Canopé - Année scolaire 2021-2022

La direction de l'éducation de la ville de Caen participe, au travers d'achats de livres et d'interventions de ses équipes d'animations, à la gestion des BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) des trente sites scolaires publics du premier degré de la ville. Celle-ci met également en place, dans le cadre du projet éducatif territorial, des activités péri-éducatives sur le temps du midi via l'action de son service Pilotage des Projets Educatifs, de ses coordonnateurs et référents écoles.

Le Réseau Atelier Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

La ville de Caen et le Réseau Canopé se sont donc rapprochés depuis plusieurs années pour permettre aux enseignants de l'Education Nationale des écoles caennaises, aux animateurs des BCD et aux référents écoles d'accéder aux services, abonnements et prestations de formations proposés

par Canopé pour optimiser et renouveler leurs pratiques pédagogiques et éducatives.

Pour cette année scolaire 2021-2022 la convention de partenariat établit :

- Un abonnement collectif à hauteur de 130 inscriptions (pour les enseignants des écoles, les agents de la Direction de l'Education), soit ..... 1 040 €
- Un abonnement au logiciel de gestion Hibouthèque pour les BCD des écoles (35 abonnements au total) pour la somme de ... 1 520 €
- 2 formations spécifiques pour les agents des BCD (Film d'animation et fond vert) au tarif de ..... 950 €
- Un temps de réflexion d'une demi-journée sur le thème du réaménagement et de la végétalisation des cours d'école à .... 475 €

Le montant global de ces prestations s'élève à ..... **3 985 €**

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente le centre de ressources du Réseau Canopé situé 21 rue du Moulin au Roy à Caen, pour les équipes enseignantes des écoles caennaises et les équipes d'animation de la direction de l'éducation,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat 2021-2022 avec Réseau Canopé.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne de crédit 31163.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/22 - Direction de l'Education - Projets éducatifs scolaires (P.E.S.) 2021/2022 - Attribution de subventions affectées

23 demandes de PES (Projets Educatifs Scolaires) ont été déposées par les écoles dans le cadre de l'appel à projets de la session de Novembre 2021.

Après examen, ils ont été validés par les Inspecteurs de l'Education Nationale et la Direction de l'Education.

Le montant total des subventions demandées s'élève à 27 061 €.

- **Ecole BICOQUET : « Au fil de l'eau »**

Objectif : Découvrir, apprendre et jouer avec l'eau dans tous ses états (la matière, le sujet de l'eau vu par les artistes...).
Public concerné : 20 CP / 24 CE1-CE2

Intervenants extérieurs : Marie Lemoine (Conteuse) / Charlotte Josse (danseuse) / + une Plasticienne
Budget global : 1 750 €
Proposition de subvention : 1 200 €

- **Ecole CLOS HERBERT : « Transformons l'école en musée »**

Objectif : Suite à chaque visite atelier du musée des Beaux-Arts, des visites guidées dans la ville de Caen, des sorties dans les jardins de la ville et de la visite à la ferme (PS), il s'agira de prolonger en classe ce qui aura été perçu, ressenti et travaillé par une production en arts plastiques complémentaire. Ces créations constitueront le propre musée des élèves valorisé dans l'école (intérieur / extérieur).
Public concerné : de la TPS au CM2
Intervenants extérieurs : Sortie à la ferme de Douville-en-Auge et au jardin de Cambremer / visites au musée des Beaux-Arts de Caen (toutes les classes avec 1 à 4 visites par classe) / Musée de Normandie (CP et CM1) / Intervenant en poterie pour les 2 classes de CP et 1 de CE1 / intervenant en StreetArt.
Budget global : 3 892 €
Proposition de subvention : 2 600 €

- **Ecole Duc ROLLON : « Duc ROLLON se met au vert »**

Objectif : sensibilisation au développement durable (tri, installation d'un composteur, d'un récupérateur d'eau…). Objectif de labélisation E3D (école en démarche de développement durable) dans les années à venir. Mise en place d'un « jardin des mots » autour d'une fresque réalisée par les enfants.
Public concerné : PS / MS / GS
Intervenants extérieurs : Graphiste / association Vent d'Ouest / SYVEDAC
Budget global : 1 200 €
Proposition de subvention : 600 €

- **Ecole Henri BRUNET : « Correspondance »**

Objectif : Durant une année scolaire, une œuvre d'art contemporaine de la collection de l'Artothèque de Caen (de l'artiste Jean-Jacques Dumont) circule dans les familles de chaque élève d'une classe. Parallèlement, la classe travaille à partir de la démarche de l'artiste, se rend à l'artothèque, rend compte de la circulation de l'œuvre et entretient une correspondance régulière avec l'artiste. Elle le rencontre à l'école en milieu de parcours. Le projet se clôt par une restitution des travaux et des échanges qui se seront développés durant l'année.
Public concerné : 27 CP et 6 CE1
Intervenants extérieurs : Artiste Jean-Jacques Dumont / Artothèque
Budget global : 1 500 €
Proposition de subvention : 1 450€

- **Ecole Henri BRUNET : « Le langage de la reconstruction » (1946-1963)**

Objectif : Découvrir l'environnement proche de l'école et s'y repérer. Aborder le programme d'histoire à partir du patrimoine local et pratiquer une technique artistique.
Public concerné : 24 CE2 H.A
Intervenants extérieurs : Lina Faillancier (Art plastique) / Mission valorisation du patrimoine de la ville de Caen (Nadège Orange / Jean-François de Marcovitch) / Direction de l'urbanisme de Caen (Aurélie Bourbonnais) / DSDEN (Pierre Gallo) Conseiller pédagogique.
Budget global : 1 500 €
Proposition de subvention : 1 200 €

- **Ecole Jean Guehenno : « Les aventuriers de la parole »**

Objectif : Développer chez les élèves, les compétences en matière de langage oral, en situation de réception et en de production dans la présentation de travaux qui laissera part à la narration, à la communication et aux échanges.

Public concerné : 25 CM2
Intervenants extérieurs : Des académiciens de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Caen (Jean Guglielmi / Annick Noël / Laurent Bellamy / Pierre Bonard / Béatrice Cartier / Godefroy Kugel / Didier Laforge / Yves Marion / Djamila Medjahed / Jean-François Wantz).
Budget global : 250 €
Proposition de subvention : 150 €

- **Ecole Jean Moulin : « Comédie musicale »**

Objectif : Réalisation d'une comédie musicale d'une dizaine de minutes, filmée devant des structures culturelles caennaises.
Public concerné : 47 élèves de CE2
Intervenants extérieurs : Greenway audiovisuel / Musée de Normandie / Frac / Musée des Beaux-Arts / CPIE / Pavillon / Cinéma Lux / Conservatoire / Bibliothèque de Venoix
Budget global : 2 500 €
Proposition de subvention : 1 300 €

- **Ecole Louis Le Chatelier : « Une école plus verte »**

Objectif : Végétaliser l'école. Ateliers jardin / semis-plantations / 3 interventions du CPIE par classe
Public concerné : toutes les classes de l'école (217 élèves)
Intervenant extérieur : CPIE
Budget global : 2 300 €
Proposition de subvention : 2 000 €

- **Ecole Louis Le Chatelier : « apprendre en jouant avec la ludothèque Jeux m'amuse »**

Objectif : Découverte de la ludothèque et du plaisir de l'apprentissage par le jeu. Alternance de séances à la ludothèque ou à l'école à raison d'une séance mensuelle.
Public concerné : 72 élèves de CP / CE1 / CE2
Intervenant extérieur : Joëlle Bourhis de la ludothèque « jeux m'amuse » (ronde des bambins)
Budget global : 2 100 €
Proposition de subvention : 1 800 €

- **Ecole Louis Le Chatelier: « Partageons la musique »**

Objectif : Découvrir la musique et le chant. Sorties à la bibliothèque, découvertes des contes, fabrication de petits instruments de musique. Ateliers de création et d'interprétation d'un répertoire de comptines et de chansons dans les langues parlées par les élèves dans leurs familles, avec l'aide des parents.
Public concerné : 99 élèves de 6 classes (2 GS / 3 PS-MS / 1 DMTA)
Intervenants extérieurs : Compagnie Bleu de lune (interventions 3h par classe) / Bibliothèque de la Grâce de Dieu
Budget global : 2 095 €
Proposition de subvention : 1 800 €

- **Ecole René Lemière : « Apprendre à collaborer, apprendre en collaborant »**

Objectif : Découverte du jeu collaboratif et de la ludothèque « Jeux m'amuse ». Fabrication d'un jeu coopératif imaginé par la classe, en lien avec un album de littérature jeunesse.
Public concerné : 24 élèves de MS-GS
Intervenant extérieur : Joëlle Bourhis de la ludothèque « Jeux m'amuse » (ronde des bambins)
Budget global : 800 €
Proposition de subvention : 600 €

- **Ecole Michel Pondaven : « Fresque murale »**

Objectif : Réalisation d'une fresque murale en tag, projet d'école pour un enrichissement culturel,

renforcer le sentiment d'appartenance et embellir le cadre de vie commun, en lien avec le projet « jardin des mots de l'année dernière ».
Public concerné : 13 classes 240 élèves
Intervenants extérieurs : artiste plasticien
Budget global : 1 700 €
Proposition de subvention : 1 200 €

- **Ecole Michel Pondaven : « Projet danse et théâtre »**

Objectif : pratiquer quelques activités des arts du spectacle vivant (danse et théâtre au sein d'un même projet autour d'une représentation commune alternant parties de langage oral et langage corporel, voix et musique).
Public concerné : 15 élèves de GS et 7 élèves de MS
Intervenants extérieurs : association Macédoine (Aurélie Schneider) / Rachel Ladjadj (professeur de danse contemporaine) pour 20 séances au total.
Budget global : 1 075 €
Proposition de subvention : 900 €

- **Ecole Michel Pondaven : « Modelage »**

Objectif : Réalisation de poteries autour du thème des oiseaux. Installation des créations avec des panneaux explicatifs réalisés par les enfants disposés dans le jardin de l'école autour d'un vernissage de l'exposition avec les familles.
Public concerné : 5 classes (DMTA / 2 PS-MS / 2 MS-GS), soit 105 élèves
Intervenants extérieurs : Baptiste Macé (10 séances d'intervention)
Budget global : 650 €
Demande de subvention : 600 €
Proposition de subvention : 600 €

- **Ecole Michel Pondaven : « Le climat scolaire à travers l'art »**

Objectif : Utiliser l'art en faveur d'actions d'instauration d'un climat scolaire calme et serein au sein de l'école dès les toutes petites classes (travail sur la qualité d'écoute de l'autre). Organiser 2 ateliers « conté et signé bébé » animé par une intervenante de l'artothèque. Ces ateliers sont composés d'une histoire racontée prenant pour décor les œuvres de l'Artothèque, agrémentée de comptines et de gestes de la langue des signes française, pour une découverte de l'art contemporain.
Une exposition sera organisée en fin d'année avec les réalisations des élèves en invitant les familles.
Public concerné : 20 TPS (DMTA) + 30 PS + 27 MS + 26 GS. 103 élèves au total
Intervenant extérieur : Artothèque de Caen
Budget global : 440 €
Proposition de subvention : 365 €

- **Ecole Millepertuis : « de A à Zèbre, compagnie de cirque Max et Maurice »**

Objectif : Découvrir l'univers du cirque et réalisation d'un spectacle.
Public concerné : 24 CE1 + 10 ULIS
Intervenants extérieurs : Compagnie Max et Maurice / Rudy GRESS (intervenant du conservatoire)
Budget global : 3 259 € (projet soutenu dans le cadre du CTEJ avec la DRAC et la Direction de la Culture)
Proposition de subvention : 528 €

- **Ecole Pigacière : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres »**

Objectif : Sensibiliser les élèves au développement durable et à la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité. Visite de Giverny / Expérimentation sur le cycle des plantes / atelier compostage / fabrication d'une planète de grande taille en argile / mise en voix des textes réalisés par les élèves pour effectuer une déambulation théâtralisée dans les rues de Caen.
Public concerné : 10 CE1 / 14 CE2

Intervenants extérieurs : Dominique Onraed (plasticien) / Evelyne Herouf (professeur de théâtre) / SYVEDAC
Budget global : 2 000 €
Proposition de subvention : 1 500 €

- **Ecole Reine Mathilde : « Le journal de vie des CP-CE1 »**

Objectif : Découverte de l'art en visitant des musées et en rencontrant un artiste. Réalisation d'un journal de bord (livre accordéon par chaque enfant).
Exposition dans l'école en conviant les parents. Invitation des parents pour la rencontre avec l'artiste. Prise de vue lors de la rencontre projetée pendant l'exposition finale.
Public concerné : 22 CP 31 CE1 (soit 5 classes : 53 élèves)
Intervenants extérieurs : Artothèque / Le musée des Beaux-Arts de Caen / Frac Stéphane Quoniam (rencontre avec l'artiste)
Budget global : 1 388 €
Proposition de subvention : 1 388 €

- **Ecole Eustache Restout : « Conserver et explorer de manière durable les océans, les mers et les ressources marines »**

Objectif : Développer des connaissances qui permettent d'encourager des comportements écoresponsables en liaison avec les programmes de sciences, géographie, histoire, français, mathématique...
L'océan (la mer), milieu de vie : le cycle de l'eau, la planète bleue, où vivent les espèces liées à l'océan ? Les relations entre les espèces, la fragilité des équilibres... Réalisation d'un reportage sur l'ensemble des activités menées (sortie à la mer, ateliers manuels...).
Public concerné : CE2 / CM1 / CM2
Intervenants extérieurs : Intervenant CVPF de Franceville / intervenant Kayak de mer / maison de la nature et de l'estuaire
Budget global : 2 860 €
Proposition de subvention : 1 500 €

- **Ecole Eustache Restout : « Tous en scène »**

Objectif : Restout fait son festival. Création théâtrale valorisée sur le quartier.
Public concerné : 55 élèves du CE au CM2
Intervenants extérieurs : Théâtre du sablier / collège Hawkings. Intervention de Nathalie Amourette pour les ateliers de théâtre.
Budget global : 1 900 €
Proposition de subvention : 1 500 €

- **Ecole Venelle aux Champs : « Jeux m'amuse et j'apprends »**

Objectif : Découverte des jeux et de la ludothèque du quartier. Les jeux qui paraitront les plus pertinents pédagogiquement et qui plairont aux élèves seront achetés et réinvestis en classe. Les parents seront sollicités pour animer des groupes, en particulier les parents issus de milieux moins favorisés.
Public concerné : 44 élèves de MS-GS
Intervenant extérieur : Joëlle Bourhis de la ludothèque « Jeux m'amuse » (ronde des bambins) / 5 séances par classe
Budget global : 1 400 €
Proposition de subvention : 1 000 €

- **Ecole Vieira Da Silva : « Le jardin des 5 sens »**

Objectif : Etablir des modes de production et de consommation durable. Sortie à la cueillette de Cagny, semis-plantation dans le jardin pédagogique. Travail sur la saisonnalité, sorties à la bibliothèque.

Public concerné : 73 élèves de classes maternelles
Intervenants extérieurs : SYVEDAC
Budget global : 1 230 €
Proposition de subvention : 730 €

- **Ecole Vieira da Silva : « Vieira au salon Epoque »**

Objectif : Créer des liens entre œuvres littéraires et productions artistiques.
- Visite des lieux culturels / œuvres artistiques en lien avec l'œuvre littéraire sélectionnée.
- Production écrite et illustrée collaborative / Exposition des travaux d'élèves / Livre numérique.

Public concerné : ULIS/CP /CE1/CE2/ MS-GS (126 élèves)
Intervenants extérieurs : Auteurs et illustrateurs présents au salon du livre. Bibliothèque de la Grâce de Dieu
Budget global : 1 400 €
Proposition de subvention : 1 150 €

CONSIDÉRANT que ces actions sont en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Global,

VU les demandes de subventions déposées par les directeurs d'école,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter les subventions aux projets scolaires suivant :

Ecole BICOQUET : « Au fil de l'eau »	1 200 €
Ecole CLOS HERBERT : « Transformons l'école en musée »	2 600 €
Ecole Duc ROLLON : « Duc ROLLON se met au vert »	600 €
Ecole Henri BRUNET : « Correspondance »	1 450 €
Ecole Henri BRUNET : « le langage de la reconstruction » (1946-1963)	1 200 €
Ecole Jean Guehenno : « les aventuriers de la parole »	150 €
Ecole Jean Moulin : « Comédie musicale »	1 300 €
Ecole Louis Le Chatelier: « Une école plus verte »	2 000 €
Ecole Louis Le Chatelier: « apprendre en jouant avec la ludothèque Jeux m'amuse »	1 800 €
Ecole Louis Le Chatelier: « Partageons la musique »	1 800 €
Ecole René Lemière : « Apprendre à collaborer, apprendre en collaborant »	600 €
Ecole Michel Pondaven : « Fresque murale »	1 200 €
Ecole Michel Pondaven : « Projet danse et théâtre »	900 €
Ecole Michel Pondaven : « Modelage »	600 €
Ecole Michel Pondaven : « Le climat scolaire à travers l'art »	365 €
Ecole Millepertuis : « de A à Zèbre, compagnie de cirque Max et Maurice »	528 €
Ecole Pigacière : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres »	1 500 €
Ecole Reine Mathilde : « Le journal de vie des CP-CE1 »	1 388 €
Ecole eustache Restout : « Conserver et explorer de manière durable les océans, les mers et les ressources marines »	1 500 €

Ecole eustache Restout : « Tous en scène »	1 500 €
Ecole venelle aux champs : « Jeux m'amuse et j'apprends »	1 000 €
Ecole Vieira da Silva : « Le jardin des 5 sens »	730 €
Ecole Vieira da Silva : « Vieira au salon Epoque »	1 150 €

INDIQUE que la dépense sera imputée à la ligne 65748 422 4025 SC 36 128.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/23 - Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Avis du conseil municipal

Le contexte :

Le PLU de Caen a été approuvé par décision du conseil municipal du 16 décembre 2013. Depuis, il a fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée par le conseil communautaire du 4 avril 2017 et de cinq procédures de modification dont la dernière aujourd'hui en vigueur a été approuvée le 3 décembre 2020.

Les motifs de la révision allégée :

- Suppression de l'« espace vert garanti » présent sur le passage entre la rue Saint Manvieu et la place Saint Sauveur, derrière l'ancien Palais de Justice, place Fontette. Cette disposition du PLU sur ce site n'est en effet pas adapté à la réalité de l'existant ni du projet : Cette rue pavée participe à la valeur du paysage de ce secteur, mais ne présente pas les caractéristiques d'un espace vert.

Pour autant elle permet et conservera l'ouverture de vues depuis la rue Saint-Manvieu vers la place Saint Sauveur. Enfin, dans le cadre du projet de reconversion de l'ancien tribunal ce passage, jusqu'à lors non accessible au public, sera réhabilité pour être ouvert à la circulation piétonne.

- Adaptation de l'« espace vert résidentiel » présent sur le site du GANIL à l'angle de la rue Jacques Brel et du boulevard Henri Becquerel. Un projet d'implantation d'une « maison des chercheurs » sur le site est en cours d'études. Une réflexion plus globale, à l'échelle de ce carrefour est également envisagée pour lui conférer un caractère plus urbain.

La procédure de révision allégée :

Une révision allégée doit être menée lorsque l'objet de cette révision est de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'aménagement et de développement durables.

La procédure de révision "allégée" n°2 a été prescrite par le conseil communautaire de Caen la mer le 1er octobre 2020. Le conseil communautaire de Caen la mer a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet le 24 juin 2021.

La révision allégée n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, a remis son avis le 16 septembre 2021. Il a été annexé au dossier d'enquête publique.

Une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 9 juillet 2021 avant le début de l'enquête publique.
Par ordonnance n°E21000038/14 en date du 1er juillet 2021 le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Sophie Marie en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°A-2021-082 du 27 août 2021, le Président de la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Caen, du 30 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'intégralité du projet de révision allégée du PLU, l'évaluation environnementale, une note explicative de synthèse et les avis des Personnes Publiques Associées consultés sur la révision allégée n°2 du PLU, a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de ville de Caen et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant toute la durée de l'enquête. Quatre observations ont été recensées dans le cadre de cette enquête publique.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse, qui a été remis à la communauté urbaine le 5 novembre 2021. Il y a dressé la synthèse des remarques figurant sur le registre d'enquête publique. Une réponse de la communauté urbaine a été adressée au commissaire enquêteur le 19 novembre sur certains points du procès-verbal.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice ont été remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer le 26 novembre 2021.

- Le « *rapport* » a notamment pour objet d'opérer la synthèse des observations émises au cours de l'enquête, et de les analyser.
- Les conclusions motivées exprimant un avis favorable assorti de la réserve suivante : « que la communauté urbaine de Caen la mer tienne tous les engagements pris en termes d'information en direction des riverains de l'ancien Palais de Justice, de compensation de la réduction de l'espace vert résidentiel du GANIL, prise en compte des nuisances sonores sur le secteur du GANIL et de conservation de la perméabilité » sont exposées dans "*l'avis du commissaire enquêteur*" joint en annexe.

Ces deux documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Urbanisme au siège de la communauté urbaine de Caen la mer ainsi que sur les sites internet de la ville de Caen et de Caen la Mer.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du PLU de Caen ne peut être ajusté que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les consultations ainsi que les conclusions de l'enquête publique ne nécessitent pas une modification du dossier arrêté.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et R.153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Caen approuvé le 16 décembre 2013 et sa dernière évolution par modification n°5 du 3 décembre 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er octobre 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Caen,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Caen,

VU l'ordonnance n°E21000038/14 en date du 1er juillet 2021, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Marie en qualité de commissaire enquêteur,

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques Associées du 9 juillet 2021conduite en application de l'article R.153-12 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°A-2021-082 du 27 août 2021, par lequel le Président de la communauté urbaine prescrit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLU,

VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 septembre 2021,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 26 novembre au Président de la Communauté Urbaine,

VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Caen telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
42 pour - 11 contre -

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/24 - Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme - Avis du conseil municipal

Le contexte :

Le PLU de Caen a été approuvé par décision du conseil municipal du 16 décembre 2013. Depuis, il a fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée par le conseil communautaire du 4 avril 2017 et de cinq procédures de modification dont la dernière aujourd'hui en vigueur a été approuvée le 4 décembre 2020.

Le motif de la révision allégée :

- Réduction de la zone naturelle (N) au profit de la zone de projet (UP) au nord du quartier du Chemin Vert au sein du projet de renouvellement urbain Authie Nord / Touraine. Cette réduction concerne deux zones représentant moins d'un hectare de zone naturelle et touchant des secteurs ne présentant pas de caractère naturel à ce jour (carrefour routier pour le site de

l'Ouest et espace de stationnement pour celui de l'Est). Le passage en zone UP permettra en outre, la réalisation du projet de renouvellement urbain dans son ensemble tel qu'il est envisagé dans l'OAP définie sur le secteur.

La procédure de révision allégée :

Une révision allégée doit être menée lorsque l'objet de cette révision est de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

La procédure de révision "allégée" n°3 a été prescrite par le conseil communautaire de Caen la mer le 18 mars 2021. Le conseil communautaire de Caen la mer a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet le 24 juin 2021.

La révision allégée n°3 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

Une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 9 juillet 2021 avant le début de l'enquête publique.
Par ordonnance n°E21000038/14 en date du 1er juillet 2021 le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Sophie Marie en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°A-2021-083 du 27 août 2021, le Président de la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du PLU de Caen, du 30 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'intégralité du projet de révision allégée du PLU, une note explicative de synthèse et les avis des Personnes Publiques Associées consultés sur la révision allégée n°3 du PLU, a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Caen et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant toute la durée de l'enquête. Une observation a été présentée sur le registre dématérialisé d'enquête publique. Aucune observation n'a été émise au cours des trois permanences du commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse, qui a été remis à la communauté urbaine le 5 novembre 2021. Il y a dressé la synthèse des remarques figurant sur le registre d'enquête publique. Une réponse de la communauté urbaine a été adressée au commissaire enquêteur le 19 novembre 2021.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la Mer le 26 novembre 2021.

- Le « *rapport* » a notamment pour objet d'opérer la synthèse des observations émises au cours de l'enquête, et de les analyser.
- Les conclusions motivées exprimant un avis favorable assorti de la réserve suivante : « que l'engagement pris par le porteur de projet concernant le remplacement des arbres abattus soit effectif » sont exposées dans "*l'avis du commissaire enquêteur*" joint en annexe.

Ces deux documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Urbanisme au siège de la communauté urbaine de Caen la mer ainsi que sur les sites internet de la ville de Caen et de Caen la Mer.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°3 du PLU de Caen ne peut être ajusté que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les consultations ainsi que les conclusions de l'enquête publique ne nécessitent pas une modification du dossier arrêté.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants et R.153-11 et R153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Caen approuvé le 16 décembre 2013 et sa dernière évolution par modification n°5 du 3 décembre 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 prescrivant la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Caen,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Caen,

VU l'ordonnance n°E21000038/14 en date du 1er juillet 2021, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Marie en qualité de commissaire enquêteur,

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques Associées du 9 juillet 2021conduite en application de l'article R.153-12 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°A-2021-083 du 27 août 2021, par lequel le Président de la communauté urbaine prescrit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du PLU,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 26 novembre au Président de la communauté urbaine,

VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la ville de Caen telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
6 abstentions

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/25 - SPLA Caen presqu'île - approbation du rapport d'activités 2020

Les communes de Caen, Mondeville et Hérouville-Saint-Clair, la communauté urbaine de Caen la Mer, la région Normandie et Ports de Normandie travaillent conjointement depuis plusieurs années à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain, structurant pour le territoire sur le site de la Presqu'île.
Afin de coordonner les études techniques et de conception, de définir les objectifs et le périmètre, et d'en arrêter les conditions de faisabilité techniques, administratives et financières, les collectivités ont créé en 2010 la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Caen Presqu'île dédiée au projet.

Les SPL sont détenues à 100% par des collectivités locales actionnaires pour lesquelles elles doivent exclusivement intervenir sur leur seul territoire. Ainsi, la SPLA Caen Presqu'île intervient uniquement pour le compte de ses membres et sur leur territoire dans la limite de leurs compétences. Ceux-ci exercent sur la SPLA un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

L'article 29 des statuts de la SPLA prévoit que « *les représentants des collectivités territoriales ou*

groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires ***un rapport écrit sur la situation de la société****, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.* ».

Dans ce cadre juridique, sont présentés ci-dessous les éléments phares des missions réalisées par la SPLA Caen Presqu'île pour l'année 2020.

Eléments marquants de l'année 2020

1. ***Sur la gouvernance sur l'année 2020***

Le groupement de commandes restreint : 2018 / création d'un groupement autour des collectivités maîtres d'ouvrages des ZAC
Par convention en date du 18 octobre 2018, un groupement de commandes restreint a été formé entre les 3 communes maîtres d'ouvrage des ZAC de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondeville.
Son objet est la réalisation d'études et actions opérationnelles mutualisées entre les trois ZAC du projet Presqu'île. Ex : Valorisation des sols, actualisation de l'étude d'impact, ...
Les membres de ce groupement ont changé du fait de la transmission de la maîtrise d'ouvrage d'opération des ZAC de Mondeville et Caen à la communauté urbaine en 2018. Il s'agit donc aujourd'hui de la communauté urbaine et de la ville d'Hérouville-Saint-Clair.

Le groupement de commandes élargi n°3 : 2019 / création d'un groupement de commande élargi prenant en compte la nouvelle répartition programmée du capital de la SPLA
La clef de répartition pour le groupement de commandes à sa création est la suivante (août 2019) :

Communauté urbaine Caen la mer	Ville de Caen	Ville de Mondeville	Ville d'Hérouville-Saint-Clair	Région Normandie	Ports de Normandie
59%	15%	10%	8%	4%	4%

La SPLA a été recapitalisée en fin d'année 2019 portant son capital à hauteur de 800 000 €, et une nouvelle répartition du capital a été proposée affirmant l'action forte de la communauté urbaine dans l'aménagement de la presqu'île.
Un nouveau groupement de commandes avec la nouvelle clef de répartition financière est constitué dans cette logique.

De plus, fin 2020, le Département du Calvados a intégré le groupement de commandes à hauteur de 4% pris sur la part de la communauté urbaine donnant lieu à cette répartition qui s'appliquera en 2021.

Communauté urbaine Caen la mer	Ville de Caen	Ville de Mondeville	Ville d'Hérouville Saint-Clair	Région Normandie	Ports de Normandie	Conseil départemental
55%	15%	10%	8%	4%	4%	4%

Pour mémoire, la recapitalisation contractualisée fin 2019 s'est matérialisée via des versements sur trois années consécutives. L'appel de fond 2/3 de l'année 2020 est intervenu en octobre pour un versement réalisé en décembre.

Les ressources humaines de la SPLA
L'équipe est constituée, à temps partiel, d'un directeur de projet, d'une directrice générale déléguée, d'une chargée d'opérations, d'une responsable communication recrutée en octobre et d'une assistante pour un équivalent temps plein (ETP)en 2020 de 2,95 personnes.

2. ***Sur les missions de l'année 2020***

Poursuite du mandat Valorisation des sols / CPIER
L'Etat et la Région ont attribué à la SPLA un financement au titre du CPIER pour la réalisation d'une étude sur la valorisation des sols.
L'étude porte sur les thématiques suivantes :

- Valorisation des terres polluées.
- Plan de gestion des plantes invasives.
- Accompagnement pour la mise en place d'une plateforme de traitement des terres polluées.

L'exécution de ce mandat s'est poursuivi en 2020.

Suite et fin du mandat 2 Nouveau Bassin
La communauté urbaine Caen la Mer a confié à la SPLA un mandat n°2 Nouveau Bassin pour la mise en œuvre des démarches et procédures permettant l'établissement d'un dossier de réalisation de ZAC, du bilan financier correspondant et l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau dans l'attente de la signature de la concession de la ZAC Nouveau Bassin prévue début 2020.
L'approbation du traité de concession étant intervenu en janvier 2020 comme prévu, ce mandat a été clos par anticipation en mai 2020.

La concession d'aménagement Nouveau Bassin
La communauté urbaine a attribué la concession Nouveau Bassin à la SPLA en janvier 2020.
Cette concession porte sur la création d'un nouveau quartier de centre-ville, regroupant de l'habitat, des activités économiques, des services et des loisirs et répondant en termes d'usages aux nouvelles attentes de la population. Le projet organise un rapport à la vie de proximité, aux mobilités douces, à l'intégration du végétal et à la présence générale d'un cadre de vie apaisé qui veut répondre à ces attentes et anticiper les enjeux environnementaux du 21ème siècle.

Dans ce cadre, **l'avant-projet** a été co-construit sous forme d'ateliers en lien avec les services de la collectivité et rendu à l'automne.
Des décisions importantes ont été prises avec notamment le choix définitif du tracé du tramway.
Le sujet de **la résilience hydraulique** du Nouveau Bassin a fait l'objet d'une investigation technique importante pendant l'année. Cette connaissance a conduit à élaborer des mesures de préservation des personnes et des biens qui ont été intégrées au projet.
L'étude d'impact réalisée préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC a donné lieu à un travail d'actualisation dans la perspective du dépôt de demande d'autorisation d'aménagement au titre de la Loi sur l'eau. Un levé faune flore a été réalisé de mi 2019 à mi 2020. A noter, **le dossier Loi sur l'eau a été déposé en juillet 2021.**
La tenue d'ateliers avec des promoteurs immobiliers et des bailleurs devaient intervenir dans le courant de l'année 2020. Considérant le contexte de pandémie, ces ateliers ont été reportés et menés en 2021.

Poursuite du mandat n°6 : Mise en œuvre du PIM et promotion du projet Caen presqu'île
Le groupement de commande élargi n°3 a notifié à la SPLA en septembre 2019 un mandat pour la mise en œuvre du projet d'intérêt majeur et de la promotion du projet Caen presqu'ile. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du mandat n°5 qui s'est achevé avec la signature du PIM en juin 2019. L'exécution de ce mandat s'est poursuivi en 2020. Son échéance est fixée prévisionnellement à septembre 2022.

Poursuite du mandat Calix
La ville de Mondeville a confié un mandat à la SPLA en 2016 pour l'établissement d'un dossier de création de ZAC et le bilan financier correspondant. Son échéance, fixée à juillet 2017, avait été prolongée de 18 mois jusqu'au 31 janvier 2019. Un second avenant est intervenu en janvier 2019 pour prolonger le contrat de 10 mois. Sa nouvelle échéance était le 30 novembre 2019. Il n'y pas eu d'éléments marquants en 2020. Un COPIL final de restitution est intervenu en janvier 2021 concluant à la nécessité de mettre en place un droit de préemption renforcé sur site.

Poursuite du Mandat Valleuil
La ville de Mondeville a confié à la SPLA en 2016 un mandat pour la constitution d'un dossier de réalisation de ZAC, la commercialisation des terrains et le suivi des travaux d'espaces publics. Son échéance est fixée prévisionnellement à 2022. L'exécution de ce mandat s'est poursuivi en 2020 avec

notamment des études concernant le bâti et les sols.

Le sujet de la ZAC d'Hérouville-Saint-Clair
La commune a conservé la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la ZAC de la Presqu'île Hérouvillaise et a lancé une consultation pour désigner l'aménageur en juin 2020. Elle a attribué la concession à la société Nexity.
Courant 2020, la nouvelle équipe de maitrise d'œuvre a travaillé à une évolution du plan masse, afin d'améliorer le rapport à l'eau et le caractère paysager du quartier. La commune a procédé à l'acquisition du foncier propriété des Ports de Normandie, avec le portage de l'EPFN.

Le rapport d'activités 2020 de la SPLA Caen Presqu'île ainsi que l'état des dépenses cumulées au 31 décembre 2020 sont annexés à la présente délibération.

Suivant les éléments présentés, il est proposé d'approuver le rapport d'activité de la SPLA Caen Presqu'île pour 2020.

VU la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2010 portant création d'une Société Publique Locale d'Aménagement,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1525-5,

VU le rapport d'activité 2020 annexé à la présente délibération,

VU l'état des dépenses cumulées au 31 décembre 2020 de la SPLA Caen Presqu'ile,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité, Coopération, Prospective, Urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport d'activités 2020 de la SPLA CAEN PRESQU'ILE.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/26 - Convention définissant les relations entre la ville de Caen et l'association le Pavillon à compter de janvier 2022

Par délibération en date du 10 février 2014, le conseil municipal a approuvé la convention définissant les relations entre la ville de Caen et l'association le Pavillon régissant la mise à disposition d'un agent et le versement de la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Caen. Cette dernière a été signée le 27 mars 2014 pour 6 ans.

Par avenant n°1, signé le 20 novembre 2019, la ville de Caen et l'association le Pavillon ont convenu de proroger de deux ans la convention initiale fixant ainsi une nouvelle échéance au 31 Décembre 2021.

Par avenant n°2, signé le 30 avril 2021, la ville de Caen a approuvé la prise en charge par la collectivité des frais de commissaire aux comptes. En effet, la ville ayant modifié en 2018 les modalités comptables de la mise à disposition de l'agent oblige le Pavillon à faire appel aux services d'un commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Le 31 décembre 2021, la fin de la convention qui définit les relations entre la ville de Caen et le Pavillon, constitue une opportunité pour revoir les missions confiées au Pavillon et d'en définir de nouvelles, telles que:

1. **Accompagner la ville de Caen dans ses grandes réflexions majeures** : nouveaux modes d'habiter et de construction intégrant notamment les démarches vertueuses, évolution des espaces publics, étude sur le mobilier urbain, ...

2. **Assurer la coordination générale et l'organisation des futures éditions de la Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen Normandie** en lien avec l'association In Situ et la VILLE

Le nouveau format donné à la sixième édition de la biennale et les retours très positifs des intervenants et des participants confirment la direction donnée à la biennale coordonnée par IN SITU et LE PAVILLON. Les biennales sont financées par une participation financière annuelle de la ville à l'association IN SITU qui de son côté missionnera le Pavillon pour l'accompagner dans le cadre de cette manifestation.

3. **Accompagner le projet Caen Presqu'île et ZAC Nouveau Bassin**

Le Pavillon constitue la maison du projet Presqu'île et devra de fait animer en son sein un espace dédié au projet ainsi que des événements et actions spécifiques. Cet accompagnement sera précisé et financé par une convention entre l'ASSOCIATION et la SPLA Caen Presqu'île.

4. **Développer le laboratoire urbain permanent**

L'objectif dans les années à venir est de redéfinir ce laboratoire et le développer afin d'imaginer, d'expérimenter, de diffuser, réflexions, actions, initiatives... pour répondre aux défis urbains de la ville de Caen et de sa communauté urbaine. Ce laboratoire vise à poursuivre les réflexions conduites pendant les inter-biennales, animer un réseau d'experts et organiser et structurer les actions issues de ce réseau.

5. **Développer, lancer un appel à projets innovants**

Cet appel à projet vise à faire émerger des solutions, des recherches actions, des initiatives... face aux défis urbains. Cet appel à projet jouera le rôle d'accélérateur des projets qui auront été retenus. Le Pavillon bénéfice de la chance d'être accompagnée dans cette démarche par le Pavillon de l'Arsenal (Paris).

Il est rappelé que Le Pavillon poursuivra ses actions d'éducation et de sensibilisation d'éducation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage, au cadre de vie auprès d'un public élargi et plus particulièrement en direction du jeune public.

Synthèse des grands principes de la convention (voir convention annexée à la présente délibération) :

Il est proposé :

- Sur le plan des moyens, de maintenir la mise à disposition de l'agent de la collectivité, directrice du Pavillon, en définissant plus précisément les engagements transversaux, notamment en matière de formation et d'acquis sociaux. Cette mise à disposition fait l'objet d'un arrêté individuel, pour une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse.
- Sur le plan financier, la ville s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera soumis à délibération du conseil municipal. Pour 2022, le montant est défini à 42 000 € minimum au regard des objectifs fixés.

L'association le Pavillon s'engage à tenir une comptabilité conformes aux règles définies sur le plan comptable pour les associations et à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir son activité et ses responsabilités.

La durée de la convention est fixée à 6 ans, elle prendra effet dès sa signature par les deux parties. La convention pourra être suspendue, résiliée ou modifiée par avenant.

Il est précisé que les locaux, 10 quai François Mitterrand, sont mis à disposition par une convention particulière qui définit les conditions de mise à disposition.

VU la convention initiale définissant les relations entre la ville de Caen et l'association le Pavillon en date du 27 mars 2014,

VU l'avenant n°1 à la convention initiale, signé le 20 novembre 2019,

VU l'avenant n°2 à la convention initiale, signé le 30 avril 2021,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire – coopération internationale - prospective – urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention définissant les relations entre la ville de Caen et l'association Le Pavillon annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle à l'association le Pavillon dont le montant sera validé par le conseil municipal au regard des missions définies.

DONNE SON ACCORD pour poursuivre la mise à disposition de l'agent de la collectivité au poste de Directrice de l'association Le Pavillon.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/27 - Avenant n°3 à la convention régionale en faveur de l'attractivité des centres des villes reconstruites

La ville de Caen est lauréate de l'appel à projet « Villes reconstruites » lancé par la Région Normandie en 2017, afin de soutenir l'attractivité des centres des villes reconstruites.

La convention, en date du 17 juillet 2018, qui lie la ville et la Région, porte sur les 4 actions suivantes :

- Action 1 – Requalification des copropriétés du quartier Saint-Jean dans le cadre du POPAC - Maîtrise d'ouvrage : Copropriétés
- Actions 2 et 3 – Etude et Réhabilitation de l'ancienne école Lemière pour accueillir la MJC La Prairie - Maîtrise d'ouvrage : ville de Caen
- Action 4 – Aménagements des espaces publics du Quartier Saint Jean : Secteur de la Place de la Résistance et de la Place Saint-Jean - Maîtrise d'ouvrage : CU Caen La Mer

Au total, une enveloppe de subventions de 2 millions d'euros est réservée pour ces actions par la

Région Normandie.

Un avenant n° 1, permettant de prolonger au 31 décembre 2021 le délai pour le dépôt des dossiers de financement, a été signé le 31 aout 2021.
Le conseil municipal de la ville de Caen, dans sa séance du 27 septembre 2021, a validé un avenant n°2 qui vise à modifier le contenu de l'action portant sur les espaces publics du quartier Saint-Jean. L'aide financière de la Région portera sur le secteur de la Place Foch, en lieu et place du secteur de la Place de la Résistance et de la Place Saint-Jean. Cet avenant est en cours de signature.

La présente délibération porte sur le projet d'avenant n°3 soumis par la Région Normandie. Cet avenant vise à modifier l'article 5 de l'avenant n°1 à la convention.
Cet article prévoit en effet une date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention avant le 31 décembre 2021. Cet article ajoute qu'« au-delà de cette échéance, aucun engagement de subvention ne sera effectué par la Région ».

La stricte application de cet article se heurte à une difficulté : la correspondance de la date limite de dépôt des dossiers et la date limite d'engagement de la Région, laissant un délai insuffisant pour la Région Normandie pour instruire et engager financièrement le dossier.

Le présent avenant a pour objet de laisser un délai suffisant à la Région pour adopter une délibération de la Commission Permanente octroyant une subvention et autorisant la passation d'une convention, pour les dossiers de demande de subvention parvenus avant l'échéance limite de dépôt. La dernière phrase de l'article 5 de l'avenant n°1 de la convention cadre signée le 17 juillet 2018, est donc supprimée.

VU la convention cadre entre la ville de Caen et la Région Normandie, en faveur de l'attractivité des centres des villes reconstruites, en date du 17 juillet 2018,

VU l'avenant n°1 à cette convention, en date du 31 aout 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021, validant l'avenant n°2 à cette convention,

VU le projet d'avenant n°3, annexé à la présente délibération, visant à dissocier la date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions (avant le 31 décembre 2021) de l'échéance de la Région pour engager financièrement les subventions,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat avec la Région Normandie, pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites, permettant un engagement financier des subventions de la Région Normandie au-delà de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions, fixée au 31 décembre 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/28 - Clémenceau - Cité du Clos Joli - Cession conjointe ville de Caen/Caen la mer à la société ATTYQUE pour la réalisation d'un programme privé - Délibération modificative

Aux termes d'une délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la cession par la ville de Caen de terrains situés dans le secteur du Clos Joli au profit de la société ATTYQUE pour la réalisation d'un programme de logements privés.

Cette cession, pour rappel, a conjointement été décidée par la ville de Caen et Caen la mer Habitat, le projet se développant sur des terrains appartenant à la ville et au bailleur.

Celle-ci porte, pour ce qui concerne la ville, sur un ensemble de parcelles situées à l'angle de la rue du Puits Picard et de la rue Olympe de Gouges, d'une superficie de 1 740 m², correspondant, suite à l'établissement du document d'arpentage, aux parcelles cadastrées LX n°540 (53 m²), n°553 (201 m²), n°554 (15 m²), n°558 (22 m²), n°561 (23 m²), n°564 (11 m²), n°569 (47 m²), n°570 (39 m²), n°571 (289 m²), n°576 (498 m²) et n°578 (542 m²). Cette dernière parcelle a été prise aux dépens du

domaine public déclassé, suite aux travaux de redressement de la rue du Clos Joli, intervenus au printemps 2021. Le déclassement a été approuvé aux termes d'une délibération du conseil municipal du 22 mars 2021.

Le terrain d'assiette du projet, en y intégrant le foncier à céder par Caen la mer Habitat, présente une superficie totale de 3 085 m² (lot A sur le plan cadastral joint en annexe).

Il est indiqué que sur le lot B, figurant sur le plan, il est prévu que la société ATTYQUE construise 4 logements sociaux devant être vendus en l'état futur d'achèvement à Caen la mer Habitat.

La délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 prévoyait la signature d'une promesse de vente, sous diverses conditions suspensives, avec une durée de validité fixée au plus tard au 15 mars 2021 en vue d'une réitération de la vente au plus tard le 31 mars 2021.

Le calendrier de l'opération a été bouleversé par la pandémie ne permettant pas de régulariser les promesses de vente, ni par la ville, ni par Caen la mer Habitat dans les délais.

Une délibération modificative a ainsi été prise le 25 janvier 2021 pour repousser les échéances de signatures de la promesse au 31 mars 2022 et de l'acte de vente au plus tard au 30 avril 2022.

La société ATTYQUE a obtenu le 24 février 2021 un permis de construire pour la réalisation de 42 logements dont 38 logements destinés à de l'accession privé sur le lot A, développant une surface de plancher de 2 585,70 m², supérieure à celle visée au stade projet dans la délibération initiale du 27 janvier 2020.

La délibération modificative du 25 janvier 2021 a conduit à revoir aussi le prix de cession pour tenir compte de l'évolution de la surface de plancher telle qu'elle figure au permis de construire délivré, représentant, au prorata des surfaces détenues par la ville avant établissement du document d'arpentage, sur la base d'un prix unitaire de 350 € HT/m² de surface de plancher, un montant de cession de 511 021 € HT.

L'emprise foncière du projet occupe, dans sa partie Ouest, une partie des jardins de 4 maisons propriétés de Caen la mer Habitat. Caen la mer Habitat doit au préalable procéder soit à la modification des baux, soit au relogement des locataires pour permettre la libération des maisons.

Les procédures nécessaires ont déjà été engagées par Caen la mer Habitat mais requièrent des délais supplémentaires, non compatibles avec le calendrier de cession prévu par la délibération du 25 janvier 2021.

En conséquence, en accord avec Caen la mer Habitat et la société ATTYQUE, il vous est proposé de revoir le délai de validité de la promesse de vente à intervenir entre la ville et la société ATTYQUE avec une levée des conditions suspensives au plus tard au 31 mars 2023 en vue d'une régularisation de la vente au plus tard le 30 juin 2023. Les parties ont toutefois convenu d'un délai intermédiaire : dans l'hypothèse où Caen la mer Habitat n'aurait pas obtenu au 31 mars 2022 l'accord des locataires pour la résiliation de leurs baux ou leur relogement, il est convenu que les parties se rapprocheront sous un délai d'un mois pour renégocier les modalités du projet. Un phasage de l'opération pourrait alors être envisagé sur le foncier disponible, et notamment sur l'emprise de terrain destinée à accueillir les 4 maisons en VEFA réalisées par la société ATTYQUE pour le compte de Caen la mer Habitat.

Les 4 logements de Caen la mer Habitat, dont 3 sont encore occupés, devront être provisoirement desservis et accessibles par le futur programme.

C'est pourquoi, il est prévu des servitudes de réseaux aériens télécom et de réseaux souterrains pour l'assainissement et l'eau usée. Il est également prévu une servitude d'accès temporaire à ces maisons.

Les autres modalités et mentions énoncées dans la délibération du 27 janvier 2020 et celles

mentionnées dans la délibération du 25 janvier 2021 restent inchangées.

Une précision est simplement à apporter sur l'engagement pris sur la prise en charge financière, en cas de surcout du projet qui serait lié à une dépollution, un déminage du terrain d'assiette ou à la réalisation de fondations spéciales. La ville de Caen et Caen la mer Habitat s'engagent ainsi à supporter financièrement, à proportion des surfaces vendues par chacun, les surcoûts susvisés dans la limite de la somme globale de 40 000 €.

S'agissant du prix de cession, celui-ci reste fixé à 350 € HT/m² de surface de plancher. En l'état de la surface de plancher du projet tel que résultant du permis de construire délivré (2 585,70 m² pour la partie des logements en accession privée) et de la superficie de terrain cédée par la ville, le prix de cession ressort pour cette dernière à 510 417,18 €. Il est rappelé que le prix final sera ajusté au vu d'éventuels permis de construire modificatifs jusqu'à la livraison du programme modifiant la surface de plancher à la hausse.

Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2023 pour une livraison fin 2024.

CONSIDÉRANT le souhait conjoint de la ville de Caen, de Caen la mer Habitat et de la société ATTYQUE de voir se réaliser l'opération,

VU le programme de logements privés et familiaux porté par la société ATTYQUE s'inscrivant dans un objectif de mixité sociale à l'échelle du quartier,

VU la délibération n°C-2020-01-27/38 du conseil municipal du 27 janvier 2020 ayant approuvé les modalités de cession des emprises détenues par la ville au profit de la société ATTYQUE et la délibération modificative du 25 janvier 2021 ayant notamment modifié le calendrier de cession,

VU la délibération n°2021-03-22/30 du conseil municipal du 22 mars 2021 ayant approuvé le déclassement d'une partie de la rue du Clos Joli,

VU les délibérations du conseil d'administration de Caen la mer Habitat des 10 février 2020 et 16 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir une nouvelle fois le calendrier de cession eu égard aux procédures de libération de partie des jardins des maisons de Caen la mer Habitat,

VU l'avis de la commission du « Développement, Attractivité du territoire, Coopération internationale, Prospective, Urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME la cession au profit de la société ATTYQUE ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, d'une emprise de terrain située à l'angle de la rue du Puits Picard et de la rue Olympe de Gouges, d'une superficie de 1 740 m², correspondant, suite à l'établissement du document d'arpentage, aux parcelles cadastrées LX n°540 (53 m²), n°553 (201 m²), n°554 (15 m²), n°558 (22 m²), n°561 (23 m²), n°564 (11 m²), n°569 (47 m²), n°570 (39 m²), n°571 (289 m²), n°576 (498 m²) et n°578 (542 m²).

INDIQUE que cette vente est indissociable de celle qui sera conclue par Caen la mer Habitat sur le foncier lui appartenant sur le lot A, d'une superficie de 1345 m², cadastré LX n°542, 544, 547, 548, 551, 555, 559, 562, 565, 566, 568, 573 et 575, Caen la mer Habitat et la société ATTYQUE étant par ailleurs liés par l'engagement de l'opérateur à édifier sur les parcelles cadastrées LX n°545, 557, 574, 550 et 552 (lot B sur le plan cadastral joint en annexe) 4 logements sociaux devant être vendus en l'état futur d'achèvement par ATTYQUE à Caen la mer Habitat, sauf nouveau phasage de l'opération.

RAPPELLE que le prix de cession est établi sur la base du prix unitaire de 350 € HT/m² au prorata des surfaces détenues par la ville sur le lot A.

PRÉCISE que le prix définitif sera revu, en cas d'éventuels permis de construire modificatifs modifiant la surface de plancher à la hausse et jusqu'à la livraison du programme.

MENTIONNE que, préalablement à la signature de l'acte définitif de vente, les parties ont convenu de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives énoncées dans la délibération du 27 janvier 2020.

DIT que l'ensemble de ces conditions suspensives devra être levé au plus tard le 31 mars 2023 en vue d'une régularisation de la vente au plus tard le 30 juin 2023,

INDIQUE que les autres modalités et mentions énoncées dans la délibération du 27 janvier 2020 et reprises dans la délibération modificative du 25 janvier 2021 restent valables, avec la précision apportée par la présente délibération sur la prise en charge financière consentie par la ville et Caen la mer Habitat, en cas de surcout lié à une dépollution, un déminage du terrain d'assiette ou à la réalisation de fondations spéciales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte définitif de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 DEC. 2021
Affiché le 15 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/29 - Cession d'une emprise d'environ 1017 m² à extraire du domaine public de la ville de Caen à Caen la mer habitat - Quartier du chemin vert/Secteur Authie Nord

Le contexte

Le secteur Authie Nord, situé au sein du quartier prioritaire du Chemin Vert, fait actuellement l'objet d'un programme de renouvellement urbain, financé par l'ANRU, la Région Normandie et Action Logement. La transformation de ce secteur est engagée depuis 2015 avec la construction du Pôle enfance Michel Pondaven (livré en 2018), l'aménagement des espaces publics de la rue de Berry et de la Grande Promenade. Les interventions se poursuivent avec la démolition, d'ici 2022, de trois immeubles de Caen la mer habitat situés rue de Bourgogne (109 logements), la poursuite des aménagements de la trame viaire (prolongement de la rue du Bouvreuil, création de la rue de la botanique, ...) le développement de nouveaux programmes immobiliers (près de 135 nouveaux logements à terme), la construction du futur hôtel des associations rue de Berry.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle des futurs programmes de construction et aménagements des espaces publics et privés du secteur, il est nécessaire de procéder à:

- Un échange foncier entre la ville de Caen et le bailleur Caen la mer Habitat nécessaire à la constitution de nouveaux lots constructibles et pour la création d'un nouvel équipement associatif rue de Berry.
- Des acquisitions foncières par la communauté Urbaine Caen la mer auprès du bailleur Caen la mer Habitat pour la création et l'aménagement d'espaces publics (voiries, liaisons piétonnes, espaces verts).
- Une acquisition foncière par le bailleur Caen la mer Habitat auprès de la ville de Caen pour la réalisation d'une opération de 15 logements sociaux à l'extérieur du périmètre QPV (quartier prioritaire), entre la rue de Touraine et la rue de Bourgogne.

L'objet de cette délibération est de proposer la cession à Caen la mer Habitat d'une emprise de 1017 m² extraite du domaine public de la ville de Caen pour la réalisation de ce programme de 15 logements sociaux, qui s'intègre dans l'opération d'aménagement d'ensemble du secteur Authie Nord.

Il est précisé que les échanges fonciers à intervenir entre la ville de Caen et Caen la mer Habitat feront l'objet d'une autre délibération soumise à cette même séance de conseil municipal; de-même, les acquisitions foncières de la communauté urbaine Caen la mer auprès de Caen la mer Habitat pour l'aménagement des espaces publics feront l'objet d'une délibération du bureau communautaire de Caen la mer.

Emprise cédée par la Ville à Caen la mer Habitat

L'emprise à céder représente une surface de 1 017 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage. Elle est intégrée dans le secteur Authie Nord qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Elle correspond à l'extrémité Ouest du parking public situé entre les rues de Bourgogne et de Touraine. Dans le cadre des aménagements d'espace public, il est prévu de réduire ce parking et d'aménager les abords de la future parcelle qui sera cédée à Caen La Mer Habitat.

Il est précisé que cette emprise a fait l'objet d'une désaffectation par une décision du président de Caen la mer en date du 5 octobre 2021 et d'un déclassement par la ville de Caen lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2021.

Valorisation de l'emprise cédée

Le prix de cession proposé est de 130 €/m² de Surface De Plancher (SDP). Cette valeur s'appuie sur les données issues de la maquette financière de l'ANRU qui fixe à 135 €/ m² de SDP la charge foncière pour des programmes de logements sociaux en collectifs, dans les zones de type II telles que la ville de Caen.

Après échange avec Caen La Mer Habitat, il est proposé de ramener cette charge foncière à 130 € HT/ m² de SDP. En effet, dans le cadre de la maquette financière ANRU, les terrains libérés par les démolitions et restant la propriété de Caen la mer Habitat ont été valorisés à hauteur de 130 € HT/ m² de SDP.

Il en résulte un prix de cession de 118 300€ hors taxes considérant le programme de 15 logements sociaux représentant une surface de plancher de 910 m² de SDP.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi sur cette valeur et l'a approuvée dans son avis référencé 2021-14118-64757 du 21 septembre 2021.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la ville de Caen dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Caen la mer Habitat.

VU la décision du président de Caen la mer en date du 5 octobre 2021 approuvant la désaffectation d'une emprise à usage de parking située à Caen entre la rue de Bourgogne et la rue de Touraine ;

VU la délibération n°C-2021-11-08/22 du conseil municipal du 8 novembre 2021 approuvant le déclassement d'une emprise à usage de parking située à Caen entre la rue de Bourgogne et la rue de Touraine ;

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU la convention ANRU du quartier Chemin Vert en date du 10 septembre 2019 et ses avenants successifs,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2021-14118-64757 du 21 septembre 2021 aux termes duquel une valeur de 130€/m² de SDP pour la réalisation de logements locatifs sociaux a été approuvée, soit un prix de cession de 118 300€ pour 910 m² de SDP créés,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à Caen la mer habitat une emprise d'environ 1017 m² sur le secteur Authie Nord-quartier du Chemin Vert, telle que figurant sur le plan joint, extraite du domaine public déclassé, au prix de 118 300 € pour la réalisation d'une opération de 15 logements sociaux représentant une surface de plancher de 910 m².

DIT que le prix sera réajusté en cas d'évolution à la hausse du nombre de m² de surface de plancher du programme d'ici sa livraison, sur la base du prix de 130 € HT/m² de surface de plancher.

DIT que la cession intervient dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Authie Nord qui prévoit la démolition de 109 logements sociaux, la construction à terme de près de 135 nouveaux logements dont 15 logements sociaux, la construction d'un hôtel des associations et l'aménagement des espaces publics.

DIT que les frais notariés liés à l'établissement de l'acte seront supportés par Caen la mer Habitat.

DIT que les frais de géomètre sont pris en charge par la ville de Caen dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/30 - Echange foncier ville de Caen- Caen La Mer Habitat - Quartier du Chemin Vert / Secteur Authie Nord

Le contexte

Le secteur Authie Nord, situé au sein du quartier prioritaire du Chemin Vert, fait actuellement l'objet d'un programme de renouvellement urbain, financé par l'ANRU, la Région Normandie et Action Logement. La transformation de ce secteur est engagée depuis 2015 avec la construction du Pôle enfance Michel Pondaven (livré en 2018), l'aménagement des espaces publics de la rue de Berry et de la Grande Promenade. Les interventions se poursuivent avec la démolition, d'ici 2022, de trois immeubles de Caen la mer habitat situés rue de Bourgogne (109 logements), la poursuite des aménagements de la trame viaire (prolongement de la rue du Bouvreuil, création de la rue de la botanique, ...) le développement de nouveaux programmes immobiliers (près de 135 nouveaux logements à terme), la construction du futur hôtel des associations rue de Berry.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle des futurs programmes de construction et aménagements

des espaces publics et privés du secteur, il est nécessaire de procéder à:

- Un échange foncier entre la ville de Caen et le bailleur Caen la mer Habitat nécessaire à la constitution de nouveaux lots constructibles et pour la création d'un nouvel équipement associatif rue de Berry
- Des acquisitions foncières par la communauté urbaine Caen la mer auprès du bailleur Caen la mer Habitat pour la création et l'aménagement d'espaces publics (voiries, liaisons piétonnes, espaces verts).
- Une acquisition foncière par le bailleur Caen la mer Habitat auprès de la ville de Caen pour la réalisation du lot H de l'opération de renouvellement urbain.

En effet, le quartier du Chemin Vert présente une structure foncière très caractéristique des quartiers de grands ensembles des années 60 et 70. Les constructions sont érigées sur de très larges parcelles qui ne correspondent plus aujourd'hui à la nouvelle composition urbaine projetée sur ce secteur. Caen la mer habitat est notamment propriétaire de la parcelle IO 88, d'une contenance de 24 512 m², sur laquelle sont répartis plus de 400 logements. Un nouveau maillage de rues et liaisons piétonnes publiques permettra de desservir les différentes constructions du secteur et ainsi composer des ilots résidentiels d'une taille plus adaptée.

L'objet de cette délibération est d'approuver les modalités de l'échange foncier à intervenir entre la ville de Caen et Caen la mer Habitat.

Les acquisitions foncières à mener par la communauté urbaine Caen la mer auprès de Caen la mer Habitat feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain bureau communautaire et l'acquisition par Caen la mer Habitat de l'emprise représentant le futur lot H de l'opération de renouvellement urbain fait l'objet d'une autre délibération présentée lors du présent conseil municipal.

Emprises échangées entre la ville de Caen et Caen la Mer Habitat

La définition des emprises échangées entre la ville et Caen la mer Habitat s'appuie sur les éléments suivants :

- Les études urbaines réalisées sur le secteur Authie Nord par le cabinet Diagram Architecture qui ont permis d'adopter le schéma directeur de renouvellement urbain du quartier
- Le nouveau maillage des espaces publics dont les travaux sont en cours
- La définition des lots constructibles pour lesquels la ville de Caen a déposé une demande de permis d'aménager – ce permis est actuellement en cours d'instruction
- L'étude de programmation du futur hôtel des associations qui a permis de définir les emprises au sol nécessaires à la construction du nouvel équipement
- La consultation de Caen la mer Habitat pour la construction d'un immeuble de 15 logements sociaux rue de Touraine

Il résulte de ces différentes études la répartition suivante :

- **Acquisition par la ville de Caen auprès de Caen la mer Habitat de 3 695 m²**, sous réserve du document d'arpentage en cours d'établissement, à prendre aux dépens de la parcelle IO 88 en vue de constituer différents lots constructibles dont :
  - 432 m² à prendre aux dépens de IO 88 /a, sous réserve du document d'arpentage, pour la constitution du lot C
  - 1 954 m² à prendre aux dépens de IO 88/d, sous réserve du document d'arpentage, pour la constitution du lot E
  - 1 309 m² à prendre aux dépense de IO 88/g, sous réserve du document d'arpentage, pour la constitution du lot G
- **Acquisition par la ville de Caen auprès de Caen la mer Habitat de 1 081 m²**, sous réserve du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle IO 261, en vue de la construction de l'Hôtel des associations
- **Cession par la ville de Caen à Caen la mer Habitat de 427 m²,** sous réserve du document

d'arpentage, à prendre aux dépens des parcelles IO 92/c (265 m²), IO 250/b (105 m²) et du domaine public déclassé de la ville (57 m²).
Il est précisé que ces emprises ont fait l'objet d'une désaffectation par une décision du président de Caen la mer en date du 5 octobre 2021 et d'un déclassement par la ville de Caen lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2021.

Conditions de l'échange foncier entre la ville de Caen et Caen la mer Habitat

La valorisation financière des surfaces à échanger est établie sur la base des éléments suivants :

- L'étude du marché immobilier du Chemin Vert menée par le cabinet Adéquation en 2017
- Les valeurs de foncier récentes sur des quartiers similaires (Guérinière, Grâce de Dieu, ...)
- L'avis de principe de France Domaine préalable à l'établissement de la maquette financière ANRU en date du 28 mai 2018 sur les valeurs de surfaces de planchers à destination de logements
- Les avis SEI N°2011/118V0961 et avis SEI N°2018/14118-0465 portant sur la valorisation d'emprises destinées à la résidentialisation

Les valeurs foncières retenues pour valoriser cet échange foncier sont établies en fonction de la destination du foncier, à savoir :

- 26 € HT/ m² pour les emprises permettant une résidentialisation des bâtiments existants
- 50 € HT/ m² de Surface De Plancher (SDP) pour les équipements publics
- De 130 € à 200 € HT / m² de SDP pour les logements individuels libres ou en accession sociale

Il résulte de ces éléments du bilan des échanges fonciers entre la Ville et Caen la mer Habitat une soulte en faveur de Caen la mer Habitat de 340 815,70€ HT, sous réserve des documents d'arpentage, considérant les surfaces qui font l'objet d'un échange, à savoir :

→ **Acquisition par la ville de de 432 m² de terrain**, sous réserve du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle IO 88, permettant de constituer une partie du Lot C, destiné à des constructions intermédiaires libres. Cette surface de terrain génère, au prorata du programme projeté sur la parcelle du Lot C, **184,71 m² de surface de plancher, valorisés à 200 € HT/ m² de surface de plancher, soit 36 942 € HT ;**

→ **Acquisition par la ville de 1954 m² de terrain** sous réserve du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle IO 88, permettant de constituer une partie du Lot E, destiné à des constructions individuelles groupées développées par Foncière Logement. Cette surface de terrain génère, au prorata du programme projeté sur la parcelle du Lot E, **775,29 m² de surface de plancher, valorisés à 130 € HT/ m² de surface de plancher soit 100 787,70 € HT ;**

→ **Acquisition par la ville de 1309 m² de terrain** sous réserve du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle IO 88, permettant de constituer une partie du Lot G, destiné à des constructions intermédiaires libres. Cette surface de terrain génère, au prorata du programme projeté sur la parcelle du Lot G, **809,69 m² de surface de plancher, valorisés à 200 € HT/ m² de surface de plancher, soit 161 938€ HT ;**

→ **Acquisition par la ville de 1081 m² de terrain**, sous réserve du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle IO 261. Cette emprise, située rue de Berry, correspond à une partie de parking propriété de Caen la mer Habitat. Cette surface doit permettre la construction du futur hôtel des associations, développé par la ville qui représente une surface de 1 045 m² de surface de plancher, **valorisée à 50 € HT/ m² de surface de plancher, soit 52 250 € HT ;**

→ **Cession par la ville à Caen la mer Habitat de 427 m² de terrain**, sous réserve du document

d'arpentage, à prendre aux dépens des parcelles IO 92, IO 250 et du domaine public déclassé de la ville. Ces surfaces seront intégrées dans l'assiette résidentielle des tours du Chemin vert. Elles sont valorisées à hauteur de **26 € HT/ m² de terrain soit 11 102 € HT ;**

Il est prévu une jouissance différée des emprises propriété de Caen la mer habitat, actuellement occupées par les constructions amenées à être démolies dans le courant de l'année 2022.

VU la décision du président de Caen la mer en date du 5 octobre 2021 approuvant la désaffectation de trois emprises à usage de voirie situées rue de Bourgogne et rue du Berry à Caen,

VU la délibération n°C-2021-11-08/23 du conseil municipal du 8 novembre 2021 approuvant le déclassement de trois emprises à usage de voiries située rue de Bourgogne et rue du Berry à Caen,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU la convention ANRU du quartier Chemin en date du 10 septembre 2019 et ses avenants successifs,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2021-14118-64756 du 21 septembre 2021 aux termes duquel les valeurs de 26€/m² pour les emprises permettant une résidentialisation des bâtiments existants, 50€/m² de surface de plancher pour les équipements publics et de 130 à 200€/m² de Surface de plancher pour les logements individuels libres ou en accession ont été approuvées,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'échange foncier entre la ville de Caen et Caen la mer habitat sur le secteur Authie Nord-quartier du Chemin Vert portant sur les parcelles IO 88p, IO 92p, IO 250p, IO 261p ainsi que sur une emprise du domaine public déclassé de 57 m².

DIT qu'il résulte de ces échanges une soulte au profit de Caen la mer habitat de 340 815,70 € HT.

DIT que l'échange intervient dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Authie Nord qui prévoit la démolition de 109 logements sociaux, la construction à terme de près de 135 nouveaux logements intermédiaires et individuels groupés, la construction d'un hôtel des associations et l'aménagement des espaces publics.

DIT qu'il est prévu une jouissance différée des emprises propriété de Caen la mer habitat, actuellement occupées par des constructions amenées à être démolies dans le courant de l'année 2022. Caen la mer habitat conservera toutes responsabilités sur le bâti qui occupe les emprises à céder à la ville.

DIT que les frais notariés liés à l'établissement de l'acte d'échange seront supportés pour moitié par la ville et pour moitié par Caen la mer Habitat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'échange ainsi que l'ensemble des pièces

nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/31 - Travaux extérieurs de restauration d'immeubles - Participation de la ville de Caen dans le périmètre du centre ancien

Afin d'inciter à la restauration des façades d'immeubles anciens situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans celui du site inscrit, la ville accorde à leurs propriétaires des subventions dont le montant d'abord estimé à partir des devis est réajusté au vu des factures définitives des travaux.

CONSIDÉRANT que la première tranche des travaux de rénovation de la façade de l'immeuble 9 rue écuyère est réalisée pour un montant de 116 483.45 €,

CONSIDÉRANT qu'un versement partiel de la subvention peut être effectué pour un montant de 11 648.34 € (10% des travaux hors taxes réalisés),

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la première tranche des travaux de rénovation réalisées au 9 rue Ecuyère.

ALLOUE à la copropriété de l'immeuble 9 rue Ecuyère, la subvention d'un montant de 11 648.34 euros.

INDIQUE que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 34 825.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/32 - Convention d'objectifs 2021-2023 pluriannuelle entre la ville de Caen et l'association LA CENTRIFUGEUZ

Fabrique d'art et de culture citoyenne, LA CENTRIFUGEUZ se veut à la fois un lieu de création artistique, d'expérimentation et d'innovation culturelle, un lieu de travail mutualisé et un lieu de vie ouvert sur l'extérieur. Elle regroupe des artistes, des professionnels des arts et de la culture et des citoyens, fédérés autour du besoin commun de lieux et outils de travail.

Ceux-ci partagent la même volonté d'entreprendre dans l'espace public de proximité, animés par leur engagement en faveur de l'accessibilité à la culture pour tous et du lien social au sens large, en partenariat avec les acteurs sociaux du territoire.

Dans ce cadre, l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens est apparu comme l'outil adapté pour structurer le soutien à l'association.

Aussi, il est proposé par l'association qu'à compter de 2021 les actions suivantes soient mises en œuvre :

La structuration d'un espace artistique et culturel de proximité :
- Coordonner les résidences et la mise à disposition des espaces de LA CENTRIFUGEUZ au service du spectacle vivant, de la musique, des arts visuels et de l'éducation populaire
- Contribuer à l'émergence et à la professionnalisation d'artistes et de structures œuvrant dans le champ artistique et/ou de l'éducation populaire
- Coordonner un programme d'évènements, d'activités artistiques et culturelles et d'animations autour des créations et des activités menées par les adhérents
- Coordonner une création artistique pluridisciplinaire mêlant professionnels et amateurs

L'éducation à l'environnement et au développement durable :
- Mener des activités visant à favoriser l'intégration du jardin pédagogique dans le quotidien des adhérents de LA CENTRIFUGEUZ et des habitants du quartier, d'en développer la compréhension et l'usage
- Proposer des animations autour du jardin pédagogique à destination du voisinage pour accompagner la réappropriation du site par les habitants
- Organiser des temps de cuisine collective hebdomadaires utilisant la production du potager et des produits frais récupérés localement
- Développer des partenariats avec les structures du quartier autour des questions environnementales (associations, établissements scolaires...)

L'exercice de la citoyenneté et de la vie collective :
- Mutualiser des moyens, des compétences et des espaces
- Développer des outils collaboratifs
- Organiser un repas hebdomadaire partagé mêlant adhérents, habitants et acteurs du site Jacquard
- Proposer des ateliers participatifs éducatifs qui croisent les publics et contribuent à l'intérêt général

Pour l'ensemble des actions qui seront menées sur les trois années de durée de la convention, la ville de Caen est sollicitée par LA CENTRIFUGEUZ à hauteur de 33 000 euros soit 11 000 euros en 2021 (versement déjà effectué) et 11 000 euros les années suivantes.

VU la convention correspondante,

VU la délibération n° C-2021-01-25/15 qui valide le versement de subventions de 11 000 euros pour l'année 2021,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité- culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2023 pluriannuelle entre la ville de Caen et l'association LA CENTRIFUGEUZ.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/33 - Convention entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen relative aux travaux de défense incendie dans le cadre des travaux de l'extension du tramway

La communauté urbaine Caen la mer a candidaté à l'appel à projet national relatif aux transports en commun en site propre. Un tracé de référence, en tramway, d'une longueur de 11,6 kilomètres a été défini sur un axe Ouest – Est prévoyant la création de 10,3 km d'infrastructures nouvelles. Les travaux débuteront en 2025 pour une mise en service en 2028.

Cette opération prévoit, en outre, la réalisation des équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci (poteaux de lignes aériennes de contact, création de nouvelles stations, rails, etc.) et le réaménagement du domaine public.

Pour ce faire, il est nécessaire de déplacer ou de créer des poteaux incendie en fonction des demandes du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Ces différents travaux relevant de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer et de la ville de Caen étant liés, et leur réalisation simultanée nécessitant un phasage complexe, les parties ont convenu de définir les conditions de réalisation des travaux, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le tracé de référence n'ayant pas encore été validé, la ville de Caen fixe provisoirement l'enveloppe relative aux études et travaux sur la défense incendie à 50 000 € HT de manière à permettre à la communauté urbaine Caen la mer de lancer les marchés de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les travaux rendus nécessaires par le projet seront clairement définis en phase projet (PRO). Le montant définitif sera alors fixé. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les montants nécessaires à l'opération de renforcement de la défense incendie seront inscrits sur le budget de la ville de Caen.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2422-12 du code de la commande publique,

VU la délibération n°B-2021-10-21/01 du bureau communautaire de Caen la Mer du 21 octobre 2021 actant le programme, le budget et le planning de l'opération d'extension du tramway,

VU le projet de convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux sur la défense incendie relatif au projet d'extension du tramway avec la communauté urbaine Caen la mer dont le texte est joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier à la communauté urbaine Caen la mer la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux sur la défense incendie relatifs au projet d'extension du tramway,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de confier à la communauté urbaine Caen la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux sur la défense incendie dans le cadre de l'extension du tramway.

APPROUVE le projet de convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux sur la défense incendie relatifs au projet d'extension du tramway avec la communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/34 - Convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2024 entre Territoires Pionniers et la ville de Caen

Territoires pionniers est une structure culturelle régionale de médiation architecturale et urbaine basée à Caen et membre du Réseau des maisons de l'architecture.

Territoires pionniers mène des projets de terrain durables et singuliers : ateliers, résidences, rencontres et événements publics. Elle participe activement à la transformation écologique et sociale du territoire en ouvrant des espaces d'échange et d'expérimentation associant habitants, professionnels, élus et acteurs locaux sur la Ville de Caen.

Dans ce cadre, l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens est apparu comme l'outil adapté pour structurer le soutien à l'association.

Aussi, il est proposé par l'association qu'à compter de 2021 les actions suivantes soient mises en œuvre :

- La manifestation culturelle régionale « Chantiers communs » organisée en mars depuis 2019, comprenant l'organisation de plusieurs évènements culturels (rencontres, balades urbaines, ateliers, rencontres professionnelles, journée d'étude, expérimentations…) à Caen en collaboration avec de nombreux acteurs et actrices locaux, dont la ville de Caen.
- Un projet mené dans le cadre du Contrat de ville de l'agglomération de Caen, plus particulièrement en direction des enfants (dans le cadre scolaire) et de leurs familles.
- La coordination de projets citoyens culturels et/ou d'expérimentations dans les espaces urbains du quartier des Quatrans où sont installés les locaux de l'association en collaboration avec des commerçant.es, des habitant.es, des partenaires divers et la ville.

Pour l'ensemble des actions qui seront menées sur les quatre années de durée de la convention, la ville de Caen est sollicitée par Territoires pionniers à hauteur de 46 000 euros soit 10 000 euros en 2021 (versement déjà effectué) et 12 000 euros les années suivantes.

VU la délibération n°C-2021-05-25/22 et la délibération n°C-2021-03-22/21 qui valident le versement de subventions de 4 000 euros et de 6 000 euros pour l'année 2021,

VU la convention correspondante,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité- culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2024 pluriannuelle entre la ville de Caen et l'association Territoires pionniers.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/35 - Vente de gré à gré d'une maison située à Caen, 33 rue Barbey d'Aurevilly, au profit d'un particulier

La ville de Caen est propriétaire de biens immobiliers qui, au fil des ans et des évolutions intervenues, ne sont plus utiles à l'action de la collectivité. Dans un objectif de rationalisation, proposer à la vente lesdits biens parait judicieux.

Tel est le cas d'une maison située 33, rue Barbey d'Aurevilly. Ce logement qui jouxte le cimetière dormant Saint-Nicolas était affecté en tant que logement de fonction au personnel des affaires funéraires. Il est vacant depuis octobre 2019.

Descriptif :

Figurant au cadastre parcelle section IL n° 159 (72 m²), cette maison ancienne de type F3 avec pierres et poutres apparentes, à rénover, présente une superficie totale de l'ordre de 67 m² (54 m² environ habitables). Elle comporte :

- Au rez-de-chaussée : entrée, séjour avec cheminée en pierre, cuisine aménagée, WC, courette fermée de 13 m² environ.
- Au 1er : chambre 1 avec placard, salle de bain.
- Au 2ème : (sous combles) : palier, chambre 2 accessible par un escalier abrupt.

Cette maison est dans un état moyen et nécessite d'importants travaux de rénovation (huisseries, électricité, peinture...). Le chauffage est électrique.

Des diagnostics ont été établis dans le cadre de la vente. Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb, il n'a pas non plus été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante. En revanche, des anomalies sont pointées sur l'installation électrique pour lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

Le diagnostic de performance énergétique classe la maison en G pour la consommation énergétique et en D pour les émissions de CO^2.

Une courette de 13 m² environ, close de mur, est attachée à cette maison ainsi qu'un petit jardin clos d'une superficie de 130 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée section IL n° 163 correspondant au cimetière Saint-Nicolas.

Dans le cadre de la vente, il sera procédé à la suppression du portail qui permet la communication entre ce jardin et le cimetière, de sorte que l'accès de l'ensemble maison et jardin se fasse indépendamment du cimetière.

En termes de réglementation, la parcelle comportant la maison est classée en zone UAb (périphérie du cœur de ville) au plan local d'urbanisme et la parcelle du cimetière en zone Np (grands parcs publics et les cimetières dits dormants). De plus, cette parcelle est grevée d'une protection supplémentaire « EBC », Espace Boisé Classé, le cimetière ayant, par arrêté du 30 mars 1939, été « classé par les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » au titre du Code de l'environnement.

Préalablement à la vente, un document d'arpentage sera établi pour détacher le jardinet de la parcelle correspondant au cimetière. Par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021 (délibération n° C-2021-11-08/28), l'emprise destinée à être cédée comportant la maison, la courette et le jardinet a été désaffectée et déclassée du domaine public.

Le prix de vente de ce bien a été fixé par la ville à 180 000 € et la mise en vente a été confiée à l'étude D&Associés Caen château. La publicité de la mise en vente de cette maison a été annoncée sur dix sites internet et des visites libres ont été organisées sur divers créneaux permettant à toute personne intéressée de s'y rendre. Il résulte de ces visites que :

- 115 personnes ont visité le bien,
- 11 offres ont été formulées dont 9 au prix net vendeur fixé par la ville, soit 180 000 €,

Il parait utile de préciser que de divers visiteurs ne se sont pas portés candidat du fait que cette maison ne dispose ni de garage, ni d'emplacement de stationnement privatif.

Il ressort de l'examen des offres, que si un candidat envisage de mettre le bien en location, les huit autres déclarent vouloir en faire leur résidence principale.

A noter que conformément aux modalités énoncées, la faculté de substitution n'est pas admise et chaque candidat a produit un document de sa banque attestant de sa capacité financière à acquérir le bien.

Après examen attentif des candidatures, il vous est proposé de retenir celle de monsieur LAMOTTE Thibault permettant ainsi à cette personne qui habite actuellement à AMFREVILLE, de résider à CAEN.

Consultée sur les conditions de cette vente, la Direction Générale des Finances Publiques – Division

des missions domaniales – dans son avis SEI 2021-14118-85211 du 25 novembre 2021 détermine la valeur vénale de ce bien à 180 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la ville n'a pas d'intérêt à conserver le logement situé 33, rue Barbey d'Aurevilly à Caen en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU la délibération n° C-2021-11-08/28 adoptée par le conseil municipal de la ville de Caen le 8 novembre 2021 constatant la désaffectation de ce bien et prononçant son déclassement,

VU la mise en vente du bien sis 33, rue Barbey d'Aurevilly à Caen confiée à l'étude D&ASSOCIES qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites, la Ville ayant fixé le prix de vente à 180 000 € net vendeur,

VU la proposition d'achat formulée par monsieur LAMOTTE Thibault au prix de 180 000€, net vendeur,

VU l'avis SEI 2021-14118-85211 délivré le 25 novembre 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est déterminée à 180 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics – bâtiments » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à monsieur LAMOTTE Thibault, la maison située 33, rue Barbey d'Aurevilly à Caen, bâtie sur la parcelle IL n° 159, ainsi qu'un jardin attenant sur une emprise de l'ordre de 130 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle IL n° 163.

DIT que la vente s'opérera au prix de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur.

INDIQUE qu'un compromis de vente pourra être signé sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt, la signature de l'acte authentique devant intervenir au plus tard le 30 septembre 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux,
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et de façon générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/36 - Boulevard de la Charité - Déclassement du domaine public communal de deux emprises

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain de la Guérinière, d'importantes transformations ont eu lieu le long du boulevard de la Charité, au sud du quartier. Près de 120 logements sociaux de Caen la mer Habitat ont été démolis entre 2006 et 2010. Ces démolitions ont permis la restructuration du boulevard de la Charité dans la continuité du nouveau tracé qui avait été défini dès la fin des années 90 pour accueillir le tramway. A la suite de ces démolitions, de nouvelles parcelles, à destination de programmes d'habitation, ont été constituées et ont donné lieu à la réalisation de trois opérations :

- la résidence Amadeus de 27 logements sociaux par Caen la mer Habitat,
- la résidence l'Académie, 30 logements en accession sociale réalisés par Edifides,
- une résidence de logements privés réalisée par Foncière Logement dans le cadre des contreparties foncières de la convention ANRU (26 logements).

Un lot est resté libre de toute construction, dans l'attente d'une nouvelle programmation à définir. Ce lot est constitué de la parcelle KD n°18, propriété de Caen la mer Habitat, d'une surface de 1 099 m², de la parcelle KD n°42, propriété de la ville, d'une surface de 984 m², et de parties du domaine public, pour une surface d'environ 435 m² d'une part et 20 m² d'autre part.

Le Groupe Edouard Denis a fait part à Caen la mer Habitat et à la ville de Caen d'une proposition d'achat pour ce nouveau lot, en vue d'y construire un programme de logements collectifs en lien avec la société MOBICAP, gestionnaire de résidences adaptées aux personnes en situation de handicap et aux personnes en perte d'autonomie. Cette nouvelle résidence, d'une surface de plancher de 2 100 m² environ, comprendrait 40 logements.

Préalablement à la cession du foncier de la ville constituant une partie de la future parcelle, il convient de déclasser les emprises concernées du domaine public communal.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie routière énonce que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Au cas d'espèce, le projet de cession n'affectera pas la desserte et la circulation générale, dans la mesure où les emprises concernées correspondent à l'ancien tracé du boulevard de la Charité et aux abords d'un parking public.

Le déclassement des emprises de 435 m² d'une part, et 20 m² d'autre part, telles que figurant sur le plan joint, sous réserve des résultats du document d'arpentage, peut donc être prononcé par le conseil municipal sans enquête préalable, étant indiqué qu'une décision de désaffectation a été prise par le Président de la communauté urbaine, compétente en matière de voirie depuis le 1er janvier 2017, le 22 novembre 2021.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière,

VU la décision n°D-2021-242 du président de Caen la mer prise le 22 novembre 2021, ayant approuvé la désaffectation des deux emprises concernées,

VU le projet de construction d'une résidence de 40 logements à destination des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et qui s'intègre dans l'opération de renouvellement urbain du quartier Guérinière – secteur Charité,

VU le plan joint,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation des emprises de terrain situées le long du boulevard de la Charité, d'une superficie de 435 m² d'une part et de 20 m² d'autre part, sous réserve des résultats du document d'arpentage.

DÉCIDE de procéder à leur déclassement du domaine public communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/37 - Campus Jules Horowitz - Sous-location consentie au profit du GIP CYCERON - Transfert au profit de l'Université de Caen Normandie

Par un acte en date du 27 décembre 1979, la ville de Caen a donné à bail emphytéotique au Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) et au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour une durée de 99 ans à compter du 1er mai 1976, diverses parcelles de terrain situées sur les communes de Caen, Epron et Hérouville-Saint-Clair.

Aux termes d'un acte des 6 et 7 janvier 2010, ce bail a été transféré au profit du GIE GANIL.

Suite à diverses évolutions opérées sur le périmètre du bail emphytéotique, celui-ci porte aujourd'hui sur les parcelles cadastrées AC n°s 204 et 205 sur la commune d'Epron, BP n°s 84, 206, 207, 216, 218, 222 et 223 sur la commune d'Hérouville Saint-Clair, HP n°46 et 48 sur la commune de Caen, pour une surface totale de 34ha 37a 52ca environ.

Plusieurs actes de sous-location, dans le temps, ont été consentis sur le périmètre de ce bail, au profit

du GIP CYCERON, de l'Université de Caen, de la SEM Normandie Aménagement ou encore de la Région Normandie.

S'agissant du GIP CYCERON, l'acte de sous-location a été signé le 30 juillet 1985 entre le CEA et le CNRS d'une part, le Centre CYCERON, d'autre part, avec l'intervention de la ville de Caen.

L'acte de sous-location a été consenti pour une durée de 90 ans et 4 mois à compter du 1er janvier 1985, moyennant une redevance annuelle d'un franc. Cet acte a fait l'objet de deux actes modificatifs en date des 22 juin 2006 et 6 janvier 2010 pour réduire son périmètre, puis plus récemment d'un nouvel avenant en date du 17 novembre 2021 pour soustraire de son périmètre une emprise de 185 m².

Cet avenant a été régularisé dans le cadre d'une modification plus importante du périmètre du bail emphytéotique bénéficiant au GIE GANIL pour en soustraire des emprises de terrain de 12 374 m² et de 185 m², en vue de la future construction de la Maison des Chercheurs et d'une résidence étudiante.

L'acte de sous-location bénéficiant aujourd'hui au GIP CYCERON porte désormais sur une emprise cadastrée HP n° 48 pour 7 118 m² (Caen) et BP n° 206 pour 14 122 m² (Hérouville Saint-Clair).

Dans le cadre du projet INNOVONS 2, porté par l'Université Caen Normandie et inscrit au CPER 2021-2027, un volet immobilier de rénovation de l'aile B et de construction d'une aile E de CYCERON est prévu. Le GIP CYCERON ne peut être destinataire de fonds d'Etat, issus par exemple du CPER afin d'assurer, entre autres, des rénovations immobilières.

Il a en conséquence été prévu que le GIP CYCERON transfère la gestion de son patrimoine immobilier à UNICAEN qui réalisera les travaux pour le compte du GIP. Cela doit se traduire par le transfert au profit de l'UNICAEN du bail de sous-location conclu entre le GIE GANIL et le GIP CYCERON.

Afin que l'UNICAEN soit substituée au GIP CYCERON, en qualité de sous-locataire, ces derniers ont sollicité, à cet effet, l'accord du GIE GANIL et de la ville de Caen.

Le conseil d'administration de l'Université s'est prononcé sur cette substitution dans une délibération en date du 28 mai 2019 et celui du GIP CYCERON dans une délibération en date du 10 décembre 2020. Quant au GIE GANIL, celui-ci a approuvé le transfert dans une décision en date du 2 juin 2021.

En sa qualité de bailleur du bail emphytéotique conclu avec le GIE GANIL, l'accord de la ville de Caen est requis. Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de transfert.

VU le bail emphytéotique signé le 27 décembre 1979 entre la ville de Caen d'une part, le Commissariat à l'Energie Atomique et le Centre National de la Recherche Scientifique d'autre part,

VU l'acte des 6 et 7 janvier 2010 aux termes duquel le bail emphytéotique a été transféré au profit du GIE GANIL,

VU l'acte de sous-location consentie au profit de CYCERON, par acte du 30 juillet 1985, modifié par actes des 22 juin 2006, 6 janvier 2010 et 17 novembre 2021,

VU la demande du GIP CYCERON et de l'Université de Caen Normandie pour que cette dernière se substitue au GIP dans le bénéfice de la sous-location,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Université du 28 mai 2019,

VU la délibération du GIP CYCERON du 10 décembre 2020,

VU la délibération du GIE GANIL du 2 juin 2021,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiments » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la substitution de l'Université de Caen Normandie au GIP CYCERON au titre de la sous-location consentie sur les parcelles cadastrées HP n° 48 (7 118 m²) et BP n° 206 (14 122 m²), dans le cadre du bail emphytéotique liant la ville de Caen et le GIE GANIL.

DIT que les dispositions de la sous-location restent inchangées par rapport à celles énoncées dans l'acte de sous-location conclu le 30 juillet 1985, modifié les 22 juin 2006, 6 janvier 2010 et 17 novembre 2021.

RAPPELLE que la sous-location a été consentie pour une durée de 90 ans et 4 mois à compter du 1er janvier 1985.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire au transfert du bail de sous-location du GIP CYCERON au profit de l'Université de Caen Normandie et tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/38 - Caen - Rue de Calix - Effacement des réseaux d'éclairage public - adoption du projet, du financement de l'opération et de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEC Energie

La communauté urbaine Caen la mer a décidé d'engager une opération de requalification de la rue de Calix.

Cette requalification comporte plusieurs volets (réseaux d'eau potable et d'eaux usées, réseau gaz, voirie) dont l'effacement coordonné des réseaux électrique, éclairage public et télécommunication.

L'étude définitive a été établie le 21 juillet 2021 par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) qui sera aussi chargé de l'exécution des travaux. Ce projet comprend la totalité de la rue de Calix.

Il est précisé que l'éclairage public de la ville de Caen n'étant pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence 'éclairage public'

et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du budget communal.

Le SDEC Energie étant compétent pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications, il convient, afin de faciliter la réalisation de ces travaux en tranchées communes, que la ville de Caen délègue temporairement sa maîtrise d'ouvrage au SDEC Energie pour l'effacement du réseau d'éclairage public.

La partie éclairage public sera financée par la ville de Caen et les parties électricité et télécommunication par la communauté urbaine Caen la mer.

Le coût définitif de ce projet, sur les bases de cette étude, est de 229 376,53 € TTC. Il s'agit de valider cette étude et d'autoriser la participation de la ville de Caen pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 32 020,21 € TTC, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Désignation	Coût de l'opération TTC	Participation de Caen la mer	Participation SDEC et autres	Budget communal
Caen – rue de Calix	Part distribution électrique *TVA récupérée par le SDEC*	141 946,01 €	70 973,00 €	70 973,00 €	0 €
	Part TELECOM *TVA non récupérée par le SDEC*	49 006,27 €	39 205,02 €	9 801,25 €	0 €
	Part éclairage public *TVA avancée par le SDEC*	38 424,25 €	0 €	6 404,04 €	32 020,21 €
	TOTAL	229 376,53 €	110 178,02 €	80 774,25 €	32 020,21 €

Les travaux étant programmés en 2021, le montant sera engagé sur le budget de l'année correspondante.

VU le projet de convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Caen au SDEC Energie au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement des réseaux de la rue de Calix annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

VALIDE l'étude définitive présentée par le SDEC Energie dans le cadre de l'effacement des réseaux prévu rue de Calix à Caen.

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

APPROUVE le projet de convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Caen au SDEC Energie au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement des réseaux de la rue de Calix.

DÉCIDE de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la

contribution estimée à 32 020,21 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la ville de Caen.

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du cout total HT, soit la somme de 960,61 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/39 - Implantation d'un coffret réseau, d'un câble Basse Tension souterrain, de deux coffrets de branchement et de deux câbles de branchement souterrain - Parcelle NT n°44 - Boulevard Yves Guillou - Convention Ville/ENEDIS

La ville a été saisie par ENEDIS d'une demande pour autoriser l'implantation d'un coffret réseau, d'un câble basse tension souterrain sur 105 mètres, de deux coffrets de branchement et de deux câbles de branchement en souterrain sur 2 mètres sur son domaine communal. Ils seraient implantés sur la parcelle NT n°44, Boulevard Yves Guillou.

Cette demande est consécutive au projet du futur palais des sports et de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la ville de Caen, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec ENEDIS.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la

durée de l'ouvrage, la ville conservant la propriété et la jouissance de la parcelle concernée.

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter un coffret réseau, un câble basse tension souterrain de 105 mètres, deux coffrets de branchement et deux câbles de branchement en souterrain sur la parcelle cadastrée NT n°44, Boulevard Yves Guillou à Caen,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission « Développement durable- transition écologique- espaces publics – bâtiments » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS, à implanter à ses frais, un coffret réseau, un câble basse tension souterrain sur 105 mètres, deux coffrets de branchement et deux câbles de branchement en souterrain sur 2 mètres sur la parcelle cadastrée NT n°44, Boulevard Yves Guillou à Caen.

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

APPROUVE la convention de servitudes entre la ville de Caen et ENEDIS.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/40 - Forfait mobilités durables : nouvelles modalités réglementaires

En 2019, le conseil municipal, le conseil d'administration du CCAS et le bureau communautaire ont approuvé la mise en place, à titre expérimental, d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo de 200 euros pour les agents qui s'engageaient à venir au travail à vélo.

Pour mémoire, les conditions pour bénéficier de cette aide étaient les suivantes :

- Agents en activité sur toute la période de référence,
- 75% des trajets en vélo ou 75% des trajets intermodaux minimum (ex : vélo/train et/ou train/vélo) sur une année civile,
- Déplacements à vélo d'au moins 2 kilomètres aller /retour,
- Formulaire d'engagement en début d'année et attestation en fin d'année,
- Versement en une seule fois à la fin de la période de référence, soit avec la paie du mois de décembre.

Ce dispositif est venu compléter ceux déjà existants dans les plans de mobilité des structures : prise en charge des abonnements transports en commun, places de covoiturage, parkings abrités et arceaux vélo, pool vélos, actions de sensibilisation (marche et vélo).

Bilan chiffré de l'indemnité kilométrique forfaitaire depuis sa mise en place :

	2019 Nb agents	2019 Budget alloué	2020 Nb agents	2020 Budget alloué
Ville	52	10 400€	34	6 800€
CU	113	22 600€	121	24 200€
CCAS	10	2 000€	15	3 000€
Total	175	35 000 €	170	34 000 €
Pourcentage d'agents bénéficiaires sur les trois collectivités	4,9 %		5 %	

Suite à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » (FMD) dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application ont été publiés au Journal officiel du 10 mai 2020. Désormais la possibilité de mettre en place ce dispositif est ouverte à la fonction publique territoriale et aux établissements publics de santé, sociaux et médico sociaux (décrets 2020-1547 et 2020-1554 du 9 décembre 2020, publiés au journal officiel du 10 décembre 2020).

Le FMD est dorénavant ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les nouvelles modalités du forfait mobilités durables (FMD) sont précisées ci-après :

Le FMD consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail dès lors qu'ils utilisent leur vélo classique personnel ou cycle à pédalage assisté. Le dispositif est désormais ouvert au conducteur ou passager en covoiturage. Sont exclus, les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) : trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards...).
Le montant annuel du FMD est fixé à 200 euros pour la fonction publique territoriale et les établissements publics de santé, sociaux et médico sociaux. Il est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Le nombre minimal de jours d'utilisation du moyen de transport (vélo et/ou covoiturage) est de 100 jours par année civile. En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est comptabilisé au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Le versement du FMD n'est pas cumulable avec le versement de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Le montant du forfait peut être exceptionnellement modulé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année,
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Il est alors calculé proportionnellement à la présence de l'agent dans l'année.

Il n'est pas applicable :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transports mentionnés dans les conditions précisées dans les décrets 2020- 1547 et 2020-1554 du 9 décembre 2020.

L'utilisation effective du covoiturage, du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel pourra faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Ce nouveau dispositif prendra effet au 1er janvier 2022 pour les agents de la collectivité.

VU la délibération du 18 septembre 2006 instituant le plan de mobilité des agents de la ville de Caen,

VU la délibération du 29 mars 2012 adoptant l'Agenda 21 de Caen,

VU la délibération du 20 mai 2019 approuvant la mise en place expérimentale de l'indemnité kilométrique forfaitaire vélo pour les agents municipaux,

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, publié au journal officiel du 10 décembre 2020,

VU le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, publiés au journal officiel du 10 décembre 2020,

VU l'avis du comité technique du 2 décembre 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 30 novembre 2021,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération du 20 mai 2019 approuvant la mise en place expérimentale de l'indemnité kilométrique forfaitaire vélo pour les agents municipaux.

APPROUVE la mise en place réglementaire du forfait mobilités durables dans les conditions précisées dans la présente délibération.

AUTORISE le versement d'un montant de 200 euros aux agents qui s'engagent dans leurs déplacements domicile -travail dans les conditions précisées dans la présente délibération.

INDIQUE que la dépense sera imputée à la ligne 39063 (6247-01-0004-011).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/41 - Assainissement - Communauté urbaine Caen la mer - Avenant n°8- Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de la ville de Caen

Par un traité d'affermage en vigueur depuis le 1er mars 1992, la ville de Caen a confié à Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, sur le territoire de la commune et pour une durée de trente (30) ans :

- d'une part, la gestion des services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines,
- d'autre part, la gestion des services de l'eau potable (production et distribution).

Du fait des évolutions juridiques successives (1999, 2003, 2014 et 2017), ce contrat unique est, à ce jour, exécutoire entre le délégataire et la communauté urbaine Caen la mer pour les services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines et le Syndicat Eau du Bassin Caennais pour les services de l'eau potable.

L'échéance de cette convention de délégation de service public (DSP) modifiée par sept (7) avenants « assainissement » est prévue le 28 février 2022.

La crise du COVID-19 et les réflexions nécessaires à la refonte des modes de gestion des services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à l'échelle du territoire communautaire ont impacté le calendrier de travail de la communauté urbaine. La mise en œuvre des nouveaux modes de gestion des services est prévue à compter du 1er janvier 2023 sur un territoire plus large que celui du contrat susvisé. A cette date, la gestion et l'exploitation des services seront assurées au terme de procédures de mise en concurrence via un ou plusieurs marchés de prestations de services.

Dans ce cadre, afin de disposer du temps nécessaire pour la mise en œuvre des nouveaux modes de gestion envisagés et considérant la nécessité d'assurer la continuité des services au-delà de l'échéance contractuelle initialement prévue (28 février 2022), il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention de DSP précitée.

Le projet d'avenant joint en annexe a pour objet de :
- Prolonger de dix (10) mois la durée d'exécution du contrat,
- Organiser et définir les modalités administratives, techniques et financières de fin de contrat.

Ce projet d'avenant précise notamment :
- Une prolongation de la durée contractuelle au 31 décembre 2022 à l'exception des obligations contractuelles ayant un effet postérieur à cette date (clôture comptable et financière de la délégation, remise d'un rapport annuel du délégataire ainsi que d'un compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation - CARE pour l'année 2022...),
- Les biens affectés à la gestion et à l'exploitation des services ainsi que leur sort au terme de la convention de DSP (biens de retour, biens de reprise et biens propres - Inventaire, état des lieux et conditions de remise des biens de retour),
- Un compte de renouvellement assis sur une programmation précise en remplacement de la garantie de renouvellement :
  - Le programme prévisionnel de renouvellement est estimé à hauteur de 325 800 € HT à savoir, d'une part, pour le service d'assainissement : 297 800 € HT dont 40 000 € HT pour les opérations non programmées et d'autre part, pour le service des eaux pluviales urbaines : 28 000 € HT,
  - Le devenir du solde de ce compte au terme de la convention de DSP : en cas de solde positif, reversement à la communauté urbaine et en cas de solde négatif, reste à charge du délégataire,
- Les documents liés à l'exploitation des services avec leurs modalités de remise à l'échéance du contrat (fréquences et vérification de la complétude des informations transmises, travaux et prestations intellectuelles en cours, consignes d'exploitation, plans de crise, litiges, sinistres, recours et contentieux),
- Les données afférentes aux abonnés (transfert des données personnelles, fichiers des abonnés, gestion des réclamations) ainsi que les modalités de la dernière relève et de la dernière facturation avant le terme du contrat,
- La situation et la gestion du personnel préalablement à l'échéance contractuelle,
- Les modalités de la clôture comptable et financière du contrat (impayés, créances irrécouvrables, redevances « agence de l'eau », dettes, compte de renouvellement et part « collectivité »)
- Le bilan économique provisoire de la délégation à savoir :

Bilan économique provisoire - Projections		**Février 2022**	**Décembre 2022**
Assainissement	**Recettes projetées**	**996 416 €**	**2 304 811 €**
	Dépenses projetées	**382 201 €**	**1 871 664 €**
	Résultat avant impôt projeté	**614 215 €**	**433 147 €**
	Résultat avant impôt cumulé projeté (1992 - 2022)	**15 443 879 €**	**15 262 811 €**

Eau potable	*Recettes projetées*	*1 834 721 €*	*5 061 703 €*
	Dépenses projetées	*1 564 468 €*	*5 084 604 €*
	Résultat avant impôt projeté	*270 253 €*	*- 22 901 €*
	Résultat avant impôt cumulé projeté (1992 - 2022)	*22 146 363 €*	*21 853 208 €*
Résultat cumulé projeté (1992 - 2022) - Assainissement et Eau potable		**37 590 242 €**	**37 116 019 €**

- Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) tenant compte de :
- L'amortissement de caducité arrivant à terme au 28 février 2022 pour certains investissements prévus au contrat, les charges afférentes disparaissent, alors, pour les dix (10) mois de prolongation. C'est le cas des charges d'amortissement du droit d'entrée ainsi que des charges liées au programme contractuel d'investissement,
- La suppression de la ristourne contractuelle à compter du 1er mars 2022,
    - La disparition de la garantie de renouvellement au profit du compte de renouvellement assis sur une programmation précise tel que présenté ci-avant.

Compte d'exploitation prévisionnel		Produits	Charges	Résultat
Année 2020		4 270 128 €	3 873 449 €	396 679 €
Année 2021		4 238 736 €	4 010 492 €	228 244 €
Année 2022	**Février 2022**	996 416 €	650 848 €	345 568 €
	Décembre 2022	2 304 811 €	2 140 311 €	164 500 €

- La rémunération du délégataire suivante, établie au regard du CEP précité et avec une nouvelle part « collectivité » qui passe de 0,5427 € HT à 0,8991 € HT (valeur 2021) :

Part délégataire de la facture annuelle	Au 1er janvier 2021 en valeur au 1er juillet 2020 (€ HT et redevances)	Au 1er janvier 2022 en valeur 2021 (€ HT et redevances)
Part variable (Tranche de consommation annuelle en m3) :		
Tranche unique	0,7333 €	0,3769 €

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU l'avis de la commission de délégation de service public de la communauté urbaine Caen la mer en date du 1er décembre 2021,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiment » du 1er décembre 2021,

VU le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public pour la gestion des services d'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Caen ci-annexé,

CONSIDÉRANT la consultation du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 20 octobre 2021 en application de l'article L.3114-8 du code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant n° 8, ci-annexé, au contrat de délégation de service public, entre la communauté urbaine Caen la mer et Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux-, pour la gestion des services d'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°8 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Monsieur Nicolas JOYAU.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/42 - Eau potable - Syndicat Eau du Bassin Caennais - Avenant n° 9 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de la ville de Caen

Par un traité d'affermage en vigueur depuis le 1er mars 1992, la ville de Caen a confié à Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, sur le territoire de la commune et pour une durée de trente (30) ans :

- d'une part, la gestion des services de l'eau potable (production et distribution),
- d'autre part, la gestion des services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

Du fait des évolutions juridiques successives (1999, 2003, 2014 et 2017), ce contrat unique est, à ce jour, exécutoire entre le délégataire et le Syndicat Eau du Bassin Caennais pour le service de l'eau potable et la communauté urbaine Caen la mer pour les services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

L'échéance de cette convention de délégation de service public (DSP) modifiée par huit (8) avenants

« eau potable » est prévue le 28 février 2022.

La crise du COVID-19 et les réflexions nécessaires à la refonte des modes de gestion du service de l'eau potable à l'échelle du Syndicat ont impacté le calendrier de travail du Syndicat. Le Comité syndical a alors délibéré le 6 juillet 2021 sur le lancement d'une nouvelle procédure de passation d'une convention de DSP pour l'exploitation de son service d'eau potable sur un périmètre plus large que le périmètre du contrat actuel à compter du 1er janvier 2023. A cette date, la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable seront assurées au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, afin de disposer du temps nécessaire pour la mise en œuvre de ce mode de gestion et considérant la nécessité d'assurer la continuité du service au-delà de l'échéance contractuelle initialement prévue (28 février 2022), il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention de DSP précitée.

Le projet d'avenant joint en annexe a pour objet de :
- Prolonger de dix (10) mois la durée d'exécution du contrat,
- Organiser et définir les modalités administratives, techniques et financières de fin de contrat.

Ce projet d'avenant précise notamment :
- Une prolongation de la durée contractuelle au 31 décembre 2022 à l'exception des obligations contractuelles ayant un effet postérieur à cette date (clôture comptable et financière de la délégation, remise d'un rapport annuel du délégataire ainsi que d'un compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation - CARE pour l'année 2022...),
- Les biens affectés à la gestion et à l'exploitation du service ainsi que leur sort au terme de la convention de DSP (biens de retour, biens de reprise et biens propres - Inventaire, état des lieux et conditions de remise des biens de retour). Concernant le parc des compteurs dont la valeur nette comptable résiduelle est estimée à 644 981,04 €, le délégataire s'engage à le remettre à titre gracieux et en l'état au Syndicat Eau du Bassin Caennais à l'échéance du contrat,
- Un compte de renouvellement assis sur une programmation précise en remplacement de la garantie de renouvellement :
  - Le programme prévisionnel de renouvellement est estimé à hauteur de 264 000 € HT dont 60 000 € HT pour les opérations non programmées,
  - Le devenir du solde de ce compte au terme de la convention de DSP : en cas de solde positif, reversement au Syndicat Eau du Bassin Caennais et en cas de solde négatif, reste à charge du délégataire,
- Les documents liés à l'exploitation du service avec leurs modalités de remise à l'échéance du contrat (fréquences et vérification de la complétude des informations transmises, travaux et prestations intellectuelles en cours, consignes d'exploitation, plans de crise, litiges, sinistres, recours et contentieux),
- Les données afférentes aux abonnés (transfert des données personnelles, fichiers des abonnés, gestion des réclamations) ainsi que les modalités de la dernière relève et de la dernière facturation avant le terme du contrat,
- La situation et la gestion du personnel préalablement à l'échéance contractuelle,
- Les modalités de la clôture comptable et financière du contrat (impayés, créances irrécouvrables, redevance « agence de l'eau », dettes, compte de renouvellement, part « collectivité » ...),
- Le bilan économique provisoire de la délégation à savoir :

Bilan économique provisoire - Projections		Février 2022	Décembre 2022
Eau potable	Recettes projetées	1 834 721 €	5 061 703 €
	Dépenses projetées	1 564 468 €	5 084 604 €
	Résultat avant impôt projeté	270 253 €	- 22 901 €
	Résultat avant impôt cumulé projeté (1992 - 2022)	22 146 363 €	21 853 208 €
Assainissement	*Recettes projetées*	*996 416 €*	*2 304 811 €*
	Dépenses projetées	*382 201 €*	*1 871 664 €*
	Résultat avant impôt projeté	*614 215 €*	*433 147 €*
	Résultat avant impôt cumulé projeté (1992 - 2022)	*15 443 879 €*	*15 262 811 €*
Résultat cumulé projeté (1992 - 2022) - Eau potable et Assainissement		37 590 242 €	37 116 019 €

- Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) tenant compte de :
  - L'amortissement de caducité arrivant à terme au 28 février 2022 pour certains investissements prévus au contrat, les charges afférentes disparaissent, alors, pour les dix (10) mois de prolongation. C'est le cas des charges d'amortissement du droit d'entrée ainsi que des charges liées au programme contractuel d'investissement,
  - La suppression de la ristourne contractuelle à compter du 1er mars 2022,
    - La suppression des dotations pour alimenter les fonds contractuels : « développement durable » et « branchements » à compter du 1er mars 2022. Le solde prévisionnel de ces fonds est estimé au 31 décembre 2022 à hauteur de 141 022 € (fonds « développement durable ») et 563 943 € (fonds « branchement »). Ces soldes d'un montant estimatif total de 704 965 € sont à reverser par le délégataire au Syndicat Eau du Bassin Caennais au plus tard le 31 mars 2023,
    - La disparition de la garantie de renouvellement au profit du compte de renouvellement assis sur une programmation précise tel que présenté ci-avant,
    - La suppression des obligations contractuelles d'achat d'eau à l'usine de l'Orne à compter du 1er janvier 2021.

Compte d'exploitation prévisionnel		Produits	Charges	Résultat
Année 2020		7 177 996 €	7 681 272 €	- 503 276 €
Année 2021		7 108 328 €	7 776 510 €	- 668 182 €
Année 2022	Février 2022	1 184 721 €	1 296 437 €	- 111 716 €
	Décembre 2022	5 061 703 €	4 699 703 €	362 000 €

- La rémunération du délégataire suivante, établie au regard du CEP précité et avec une nouvelle part « collectivité » qui passe de 0,1238 € HT à 0,4838 € HT (valeur 2021) :

Part délégataire de la facture annuelle	Au 1er janvier 2021 en valeur au 1er juillet 2020 (€ HT et redevances)	Au 1er janvier 2022 en valeur 2021 (€ HT et redevances)
Part Fixe	39,60 €	39,60 €
Part variable (tranche de consommation annuelle en m3) :		
0 à 60	0,55374 €/m³	0,1938 €/m³
61 à 100	0,9451 €/m³	0,5852 €/m³
101 et plus	1,0211 €/m³	0,6612 €/m³

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du bureau syndical Eau du Bassin Caennais du 6 décembre 2021,

VU l'avis de la commission de délégation de service public du syndicat Eau du Bassin Caennais en date du 8 décembre 2021,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiment » du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT la consultation du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 20 octobre 2021 en application de l'article L.3114-8 du code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public entre le syndicat Eau du Bassin Caennais et Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux -, pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Caen, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité - Monsieur Nicolas JOYAU ne prenant pas part au vote

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/43 - Plan local de santé - Appel à Propositions d'Actions de Santé (APAS) 2022

La ville de Caen poursuit et renforce son action en matière de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ses efforts se traduisent par une stratégie locale structurée autour de 3 axes majeurs :

1. Maintenir une veille sanitaire sur le territoire ;
2. Développer la stratégie du plan local de santé de la ville (mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ; développement d'une stratégie globale « ville sans tabac » ; promotion de l'hygiène de vie et de la lutte contre les épidémies saisonnières) ;
3. Mettre en œuvre et valoriser le Plan Local de Santé de la ville grâce à une démarche partenariale et partagée.

Un Contrat Local de Santé de deuxième génération (CLS2) a été conclu entre la ville, l'ARS et la

Préfecture pour la période 2019 – 2023. Il comprend 25 actions qui s'articulent autour de quatre axes stratégiques prioritaires :

1. Agir pour un environnement favorable à la santé ;
2. Améliorer l'accès aux soins et à la santé pour tous ;
3. Améliorer la santé mentale et le bien-être psychique des habitants ;
4. Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique régulière.

Pour faciliter et compléter la mise en œuvre de ces 25 actions, des ressources financières peuvent être mobilisées au travers d'appels à projets proposés par l'ARS (pôle prévention et promotion de la santé) et l'Etat (au titre de la Politique de la ville, de la santé par le sport, de la lutte contre la toxicomanie, de la politique de l'alimentation).

Le CLS 2 doit permettre de monter en puissance dans les propositions d'actions en valorisant de nouvelles initiatives et projets innovants. A ce titre et en complément des moyens mis à disposition par l'ensemble des acteurs institutionnels investis dans le contrat, il est proposé de renouveler la mise en place d'un appel à projet santé porté par la ville pour l'année 2022.

Considérant l'état d'avancement inégal selon les fiches actions du CLS2, il est proposé de concentrer les crédits de l'appel à projets sur les fiches actions pour lesquelles la ville s'est engagée à mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à leur déclinaison opérationnelle.

Un appel à propositions d'actions de santé pour renforcer la mise en œuvre du CLS2 2019-2023 :

Lancé sur la base du programme d'actions du CLS2, l'appel à projets (intitulé « appel à propositions d'actions de santé » - APAS), concernerait seulement certaines fiches actions dont les modalités de mise en œuvre nécessitent d'être renforcées et assurées.
L'APAS fera l'objet d'une note de cadrage spécifique (cf. annexe). Les projets recevables devront impérativement répondre aux objectifs du CLS suivants :

1. En matière de santé environnement :
    - Favoriser la mobilité des habitants inter et intra quartiers ;
    - Valoriser l'image des quartiers ;
    - Valoriser le cadre de vie des habitants ;

2. En matière d'accès aux soins et à la santé pour tous :
    - Améliorer la lisibilité en matière de soins ;

3. En matière de bien-être psychique et de santé mentale :
    - Lutter contre l'isolement et la souffrance psychosociale (anxiété, dépression) ;

4. En matière de nutrition :
    - Adopter des comportements alimentaires favorables à la santé ;
    - Concilier bien manger/bouger et petit budget.

Par ailleurs les effets de la crise sanitaire, notamment en matière de santé mentale, sont d'ores et déjà observables. En août 2020, la ville a établi un point de situation sur les impacts de cette crise sur la santé mentale des caennais. De nombreux signaux mis en lumière par cette étude ont amenés la collectivité et ses partenaires à réinterroger les actions du contrat. C'est pourquoi il est également proposé d'apporter une attention toute particulière aux projets soumis dans le cadre de l'APAS qui répondent à des problématiques de santé mentale et de bien-être psychique.

Globalement, les actions de sensibilisation du grand public, d'éducation et de promotion de la santé sont particulièrement attendues.

L'enveloppe annuelle allouée aux APAS est de 40 000 € (crédits inscrits au BP 2022 pour le projet

local de santé, ligne budgétaire 30986 chapitre 65 65748). Dans le cadre de conventions pluriannuelles, une provision de 23 800 € est prévue pour soutenir les projets déposés par les porteurs suivants :

- Centres socio-culturels CAF,
- Advocacy Normandie,
- Association Caen Saint-Jean –Eudes,
- CPIE l'Aulne Vert,
- La Butte,
- Comité départemental de la Ligue contre le cancer,
- Vélisol.

Procédure de dépôt des dossiers et modalités d'instruction :

Le lancement de l'APAS s'effectuerait à partir du lundi 17 janvier 2022. Une communication sur ce lancement serait effectuée par mail auprès des partenaires « santé » de la ville ainsi qu'auprès du grand public via les réseaux sociaux de la ville. Les projets seront à adresser par mail ou par courrier auprès du service de prévention sanitaire. La date limite de réception des dossiers serait fixée au 28 mars 2022.

L'instruction de chaque dossier tiendra compte des cofinancements recherchés auprès d'autres partenaires (ARS, organismes, fonds propres...) et présentés dans le budget prévisionnel de l'action.

Les actions entraînant la création de postes et les demandes de crédits d'investissement seront écartées. Toutes les formes de structures locales à but non lucratif peuvent répondre à l'APAS, à l'exclusion des entreprises à caractère commercial.

Les projets pourront émaner d'une seule structure ou être élaborés en partenariat avec plusieurs acteurs dans une logique de mutualisation des compétences.

Ils intégreront une démarche évaluative, basée sur des indicateurs destinés à mesurer les effets sur la population concernée pour en garantir l'efficacité. Une attention particulière sera portée aux actions déclinées sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Par ailleurs, la coordinatrice du Contrat Local de Santé se tiendra à disposition des promoteurs d'actions afin de les aider dans l'écriture des projets.

L'étude des dossiers sera réalisée par le service de prévention sanitaire de la ville. Le comité technique du CLS ainsi que le Comité Technique Promotion de la Santé (CTPS) piloté par l'ARS à l'échelle du Calvados seront ensuite consultés pour émettre un avis sur les projets reçus avant d'être soumis à la décision du conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 présentant le plan local de santé et le contrat local de santé 2019-2023,

VU la structuration de l'action de la ville de Caen en matière de santé sous la forme d'un Plan Local de Santé,

VU l'avis de la commission « Service à la population, proximité, culture, sport, jeunesse et vivre ensemble, solidarité, éducation, santé » du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de l'appel à proposition d'actions de santé pour l'année 2022 et ses modalités de mise en œuvre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/44 - Plan Local de Santé : Subventions affectées à l'Union Française pour la Santé Buccodentaire du Calvados et à l'Etablissement Public de Santé Mentale

La présente délibération a pour objet de proposer le soutien de la ville de Caen, au travers de l'accord de subventions affectées, à deux actions de santé portées respectivement par l'Unions Française pour la Santé Bucco-Dentaire du Calvados (UFSBD) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) :

- **Soutien complémentaire à l'UFSBD pour son action de dépistage et de prévention bucco-dentaire**

Chaque année l'UFSBD met œuvre dans les écoles des quartiers prioritaires de la ville une action de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et de dépistage des élèves de moyenne section.

Dans ce cadre et à la demande des partenaires financiers de l'UFSBD, un flyer « Ensemble, prenons soins des dents de nos enfants ! » a été créé par l'association.

L'objectif de ce document est :
- De prévenir les enseignants de l'action en amont et de prévoir les dates des séances de sensibilisation,
- D'améliorer l'information des parents d'élèves de l'importance du dépistage bucco-dentaire et de les inviter à être présents lors des séances.

Rappel du déroulé de l'action :
- Au cours du 1er trimestre de l'année de moyenne section, un temps de sensibilisation est prévu avec les enfants, les enseignants et les parents. Le dépistage bucco-dentaire des enfants est ensuite organisé.
- Au cours du 3ème trimestre de l'année de moyenne section, un second dépistage est programmé pour les enfants présentant des caries ou absents au premier rendez-vous.
- Au cours du 1er trimestre de l'année de grande section, un troisième dépistage est organisé pour les enfants toujours cariés au second rendez-vous ou absents.

Le coût de la création et de l'impression de ce document est de 1 444 €. Ce montant correspond à la création du support (mise en page et création d'une charte graphique) et à l'impression du flyer en 650 exemplaires. Ce support bénéficie également aux écoles d'Hérouville Saint-Clair (co-financement).

Il est ainsi proposé d'octroyer une aide à hauteur de 1 000 € à l'UFSBD. Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés en moyenne section dans les écoles des quartiers prioritaires de Caen.

- **Soutien annuel au programme d'accompagnement sanitaire et social des personnes en situation de prostitution (PSP) porté par l'EPSM**

Le programme d'accompagnement sanitaire et social des PSP a été lancé en 2017. Il est cofinancé par la ville, l'ARS, l'Etat (Direction Régionale aux droits des femmes à l'égalité) et la ville de Mondeville. Le projet est centré sur la prostitution de rue, notamment sur la Presqu'île de Caen.

L'objectif général du projet mené à Caen consiste à promouvoir l'accès à la santé et aux droits des personnes en situation de prostitution et mettre en place l'accompagnement sanitaire et social des personnes. Il s'agit plus particulièrement d'(e) :
- Informer, orienter et accompagner les personnes vers les dispositifs de droit commun dans les champs de la santé/social/médico-social, en tenant compte des spécificités culturelles ;
- Promouvoir la démarche de réduction des risques et des dommages dans le cadre des interventions ;
- Favoriser la promotion, l'éducation à la santé et l'accès aux dépistages (VIH, IST, hépatites, cancers) ;
- Sensibiliser les professionnels dans les champs de la santé, du social, médico-social qui accompagnent les personnes en situation de prostitution.

Rappel du déroulé de l'action :

La coordinatrice du programme se rend sur les lieux de prostitution à la rencontre des PSP une fois par semaine, en alternance de jour et de nuit. Une équipe de 23 bénévoles est également mobilisée et utilise le dispositif mobile de l'EPSM (camping-car) pour effectuer les maraudes. Ce dispositif permet de distribuer du matériel de réduction de risques, d'informer, d'évaluer et d'orienter les PSP selon leurs besoins : services de soins ou sociaux.

Les différents partenaires de cette action sont la Boussole, Sid'accueil, la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de la Miséricorde, l'association Itinéraires, le Centre de Planification et d'Education Familiale, l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP).
Concernant le bilan qualitatif depuis 2017, 37 maraudes ont été effectuées et 157 personnes ont

bénéficié d'un accompagnement dont 94 vers les soins et 63 vers l'ouverture ou le maintien de droits.

Le budget prévisionnel de cette action est de 72 375 €. La ville de Caen est sollicitée pour apporter un soutien à la mise en œuvre de cette action à hauteur de 4 000 €.

En 2021, l'ARS a souhaité engager une évaluation approfondie du programme afin d'étudier la mise en place d'une contractualisation pluriannuelle avec l'EPSM. La ville de Caen a été étroitement associée à la réalisation de cette évaluation dont le rapport est actuellement en cours de finalisation. Les premières conclusions de cette évaluation sont globalement positives. Elles mettent en avant la pertinence du programme au regard des besoins repérés sur le territoire. Le programme permet d'observer un public avec lequel il est souvent difficile de travailler et qui de manière générale n'accède pas aux services spontanément. Il est aujourd'hui reconnu par les PSP et les maraudes sont attendues. Les PSP identifient le programme comme une ressource utile. La montée en charge du programme a notamment permis le développement d'outils, de partenariats, et la création d'un collectif de bénévoles partageant une culture commune.

L'évaluation a également permis d'identifier des leviers d'amélioration du programme qui devront être intégrés à ce dernier dès 2022. En effet une prévalence de l'aller-vers et des accompagnements se distingue au détriment de la coordination « pure » du programme. Des propositions d'actions opérationnelles ont été faites afin de réajuster le fonctionnement du dispositif.

Au regard de ce bilan il est proposé de verser 4 000 € à l'EPSM dans le cadre du soutien de la ville de Caen au programme d'accompagnement sanitaire et social des PSP.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Caen à œuvrer en faveur de la santé des caennais,

VU la délibération n° C-2021-06-07/12 du conseil municipal du 28 juin 2021 concernant le Contrat Local de Santé 2 - Appel à Propositions d'Actions de Santé 2021 et subvention affectée,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité –culture - sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 1er décembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de :

- 1 000 € au bénéfice de l'Union Française pour la Santé Buccodentaire du Calvados pour son action de dépistage et de prévention bucco-dentaire,
- 4 000 € au bénéfice de l'Etablissement Public de Santé Mentale pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement sanitaire et social des personnes en situation de prostitution.

INDIQUE que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 65748 ligne 36120.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne

exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/45 - Modalités de versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents communaux est organisé autour de deux délibérations :

- La délibération du 19 septembre 2005 relative au régime indemnitaire des agents communaux,
- La délibération du 25 mars 2019 relative aux modalités d'attribution du RIFSEEP pour les agents éligibles.

Ces délibérations prévoient le versement du régime indemnitaire à raison de 9/10ème sur 12 mois et le reliquat de 1/10ème versé le douzième mois.

Cette modalité de versement engendre plusieurs difficultés :

- Manque de lisibilité sur les montants mensuel et annuel de régime indemnitaire pour les agents ;
- Hétérogénéité des modalités de versement entre et/ou au sein des entités ville de Caen, CCAS de Caen et Caen la mer pour les agents ; existence de dérogations à cette modalité de versement ;

- Gestion complexe et charge de travail importante pour la Direction des ressources humaines.

C'est pourquoi il était prévu de modifier cette modalité de versement avec la mise en œuvre du RIFSEEP et de la fixer sur la base d'1/12ème du montant annuel par mois.

La mise en œuvre du RIFSEEP est reportée. Néanmoins, il est proposé de maintenir la modification sur les modalités de versement à compter du 1er janvier 2022.

Cette modification des modalités de versement a pour effet de modifier le montant mensuel perçu par les agents, qui sera plus important, mais en aucun cas le montant annuel. Elle présente plusieurs avantages :

- Améliorer la lisibilité pour les agents ;
- Homogénéiser les modalités de versement entre et/ou au sein des entités Ville de Caen, CCAS de Caen et Caen la mer pour les agents ;
- Simplifier la gestion et diminuer la charge de travail pour la Direction des ressources humaines, a fortiori dans la perspective de la mise en œuvre du RIFSEEP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU les délibérations instaurant le régime indemnitaire au sein de la ville de Caen,

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générales, ressources internes, finances et sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier les modalités de versement du régime indemnitaire des agents communaux prévues dans les délibérations du 25 mars 2019 et du 19 septembre 2005 à compter du 1er janvier 2022 sur la base d'un versement mensuel à raison d'1/12ème du montant annuel attribué à chaque agent.

INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget (chapitre 012).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
10 abstentions

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/46 - Rémunération du personnel réalisant la campagne de recensement 2022

Le recensement permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, déplacements quotidiens, etc...). Il apporte également des informations sur les logements.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a défini les principes de la rénovation du recensement. Le recensement constitue une compétence partagée de l'Etat et des communes. Ces dernières ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

La méthode de recensement met en œuvre une technique d'enquêtes annuelles. Pour les communes dont le seuil de population est fixé par la loi est égal à 10 000 habitants, la collecte annuelle porte sur

un échantillon d'adresses tirées au sort et représentant 8% des logements de la commune, sur une période de 5 ans. L'année médiane sert de référence.

A partir des enquêtes de recensement réalisées, des statistiques sont élaborées qui sont représentatives de l'ensemble de la population. Ainsi, le recensement permet une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités, notamment des évolutions démographiques et des mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives.
Les résultats de recensement permettent également d'éclairer les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc...) et participent au calcul de la dotation globale de fonctionnement de la commune. En outre, ils aident les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises, à mieux connaître leur clientèle potentielle ou les disponibilités de main d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

Il résulte de ce qui précède que le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale et revêt une importance primordiale.

L'enquête qui sera réalisée en 2022 nécessite le recrutement de 26 agents pour recenser environ 220 logements chacun dont il convient de fixer la rémunération.

Pour l'exercice de leur mission, il sera versé, en une seule fois, aux agents recenseurs une somme nette, établie au regard de la quantité d'imprimés collectés ou remplis et par référence au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE en €
1ère formation	25.00
Tournée de reconnaissance	50.00
2ème formation	25.00
Adresse enquêtée	0.91
Feuille de logement recensé	1.50
Bulletin individuel	1.30
Feuille d'adresse non enquêtée	0.55
Feuille de logement non enquêté	0.55
Frais de déplacement	Prêt de vélo

Ces agents sont encadrés par un coordonnateur et quatre contrôleurs.

Pour l'exercice des missions, il est proposé le montant net de l'indemnité forfaitaire de recensement, comme suit :
- Coordonnateur : 663 €
- Contrôleur : 598 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer 26 emplois d'agent recenseur, un emploi d'agent coordonnateur et quatre emplois d'agent contrôleur pour la campagne de recensement 2022 prévue du 21 janvier au 20 février 2022.

INDIQUE que, pour l'exercice de leurs missions, les agents recenseurs percevront une rémunération nette, versée en une seule fois, établie au regard de la quantité d'imprimés collectés (papier ou internet) et par référence au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE en €
1ère formation	25.00
Tournée de reconnaissance	50.00
2ème formation	25.00
Adresse enquêtée	0.91
Feuille de logement recensé	1.50
Bulletin individuel	1.30
Feuille d'adresse non enquêtée	0.55
Feuille de logement non enquêté	0.55
Frais de déplacement	Prêt de vélo

Le coordonnateur et les quatre contrôleurs bénéficieront d'une indemnité forfaitaire nette fixée comme suit :
- Coordonnateur : 663 €
- Contrôleur : 598 €

PRÉCISE que les sommes seront prélevées sur la dotation financière versée par l'Etat pour cette opération et imputées au chapitre 12 du budget principal de la ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/47 - Convention de mise à disposition auprès de Caen la mer du directeur adjoint des sports de la ville de Caen

Depuis septembre 2019, la Direction des Sports de la ville de Caen et le Service des Sports de la communauté urbaine Caen la Mer ont intégré une Direction des Sports mutualisée, qui compte aujourd'hui 207 agents répartis au sein de 5 services et d'une cellule d'appui.

Cette réorganisation, présentée en comité technique le 11 juin 2019, n'a pas fait l'objet d'une définition de fonction de direction adjointe. Il était en effet nécessaire de disposer du recul de plusieurs mois de fonctionnement pour appréhender et identifier les enjeux et besoins liés au nouveau périmètre, permettant de déterminer les attentes futures de cette fonction.

En complément de cette évolution organisationnelle, un travail de structuration et de développement de la politique sportive communautaire a été engagé, notamment avec la création du futur Palais des sports et la prise de compétence communautaire en matière de sport de haut niveau.

Enfin, le directeur des Sports exerce depuis le 1er mars 2021 une fonction complémentaire d'adjoint

au DGA. Cette nouvelle fonction correspond à une mission d'appui à l'animation managériale et au pilotage de projets transversaux au sein de la DGASP, ainsi que l'intérim de la direction générale adjointe.

Compte-tenu de ce contexte et de ces nouveaux périmètres, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer l'organisation de la Direction des Sports par la définition d'une fonction de directeur adjoint, assurée actuellement par un agent communal.

Dans ce contexte, est proposée une convention de mise à disposition du directeur adjoint des sports pour 50% de son temps de travail, à compter du 1er octobre 2021 et pour 3 ans, en prévoyant le remboursement des rémunérations et des charges sociales de l'intéressé, comme le prévoit le décret 2008-580 du 18 juin 2008.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition du directeur adjoint des sports de la ville de Caen au bénéfice de la communauté urbaine Caen la mer annexé à la présente délibération,

VU l'avis du comité technique du 16 septembre 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du directeur adjoint des sports de la ville de Caen au bénéfice de la communauté urbaine Caen la mer, à compter du 1er octobre 2021 et pour une durée de 3 ans.

PRÉCISE que l'agent est mis à disposition de Caen la mer à hauteur de 50%.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/48 - Convention 2020-2021 de mise à disposition de services de la communauté urbaine Caen la mer

Suite à la création au 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice des compétences de ces dernières.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service a été conclue pour les années 2017, 2018 et 2019 entre la ville de Caen et Caen la mer pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Cette convention précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service, et notamment :
- la définition du coût unitaire, calculé par grade, et comprenant les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel,

- les modalités de remboursement.

Une fiche recensant les besoins de services par grade a été établie et jointe en annexe.

Pour les années 2020 et 2021, il s'avère à nouveau nécessaire de conclure pour une durée de deux ans et selon des modalités financières identiques, une convention de mise à disposition de services entre la ville de Caen et l'établissement public de coopération intercommunale afin de maintenir une bonne organisation des services.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention ci-annexée avec la communauté urbaine.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 III,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances, sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés aux directions de la Maîtrise d'Ouvrage, des Espaces Verts, du Paysage et de la Biodiversité, de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public, de la Collecte des déchets, de la Propreté urbaine et du Parc matériel auprès de la ville de Caen.

APPROUVE la liste des besoins de service figurant en annexe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/49 - Restauration - titre restaurant

Dans le cadre du dialogue social instauré entre la communauté urbaine, la ville de Caen et son Centre Communal d'Action sociale et les organisations syndicales représentatives du personnel, une aide à la restauration, via la mise en place de titres restaurant, a été décidée par l'autorité territoriale.

En 2018, il a ainsi été acté, lors des discussions avec les partenaires sociaux, que l'employeur contribuait financièrement à la prise en charge à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre restaurant ; cette valeur étant adossée à l'évolution annuelle de la prestation repas prévue par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

L'objectif du dispositif mis en place était de garantir une équité de traitement et de définir des dispositions similaires et lisibles pour tous les agents travaillant dans l'une de nos 3 administrations, et ce quel que soit leur lieu et leur mode de restauration. En effet, il a été observé à cette époque, que certains agents bénéficiaient d'une aide financière à la restauration avec un accès à des espaces de restauration inter administratifs et que d'autres agents répartis sur le territoire ne percevaient aucune aide.

Cette thématique d'aide à la restauration a été inscrite comme sujet du dialogue social 2021-2023.

Suite aux discussions avec les organisations syndicales, il en résulte que le niveau de participation de l'employeur sera porté, à compter du 1er janvier 2022, à 60% (contre 50% auparavant) et celle des agents à 40% (contre 50% auparavant).

Par ailleurs, il a été convenu que le montant de la valeur faciale serait fixé à 3,00 € par titre.

La dépense annuelle pour les titres restaurant, sur la base actuelle d'une répartition 50/50, représente (base 2020) :

- 309 132, 96 € pour la communauté urbaine
- 123 060, 16 € pour la ville de Caen
- 68 453, 22 € pour le centre communal d'action sociale

Soit une dépense annuelle de 500 646, 34 €.

Dans le cadre de la nouvelle répartition 60/40 avec une valeur faciale de 3,00 €, deux hypothèses ont été envisagées (sur une base de calcul de 20 titres restaurant par agent sur 10 mois).

- Une estimation sur une fourchette « basse » basée sur le nombre d'agents détenteurs de cartes active au 1er juin 2021
- Une estimation sur une fourchette « haute » basée sur le nombre d'emplois permanents de chaque collectivité

Collectivités	fourchette « basse »		fourchette « haute »	
	Coût total annuel en €	Coût employeur annuel en €	Coût total annuel en €	Coût employeur annuel en €
Caen la mer 1 307 cartes 2 004 emplois permanents	784 200, 00	450 520, 00	1 202 400, 00	721 440, 00
Ville 517 cartes 1 044 emplois permanents	310 200, 00	186 120, 00	626 400, 00	375 840, 00
CCAS 297 cartes 551 emplois permanents	178 200, 00	106 920, 00	330 600, 00	198 360, 00
Toutes collectivités 2 121 cartes 3 599 emplois permanents	1 272 600, 00	763 560, 00	2 159 400, 00	1 295 640, 00

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources interne – finances – sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle répartition 60 % de prise en charge employeur et 40 % de prise en charge agent ainsi pour une valeur faciale arrêtée à 3,00 € par titre restaurant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2021
Affiché le 16 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/50 - Dépense de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la ville de Caen

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des groupes d'élus et notamment aux dépenses de personnel.

Conformément aux dispositions adoptées par cette délibération, le groupe « Caen Écologiste et Citoyenne » a fait part de son intention de recruter un collaborateur sur les bases suivantes :

- collaborateur contractuel par référence au grade d'attaché territorial sur la base du 2ème échelon. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire.

Cet emploi serait créé sur la base d'une quotité de travail de 50 %. Il prendrait effet au 1er janvier 2022 et dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante.

VU Le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-28,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110-1,

VU la délibération n°C-2020-06-29/30 du 29 juin 2020 relative aux moyens de fonctionnement des groupes d'élus,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe « Caen Écologiste et Citoyenne » sur les bases suivantes :

- Recrutement d'un collaborateur contractuel par référence au grade d'attaché territorial sur la base du 2ème échelon. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire.
- Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 50 %.

PRÉCISE que cet emploi sera créé à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée délibérante.

INDIQUE que la dépense sera imputée à l'article 656 fonction 021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 DEC. 2021
Affiché le 15 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/51 - Convention de coopération avec la ville de Lévis au Québec

Ouverte sur le monde, la ville de Caen est animée d'une ambition internationale qui est amenée à se renforcer. La ville de Caen ambitionne de profiter de son engagement à l'international pour développer son attractivité, susciter des retombées économiques pour les entreprises et les acteurs locaux, améliorer les politiques publiques et permettre un enrichissement humain et social des caennais. L'action internationale répond aussi à un devoir de solidarité et d'aide au développement et permet d'œuvrer à la transformation durable de nos sociétés en intégrant les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'Organisation des Nations Unies.

Le 7 juin 2019, la ville de Caen et la ville de Lévis ont signé un protocole d'accord de coopération à Caen, à l'occasion des commémorations du 75e anniversaire du Débarquement. Les villes de Caen et de Lévis se sont engagées à travailler de manière bilatérale sur différentes thématiques permettant leur développement réciproque.

Ce protocole rappelle la participation active des troupes canadiennes, dont le Régiment de la Chaudière basé à Lévis, au Débarquement en Normandie et à la Libération de Caen.

La ville de Lévis est située à 5080 kilomètres de Caen dans la région Chaudière-Appalaches, au Québec, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, face à la ville de Québec. Sa population est de 143 414 habitants. Sa superficie est de 444 km2. La ville de Lévis est issue de plusieurs phases de fusions municipales dont la dernière a eu lieu en 2002. Elle est réputée pour ses activités diversifiées et sa localisation incomparable.

Après des nombreux échanges durant les premiers mois de la crise sanitaire, les deux villes ont concrétisé leur jeune coopération en répondant conjointement à l'appel à projet du Fonds Franco-Québécois pour la Coopération Décentralisée en janvier 2021 avec le projet « Booster la créativité et l'innovation grâce à la coopération Caen-Lévis ». Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a décidé d'accorder un appui financier à ce projet à hauteur de 25 000 €.

Ce projet vise à développer le partage d'expérience avec les acteurs de l'écosystème lévisien soutenant l'innovation et l'entreprenariat. En 2021, une mission entrepreneuriale aura lieu pour permettre à de jeunes entrepreneurs de développer leurs activités et leurs expertises. En 2022, la ville de Caen proposera un programme d'accès au marché sur mesure pour des entrepreneurs lévisiens qui devra permettre d'inspirer et d'accélérer l'émergence de l'innovation sur nos territoires.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé la signature d'une convention de coopération avec la ville de Lévis pour officialiser le partenariat entre nos deux collectivités.

CONSIDÉRANT les liens d'amitié entre la France et le Canada et entre la Normandie et le Québec favorisant les échanges universitaires, culturels et économiques,

CONSIDÉRANT la participation du régiment canadien de la Chaudière, basé à Lévis, à la libération de la ville de Caen en 1944,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Lévis d'officialiser cette coopération et l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 décembre 2021 à Lévis de ce projet de coopération,

VU la loi Thiollière du 2 février 2007,

VU l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt du partenariat proposé entre la ville de Caen et la ville de Lévis,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention définissant les relations entre la ville de Caen et la ville de Lévis.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 DEC. 2021
Affiché le 15 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 13 décembre 2021, à 19h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen , sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 06/12/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Ludwig WILLAUME.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-12-13/52 - Risques majeurs - Mise à jour du Plan communal de sauvegarde

Conformément à l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la ville de Caen a arrêté son Plan communal de sauvegarde (PCS) le 24 juillet 2008 au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Basse Vallée de l'Orne et du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la société des Dépôts de Pétrole Côtier (DPC) de Mondeville.

Son contenu et les modalités de son élaboration sont définis par les articles R.731-1 à R.731-10 du code de la sécurité intérieure. L'objectif est de préparer à la gestion de crise. Il précise donc l'organisation que la ville met en place afin d'assurer des missions de sauvegarde de la population, des biens et de protection de l'environnement pendant les différentes phases d'une crise liées aux risques majeurs.

Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées à l'organisation communale. Ainsi, depuis 2008, le document s'est étayé avec les mises à jour de 2010 et 2013.

La présente mise à jour tient compte, entre autre, de la réorganisation des services municipaux, de la communauté urbaine et du Centre communal d'action sociale, et des documents de référence suivants établis par les services de l'Etat :

- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) de Mondeville approuvé le 14 avril 2015 ;
- Plan particulier d'intervention (PPI) des dépôts de pétrole côtiers (DPC) de Mondeville du 26 mars 2018 ;
- Plan de Prévention Multi-Risques (PPRM) de la Basse Vallée de l'Orne (BVO), approuvé le 10 août 2021.

L'ensemble de ces éléments a modifié de manière importante le document approuvé en 2008.

Le plan communal de sauvegarde est composé de 2 parties, l'une présentant la commune et son organisation générale (document général), l'autre des fiches réflexes établies pour chaque risque (annexe 1), accompagnées par des fiches (annexe 2) et des documents support (annexes 3 à 11).

Remarques :

- Les annuaires de l'annexe 2, ainsi que les annexes 3 et 4 sont des données confidentielles personnelles et ne sont donc pas communiquées.
- Les plans et autres documents des annexes 5 à 11 ne sont pas intégrés à ce document du fait de leur volume mais restent consultables sur demande.

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et notamment son article 13,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.731-1 à R.731-10,

VU l'arrêté municipal N° 2008/693 du 24 juillet 2008 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Caen,

VU le Plan de prévention des risques technologiques des Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) de Mondeville approuvé le 14 avril 2015,

VU le Plan particulier d'intervention des dépôts de pétrole côtiers de Mondeville du 26 mars 2018,

VU le Plan de Prévention Multi-Risques (P.P.R.M.) de la Basse Vallée de l'Orne, approuvé le 10 août 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan communal de sauvegarde modifié.

PRÉCISE que l'application du plan communal de sauvegarde modifié fera l'objet d'un arrêté du maire suite au rendu exécutoire de cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 DEC. 2021
Affiché le 15 DEC. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 DEC. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

DECISIONS

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/097

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - ACQUISITION DE LA SCULPTURE DE JAUME PLENSA "LOU" - DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération conseil municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant l'acquisition de la sculpture de Jaume Plensa, *LOU*, au prix de 600 000 €,

VU le soutien financier que peuvent apporter le Fonds du patrimoine et le Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France (FRAM),

CONSIDERANT la nécessité de développer le parc de sculptures du Château et d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible du Fonds du patrimoine pour l'acquisition de la sculpture de Jaume Plensa, *LOU*.

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France (FRAM) pour l'acquisition de la sculpture de Jaume Plensa, *LOU*.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 octobre 2021

Affiché le 7 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 07/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113221-AU-1-1
Exécutoire le 07/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/098

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION STÉPHANE QUONIAM, "COMME UN JOURNAL" SUR RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉE AU CHÂTEAU DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *Stéphane Quoniam, Comme un journal* du 2 octobre 2021 au 20 février 2022 au Musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition à 24€ (80 p. quadri, format 21 x 31 cm, 191 illustrations).

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 octobre 2021

Affiché le 7 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 07/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113294-AU-1-1
Exécutoire le 07/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/099

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE VALANT DIVISION - SECTEUR DES CORMORANS, RUE DE LA GUÉRINIÈRE QUARTIER DE LA GUÉRINIÈRE.

LE MAIRE DE CAEN

Le quartier de la Guérinière fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain depuis de nombreuses années, notamment autour de la place de la Liberté, selon un schéma urbain établi par le cabinet Diagram Architectes.

Ce schéma de renouvellement urbain a notamment prévu l'extension vers l'Est de la place de la Liberté sur le secteur des Cormorans.

Les médecins généralistes qui occupent actuellement le logement de fonctions de l'ancienne école maternelle des cormorans projettent la réalisation d'un pôle de santé, regroupant médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes et éventuellement d'autres professionnels paramédicaux dans un bâtiment organisé sur deux niveaux, à l'angle de la rue de la Guérinière et de l'avenue Flandres-Dunkerque.

Un permis de construire sera déposé en septembre 2021.

L'emprise de ce projet se trouve en partie sur les espaces extérieurs des équipements Petite Enfance (gestion CCAS) et du centre de loisirs d'Horizon Jeunesse qui occupent les locaux de l'ancienne école maternelle des Cormorans.
Cette emprise foncière de 500 m², sous réserve du document d'arpentage, a été désaffectée et déclassée du domaine public lors du Conseil Municipal du 25 mai 2021.

Il est prévu une délibération pour la cession de la parcelle au profit de la SCI médicale au conseil municipal de novembre 2021. L'acte de vente sera régularisé d'ici fin 2021.

En vue de la cession de cette emprise foncière pour la création d'un pôle de santé, il convient de déposer une Déclaration Préalable Valant Division dès à présent

VU, le projet de renouvellement urbain du quartier Guérinière ;

VU, la demande des professionnels de santé du quartier de la Guérinière visant à acquérir auprès de la Ville un terrain pour y construire un pôle de santé ;

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité d'accompagner ce projet afin de garantir à la population du quartier la présence de professionnels de santé à proximité,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'article R423-1 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer une déclaration préalable valant division au nom et pour le compte de la Ville de Caen sur le secteur des Cormorans, ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de cette autorisation.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 octobre 2021

Affiché le 14 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 14/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1112519A-AR-1-1
Exécutoire le 14/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

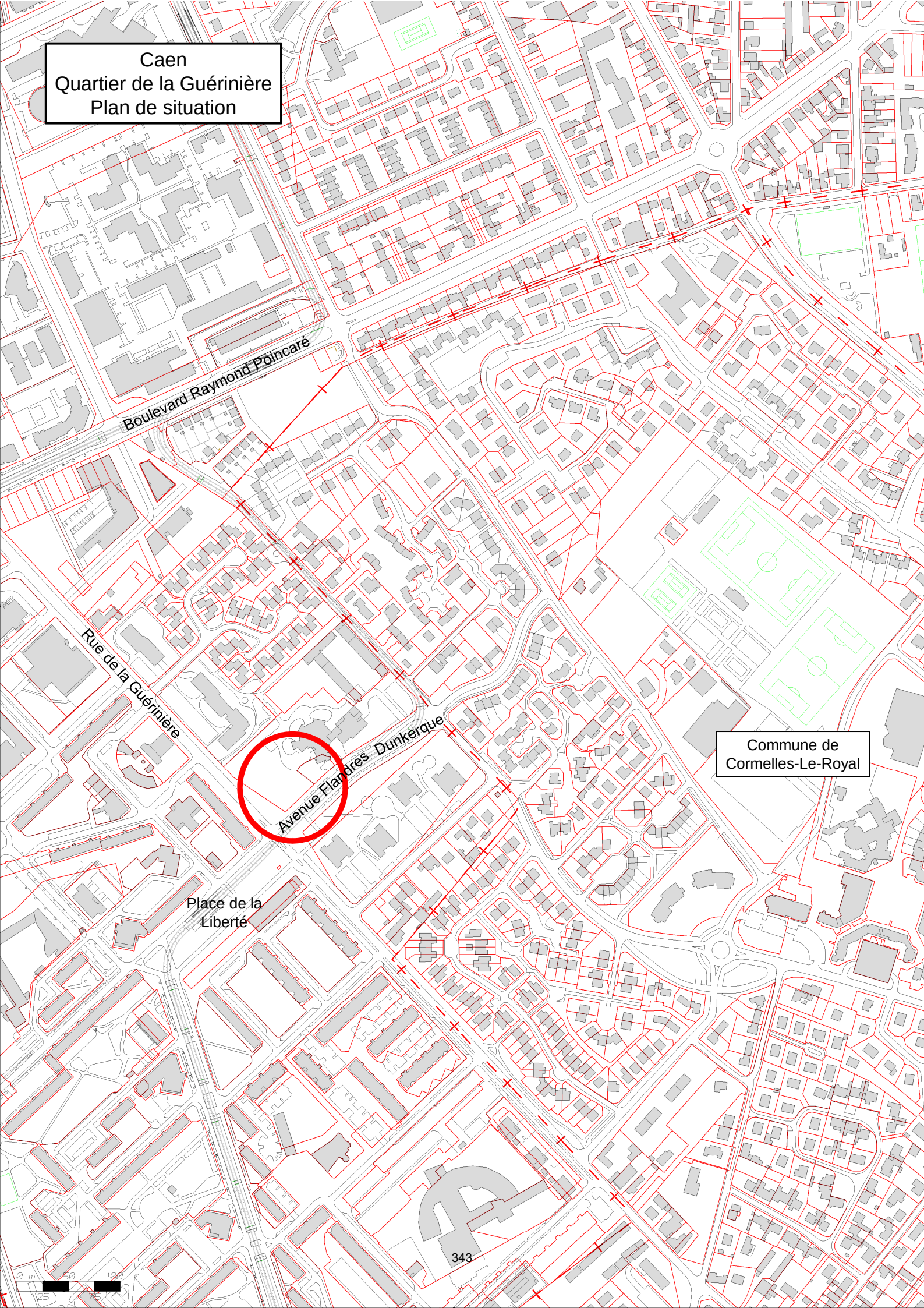
Caen
Quartier de la Guérinière
Plan de situation
Boulevard Raymond Poincaré
Rue de la Guérinière
Avenue Flandres-Dunkerque
Place de la Liberté
Commune de Cormelles-Le-Royal
343

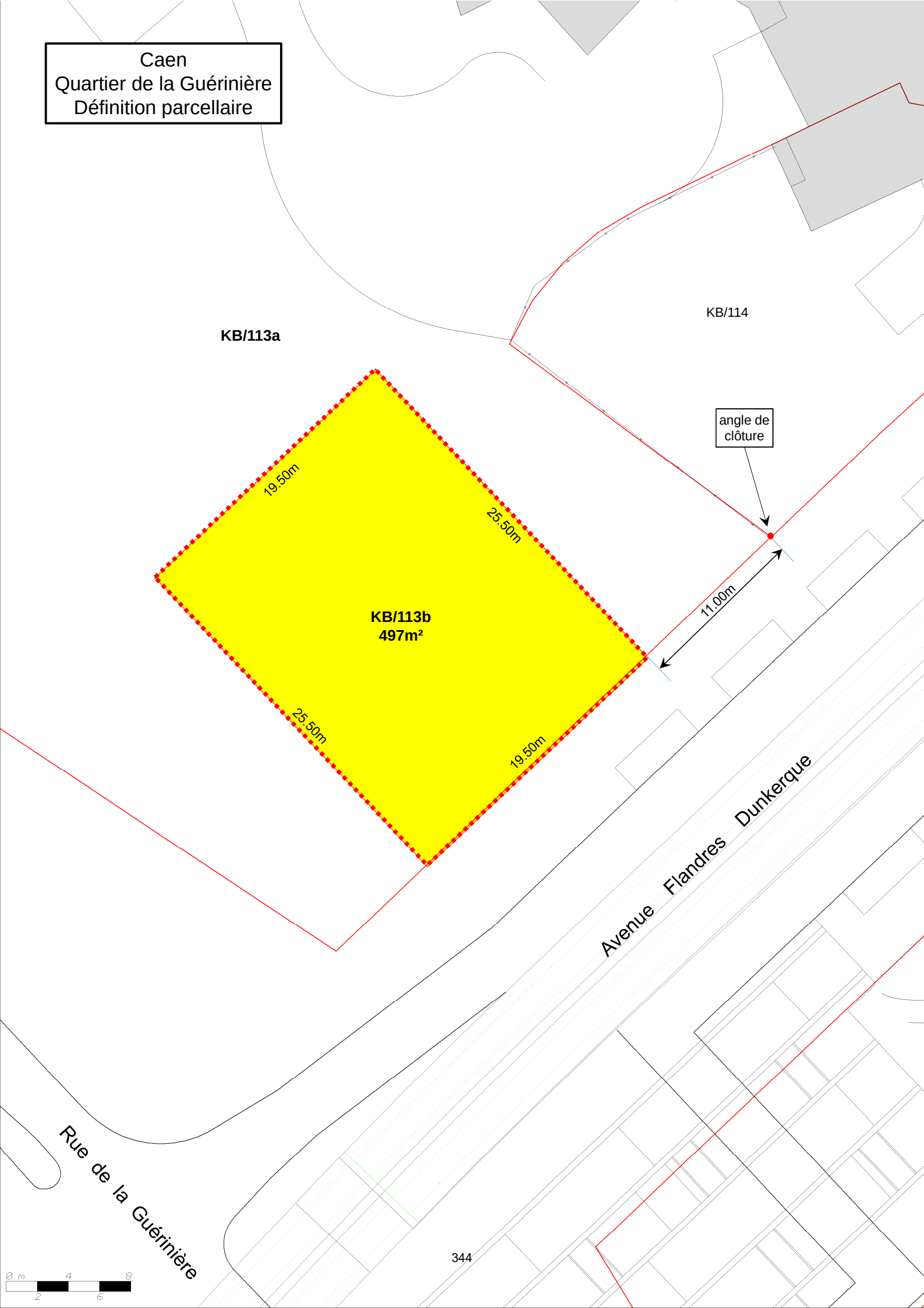
Caen
Quartier de la Guérinière
Définition parcellaire
KB/113a
KB/114
angle de clôture
19.50m
25.50m
KB/113b
497m²
11.00m
25.50m
19.50m
Avenue Flandres Dunkerque
Rue de la Guérinière
344

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/100

MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE DE TERRAINS SIS 57 ET 67 COURS CAFFARELLI POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE - AVENANT N° 5

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention conclue les 4 et 5 février 2015 aux termes de laquelle la ville de Caen a mis à disposition au profit de l'association 2ChosesLune une partie du terrain cadastré MB n° 22, situé 57 cours Caffarelli, pour l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence, jusqu'au 31 décembre 2015,

VU les avenants successifs des 1er décembre 2015, 8 juin 2016, 21 octobre 2016 et 19 avril 2017 aux termes desquels ont été convenues une implantation supplémentaire de structures mobiles sur l'intégralité de la parcelle ainsi qu'une prorogation du terme de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2017,

VU la convention conclue le 24 juillet 2017 ayant défini les conditions de renouvellement de la mise à disposition consentie, celle-ci ayant différencié deux termes : la date du 24 avril 2019 pour l'emprise côté cours Caffarelli et la date du 30 juin 2018 pour l'emprise côté avenue de l'Orne,

CONSIDERANT qu'aux termes d'avenants en date du 5 juillet 2018 et du 25 septembre 2019, les parties se sont accordées pour proroger et unifier ces durées jusqu'au 30 juin 2019 pour la totalité du terrain, puis porter cette durée jusqu'au 30 juin 2020,

CONSIDERANT qu'au terme d'un avenant n° 3, le périmètre mis à disposition a été élargi aux parcelles voisines cadastrées MB n°s 6 et 9 situées 57 cours Caffarelli, d'une superficie de 555 m², à usage d'aire extérieure d'agrément,

VU l'avenant n°4 signé le 24 juillet 2020 qui a porté le terme de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association 2ChosesLune pour proroger à nouveau le terme de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de porter par voie d'avenant n° 5 le terme de la convention régularisée entre la ville de Caen et l'association 2ChosesLune jusqu'au 30 juin 2023,

ARTICLE 2 : que les autres dispositions de la convention du 24 juillet 2017 demeurent inchangées,

ARTICLE 3 : de signer l'avenant établi à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 octobre 2021

Affiché le 14 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 14/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113002-AU-1-1
Exécutoire le 14/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/101

RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "EXPLOITATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE CAEN" - DÉCISION DE CRÉATION

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et des montants de cautionnement imposé à ces agents,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 octobre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances « Exploitation de l'aire de camping-car de la Ville de Caen » auprès du service « Commerce » de la Ville de Caen à compter du 1er décembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée rue des Roquemonts, 14000 CAEN. Elle est gérée à distance par la société CAMPING CAR PARK-3 rue du docteur Ange Guépin-44210 PORNIC

ARTICLE 3 : Cette régie est permanente.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées à l'exploitation de l'aire de camping-car de la Ville de Caen :
  - Nuitée par emplacement — Compte d'imputation : 70383
  - Accès à l'aire de vidange — Compte d'imputation : 70688
  - 3ème nuitée — Compte d'imputation : 70383
  - Taxe de séjour — Chez le régisseur

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Chèques vacances
- Virements bancaires
- Prélèvements sur la carte prépayée au niveau de la borne d'entrée
- Paiement carte bancaire sur internet
- Paiement cartes bancaires au niveau de la borne d'entrée
- Pas de paiements en espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou carte prépayée.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Reversement trimestriel de la Taxe de Séjour à la Communauté Urbaine de Caen la Mer :
    - Taxe de séjour Directement par le régisseur

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Virements bancaires

ARTICLE 8 : Le régisseur effectue auprès du Trésorier Principal de Caen Municipal des versements au moins une fois par mois. La périodicité de remise des chèques et chèques vacances sera également mensuelle.

ARTICLE 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP.

ARTICLE 10 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées sur son acte de nomination.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. La taxe de séjour sera déclarée mensuellement sur la plate-forme dédiée de Caen la Mer et fera l'objet d'un reversement trimestriel à la CU Caen la Mer.

ARTICLE 14 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le régisseur pourrait percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le mandataire suppléant pourrait percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 17 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 18 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 19 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut-être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 9 novembre 2021

Affiché le 10 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 10/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113027-AR-1-1
Exécutoire le 10/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/102

EXPOSITION "LA FABULEUSE HISTOIRE DES JOUETS, DE LA PRÉHISTOIRE À NOS JOURS" - HÔTEL DÉPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR À DRAGUIGNAN - CONTRAT DE PRÊT

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *La fabuleuse histoire des jouets, de la Préhistoire à nos jours* du 16 décembre 2022 au 12 mars 2023 à l'Hôtel départemental des expositions du Var à Draguignan,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par contrat de prêt les conditions dans lesquelles la Ville de Caen consent le prêt d'une œuvre au Département du Var dans le cadre de la présentation de l'exposition Action ! le patrimoine normand au cinéma du 18 décembre 2021 au 21 août 2022 au Musée de Normandie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les conditions de prêt de 12 œuvres à la Ville de Caen dans le cadre de la présentation de l'exposition *La fabuleuse histoire des jouets, de la Préhistoire à nos jours* par convention liant le Département du Var à la Ville de Caen.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 octobre 2021

Affiché le 13 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 13/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113539A-CC-1-1
Exécutoire le 13/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

LE DÉPARTEMENT

CONTRAT DE PRÊT DE BIENS CULTURELS

CULTURAL GOODS LOAN AGREEMENT

PRÊTEUR / *LENDER* :

VILLE DE CAEN

EMPRUNTEUR / *BORROWER* :

DÉPARTEMENT DU VAR

DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION / *FOR THE EXHIBITION :*

La fabuleuse histoire des jouets, de la Préhistoire à nos jours

HÔTEL DÉPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR

DRAGUIGNAN

CONTRAT DE PRÊT / *LOAN AGREEMENT*

Entre / *between :*

Nom du prêteur / *Lending institution name :* Ville de Caen
représenté par / *represented by :* Joël Bruneau, maire de Caen
Adresse / *Address :*
Hôtel de ville
Esplanade Jean-Marie-Louvel
14027 Caen cedex 9

Ci-après dénommé « le prêteur » *Here in after called « the lender »*

et / *and*

Le Département du Var
représenté par Marc Giraud en qualité de Président / *Represented by Marc Giraud its President*
Adresse / *Address :*
390 avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

Ci-après dénommé « l'emprunteur » / *here in after called « the borrower »*

Préambule / *Introduction*

Le Département du Var mène une ample politique culturelle qui s'appuie sur plusieurs équipements muséaux, patrimoniaux et artistiques. Afin de compléter son offre, il a décidé de créer à Draguignan, l'Hôtel départemental des expositions du Var (HDE-Var).

Situé au cœur de la ville, dans un bâtiment du 19e siècle entièrement restauré et réhabilité aux normes muséales, cet espace d'exposition de 600 m² a vocation à présenter au public des biens culturels représentatifs des civilisations, de leur culture, de leurs arts en les situant dans leur contexte anthropologique et historique.

Le Département du Var is leading an extensive cultural policy through several museum, heritage and artistic institutions. In order to widen its cultural offer, it was decided to create the Hotel Départemental des Expositions in Draguignan (HDE-Var).

Located in the heart of the city, inside a fully restored 19th century building specially designed according to museum standards, this 600m2 exhibition space is dedicated to offer the public a display of cultural heritage representative of civilizations, their cultures and arts from an anthropological and historical perspective.

Ce prêt a pour finalité la présentation des œuvres dans l'exposition temporaire suivante *:*

His loan is aiming to present these artworks for the following temporary exhibition:

Titre de l'exposition *Title of exhibition*	La fabuleuse histoire des jouets, de la Préhistoire à nos jours
Lieu de l'exposition *Location of exhibition*	Hôtel départemental des expositions du Var (HDE-Var) 1 boulevard Foch 83300 DRAGUIGNAN
Dates de l'exposition *Dates of exhibition*	16 décembre 2022 au 12 mars 2023 Vernissage : 15 décembre 2022 16th december 2022 to 12th March 2023 Opening ceremony : 15th december 2022
Durée de l'exposition *Duration of exhibition*	87 jours
Période prévisionnelle d'enlèvement des prêts *Period of removal of loan*	du 24 octobre 2022 au 18 novembre 2022 24th october 2022 to 18th november 2022 Dates à convenir/dates to be agreed
Période prévisionnelle d'installation *Period of installation*	du 14 novembre 2022 au 09 décembre 2022 14th november 2022 to 09th december 2022 Dates à convenir/dates to be agreed
Période prévisionnelle de démontage *Disassembly period*	du 13 mars 2023 au 25 mars 2023 13th march 2023 to 25th march 2023 Dates à convenir/dates to be agreed
Période prévisionnelle de retour des prêts *Period of return*	du 13 mars 2023 et le 25 avril 2023 13th march 2023 to 25 april 2023 Dates à convenir/dates to be agreed

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT / *IT IS AGREED AS FOLLOWS* :

Article 1. Objet / Object

Le présent contrat fixe les conditions dans lesquelles le Département du Var emprunte au prêteur les objets suivants :

The following contract is setting the terms and conditions for the Département du Var to borrow the following objects from the lender:

Désignation /*Designation*	N° inventaire/ *Inventory number*	Valeur assurance/ *Insurance value*
Hochet	**D.87.1.34**	***2500€***
Hochet	**D.87.1.148**	***1500€***

Soit deux œuvres, pour une valeur totale d'assurances de **4000 €**. *(two artworks, for a total insurance value of 4000 €).*

Article 2. Responsables /Referents

- **Art. 2.1** Pour le prêteur, le suivi du présent contrat est assuré par :
  For the lender, the following agreement will be under the responsibility of :
  Sandrine Berthelot (conservatrice en chef du Musée de Normandie)

- **Art. 2.2** Pour l'emprunteur, le suivi du présent contrat est assuré par :
  For the borrower, the following agreement will be under the responsability of:
  Ricardo VAZQUEZ (directeur, conservateur en chef du patrimoine Département du Var*)*
  Carine Leiser (responsable de l'hôtel départemental des expositions - HDE-Var)

Article 3. Durée du prêt / *Duration of loan*

L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition.

Toute prolongation de prêt fera l'objet d'un accord entre le prêteur et le Département du Var qui adressera au prêteur une demande écrite.

La durée prévisionnelle totale de prêt reste susceptible d'ajustements en fonction de l'organisation du transport.

À la fin de l'exposition, les œuvres seront retournées par l'emprunteur au prêteur dans les meilleurs délais.

The borrower must commit to comply with the given dates for the duration of the exhibition.

Any extension to the loan will have to be agreed between the lender and Le Département du Var which will request it from the lender in written form.

The provisional total length of the loan can be adjusted according to the organisation of carrier. At the end of the exhibition, the artworks will be returned to the lender by the borrower as soon as possible.

Article 4. Assurance / *Insurance*

L'emprunteur prend en charge l'assurance des œuvres par le biais de son contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance est de type Tous risques exposition / Formule « Clou à clou ». Les clauses de non-recours et de perte de valeur suite à dommage sont incluses au contrat.

La valeur d'assurance est fixée par le prêteur.

Le prêteur recevra le certificat d'assurance **au minimum dix jours** avant la prise en charge des œuvres.

En cas de dégradation entraînant la dépréciation des œuvres prêtées, l'emprunteur en informera aussitôt le prêteur. Il est tenu de lui verser en dédommagement une somme proportionnelle à la restauration de l'œuvre ou à une somme équivalant à la perte de valeur suite à dommage qui ne peut excéder la valeur d'assurance de l'œuvre.

En cas de destruction, perte ou vol, l'emprunteur versera au prêteur en dédommagement une somme égale à la dernière valeur d'assurance de l'œuvre disparue.

The borrower is insuring the artworks through his own insurance policy.

The exclusion and loss of value clauses following damages are included in the contract.

The insurance company for the Département du Var is Gras Savoye Fine art (art broker), AXA art.

The value of the insurance is set by the lender.

*The lender will receive the insurance certificate at least **ten days** before handing over the artworks.*

In the event of damages leading to the depreciation of the artworks on loan, the borrower will inform the lender about it right away. He will be obliged to pay an amount in compensation for damages in proportion to the artworks restoration or equivalent to the loss of value following damages which can not exceed the insurance value of the artworks.

In the event of destruction, loss or theft, the borrower will pay the lender a equal compensation to the last insurance value of the lost artworks.

Article 5. Emballage, transport, présentation des œuvres /*Packaging, transport, artworks presentation*

Tous les frais relatifs à l'organisation de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur, notamment l'emballage, le transport et le convoiement éventuel. Le calendrier d'emballage, d'enlèvement, de retour et de transport sera approuvé par le prêteur.

La prestation est assurée pour le Département par un prestataire spécialisé dans le transport d'œuvres d'art.

The borrower must pay all charges relating to the exhibition organisation, including packaging, transport and conveyance if needed. The planning for packing, picking up, return and transport will be approved by the lender. The packing and transport terms and conditions will be the same on the outward and return journey.

The Département du Var is using a supplier specialized in artworks transport.

5.1 Emballage / Packaging

Pour chaque prêt, le prêteur spécifie si un emballage existe. S'il n'en existe pas, il informe l'emprunteur du type d'emballage exigé.

Pendant la durée de l'exposition, les caisses vides seront conservées par l'emprunteur dans de bonnes conditions.

For each loan, the lender specifies whether a packaging is present. If it is not available, he is to inform the borrower of the type of packaging required.

For the duration of the exhibition, the empty crates will be kept by the borrower in good condition.

5.2 Transport/ Transport

Les œuvres empruntées seront transportées au frais de l'emprunteur par son prestataire, sauf accord exceptionnel argumenté par le prêteur et validé par les assurances.

Le transport sera aussi direct que possible entre le lieu d'enlèvement et le lieu de présentation.

Aucune œuvre prêtée ne sera déballée au cours du voyage à l'aller comme au retour.

Un reçu d'enlèvement sera remis au prêteur lors du départ, et une décharge sera fournie à l'emprunteur au retour.

The borrowed artworks will be transported by a supplier at the expenses of the borrower, with the exception of an exceptional agreement decided by the lender.

The transport will be as direct as possible between the lending museum and the place of presentation. No artworks on loan can be unwrapped during transport, on the outward and return journey both. A receipt for pick up of artworks will be supplied to the lender on departure, and a release form will be provided to the borrower on return of artworks.

5.3 Convoiement / Courier

Si les caractéristiques des artefacts le nécessitent, l'emprunteur prend en charge les frais liés au déplacement du convoyeur, dans la limite de la durée du voyage et de l'installation des œuvres prêtées sur site. La prise en charge logistique du convoyeur est assurée par le prestataire chargé du transport.

If the characteristics of the artifacts require it, the borrower will have to pay for charges relating to the courier(s) trip, in the limit of the duration of the movement and the installation of the artefacts on site. The supplier in charge of transport will manage all the logistics relating to the courier.

5.4 État de l'œuvre et constat / Condition of artwork and Condition report

L'état de conservation de chaque oeuvre prêtée est constaté par le personnel ou le représentant des deux parties sur un document unique :

- au moment du départ de l'établissement prêteur
- au moment de l'arrivée dans l'établissement emprunteur
- au moment du départ de l'établissement emprunteur
- au moment de l'arrivée dans l'établissement prêteur

Des photographies couleurs seront systématiquement jointes par les parties au constat d'état à toutes les étapes.

The condition of each artifact loaned is acknowledged by staff or the representant of both parties on a single document:

- *at departure from the lending institution*
- *on arrival in the borrowing institution*
- *at departure from the borrowing institution*
- *on arrival in the lending institution*

Color photographs will be systematically attached by the parties to the condition report at all stages.

5.5 Installation des œuvres / Installation of artworks

Le prêteur s'engage à communiquer les indications nécessaires à la présentation de chacune des œuvres en amont à l'emprunteur. L'emprunteur assurera l'installation des œuvres avec une équipe spécialisée et l'appui du personnel scientifique du Département, dans le respect des procédures muséographiques et selon les indications transmises par le prêteur.

The lender will commit to give away in advance to the borrower all information required for the presentation of each artwork. The borrower will ensure the set up of the artworks with a specialized team and with the help of the scientific staff from Le Département du Var, in compliance with museographical guidelines and

according to instructions sent by lender.

Article 6. Conservation, sécurité / *Conservation, security*

L'emprunteur s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions garantissant le respect de la bonne conservation et de la sécurité des œuvres qui lui sont confiées. L'emprunteur fournit au prêteur le document relatif aux conditions de sécurité et de conservation du lieu d'exposition qui les détaille (Facility report) .

The borrower will commit to insure that all conditions guaranteeing efficient conservation and safety of the artworks under his care are met. The borrower will supply the lender with detailled documentation relating to the security and conservation conditions of the exhibition space (Facility report).

6.1. Conservation / Conservation

L'Hôtel départemental des expositions du Var, où se tient l'exposition, souscrit aux normes de conservation fixées par l'ICOM. Des conditions particulières de conservation peuvent être proposées selon la fragilité des œuvres. L'emprunteur s'engage à respecter les spécifications de conservation fournies par le prêteur.

Aucune œuvre ne sera restaurée, nettoyée, décadrée ou son montage modifié par l'emprunteur sans accord du prêteur.

The Hôtel Départemental des Expositions du Var, where the exhibition is taking place, will have to be complying with all standards of conservation set by the ICOM.

Specific conditions of conservation can be suggested in the event of fragile artworks. The borrower will commit to comply with specific instructions of conservation supplied by the lender.

The borrower can not restore, clean, reframe or alter the mount of any artworks without the lender's agreement.

6.2 Sécurité / Security

Les locaux d'exposition sont gardés de jour et équipés de systèmes d'alarme de nuit raccordés à la Police nationale (Ramses).

Des conditions particulières peuvent être proposées selon les œuvres.

L'emprunteur supportera les frais de toute nature occasionnés par le prêt des œuvres, notamment les conséquences des vols, pertes ou dépréciation suite à une dégradation de celles-ci.

Tout incident ou accident ayant pour résultat d'endommager à un titre quelconque une œuvre prêtée sera signalé sous 48 heures au prêteur. L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'œuvre de l'exposition.

The exhibition buildings are under day surveillance and equipped with night alarm systems connected to the National Police (Ramses). Specific security conditions might be suggested for some of the artworks.

The borrower will bear all costs relating to the loan of artworks, including consequences of thefts, losses or depreciation following damages to them.

In the event of any kind of damages to an artwork on loan resulting from any incident or accident, the borrower will have to inform the lender within 48 hours.

In the mean time, the borrower will also ensure an appropriate conservation of artworks, in particular its removal from the exhibition.

Article 7. Exploitation des artefacts et de leur image / *Use of artifacts and related images*

Le prêteur fournit à l'emprunteur toute précision utile à la connaissance des artefacts empruntés (notice, fond documentaire, conditions de création de l'œuvre, précédente expositions, biographie de l'artiste…).

The lender will supply the borrower with all detailed knowledge relating to borrowed artifacts (description, archives, conditions for artworks creation, previous exhibitions, artist biography...).

7.1 Mentions des artefacts dans l'exposition/ Mentions of artifacts in the exhibition

L'emprunteur s'engage à faire figurer dans l'exposition et sur les supports de communication les mentions fournies par le prêteur.

The borrower is committed to include in the exhibition and all communication media the credit information supplied by the lender.

7.2 Conditions particulières d'exploitation / Special terms and conditions for use

Le prêteur s'engage à faire connaître toute prescription particulière ayant trait aux conditions de diffusion, de reproduction et de photographies des œuvres et artefacts. Il informe l'emprunteur des autorisations et conditions nécessaires à leur reproduction et des limitations ou interdictions liées à leur diffusion et/ou reproduction.

L'emprunteur agira dans le respect du droit moral de l'auteur et des règles de la propriété intellectuelle en accord avec l'emprunteur.

The lender is commited to share any special specifications relating to artworks and artifacts distribution, reproduction and photographic copyrights. He will inform the borrower whether authorizations and special conditions are required for the reproduction of the artworks.

Film or photo shooting on site and use of photographs will have to be authorized by the lender.The borrower will act in accordance with the moral rights of the author and the rules of intellectual property in agreement with the borrower.

Article 8. Durée du contrat / *Duration of contract*

Le présent contrat est conclu pour la durée de prêt. Il prend effet à la date de signature du contrat et prend fin au retour des artefacts chez le prêteur.

The hereby contract is agreed for the whole duration of the loan. It comes into effect from the date of signature of the contract and ends on return of the artifacts to the lender.

Article 9. Règlement des différends / *Litigation resolution*

Les contestations qui s'élèveraient entre le prêteur et l'emprunteur au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal compétent du prêteur.

Any disputes which would arise between lender and borrower relating to the execution or the interpretation of this hereby agreement will first have to be resolved through an attempt of conciliation.

In the event of continuing disagreement, any disputes will be referred and resolved by the relevant Court for the lender.

Par la signature du présent document, l'emprunteur s'engage à observer le contrat de prêt, à respecter les clauses prévues et à restituer les artefacts dans l'état où ils lui ont été confiés et les garantir contre tout risque.

By signing this document, the borrower hereby agrees to comply with the loan agreement and all existing clauses, to return the artifacts in the same condition as received and to guarantee against all risks.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Made in two original copies, each party will receive a copy.

À / Place: Caen Date :	À / In: Toulon Date :
Pour le prêteur / *For the lender* La Ville de Caen Joël Bruneau Maire de Caen	Pour l'emprunteur / *For the borrower* Le Département du Var Bénédicte Montigneaux La directrice adjointe de la culture, des sports et de la jeunesse
Cachet du prêteur / *Lender Stamp*	Cachet de l'emprunteur / *Borrower Stamp*

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/103

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "ACTION ! LE PATRIMOINE NORMAND AU CINÉMA" SUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉE AU CHÂTEAU DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *Action ! Le patrimoine normand au cinéma* du 18 décembre 2021 au 21 août 2022 au Musée de Normandie à Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition à 30€ (288 p. quadri, format 24 x 28 cm, 320 illustrations).

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 octobre 2021

Affiché le 13 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 13/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113543-BF-1-1
Exécutoire le 13/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/104

VENTE D'ANIMAUX DU PARC ANIMALIER DE LA COLLINE AUX OISEAUX À LA SOCIÉTÉ ECO NATURE NORMANDIE - M. CHRISTOPHE VARIN, PRESTATAIRE D'ÉCO PÂTURAGE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du maire,

CONSIDÉRANT que la ville de Caen est propriétaire d'animaux de production ou réformés sur le site de la Colline aux Oiseaux et qu'il convient de les vendre afin de garantir un espace suffisant et de prévenir les maladies,

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs effectuées par les acquéreurs selon les prix des cours et marchés du moment,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre à des fins d'éco-pâturage :

- 5 Boucs nains au prix unitaire de 15 € TTC
- 2 Agneaux Roussin de la Hague (2 femelles) au prix unitaire de 70 € TTC
- 3 Agneaux Avranchins (1 mâle et 2 femelles) au prix unitaire de 70 € TTC
- 1 Chèvre de réforme au prix unitaire de 35 € TTC
- 2 Boucs des Fossés au prix unitaire de 45 € TTC.

Pour un total de 550 € à la Société Eco Nature Normandie, Monsieur Christophe VARIN – La Huberdière à 50410 LE GUISLAIN.

ARTICLE 2 : Que cette vente est consentie pour une seule fois et payable au plus tard le 30 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 14 octobre 2021

Affiché le 21 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 21/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113237-CC-1-1
Exécutoire le 21/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/105

RECOURS DE M. ET MME BERTOÏA, MME DUPONT, M. ET MME SAVARY, M. ET MME VAUR ET M. ET MME VERRIER C/VILLE DE CAEN (PC 014 118 20 R0079)

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du maire,

VU la requête n° 21013911 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 24 juin 2021 par laquelle Monsieur et Madame BERTOÏA, Madame DUPONT, Monsieur et Madame SAVARY, Monsieur et Madame VAUR et Monsieur et Madame VERRIER demandent au Tribunal d'annuler l'arrêté en date du 11 février 2021 par lequel le Maire de Caen a délivré à la SASU NIPROM un permis de construire n° PC 014 118 20 R0079 portant sur la démolition partielle, le changement de destination (bureaux en habitation) et l'agrandissement de la construction existante sur un terrain situé 34 rue Monplaisir,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours formé par Monsieur et Madame BERTOÏA, Madame DUPONT, Monsieur et Madame SAVARY, Monsieur et Madame VAUR et Monsieur et Madame VERRIER.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 octobre 2021

Affiché le 26 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 26/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1111324-AU-1-1
Exécutoire le 26/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/106

DÉCISION D'ESTER SARL LIBERTY FORM

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

VU le bail commercial entre la ville de Caen et la SARL LIBERTYFORM pour la salle de sport située 10 rue Jean-Baptiste Colbert,

VU le commandement de payer les loyers remis par un huissier de justice le 10 août 2021 à la SARL LIBERTYFORM,

VU le commandement de payer resté infructueux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville de Caen.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 octobre 2021

Affiché le 26 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 26/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113018-AU-1-1
Exécutoire le 26/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/107

OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE - IMMEUBLE 84 BOULEVARD YVES GUILLOU

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

VU l'occupation sans droit ni titre d'une maison située 84 boulevard Yves Guillou à Caen, sur la parcelle cadastrée NW 208, appartenant à la ville de Caen, constatée par huissier le 13 octobre 2021.

CONSIDERANT qu'à la date de la présente décision, les contrevenants occupent toujours les lieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des occupants sans droit ni titre qui se sont installés dans une maison située 84 boulevard Yves Guillou à Caen.

ARTICLE 2 : De confier la défense des intérêts de la ville à Maître BESSON, 19 avenue de l'hippodrome à CAEN.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 octobre 2021

Affiché le 26 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 26/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114129-AU-1-1
Exécutoire le 26/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/108

DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES, BOISSONS FRAÎCHES NON CALORIQUES ET/OU ALLÉGÉES ET PRODUITS ALIMENTAIRES - MBC DISTRIBUTION - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public dont le texte est joint en annexe et visant la mise en place de distributeurs automatiques dans des équipements municipaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public visant la mise en place de distributeurs de boissons chaudes, fraîches et produits alimentaires destinés aux usagers et agents des équipements municipaux pour l'exercice de cette activité ; ce projet de convention est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : De consentir cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse, par période d'un an et dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 3 : De consentir cette mise à disposition contre le paiement d'une redevance annuelle de 5 000,0 €. Une redevance variable, calculée à hauteur de 10% du chiffre d'affaire HT sur le tarif public versée en 4 mensualités, est également prévue.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 octobre 2021

Affiché le 26 octobre 2021

Transmis à la préfecture le 26/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114135-AR-1-1
Exécutoire le 26/10/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Convention d'occupation temporaire du domaine public

ENTRE les soussignées,

La ville de Caen, représentée par son maire, Monsieur Joël BRUNEAU, en vertu de la délibération d'une décision du maire en date du xxxxxxxxx.
Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'une part,

Et la société, représentée par

Domiciliée

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »

D'autre part,

CHAPITRE 1 – CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION PRIVATIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Article 1.- Nature de l'autorisation

La présente convention précise les conditions dans lesquelles la Ville autorise, sous réserve du paiement d'une redevance, à titre précaire et révocable, l'occupation du domaine public pour installer et exploiter des automates de distribution de boissons et de denrées alimentaires. Aucune autre activité à l'initiative de la société ne sera autorisée.

La présente convention est régie par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants

L'autorisation d'occupation du domaine public est constituée des documents suivants :

- Le présent contrat ;
- L'annexe relative aux équipements (descriptif des équipements fournis par la société)
- L'annexe relative aux produits et aux tarifs de vente (descriptif par la société

Article 2.- Caractère intuitu personae et exclusif

La présente convention est strictement personnelle. La Société ne pourra céder à quelque titre que ce soit son droit d'exploiter le domaine public sous peine de résiliation immédiate.

La Ville concède à la Société qui l'accepte l'exclusivité de l'installation et de l'exploitation sur les sites cités à l'article 4.

Il est expressément rappelé que les espaces occupés sont situés sur le domaine public et que, par conséquent, l'attribution de l'emplacement des automates et leur exploitation ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction.

La présente convention d'occupation ne confère pas au Titulaire le droit réel prévu par les articles L2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3.- Durée de la convention d'occupation

La présente convention est consentie à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'1 an, à compter de la date de notification. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, par période d'un an et dans la limite de 4 ans.

En cas de non-reconduction annuelle, la société sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'échéance de la convention.

A l'issue de la présente convention, la Société est tenue de libérer les lieux dans le délai de trois jours francs.

Article 4.- Mise à disposition des sites d'implantation

La Société s'engage à respecter la destination des emplacements occupés et ne peut modifier tout ou partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre

industrie ni aucune autre activité que celui prévu dans la présente convention d'occupation.

Pour l'exercice de cette activité, les lieux suivants sont mis à disposition :

- **Centre sportif de la Haie Vigné**
  135 rue de Bayeux
  14000 Caen
  Téléphone 02 31 50 01 87
- **Mairie de Caen - Hôtel de ville**
  Esplanade Jean-Marie-Louvel
  14027 Caen Cedex 9
  Téléphone 02 31 30 41 00
- **Mairie de Caen- Hôtel de ville**
  Aile des jardins
  Téléphone 02 31 30 41 00
- **Services Techniques**
  La cotonnière Chemin Vert
- **Mairie de Caen - Hôtel de ville**
  Aile de la Police municipale et de la trésorerie
  Téléphone 02 31 30 41 00
- **Maison des associations 1901**
  8, rue Germaine-Tillion. 14000 Caen
  Téléphone 02 31 27 11 91
- **Musée de Normandie - Château de Caen**
  Allée du Chat qui Veille
  14000 Caen
  Téléphone 02 31 30 47 60
- **Mairie de Caen Hôtel de ville**
  1er étage Bureau du maire
  Téléphone 02 31 30 41 00

Article 5.- Modification du contrat

La convention est susceptible d'évoluer, notamment dans les cas suivants :
- Fermeture prolongée d'un site pour travaux ;
- Fermeture définitive d'un équipement ;
- Réorganisation des établissements (par exemple : regroupement de sites).

Dans ces hypothèses, les parties conviennent de se rapprocher pour réajuster le montant de la redevance dans le cadre d'un avenant à négocier. La société ne pourra prétendre à ce titre à aucune indemnité en raison de la fermeture des locaux.

De façon générale, toute modification du contrat fait l'objet d'un avenant.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 6.- Principes généraux

L'autorisation est accordée sous le respect des restrictions ci-dessous :

- Assurer sous sa responsabilité de l'activité
- Vérifier que tous matériels électriques ou autres seront en bon état de fonctionnement et de sécurité (installations et équipements aux normes)
- Respecter les normes d'hygiène en matière de restauration et de conservation des

denrées alimentaires
- Respecter des normes sanitaires et d'hygiène applicables à ses activités
- Garantir la traçabilité des produits conformément aux normes en vigueur.
- Privilégier les produits d'emballage et de service recyclables
- Ne jamais distribuer de boissons alcoolisées
- Respecter pendant toute la durée de la convention la demande de produits alimentaires sains avec des apports caloriques réduits
- Installer, en accord avec la ville de Caen, le matériel prévu aux emplacements désignés avec, le cas échéant un habillage personnalisé s'adaptant aux sites et aux emplacements désignés ; les frais d'installation (pose, dépose, transport et raccordement) étant, dans tous les cas à sa charge.
- Fournir obligatoirement une ventilation annuelle des recettes perçues, par appareil, afin d'établir au plus près la charge nette de chaque site.
- Intervenir rapidement dans le délai auquel il s'est engagé, dès qu'un dommage ou dysfonctionnement lui sera signalé par la ville de Caen.
- Effectuer régulièrement l'approvisionnement des appareils avec des produits de qualité conformes à la réglementation en vigueur, et pour les nouveaux produits, avec la validation préalable de la ville de Caen.
- Respecter pendant toute la durée de la présente convention les prix de vente retenus initialement selon la liste jointe en précisant que les produits proposés varient selon les sites.
- Accepter toute demande d'augmentation du nombre d'appareils formulée par la ville de Caen
- Etre couvert auprès d'une compagnie d'assurances solvable pour les risques d'incendie, d'explosions, de vols, de dégâts des eaux et responsabilité civile et fournir chaque année une attestation et le justificatif de paiement de la quittance correspondante.

Les conditions de mise en œuvre et d'autorisation de l'activité doivent être réalisées par la Société auprès des autorités compétentes (affichage et publicité, sanitaire, …).

Article 7.- Garanties d'exploitation

La ville s'engage à :
- Fournir l'eau et l'électricité nécessaires à l'exploitation de l'ensemble des automates sur les sites désignés par elle
- Offrir un accès libre aux consommateurs pendant les heures d'ouverture des différents sites
- Ne pas modifier l'aspect extérieur des automates et à informer immédiatement la Société de toute anomalie survenue dans le fonctionnement général des équipements ainsi que des coupures d'eau et/ou d'électricité qui pourraient survenir.
- Maintenir ces espaces propres
- Prévenir rapidement le gestionnaire de tout arrêt de fonctionnement des appareils.
- Soumettre ses éventuels besoins nouveaux au gestionnaire

Article 8.- Description des équipements installés

8.1 - Caractéristiques techniques

L'occupant propose différentes catégories de distributeurs automatiques :

- Distributeurs automatiques de boissons chaudes
- Distributeurs automatiques de boissons froides
- Distributeurs automatiques de denrées alimentaires
- Distributeurs mixtes (boissons froides et produits alimentaires).

Le nombre de distributeurs automatiques par catégorie est fixé en préambule à la présente convention. Celui-ci est susceptible d'évoluer au cours de la convention à la demande de la Ville. Toute modification se fera par avenant à la présente convention.

Les distributeurs automatiques installés par la Société seront majoritairement neufs (un quart des automates pourra être constitué d'automates récents reconditionnés) et renforcés si nécessaires (en fonction des lieux d'implantation, au choix et à la charge de la Société).

Ils sont simples d'utilisation et permettent une sélection claire et rapide des produits. Ils comportent un affichage des prix et des modes de paiement très visible. Sur chaque appareil doivent figurer de façon lisible le nom et le numéro de téléphone de la Société afin de gérer les éventuels problèmes rencontrés par les utilisateurs.

Ils seront avec un habillage personnalisé s'adaptant aux sites, selon les spécifications du client.

Le territoire de Ville de Caen étant devenu le territoire privilégié pour innover dans les services mobiles de proximité, en proposant un univers favorable au lancement de services innovants et interactifs sur des Smartphones, le gestionnaire veillera à étudier des automates équipés d'une solution de paiement innovante.

Le gestionnaire s'engage à fournir gratuitement, dès la mise en place de ses distributeurs 500 badges rechargeables (ou tout autre système de son choix) à la collectivité, afin de proposer des tarifs préférentiels sur les produits délivrés par ces automates.

[**le candidat est invité à préciser les conditions d'octroi de nouveaux badges à la Ville**]

Afin de limiter la production de déchets ainsi que leur impact sur l'environnement, la Société assure, à minima, les actions sur les éléments suivants :

Emballages :

- Les distributeurs mis en place doivent proposer une option sans gobelet et permettre ainsi la détection de contenants type « tasse », avec un tarif adapté ;
- Les gobelets et bâtonnets mélangeurs/touillettes proposés sont dans la mesure du possible, des produits éco-conçus avec un impact sur l'environnement le plus faible possible ;
- Pas de spatule dans le gobelet si sélection de boissons chaudes sans sucre.
- Ils seront munis de récupérateurs de gobelets ou de poubelles spécifiques.

Déchets :

- La Société est engagée dans une démarche de traitement et de valorisation des déchets produits (marc à café, gestion des invendus, emballages cartons, etc.)

Consommation :

- Afin d'optimiser la consommation énergétique des distributeurs, la Société met tout œuvre afin de proposer des appareils peu consommateurs d'énergie électrique et disposant d'une fonction permettant de placer l'appareil en mode veille à faible puissance lors des longues périodes d'inutilisation. L'allumage des panneaux publicitaires lumineux peut être programmé dans l'optique de limiter les consommations d'énergie la nuit et durant les périodes de fermeture des sites.

8.2 - Livraison, installation et mise en service

La Société est en charge d'assurer le transport, la livraison, l'installation, le branchement et le réglage de l'ensemble des distributeurs mis à disposition.
Elle en assure également, à ses frais, les déménagements et retraits éventuels de distributeurs en cours et en fin de contrat.

8.3 - Approvisionnement

La Société s'engage à assurer un approvisionnement permanent des appareils par une gamme variée de produits dont elle garantit l'état de fraîcheur.

La gestion du réassort des produits mis en distribution doit être organisée de manière à éviter toute rupture de stock et garantir aux utilisateurs une offre de service permanente. Les jours et horaires d'interventions dédiés à l'approvisionnement des appareils sont déterminés en lien avec la Direction du développement des relations citoyennes et moyens logistiques (DDRCML).

Lors des opérations d'approvisionnement, la Société procède à un contrôle régulier des dates de péremption des produits et, le cas échéant, au remplacement des produits périmés ou proches de l'échéance de la date limite de consommation.

Les consommables, tels que gobelets, agitateurs et/ou cuillères sont fournis par la Société. Ils sont conformes, par leur composition, aux règlements sanitaires et alimentaires en vigueur.

8.4 - Entretien et hygiène des équipements

La Société procède au nettoyage (intérieur et extérieur) et à l'entretien courant des distributeurs afin de les maintenir dans un bon état de propreté. La Société veille à l'évacuation de ses propres déchets autres que ceux contenus dans les poubelles installées à proximité des distributeurs automatiques, qui sont à la charge de la Ville.

La Société est tenue de procéder, par un laboratoire agrée et à ses frais, au contrôle de la qualité, ainsi qu'à un contrôle bactériologique, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Elle doit obligatoirement transmettre les résultats à la Direction du développement des relations citoyennes et moyens logistiques (DDRCML) dans un délai de 15 jours à compter de la réception des résultats.

8.5 - Maintenance et gestion des pannes

La Société assure la maintenance technique courante de l'ensemble des distributeurs et assure un fonctionnement en continue du matériel. Les frais de maintenance d'entretien, de réparation et de remplacement des pièces ou du matériel sont à la charge de La Société.

En cas de dysfonctionnement, La Société s'engagera sur les délais d'intervention à compter de la réception du signalement de la panne.

En cas d'immobilisation pressentie de plus de 15 jours ouvrés, [**le candidat est invité à préciser ce qu'il entend mettre en œuvre dans cette hypothèse et sous quel délai**]

En cas de remplacement définitif nécessaire du matériel, [**le candidat est invité à préciser ce qu'il entend mettre en œuvre dans cette hypothèse et sous quel délai**]

Afin d'assurer une identification fiable et rapide, La Société affiche clairement sur chaque distributeur, le numéro de téléphone à appeler ainsi que le numéro d'identification.

Article 9.- Caractéristiques des produits proposés [à compléter par le candidat]

9.1 - Nature des produits

L'Occupant propose à minima les produits suivants.

- Une gamme de boissons chaudes :

L'ensemble des boissons chaudes doivent-être proposées avec ou sans sucre.

- Une gamme de boissons fraîches (en canette ou en bouteille) ;
- Une gamme de denrées alimentaires ;
- Plats frais type traiteur (sandwich, salades composées, plat cuisiné à réchauffer au four à micro-ondes, etc.)

9.2 - Réassort et rotation des références

Les modalités de réassort sont directement liées aux conditions d'exploitation et aux volumes réels de consommation.
La Société met tout en œuvre afin d'assurer une disponibilité permanente des produits. S'il n'est pas contraint à une obligation de moyens sur un nombre minimum de tournées, il s'astreint à une obligation de maintien d'un bon niveau de prestations en assurant un service qui évite au maximum les ruptures de stocks.

9.3 - Produits non autorisés

La Société n'est pas autorisée à commercialiser des boissons alcoolisées ainsi que des boissons énergisantes.

9.4 - Qualité des produits

La Société propose au moins un produit sans protéines animales. Il s'engage à proposer, dans la mesure du possible, certains produits sans gluten, sans lactose et à limiter les produits contenant de l'huile de palme. Tous ces produits font l'objet d'un affichage particulier.
La Société limite la proportion de produits gras, sucrés et salés et propose des produits répondant au respect des objectifs nutritionnels de santé publique fixés par le Haut Conseil de la Santé Publique.

9.5 - Les Tarifs

Les tarifs proposés figurent en annexe du présent contrat.

La Société propose sur l'ensemble des distributeurs de boissons chaudes une option sans gobelet dont le prix est inférieur à celui d'une boisson avec gobelet.

Les prix de vente sont fixes pour une période d'1 an sauf si des circonstances économiques particulières le justifiaient et sur présentation de justificatifs par la société. La nouvelle grille tarifaire serait alors formalisée par voie d'avenant.

La Société devra fournir des badges rechargeables gratuitement à la Direction du développement des relations citoyennes et moyens logistiques (DDRCML) afin que le personnel puisse profiter d'un tarif préférentiel.

9.6 - Modes de paiement proposés

Les automates doivent être équipés de monnayeurs et d'un paiement sans contact

Article 10.- Personnel

La Société recrute le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à l'entretien et à la maintenance des automates.
La Ville peut à tout moment de son choix alerter par écrit la Société sur la situation ou le comportement d'un membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés.
Par ailleurs, la société s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation du droit du travail.

Article 11.- Suivi de l'exécution de la convention

Les deux parties engagent une démarche de suivi des engagements contractuels.

Une fois par an, la Société présente à la Ville le bilan de l'année écoulée (chiffre d'affaires global et par appareil, produits vendus, problèmes rencontrés) et aborde les prévisions pour l'année suivante.

CHAPITRE 3 - CLAUSES FINANCIERES

Article 12.- Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par la Société directement, hors fluides.

Article 13.- Redevance d'occupation du domaine public

La Société s'est engagée à verser une redevance annuelle fixe de **[à compléter par le candidat]**
Une redevance variable, calculée à hauteur de **[à compléter par le candidat]** % du chiffre d'affaires HT, est également prévue.

La Société acquitte ses redevances selon les modalités suivantes :

Cette redevance sera versée en quatre paiements à terme échu (1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre).

En cas de non-paiement des redevances, la Ville de Caen se réserve le droit d'abroger la présente autorisation sans préavis. La Société ne pourra prétendre à aucune indemnité et devra remettre les lieux en leur état initial.

CHAPITRE 4 – ETAT DES LIEUX ET CONTROLES

Article 14.- Etat des lieux

Les états des lieux contradictoires seront dressés tant le jour de l'entrée en jouissance de la Société que celui de sa sortie des lieux.

Quelle qu'en soit la cause, la fin de l'autorisation oblige la Société à remettre les lieux en leur état initial. En cas de non-respect de cette obligation, la Ville de Caen peut, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, remettre en état les lieux aux frais, risques et périls de la Société.

La Ville de Caen peut dispenser expressément la Société de tout ou partie de cette remise en état.

Article 15.- Contrôle de la Ville

15.1- Contrôle d'exploitation

Pendant la durée d'exploitation des espaces occupés, sans préjudice du contrôle exercé par les services compétents, la Ville se réserve la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien et de la qualité des prestations proposées par la Société, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.
Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment, et éventuellement par des agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas l'occupant d'exercer son propre contrôle, dans les conditions définies par l'article relatif aux « responsabilités » ci-après.

15.2- Contrôle de l'occupant

La Société est tenue de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité ainsi qu'un contrôle sanitaire des prestations et un contrôle de conformité des installations, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 16.- Responsabilités

La Société est seule responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont elle a la garde de tout dommage corporel, matériel, immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Aux biens d'équipements, matériels et marchandises de toute nature
- Aux personnes physiques, notamment usagers clients.

La Ville est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de matériels ou marchandises ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers ou aux personnels employés par la Société.

La Société s'oblige à informer la Ville de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Article 17.- Assurances

La Société doit contracter, dès réception de la présente convention, auprès des compagnies d'assurances, notoirement solvables, les contrats d'assurances suivants :

- Une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison de dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris la clientèle, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.
- Un contrat d'assurance multirisques, incluant notamment incendie, explosion, dégât des eaux, ainsi que le recours des tiers, garantissant pour leur valeur réelle, le matériel, le mobilier, les équipements et, d'une manière générale, l'ensemble des installations qui lui appartient avec abandon de recours contre la Ville et ses assureurs.

Pour que les dispositions de la présente convention reçoivent plein effet, copie en bonne et due forme de la convention est remise aux compagnies d'assurances qui assurent les risques énumérés dans le présent article.

La Société acquitte les primes d'assurances exclusivement à ses frais doit justifier des garanties souscrites conformément à la présente convention et de leur paiement sur demande de la Ville, dans un délai de 15 jours.

Article 18.- Conditions de résiliation de l'autorisation

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de la Société

aux obligations lui incombant, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant 15 jours à réception de la demande.

A compter de la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu de libérer sans délai la portion du domaine public communal et de la remettre en l'état initial.

18.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans le cas où la Ville de Caen envisage, pour quelque motif que ce soit, de le retirer en totalité ou en partie avant le terme fixé, la Société, à cette date en sera informée par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale, trois mois au moins avant le retrait.

18.2 Retrait de l'A.O.T. pour motifs d'intérêt général

Dans le cas d'une résiliation totale ou partielle de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avant le terme fixé, pour un motif d'intérêt général, la Ville de Caen devra alors verser à la Société une indemnité couvrant le préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les parties.

L'indemnité prendra notamment en compte le manque à gagner résultant de l'éviction anticipée et les conséquences pécuniaires liées à la rupture des contrats que la Société aura conclus.

18.3 Retrait pour faute de la Société

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public pourra être révoquée par la Ville de Caen en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment :

Après mise en demeure restée infructueuse,

- En cas de non-paiement d'un seul terme de la redevance, à son échéance ;
- En cas de cession partielle ou totale de l'A.O.T. sans autorisation telle que prévue à l'article 2 de la présente autorisation ;
- En cas de non-exécution ou de l'exécution seulement partielle des engagements de la Société tels énoncés dans la présente autorisation.

En cas de retrait prononcé pour inexécution des clauses et conditions, l'exercice de cette prérogative n'ouvrira droit à aucune indemnisation du préjudice qui pourrait en résulter pour la Société.

18.4. Fin de l'autorisation par la Société

La Société ne peut mettre fin unilatéralement à l'occupation que pour raison de force majeure. Il devra verser à la Ville l'ensemble du terme fixe des redevances encore dues jusqu'à la fin du contrat.

La Société doit en informer la ville par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 3 mois avant l'échéance.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19.- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Société fait élection de domicile en son siège social.

Article 20.- Règlement des litiges

Tout litige éventuel devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut ou en cas d'échec de celle-ci, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à ..... / le .....

en deux exemplaires originaux.

Pour

Le Maire de CAEN

Monsieur Joël BRUNEAU

Annexe Produits et tarifs

BOISSONS CHAUDES	**DESIGNATION (normes PNNS, AB, commerce équitable, zero calorie, sans sucre ajouté, à préciser)**	**PRIX à la vente Prévoir 3 tarifications : public/ agent/ sans contenant**
Café en grains		
Café soluble		
Café décaféiné		
Café commerce équitable		
Chocolat		
Chocolat équitable et/ou bio		
Cappuccino		
Thé		
Thé équitable et/ou bio		
Potage		
Potage bio		
Autres…		
Autres…		

BOISSONS FRAICHES	**DESIGNATION (normes PNNS, AB, commerce équitable, zero calorie, sans sucre ajouté, à préciser)**	**PRIX à la vente Prévoir 2 tarifications : Public/agent**
Eau de source		
Eau minérale		

Eau aromatisée		
Eau pétillante		
Sodas		
Sodas (light ou zero)		
Jus de fruit		
Jus de fruit équitable et/ou bio		
Autres…		
Autres…		

FRIANDISES	**DESIGNATION (normes PNNS, AB, commerce équitable, zero calorie, sans sucre ajoutée, à préciser)**	**PRIX à la vente Prévoir 2 tarifications : Public/agent**
Gourde de compote de fruits		
Barre céréalière		
Biscuits		
Madeleine		
Autres		
Autres		

AUTRES	**DESIGNATION (normes PNNS, AB, commerce équitable, zero calorie, à préciser)**	**PRIX à la vente Prévoir 2 tarifications : Public/agent RIX**
Sandwiches		
Salades		
Salades bio		
Fruits		
Fruits équitable et/ou bio		
Plat traiteur		
Autres		
Autres		

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/109

MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES
"RÉGIE GÉNÉRALE DES SPECTACLES"

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'arrêté du 31 juillet 1974 modifié par la décision du 12 février 2021 (2021/023) instituant une régie de recettes du service "Régie Générale Des Spectacles" ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021 approuvant la mise en place du « Pass culture » dans les structures culturelles municipales,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter le mode de recouvrement « Pass Culture » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Cette décision abroge et remplace les précédentes.

A compter du 1er novembre 2021, la régie de recettes « Régie Générale des Spectacles » est modifiée comme suit :

La régie est située au Théâtre de la Ville de CAEN au 135, boulevard Maréchal Leclerc – BP 20071 – 14007 CAEN cedex1

ARTICLE 2 : Cette régie est permanente.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée pour les spectacles programmés dans le cadre de la saison du Théâtre ou de partenariat artistique (rattaché au budget annexe) mais aussi droits d'entrée pour tout spectacle géré par la Ville de Caen (budget général)
- Droits d'entrée pour tiers dans le cadre de mise à disposition du Théâtre
- Vente de produits exceptionnels
- Produits des locations de salle

ARTICLE 4 : Les différents lieux d'encaissement sont le Théâtre ou tout lieu extérieur dans le cadre de la programmation du Théâtre ou de partenariat artistique ayant fait l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 : **Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivant :**

- Les espèces
- Les chèques bancaires ou postaux
- Les cartes bancaires
- La carte bancaire vente à distance (VAD), compris pour le paiement Web
- Les chèques vacances
- Les chèques cultures
- Les coupons cart'@toos
- Les coupons d'entreprises (ICEA BN)
- Les chèques cadeaux
- Les prélèvements bancaires dans le cadre du paiement échelonné
- Le paiement mobile sans contact
- Les coupons Trip Normand
- Les coupons théâtre Allende
- Les chèques loisirs Caen la Mer
- **Le Pass culture**

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 76 000 €.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse d'un montant de 700 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur effectue auprès du Trésorier Principal de Caen Municipale des versements au moins une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur pourrait percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 novembre 2021

Affiché le 10 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 10/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114413-AR-1-1
Exécutoire le 10/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/110

ORGANISATION DES COLLECTES DE SANG DANS LES SALLES DE L'HÔTEL DE VILLE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

LE MAIRE DE CAEN

La Ville de Caen est une commune partenaire du don de sang. Ce partenariat est formalisé par une convention signée en 2014 et renouvelée en 2019 avec l'Etablissement Français du Sang Hauts de France Normandie (EFS HFNO).
Par cette convention, la Ville s'engage à soutenir l'EFS dans sa mission de collecte de sang sur son territoire. Dans ce cadre, la Ville met à disposition la salle du Réfectoire aux Moines sur demande de l'Etablissement pour l'organisation des collectes (sous réserve d'évènements majeurs imprévus).

Pour l'année 2021, l'EFS a sollicité la Ville pour la réservation de la salle du Réfectoire aux Moines pendant 5 jours en février, avril, octobre. A ces dates**, l'EFS souhaite ajouter les dates suivantes afin d'organiser des collectes solidaires** :

- Vendredi 24 décembre, de 9h00 à 16h30,
- Lundi 27 décembre, de 15h00 à 19h00.

L'installation le vendredi 24 décembre et le démontage le lundi 27 décembre sont évalués chacun à 1h30 supplémentaire avant et après l'ouverture au public.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention signée entre l'Etablissement Français du Sang, l'Union des donneurs de sang bénévoles et la Ville le 9 octobre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de ces collectes destinées à augmenter le nombre de candidats au don chaque année,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'EFS à organiser une collecte de sang dans la salle du Réfectoire aux Moines, le **vendredi 24 décembre** et le **lundi 27 décembre** en complément à celles prévues par la décision n° D 2021/10, sous réserve d'évènements majeurs imprévus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention occasionnelle d'occupation des salles municipales adressée par l'EFS pour la collecte des 24 et 27 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Le présent document annule et remplace la décision n° D 2021/072 du 10 juin 2021.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 octobre 2021

Affiché le 2 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 02/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114363A-AR-1-1
Exécutoire le 02/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de CAEN

Esplanade Jean Marie Louvel

ET, d'autre part,

Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU
Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie
Parc Eurasanté
20 Avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **CAEN** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

DESIGNATION : **Hôtel de Ville**
ADRESSE : **Esplanade Jean Marie Louvel**

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : 45 personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum 50 personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boitier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.

- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation seront les suivants : (sous réserve d'événements majeurs imprévus)

- <u>Vendredi 24 décembre 2021 de 9h à 16h30</u> (avec mise à disposition de 7h30 à 18h)

- <u>Lundi 27 décembre 2021 de 15h à 19h</u> (avec mise à disposition du lieu de 14h à 21h)

Fait à Caen,
le.....

Le Maire,

Fait à Caen,
le 07/10/2021

Par délégation pour le Docteur Annie-Claude MANTEAU
Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,

Dr A.C. Calle

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/111

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE CAEN POUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES - EXONÉRATION PARTIELLE DE REDEVANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 - AVENANT N°2

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 29 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

VU l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la ville de Caen en date du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Caen afin d'exonérer partiellement la société MBC DISTRIBUTION du versement de la redevance, au regard du temps d'usage effectif en 2021 de ces distributeurs du fait de l'état d'urgence sanitaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 de modification de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la ville de de Caen.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 novembre 2021

Affiché le 10 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 10/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114124-AR-1-1
Exécutoire le 10/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

AVENANT N °2 Convention

D'occupation du domaine public

Distributeurs de boissons et de produits alimentaires

Exonération partielle au titre de la redevance 2021

Pour la période du 1er Janvier au 30 septembre 2021

ENTRE

La Mairie de CAEN, située Esplanade Jean-Marie Louvel – 14 027 CAEN - Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, dûment habilité à cet effet en vertu d'une décision du Maire en date du xxxxxxxx,

ci-après désignée **« La Ville »**,

d'une part,

ET

La **société MBC Distribution** société anonyme au capital de 250 000 € dont le siège social se situe à Mondeville immatriculée au registre des commerces et sociétés sous le n°93 B 73

ci-après désignée **« l'Occupant »,**

d'autre part,

Préambule

Par convention en date du 1er juin 2019, la ville de CAEN a consenti, à titre exclusif, précaire et révocable, à la société MBC Distribution, un droit d'occupation du domaine public situé dans différents locaux municipaux, aux fins d'y installer des appareils distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et de produits alimentaires.

En contrepartie de ce droit d'occupation, la société MBC Distribution s'est engagée à verser à la ville de Caen une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 15 000 euros. Cette redevance est versée en quatre paiements à terme échu :
1er avril : 3 750 euros
1er juillet : 3 750 euros
1eroctobre : 3 750 euros
1erjanvier : 3 750 euros

La convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois et prendra fin le 31 décembre 2021.

Au total, plusieurs bâtiments communaux ont accueilli ces distributeurs, mis à la disposition, tant des publics externes que des publics internes :

- Mairie de Caen –Aile des jardins

- Maire de Caen- Aile du Parc
- Mairie de Caen -1er étage
- Musée de Normandie –salle des Remparts
- Centre sportif de la Haie Vigné
- Maison des Associations Le 1901
- Services techniques
- Services techniques – locaux annexes

Par un avenant n°1 du 7 mars 2021, suite à une demande du 16 juillet 2020, la ville de Caen a exonéré partiellement l'exploitant de sa redevance au titre de l'année 2020.

Or, malgré les mesures qui ont pu être décidées entre les Parties, notamment via l'avenant 1, et malgré le déconfinement progressif qui s'organise, la société MBC DISTRIBUTION se retrouve impactée dans l'utilisation des dits distributeurs par la crise Covid-19 qui continue de sévir.

Ainsi sur les neufs premiers mois de l'année 2021, les sites concernés n'ont pas pu être exploités normalement du fait des mesures de précautions sanitaires ou fermetures appliqués par la collectivité aux sites suivants :

Maison des associations, fermeture du 1er janvier au 9 juin 2021

Musée de Normandie salle des remparts, fermeture du 1er janvier au 30 septembre 2021

Centre sportif de la Haie Vigné, fermeture du 1er janvier au 9 juin 2021

Hôtel de ville, Etat civil, Police municipale, accès règlementé du 1er janvier au 30 juin

Ces sites, pour certains, faisant toujours l'objet de restriction d'accueil du public par les textes réglementaires.

Malgré le déconfinement progressif qui s'organise depuis 9 juin 2021, cette reprise de l'activité s'avère encore incertaine.

En conséquence, la crise Covid-19, évènement totalement imprévisible et extérieur aux Parties, a impacté significativement l'exécution du Contrat sur les 9 premiers mois de l'année.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir d'une exonération partielle de la redevance de la société, au regard du temps d'usage effectif de ces distributeurs sur la période du 1er janvier au 30 septembre 2021.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Il est ajouté à l'article 6 « Redevance », l'alinéa suivant :

Exonération partielle de la redevance pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021, calculée au prorata du nombre de jours ouverts/fermés sur cette période.

Du fait des décisions gouvernementales pour stopper la propagation du COVID-19 la société a été contrainte de cesser son activité sur les sites précités et de suspendre l'utilisation desdits distributeurs.

Les deux parties se sont rapprochées pour convenir d'une exonération partielle de la redevance selon le calcul suivant :

- Chiffre d'affaire du 1er Janvier au 30 septembre 2019 : **31 952 €**
- Perte de CA du 1er janvier au 30 septembre 2021 de ***55.61****% (17 770/31 952€= 55.61%)*

La recette à recouvrir pour la période identifiée est de 11 250€ (3 750€ x 3 trimestres) x 55,61% soit : **6 256 euros TTC.**

Par conséquent, la Communauté exonère l'occupant du versement de la redevance au titre de l'année 2021 à hauteur d'un montant de 6 256 € TTC. Par conséquent la redevance due **pour la période du 1er janvier au 30 septembre est de 4 994 €.**

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le ……..

La **Ville de Caen**

Pour le Maire,

La **société MBC Distribution**

Le Président,

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/112

MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ESCAZAL FILMS DE LOCAUX SITUÉS 5 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND À CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande formulée à la Ville par la société de production ESCAZAL FILMS visant à disposer provisoirement de locaux pour préparer et tourner un film,

CONSIDERANT la disponibilité de deux bâtiments situés 5 boulevard Aristide Briand et le fait que l'occupation sollicitée est compatible avec le calendrier du projet de réaffectation desdits locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et provisoire, de la société Escazal Films des locaux situés à Caen, 5 boulevard Aristide Briand, à savoir un ancien logement de fonction et un ex bâtiment scolaire,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit pour la période allant du 20 octobre au 20 décembre 2021, le bénéficiaire participant aux charges de fluides sur la base d'un forfait de 1722 €,

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 novembre 2021

Affiché le 10 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 10/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114300-CC-1-1
Exécutoire le 10/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/113

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN CADASTRÉ HC/67 SITUÉ DANS LES DOUVES DU CHÂTEAU DE CAEN AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR LAURENT FICHEUX

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen est propriétaire de la parcelle de terrain située dans les douves du château de Caen,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Caen de prendre toutes dispositions opportunes au bon entretien de ses espaces verts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de Monsieur Laurent FICHEUX, la parcelle HC/67 d'une superficie de 58 989 m² aux fins de faire paître un cheptel domestique limité en nombre afin de contenir la végétation dans les douves du château.

ARTICLE 2 : Que cette mise à disposition, précaire et révocable, est consentie à titre gratuit pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties. Elle pourra ensuite être renouvelée tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 3 : De signer la convention d'occupation temporaire qui a été établie à cet effet.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 novembre 2021

Affiché le 10 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 10/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114338-CC-1-1
Exécutoire le 10/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS
VILLE DE CAEN

Entre les soussignés,

La Ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN CEDEX 9, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, agissant en vertu d'une décision en date du ……. ci-après désignée "la Ville de Caen", d'une part

Et

Monsieur Laurent FICHEUX, domicilié au 2 bis Rue du Platane – 14480 LE FRESNE CAMILLY

ci-après désigné "l'exploitant gestionnaire", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Le terrain, objet du présent contrat, propriété de la Ville de Caen est le suivant :

LOCALISATION	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE (en m²)
Commune de Caen – Le Château	Parcelle cadastrée HC/67	58 989
	Total	**58 989**

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de deux ans, à compter de la date de la signature de la présente convention par les deux parties, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La mise à disposition du terrain ci-avant désigné est consentie à l'exploitant gestionnaire bénéficiaire, à titre gratuit, aux fins de faire pâturer un cheptel domestique limité en nombre afin de contenir la végétation des douves selon les prescriptions ci-après énoncées :

- Le droit de jouissance, conféré à l'exploitant gestionnaire, est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert, sous quelque modalité que ce soit. En cas de décès de l'exploitant gestionnaire, le présent contrat prendra fin de plein droit.

- L'exploitant gestionnaire est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux, pour lesquels il doit contracter une assurance en responsabilité civile.

- L'exploitant gestionnaire entretiendra et maintiendra en bon état de fonctionnement les barrières et clôtures naturelles ou artificielles existantes. A fins de réparations, les fournitures de clôture, barrière, fils de fer, piquets, poteaux sont à la charge de la Ville de Caen.
  Excepté l'entretien ci-dessus précisé, aucune modification des arbres, talus, haies, clôtures et ouvertures ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit explicite de la Ville de Caen.

- La modification des rigoles, fossés, cours d'eau de toute nature ne pourra être engagée par l'exploitant gestionnaire qu'après accord écrit de la Ville de Caen.

- La mise en place de silo ou de stockages est interdite. Il en est de même pour les dépôts divers, même temporaires. L'exploitant gestionnaire veillera à ne laisser aucun détritus ou matériel de nature à porter atteinte à la faune et à la flore des parcelles objet du contrat (outils, fils de fer, morceaux de clôture usagés, sacs vides, ficelles, fourrage non consommé, etc.).

- L’exploitant gestionnaire n’a pas le droit de chasser, ni de pêcher sur les terrains concernés par le présent contrat.

- L’apport d’engrais minéraux (azote, phosphate, potasse) et de produits phytosanitaires est interdit.

- Le cheptel doit satisfaire aux conditions sanitaires prévues par la réglementation en vigueur, ainsi qu’à celles relatives à l’attribution de la carte verte ou de l’attestation d’origine.

- L’alimentation par ensilage déposé au sol est formellement interdite.

- Les animaux seront enlevés des parcelles herbées au plus tard le 01 octobre de chaque année et seront mis en pâturage à compter du 15 mars de chaque année suivante.

Le présent contrat peut être dénoncé par l’une ou l’autre des parties, à tout moment, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-observation par l’exploitant gestionnaire des clauses présentement énumérées, le présent contrat sera résilié de plein droit par la Ville, sous 1 mois après lettre de mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet. Cette résiliation s’effectuera sans donner lieu à une quelconque indemnité pour l’exploitant gestionnaire.

Fait à Caen, le

L'exploitant gestionnaire, Le Maire,

Laurent FICHEUX **Joël BRUNEAU**

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/114

PROJET D'ATELIERS BIEN-ÊTRE À DESTINATION DES JEUNES - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

LE MAIRE DE CAEN

Le Crédit Agricole, au travers de la grande cause mutualiste 2021, a fait du soutien aux jeunes sa priorité. Dans le cadre de son programme « J'm mon territoire », le crédit Agricole peut attribuer des financements pour des projets de solidarité à l'attention des jeunes, portés par des associations ou des structures à but non lucratif. Jusqu'à 5 000€ peuvent ainsi être attribués par le Crédit Agricole de Normandie. Les structures ont jusqu'au 30 octobre 2021 pour candidater.

La Ville de Caen, sensible à la fragilité de la santé psychologique des étudiants et des jeunes qui est fortement relayée par les professionnels du territoire, propose à partir d'octobre 2021 des ateliers santé et bien-être à l'attention des jeunes.
Ces ateliers mensuels axés sur le bien-être et le bien-vivre, seront ouverts aux étudiants et aux jeunes en insertion qui en ont besoin, sur inscriptions par les partenaires jeunesse, vie étudiante, de l'insertion et de la santé. La programmation sera adaptée aux évènements qui jalonnent l'année des jeunes étudiants ou jeunes en insertion : ateliers cuisine, « cuisiner sain avec peu », atelier sur les éco-gestes à la maison et de création de produits ménagers ; atelier confiance et image de soi (soins esthétiques) ; atelier sophrologie (confiance en soi et gestion du stress) ; atelier bien-être par la création artistique ; atelier conseil sur le sommeil ; atelier sur les questions de genre, de respect hommes-femmes et de sexualité ; atelier de jardinage ; de sport et de relaxation dans l'eau etc.

Le budget prévisionnel de cette action est de 11 083€.

Compte tenu de la concordance de ce projet avec le programme développé par le Crédit Agricole, il est proposé que la Ville de Caen candidate.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Normandie une subvention de 5 000€ dans le cadre de son appel à projets jeunes 16-30 ans (règlement grande cause mutualiste jeunes).

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 9 novembre 2021

Affiché le 10 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 10/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114397-AR-1-1
Exécutoire le 10/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/115

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE VALANT DIVISION - ESPACE TOURAINE - CHEMIN VERT .

LE MAIRE DE CAEN

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace Touraine au Chemin Vert, les nouveaux locaux de la Régie de quartier et les locaux techniques espaces verts et propreté ont été livrés en 2020. Les habitants ont été étroitement associés à la définition des orientations d'aménagement des espaces de jeux et de loisirs dont les travaux se sont achevés à l'été 2021.

Suite à la sollicitation de l'association Retrouvailles, une emprise de terrain a été proposée à l'association en vue de la construction d'une salle de prières, plus adaptée à ses besoins actuels.

Une nouvelle parcelle de 945 m² a été définie au sein de l'espace Touraine. Cette emprise foncière a été désaffectée lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2019.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la cession de cette emprise à l'association Retrouvailles.

Le permis de construire pour la construction de la salle de prières a été déposé en octobre 2021.

En vue de la cession de cette emprise foncière à l'association Retrouvailles, il convient de déposer une Déclaration Préalable valant division, en vue de détacher l'emprise à céder à l'association, de la parcelle IO 86, propriété de la Ville de Caen

VU l'article R423-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 mai 2019 approuvant la désaffection par anticipation d'une emprise de terrain, en vue de son déclassement et de la cession au profit de l'association Retrouvailles,

VU la délibération du 24 juin 2019 approuvant la cession d'un terrain au profit de l'association Retrouvailles en vue de la construction d'une salle de prières secteur Touraine –Chemin Vert,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande de l'association Retrouvailles visant à acquérir auprès de la Ville un terrain pour y construire une salle de prières,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la recomposition de l'espace Touraine au Chemin vert

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer une demande de Déclaration Préalable valant division, au nom et pour le compte de la Ville de Caen, en vue de détacher l'emprise à céder à l'association Retrouvailles, d'une surface de 945 m² sous réserve du document d'arpentage de la parcelle IO 86, propriété de la Ville de Caen

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 novembre 2021

Affiché le 16 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 16/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114703A-AR-1-1
Exécutoire le 16/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Fichier : Y:\01-CLASSEMENT DES DOSSIERS\14\Caen\9339-Rue de Touraine-Salle des prières Quartier du Chemin Vert-IO n°86\TECHNIQUE\3-DA-BORNAGE-PLAN DE VENTE-ATTESTATION-GEOFONCIER\PLANS\9339-Plan de division 2020-12-21.dwg

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE CAEN

« Rue de Touraine - Quartier du Chemin Vert - SALLE DES PRIERES »

VILLE DE CAEN

PLAN DE DIVISION

MOSAÏC GUIMARD
GÉOMÈTRE EXPERT / INFRASTRUCTURES / PAYSAGE

SIÈGE SOCIAL / CITIS - LES MANAGERS
15 AV DE CAMBRIDGE - BP 60269
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX

Tél. : 02 31 06 66 65
contact@mosaic-amenagement.fr
www.mosaic-amenagement.fr

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISEUR GARANTI

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
N° 19 12 3876

CADASTRE	INFORMATIONS
• Section IO n° 86 • NOTA : Système de coordonnées en projection RGF 93 - CC49 Nivellement rattaché au Système NGF-IGN 69	

DATES	ÉTABLI	OBSERVATIONS	INDICE
21/12/2020	Y.G	PLAN DE DIVISION - DMPC	A
06/05/2021	S.H.	PLAN DE DIVISION MIS A JOUR DES NOUVELLES RÉFÉRENCES CADASTRALES	B

DOSSIER	DATE	ÉCHELLE	RÉFÉRENCE
HE / 9339	06/05/2021	1/500e	9339

SARL de Géomètre-Expert inscrite au tableau de l'Ordre des GÉOMÈTRE-EXPERTS N°1989A100015
SIRET 351 631 775 00035 - RCS CAEN APE 7112 A

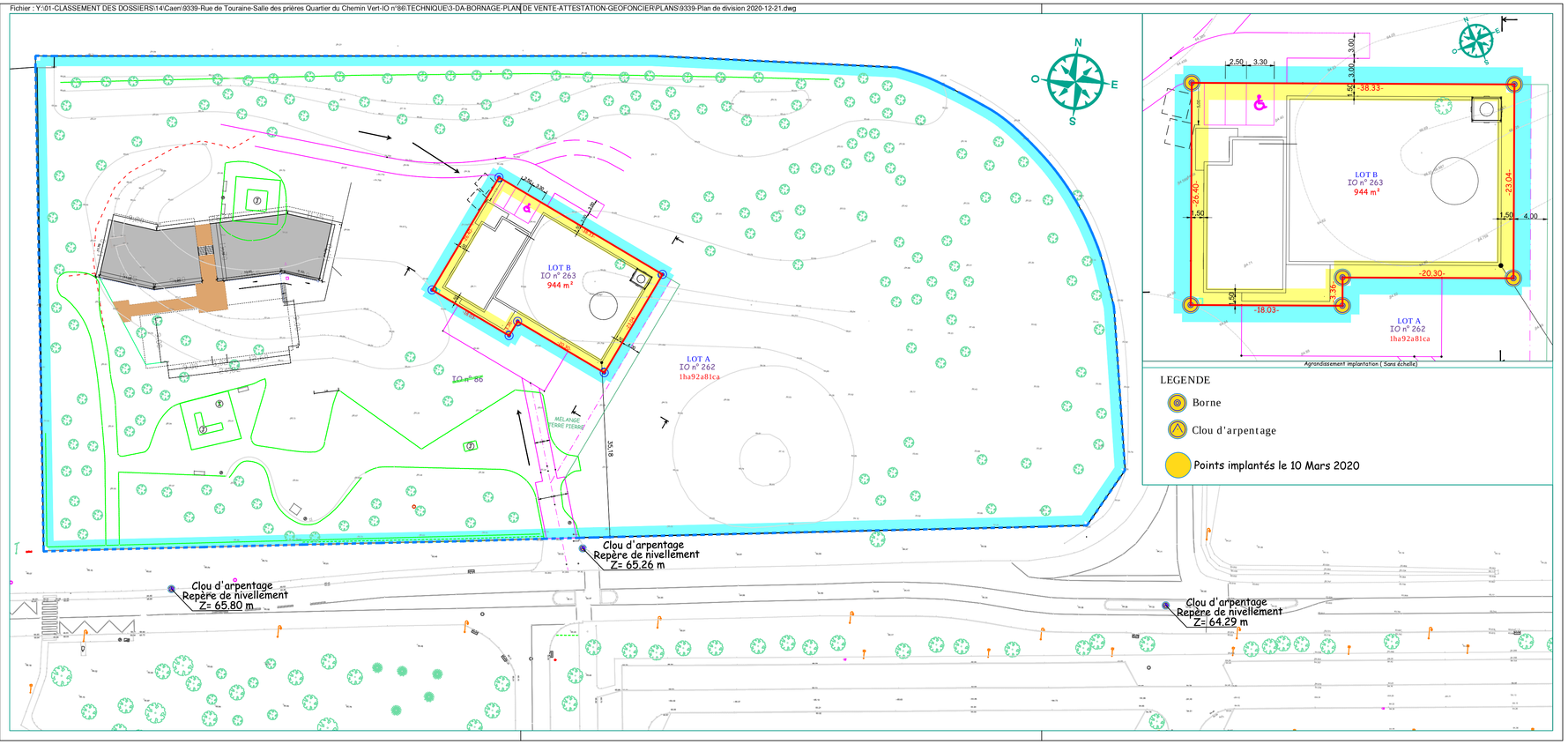

LEGENDE

- Borne
- Clou d'arpentage
- Points implantés le 10 Mars 2020

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/116

TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le marché de fournitures courantes et de services, tenant aux équipements, gestion, exploitation, maintenance et promotion d'une aire de stationnement de camping-car, notifié le 20 juillet 2021 à CAMPING CAR PARK,

VU la décision n°D-2021-101 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'exploitation de l'aire de camping-car de Caen,

VU les tarifs pratiqués dans les aires de camping-car sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer, et notamment l'aire de camping-car de Lion-sur-Mer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer des tarifs pour l'utilisation de la première aire de camping-car de Caen, rue des Roquemonts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer les tarifs H – Tarifs de l'aire de camping-car de Caen – Mémorial

ARTICLE 2 : De fixer la tarification (montant TTC) des différents services de l'aire comme suit :

H1 - Nuitée par place : 12,00 €
H2 – Accès à l'aire de vidange : 5,50 €
H3 – 3ème nuitée par place : 50,00 €.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 novembre 2021

Affiché le 19 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 19/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114096-AR-1-1
Exécutoire le 19/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/117

DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ ET DE MISE EN PLACE DE GARDE-CORPS AU GYMNASE JEAN MOULIN À CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-4,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le projet de réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité et de mise en place de garde-corps au gymnase Jean Moulin à Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer et de déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 novembre 2021

Affiché le 19 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 19/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114742-AR-1-1
Exécutoire le 19/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/118

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ ET DE MISE EN PLACE DE GARDE-CORPS À L'ESPACE SPORTIF GUERINIÈRE À CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-4,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le projet de réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité et de mise en place de garde-corps à l'Espace Sportif Guérinière à Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer et de déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 novembre 2021

Affiché le 19 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 19/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114749-AR-1-1
Exécutoire le 19/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/119

ÉPOQUE 2022 - SUBVENTIONS ET CONVENTIONS

LE MAIRE DE CAEN

Les samedi 21 et dimanche 22 mai 2022 se déroulera la huitième édition d'*Époque, le salon des livres de Caen*, au cœur de lieux emblématiques de la ville : Hôtel de Ville, IMEC, Bibliothèque Alexis de Tocqueville, Conservatoire, église du Vieux-Saint-Sauveur...

L'édition 2022 d'*Époque* réunira environ 150 auteurs en dédicace, dont la majorité (50 auteurs adulte, 20 auteurs jeunesse, 20 auteurs BD) seront rémunérés et participeront à plus de cent temps de rencontre avec le public : 45 débats, 30 lectures et performances et une vingtaine d'ateliers.

Un auteur sera également accueilli en résidence en mai et juin 2022 au château de Caen et à l'abbaye d'Ardenne de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts et l'IMEC.

Afin de mener à bien cette programmation, la Ville de Caen sollicite des subventions auprès de L'État/la Direction des Affaires Culturelles, la région Normandie, le département du Calvados, et le Centre National du Livre, Normandie Livre & Lecture et la SOFIA sont sollicités pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, auprès du Fonds d'Aide au Développement de l'économie du livre en Région (État - DRAC de Normandie et Centre national du livre (CNL) - et Région Normandie) géré par Normandie Livre & Lecture, une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'appel à projets « résidences d'écriture ».

ARTICLE 2 : De solliciter dans le cadre d'*Époque*, l'État/DRAC, la région Normandie, le département du Calvados, le Centre National du Livre, la SOFIA ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le directeur général des services de la ville de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au

recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen le 16 novembre 2021

Affiché le 19 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 19/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114869-DE-1-1
Exécutoire le 19/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/120

PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE DE NORMANDIE ET LE MÉMORIAL DE CAEN FIXANT LES CONDITIONS D'ACCÈS ET D'EXPLOITATION DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE PÉAN (ARCHIVES DU MÉMORIAL DE CAEN) - CONVENTION DE PARTENARIAT

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté du Mémorial de Caen de mettre à disposition et de permettre au Musée de Normandie l'exploitation du fonds photographique Péan afin de poursuivre son projet patrimonial et d'encourager la recherche scientifique sur l'histoire de la ville de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par convention les conditions dans lesquelles le Musée de Normandie accède et exploite le fonds photographique Péan qui constitue les archives du Mémorial de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les conditions d'accès et d'exploitation du fonds photographique Péan dans le cadre d'un projet patrimonial et de recherche scientifique sur l'histoire de la ville de Caen par convention liant le Mémorial de Caen au Musée de Normandie,

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 novembre 2021

Affiché le 19 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 19/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114876-CC-1-1
Exécutoire le 19/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Convention de partenariat du 14 mai 2020

Entre :

Le Mémorial de Caen, représenté par Stéphane GRIMALDI , Directeur général de la SAEML, ci-après dénommé « le Mémorial »,

Et

La Ville de Caen, représentés par Monsieur Joël BRUNEAU, Maire.

Article 1 – Objet de la convention

Le Musée de Normandie – Ville de Caen dispose d'une base documentaire composée de photos de ses collections et d'autres fonds photographiques intéressants l'histoire de la ville de Caen.

Le fonds Péan, objet d'un don aux Archives du Mémorial de Caen, à l'initiative de M. Péan, est constitué de photographies de Caen en 1944. Ce fonds a été documenté grâce à l'expertise scientifique du Musée de Normandie - Ville de Caen.

Le fonds Péan constitue donc une source de premier ordre pour la base documentaire du Musée de Normandie - Ville de Caen.

Afin de poursuivre son projet patrimonial et d'encourager la recherche scientifique, le Musée de Normandie - Ville de Caen souhaiterait y intégrer les visuels du fonds Péan.

La présente convention a donc pour objet de formaliser les modalités de mise à disposition et d'exploitation des photographies du fonds Péan.

Article 2 – Engagements du Mémorial de Caen

Dans le respect des règles de sécurité des collections et dans la limite des contraintes de service des archives du Mémorial de Caen, le Musée de Normandie - Ville de Caen bénéficie d'un accès facilité au fonds Péan, conservé au Mémorial.

Le Mémorial donne l'autorisation au Musée de Normandie - Ville de Caen de publier dans sa base documentaire les photographies du fonds Péan. Le fonds restera conservé aux archives du Mémorial de Caen, selon les souhaits du donateur, mais pourra être visionné depuis la base documentaire du Musée de Normandie - Ville de Caen, dans le cadre d'une consultation à visée exclusivement scientifique.

Le Mémorial de Caen pourra solliciter le Musée de Normandie - Ville de Caen et sa base documentaire pour l'organisation de conférences et de travaux de médiation communs.

Article 3 – Engagements du Musée de Normandie - Ville de Caen

Le Musée de Normandie - Ville de Caen s'engage à n'exploiter le fonds Péan qu'à des fins scientifiques. Toute demande d'exploitation ou de publication devra passer par les Archives du Mémorial de Caen. Le Musée de Normandie - Ville de Caen s'engage à informer le Mémorial de toute forme d'exploitation du fonds Péan, notamment en cas de partenariat avec un tiers.

Les versions numériques des photographies de M. Péan ne seront accessibles en ligne que par les abonnés à la

base documentaire du Musée de Normandie - Ville de Caen, sachant qu'un accès requiert une inscription et une appréciation de l'administrateur de la photothèque du Musée de Normandie - Ville de Caen.

Le Musée de Normandie - Ville de Caen, dans sa base documentaire, devra systématiquement préciser, pour les visuels du fonds Péan, les crédits des photographies suivants : © Le Mémorial de Caen / Fonds Péan.

Le Musée de Normandie - Ville de Caen s'engage à identifier le Mémorial comme partenaire à part entière en faisant figurer le logo du Mémorial de Caen à l'occasion de manifestations publiques qui exploiteraient les données du Mémorial ou sur les publications réutilisant les données du Mémorial.

Le Musée de Normandie - Ville de Caen, dans le cadre de sa base documentaire, pourra solliciter le Mémorial pour l'organisation de conférences et de travaux de médiation communs.

Article 4 – Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 – Fin anticipée de la convention

Le Mémorial et le Musée de Normandie - Ville de Caen peuvent mettre fin à la présente convention pour quelque cause que ce soit et ce, sans que la partie cocontractante puisse se prévaloir d'un quelconque droit à indemnisation. La résiliation se fera par courrier adressé en lettre recommandée.

Dans le cas où l'une des parties ne satisferait pas à l'une de ses obligations, la partie cocontractante pourra mettre en demeure de satisfaire ses obligations dans un délai imparti. En cas de mise en demeure restée sans effet, la partie cocontractante pourra résilier la convention dans les conditions de l'alinéa premier.

Toute résiliation prendra effet après l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois à partir de la date de réception de ladite lettre de résiliation.

Fait en deux exemplaires originaux à……., le…….

Pour la Ville de Caen

Le Maire, M. Joël Bruneau

Pour le Mémorial

Le Directeur de la SAEML

Stéphane GRIMALDI

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/121

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE CAEN SUD À FLEURY-SUR-ORNE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-1,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le projet de réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du Stade Caen Sud à Fleury sur Orne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer et de déposer la demande de permis de construire ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 novembre 2021

Affiché le 19 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 19/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114757-AR-1-1
Exécutoire le 19/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/122

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ ET DE MISE EN PLACE DE GARDE-CORPS AU GYMNASE DE LA POMME D'OR À CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-4,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le projet de réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité et de mise en place de garde-corps au gymnase de la Pomme d'Or à Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer et de déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 novembre 2021

Affiché le 19 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 19/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114755-AR-1-1
Exécutoire le 19/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/123

MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES " AFFAIRES FUNERAIRES"

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'arrêté en date du 29 septembre 1995 (1995/447) créant la régie de recettes "CIMETIERES" modifié par la décision en date du 02 février 2021 (2021/012) ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 6, et d'ajouter un mode de recouvrement ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 novembre 2021;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision abroge et remplace la décision D-2021/012

ARTICLE 2 : Il a été institué une régie de recette **AFFAIRES FUNERAIRES** auprès de la Direction de la Vie Civile et Citoyenne de la ville de Caen.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, Esplanade Jean-Marie Louvel à CAEN.

ARTICLE 4 : Cette régie est permanente

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit de séjour dans le caveau provisoire
- Fournitures diverses,
- Service extérieur des pompes funèbres : creusement des fosses,
- Concessions dans les cimetières,
- Vacations de police,

ARTICLE 6 : les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de

recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires ou postaux,
- Carte Bancaire (sans contact),
- Virement bancaire sur le compte DFT du régisseur

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance établie par une application informatique.

ARTICLE 7 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 30 jours à compter de l'émission de la facture.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la TPCM (Trésorerie Principale de Caen Municipale).

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Caen-Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants pourraient percevoir une d'indemnité de responsabilité pour les périodes où ils sont effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 : La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 16 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 décembre 2021

Affiché le 14 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 14/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115196-AR-1-1
Exécutoire le 14/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/124

MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SITUÉ À CAEN, 51 RUE DE LA GARE AU PROFIT DE MME BERNADETTE LECORNEC - AVENANT N°1

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention du 3 juin 2021 aux termes de laquelle la Ville de Caen met à disposition de Madame Bernadette LECORNEC, agent territorial à la retraite, un logement de type F4 (logement n°3) plus cave et box à usage de garage à compter du 15 novembre 2020 pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est arrivée à échéance le 14 novembre 2021,

VU la lettre du 4 novembre 2021 par laquelle Madame Bernadette LECORNEC sollicite la prolongation de sa convention d'occupation jusqu'au 14 février 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de proroger la durée de la mise à disposition consentie à Mme Bernadette LECORNEC, la date d'échéance étant portée au 14 février 2022.

ARTICLE 2 : de convenir cette prorogation à compter du 15 novembre 2021.

ARTICLE 3 : de maintenir inchangés les autres articles de la convention initiale consentie.

ARTICLE 4 : de signer l'avenant établi à cet effet.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 25 novembre 2021

Affiché le 29 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 29/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115466-CC-1-1
Exécutoire le 29/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/125

DÉPÔT PAR MONSIEUR SÉBASTIEN LEGOUIX D'UNE FONTAINE DE MÉNAGE EN CÉRAMIQUE AU MUSÉE DE NORMANDIE - CONVENTION DE DÉPÔT

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté de Monsieur Sébastien LEGOUIX de déposer une fontaine de ménage en céramique au Musée de Normandie,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections de céramiques du Musée de Normandie, ainsi que de participer à l'enrichissement et à la diffusion des connaissances concernant la céramique et les centres de potiers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le dépôt, par Monsieur Sébastien LEGOUIX d'une fontaine de ménage en céramique, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, à compter de la date de signature de la convention de dépôt par les deux parties.

ARTICLE 2 : de fixer les conditions de ce dépôt par convention liant la Ville de Caen au déposant, Monsieur Sébastien LEGOUIX.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 25 novembre 2021

Affiché le 29 novembre 2021

Transmis à la préfecture le 29/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114924-CC-1-1
Exécutoire le 29/11/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONVENTION DE DÉPÔT

ENTRE LA VILLE DE CAEN ET M. LEGOUIX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Caen, Esplanade Jean Marie Louvel - 14027 CAEN Cedex, Représentée par son Maire Monsieur Joël BRUNEAU,

en vertu d'une décision en date du [..] / [..] / [....]

Ci-après dénommée, "le dépositaire"

d'une part,

ET

M. Sébastien Legouix
120 rue Président Loubet
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Ci-après dénommée, "le déposant »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Musée de Normandie a vocation à rendre compte de l'histoire des populations et des sociétés sur le territoire de la Normandie, de la préhistoire à l'époque contemporaine, par la collecte, l'étude et la restitution au public d'œuvres, d'objets, de documents issus de recherches historiques, archéologiques et ethnographiques.

Ses collections sont constituées d'acquisitions, dons ou legs complétés de dépôts de pièces remarquables appartenant à des collections publiques ou des propriétaires privés, recueillis dans le respect des droits des propriétaires pour étude, conservation et présentation au public.

Les dépôts, inscrits à un registre spécifique de l'inventaire des collections, font l'objet de conventions fixant les responsabilités du musée pour la conservation et préservant les prérogatives des propriétaires sur les œuvres confiées au musée.

Les collections céramiques issues des différents centres de potier de Normandie constituent un ensemble remarquable des collections du musée pour lequel la poterie décrite à l'article 2 constitue une pièce de référence dont le dépôt au musée constitue une opportunité d'enrichissement et de diffusion des connaissances.

CECI PRÉCISÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'organiser les rapports entre le déposant et le dépositaire en ce qui concerne la conservation d'un objet confié au musée de Normandie pour conservation, étude ou présentation au public.

Le déposant déclare être pleinement propriétaire de l'objet déposé et conserve la pleine propriété de l'objet pendant toute la durée du dépôt.

ARTICLE 2 — IDENTIFICATION DU DEPOT

FONTAINE DE MENAGE EN CERAMIQUE

Grès du Cotentin, Sauxemesnil (Manche), début du XIXe s.

Pièce en trois parties : corps de fontaine, bouchon plat à bouton et bassin

Publiée dans «Poteries et céramiques anciennes du Cotentin / Pierre Leberruyer »,

numéro 179, p. 203 (dite « collection Tournaille »)

ARTICLE 3 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est prévue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans de dépôt au musée. Six mois avant l'expiration d'une première période de cinq ans, l'une ou l'autre des parties peut faire part de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement.

La déposant ou ses ayant-droits conservent la faculté de mettre fin au dépôt à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois.

ARTICLE 4 — CONDITION DE CONSERVATION ET D'EXPLOITATRION DU DEPOT

Le Dépositaire garantit le respect des règles de conservation habituellement pratiquées dans les musées de France et prend toutes les mesures utiles de préservation et de sécurité des collections déposées.

Ainsi, dans le cadre du présent dépôt, le dépositaire s'engage:

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la conservation de l'objet et établir un constat d'état communiqué au déposant dans les trois mois suivant la réception de l'objet,

- inscrire l'objet au registre des dépôts du musée et communiquer au déposant le numéro de dépôt unique,

- présenter l'objet conservé en réserve à toute requête du déposant ou de ses ayants droit, dans le cadre d'un rendez-vous sur le lieu de conservation qui ne peut intervenir plus de trois mois après le requête du déposant,

- l'informer des dates et conditions d'exposition dans les locaux du musée et lui fournir accès aux lieux d'exposition dans les conditions normales d'ouverture au public.

Le déposant autorise le dépositaire à mettre en œuvre les moyens dont il dispose au laboratoire de restauration du Musée de Normandie pour le conditionnement, le transport, le marquage réversible, les photographies des objets

Le déposant autorise également l'initiative du personnel qualifiée du musée de Normandie pour la mise en œuvre de mesures urgentes de conservation préventive, dans l'hypothèse où elles deviendraient nécessaires. Toutes autres mesures de conservation, consolidation ou restauration sont strictement soumises à l'approbation du déposant sur la base d'un dossier de constat d'état et d'une description détaillée des mesures préconisés au sein du laboratoire de restauration du musée de Normandie.

ARTICLE 5 — ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La liste des œuvres en dépôt et leur valeur d'assurance déclarée par le dépositaire est intégrée au marché d'assurances « tous risques exposition » souscrit par la Ville de Caen pour les prêts d'œuvres à l'occasion des expositions temporaires et les dépôts de longue durée. Les œuvres sont conservées dans les réserves du musée dans les conditions décrites dans le contrat d'assurance. La ville garantit par ce moyen l'assurance des biens conte le vol et les dégradations intentionnelles ou accidentelles.

Le marché d'assurances pour la période 01/01/2019 – 31/12/2023 a été souscrit auprès de la société LIBERTY MUTUEL INSURANCE EUROPE Ltd / police ABQJP2.

Une attestation d'assurance est fournie au dépositaire au moment de la prise en charge.

Le dépositaire est informé des titulaires du marché d'assurance dans le cadre des procédures de marchés publics conduisant à leur renouvellement par périodes de trois ans.

ARTICLE 6 — CONFIDENTIALITÉ

Toute communication d'informations sur la provenance et la propriété de l'objet est soumise à l'autorisation du déposant.

Sauf mention contraire, les documents ou reproductions sont éventuellement présentés avec la seule mention "Collection particulière".

ARTICLE 7 — CONDITIONS D'ACCÉS AUX DOCUMENTS

Sous les réserves de confidentialité citées ci-dessus, les objets confiés au dépositaire, dans le cadre de la présente convention sont en accès réservé aux personnels scientifiques du Musée de Normandie dans ses locaux La consultation par des chercheurs autorisés par le Musée de Normandie est possible uniquement sur place sous les réserves de confidentialité prévues dans la présente convention.

En cas de projet d'exposition temporaire, d'édition ou de diffusion sous quelque support que ce soit impliquant l'intervention de services publics du patrimoine (musées, archives, bibliothèques...), d'unités de recherches publiques ou privées, ou d'éditeurs, diffuseurs, réalisateurs ou producteurs de supports imprimés, audiovisuels ou électroniques, l'autorisation expresse du déposant et / ou de ses ayants droit est systématiquement requise.

ARTICLE 8 — DROITS DE REPRODUCTION

Le déposant est informé de toutes demandes de prises de vue et de tous les usages faits de reproductions photographiques des objets déposés.

Le dépositaire est exonéré par le déposant des droits de reproduction (droit patrimonial) pour toutes les utilisations dont il a l'initiative concernant les objets figurant au dépôt. Le déposant s'engage à maintenir cette exonération pour toute délégation de gestion de ses droits éventuellement confiée à une société de gestion des droits d'auteur.

En cas de demande de reproduction présentée par des tiers à la Ville de Caen, la grille tarifaire des droits et usages votée annuellement par le Conseil municipal de Caen s'applique, y compris les cas d'exonération prévus.

Le déposant est informé de ces demandes et conserve la possibilité de soumettre l'usage sollicité par le tiers demandeur à toute forme contractuelle à sa convenance.

ARTICLE 9 — RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 — LITIGE ET CONTENTIEUX

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif de Caen. Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de huit jours à compter de la survenance de la contestation.

CONVENTION DE DÉPÔT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET M. LEGOUIX

Faite en 2 exemplaires à Caen, le

Le Maire de Caen	Le déposant
« Lu et approuvé »	« Lu et approuvé »
Joël BRUNEAU	M. Sébastien Legouix

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/126

CONVENTION DE PARTENARIAT ET CHANTIER ECOLE 2021/2022 ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'EPLEFPA DE COUTANCES ("CAMPUS MÉTIERS NATURE") POUR LA RÉALISATION D'UN JARDIN COMESTIBLE DANS UNE PARTIE DU SQUARE SÉBIRE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT l'opportunité d'un partenariat avec L'EPLEFPA de Coutances pour la réalisation d'un jardin comestible dans une partie du square Sébire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de valoriser ce projet qui entre dans le cadre de la politique de la Ville en faveur de la biodiversité,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit également dans le thème du jardin d'été 2022 « Les jardins nourriciers »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition des élèves de BTS aménagements paysagers à L'EPLEFPA de Coutances (« Campus Métiers Nature »), Route de Régneville – BP 722, 50207 Coutances Cedex, une partie du square Sébire, avenue Sainte Thérèse à Caen pour la mise en œuvre d'un jardin comestible.

ARTICLE 2 : l'étude sera suivie de la réalisation, après la validation du projet par la Direction des Espaces Verts, du Paysage et de la Biodiversité, le 24 mars 2022.

ARTICLE 3 : ce projet réalisé par L'EPLEFPA de Coutances est sans contrepartie financière. L'achat de fournitures ainsi que la location de matériel avec son transport en lien avec les travaux, est entièrement à la charge de la Ville de Caen.

ARTICLE 4 : de consentir et de signer la convention de partenariat qui a été établie à cet effet.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 1 décembre 2021

Affiché le 2 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 02/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115206-CC-1-1
Exécutoire le 02/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ET CHANTIER ECOLE 2021/2022
ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'EPLEFPA DE COUTANCES (« CAMPUS METIERS NATURE ») POUR LA REALISATION D'UN JARDIN COMESTIBLE DANS UNE PARTIE DU SQUARE SEBIRE

Entre

La Ville de Caen, représentée par Monsieur Joël Bruneau, Le Maire, agissant en vertu d'une décision en date du ……..,
D'une part,

et

l'EPLEFPA de COUTANCES (« Campus Métiers Nature ») représenté par Madame Karen SACCARDY, Directrice, Route de Régneville, BP 722, 50207 COUTANCES Cedex
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention précise les engagements réciproques des deux partenaires relatifs à la réalisation d'un chantier-école dans le cadre du BTS aménagements paysagers (BTS AP) mis en œuvre au Campus Métiers Nature de Coutances. Ce chantier-école sera le support à la mise en œuvre des modules M55 (Participation à l'élaboration d'un projet d'aménagement paysager) et M52 (Connaissance des végétaux et gestion des espaces paysagers).

M55 : Objectif 1 : Effectuer un diagnostic d'un espace à aménager
Objectif 2 : Contribuer à l'élaboration d'un proposition d'aménagement paysager.

M52 : Objectif 2 : Choisir des végétaux en cohérence avec les caractéristiques du milieu et les objectifs de l'aménagement
Objectif 3 : Conduire la mise en place des végétaux

Planning prévisionnel : voir annexe

Article 2 : Description du chantier-école

Le lieu support de ce chantier-école est le square Sébire, rue sainte Thèrèse à CAEN. L'objectif est de réaliser une proposition d'aménagement d'un jardin comestible sur une partie du square défini par la Direction des Espaces Verts, du Paysage et de la Biodiversité de la ville de Caen (DEVPB). Cette étude sera suivie de la réalisation, après validation du projet par cette direction, le 24 mars 2022.

Il est prévu la réalisation de :

- Un état des lieux du site avec la rencontre d'usagers et d'acteurs,
- Des propositions d'aménagements paysagers,
- Un chantier d'aménagement comprenant des plantations avec paillage et la pose de mobilier hors terrassement et apport de terre végétale.

Article 3 : Engagement du Campus Métiers Nature de COUTANCES

L'établissement s'engage à

- effectuer les travaux prévus sous la responsabilité de Messieurs Cyril SERVETTAZ et Fabien CAYET, enseignants techniques,
- ce que tous les étudiants et encadrants réalisent les travaux dans le respect des règles de sécurité en vigueur, définies en collaboration avec les services de l'inspection du travail et de la MSA, notamment sur le port des EPI et l'utilisation de matériels homologués,
- à respecter toutes les instructions données par le gestionnaire du site, notamment les consignes de sécurité habituelles ou édictées par un règlement particulier (règlement intérieur, autorisation de voirie par exemple),
- à assurer la promotion et la communication de ce chantier-école et de demander des autorisations de diffusion si nécessaire.

Article 4 : Engagement de la Ville de CAEN :

La collectivité s'engage à

- à coordonner les travaux,
- à fournir toutes les fournitures nécessaires au chantier,
- à fournir des documents ou informations dans le cadre de la formation des étudiants de BTS AP,
- à donner des consignes claires et précises aux enseignants en termes de sécurité des jeunes pendant le chantier-école,
- à informer les encadrants de tout problème rencontré pendant la durée des travaux,
- à prévenir les usagers du site de ce chantier-école et à mettre en place des mesures de prévention, par tous les moyens qui peuvent paraître adaptés (rubalise, panneaux d'informations…),
- à ce que tous les personnels et élèves participent aux travaux dans le respect des règles de sécurité en vigueur, définies en collaboration avec les services de l'inspection du travail et de la MSA, notamment sur le port des EPI et l'utilisation de matériels homologués,
- à mettre à disposition un accès aux sanitaires durant les journées de chantier,
- à assurer la promotion et la communication de ce chantier école et de demander des autorisations de diffusion si nécessaire.

Article 5 : Restauration

Le Campus Métiers Nature assurera la restauration du midi.

Article 6 : Assurance

Les étudiants du Campus Métiers Nature de Coutances, encadrés par leurs enseignants, sont normalement couverts contre les accidents de trajet et de travail par leur établissement scolaire.

Le Campus Métiers Nature est également assuré pour les préjudices qui pourraient résulter de la mise en œuvre des actions de formation par une assurance Responsabilité Civile auprès de la M.A.I.F. N° 0904597T.

Article 7 : Dispositions financières :

Le chantier-école concernant une étude nécessaire à la formation et à la certification des étudiants**,** d'une part, et la Ville de Caen acceptant de nous proposer de leur temps, l'étude est réalisée **sans contrepartie financière.**

L'achat de fournitures ainsi que la location de matériel avec son transport liés aux travaux, est entièrement à la charge de la Ville de CAEN.

Article 8 : Délais

Le Campus Métiers Nature ne pourra être tenu responsable des éventuels retards liés aux évènements climatiques ou autres. S'agissant de travaux effectués dans le cadre de la pédagogie, le calendrier reste indicatif.

Article 9 : Responsabilités

La responsabilité du Campus Métiers Nature ne pourra être engagée en cas de contestation dans la qualité des travaux.

Compte-tenu du caractère particulier de la convention (chantier-école), les clauses de « garantie contractuelle » du type garantie de reprise des végétaux, garantie annuelle et décennale sur ouvrages ne peuvent s'appliquer.

Article 10 : Personnes contacts

Chacune des parties s'engage à définir des personnes ressources en charge du projet :

La personne référente pour le Campus Métiers Nature pour ce chantier-école est Monsieur Fabien CAYET, enseignant technique d'aménagement paysager.
Contact : fabien.cayet@agriculture.gouv.fr

La personne référente pour la Ville de CAEN est Monsieur Julien BISSON, responsable de pôle Jardins Centre Sud-Ouest / Rive droite de la DEVPB. Contact : j.bisson@caenlamer.fr

❒

La présente convention est établie en deux exemplaires destinés à chacune des parties intéressées

Fait à Caen, le

Le Maire, La directrice du Campus Métier Nature,

,

Monsieur Joël BRUNEAU **Madame Karen SACCARDY**

Planning Projet Square Sébire - BTS 2AP - Campus Métiers Nature Coutances

Semaine	Date	Thème	Intervenants	Module d'enseignement
36				
37				
38	23/09/2021	Visite état des lieux	Specht/Cayet/Servettaz	M55/M52
39	30/09/2021	Rendu état des lieux groupe et pistes de projets	Servettaz	M55
40		Travail groupe Esquisse	Servettaz	M55
41		Travail groupe Esquisse	Servettaz	M55
42		Rendu groupe Esquisse	Servettaz	M55
43		VACANCES	VACANCES	
44		STAGE	STAGE	
45		STAGE	STAGE	
46		STAGE	STAGE	
47				
48				
49				
50		Travail groupe palette végétale	Cayet	M52
51		VACANCES	VACANCES	
52		VACANCES	VACANCES	
1		Travail groupe palette végétale	Cayet	M52
2	13/01/2022	Rendu palette végétale	Cayet	M52
3	**18/01/2022 10h30-12h30 ou 20/01/2022 8h30-10h30**	**Rendu devant commanditaire 25mn/groupe 10mn oral + 15mn questions**	**Cayet/Servettaz Jean-Christophe HERRY (chef d'équipe et responsable du secteur rivedroite) Aurélien REGNE (directeur DEVPB) Julien BISSON (responsable espaces verts des pôles centre sud-ouest / rive droite)**	**M52/M55**
4	27/01/2022	Choix projet + commande végétaux		
5	3/02/2022	Choix projet + commande végétaux		
6		VACANCES	VACANCES	
7		VACANCES	VACANCES	
8				
9	3/03/2022			
10	10/03/2022			
11	17/03/2022			
12	24/03/2022	**Chantier réalisation journée entière**	**Cayet/Servettaz Julien BISSON (responsable espaces verts des pôles centre sud-ouest / rive droite)**	**M55/M52**
13	31/03/2022			
14	7/04/2022			
15		VACANCES	VACANCES	
16		VACANCES	VACANCES	

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/127

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "LOUIS CHERON (1655-1725): L'AMBITION DU DESSIN" PARFAIT SUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉES AU CHÂTEAU DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *Louis Chéron (1655-1725). L'ambition du dessin parfait* du 04 décembre 2021 au 06 mars 2022 au musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition à 30€ (288 p. quadri, format 22 x 28 cm, 288 illustrations).

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 1 décembre 2021

Affiché le 2 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 02/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115602-DE-1-1
Exécutoire le 02/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/128

ÉCLAT(S) DE RUE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE MAIRE DE CAEN

La huitième saison d'Éclat(s) de rue se déroulera de janvier à août 2022, avec un temps d'accueil de cinq compagnies en chantiers artistiques entre janvier et juillet 2022, et un temps de diffusion du 8 juillet au 27 août 2022 avec l'accueil de 43 compagnies pour environ 65 représentations en espace public.
Afin de mener à bien cette programmation, la Ville de Caen sollicite des subventions auprès de la Région Normandie, du département du Calvados, de la SACD, de l'OARA, de l'ODIA et tous autres financeurs potentiels (publics ou privés) actuellement démarchés.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter des subventions auprès de la Région Normandie, du département du Calvados, de la SACD, de l'OARA, de l'ODIA et tous autres financeurs potentiels (publics ou privés) actuellement démarchés.

ARTICLE 2 : de charger monsieur le directeur général des services de la ville de Caen de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 décembre 2021

Affiché le 7 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 07/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115926-DE-1-1
Exécutoire le 07/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/129

ACTUALISATION GRILLE TARIFAIRE DES TARIFS DE VISITES GUIDÉES ET ARTICLES À LA VENTE DE LA BOUTIQUE DE L'ABBAYE AUX HOMMES

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision en date du 29 septembre 2021 portant actualisation des articles à la vente de l'accueil de l'Hôtel de ville – Abbaye-aux-Hommes pour 2021,

VU la grille tarifaire des visites libres et guidées et des articles à la vente de l'accueil de l'hôtel de ville – Abbaye-aux-Hommes pour la saison 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire pour la saison 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision du 29 septembre 2021 concernant les articles en vente.

ARTICLE 2 : D'actualiser la grille tarifaire des visites libres et guidées et des articles à la vente à la boutique de l'accueil pour répondre aux besoins, selon le détail du tableau en annexe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 décembre 2021

Affiché le 2 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 02/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115946-AR-1-1
Exécutoire le 02/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

TARIFS	2021	2022
I – VISITES LIBRES – NON GUIDEES		
Circuit découverte en période d'exposition temporaire payante	4,00 €	4,00 €
Circuit découverte*, ou exposition temporaire payante seule en cas de fermeture exceptionnelle du circuit découverte	3,00 €	3,00 €
Forfait groupe scolaire & périscolaire hors Caen (par tranche de 35 pax)	25,00 €	25,00 €
II – VISITES GUIDEES - INDIVIDUELS		
Supplément au circuit découverte visite guidée "individuel" 1h30	4,00 €	4,00 €
Supplément au circuit découverte pour une Visite guidée 1h30 "individuel" - tarif réduit - étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte - parents titulaires d'une carte famille nombreuse nominative - enseignants en activité sur présentation du Pass'Education	2,50 €	2,50 €
Supplément au circuit découverte pour une visite guidée "individuel" 50min	2,50 €	2,50 €
III – VISITES GUIDEES - GROUPES		
Tarif de groupe (10 adultes et plus), par personne	5,00 €	5,00 €
Tarif de groupe accompagné par un guide conférencier professionnel agréé Ville de Caen (2 salles), par personne	4,00 €	4,00 €
Forfait groupe scolaire & périscolaire hors Caen (par tranche de 35 pax)	30,00 €	30,00 €
Tarif visite guidée personnalisée avec mise à disposition de la salle Duc Rollon - pour un groupe de 20 à 50 personnes - pour un groupe de 51 à 100 personnes	 1 320,00 € 1 560,00 €	 1 320,00 € 1 560,00 €
Tarif mise à disposition salle de réception - Hôtel de Ville - pour un groupe de 20 à 50 personnes - pour un groupe de 51 à 100 personnes	 - -	 1 450,00 € 1 860,00 €
Tarif de groupe "Accueil personnalisé", par personne	-	20,00 €
IV – PARTENARIATS		
Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER - VILLE DE CAEN : visites Abbaye-aux-Hommes pour "individuels" ou groupe Tarifs vente tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de Tourisme - Visite guidée "individuel" 50 min - Pack forfait exposition temporaire – circuit découverte - Circuit découverte - Gratuité visite "individuel" - Tarif groupe OT, par personne - Gratuité visite groupe	 4,50 € 3,00 € 2,00 € 0,00 € 1,00 € 0,00 €	 4,50 € 3,00 € 2,00 € 0,00 € 1,00 € 0,00 €
Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER - VILLE DE CAEN - CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE : PASS ABBAYES (Abbaye-aux-Hommes, Abbaye-aux-Dames, Abbaye d'Ardenne) Tarif vente tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de Tourisme - Visite guidée "individuel" 50 min	 4,50 €	 4,50 €
Partenariat MEMORIAL - VILLE DE CAEN - OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER PASS DECOUVERTE CAEN : billet individuel multi-sites (Mémorial-exposition permanente, Abbaye-aux-Hommes-Circuit découverte, musée de Normandie, musée des Beaux-Arts) - Tarif unique	 19,95 €	 19,95 €

V - MOTIFS D'EXONERATION	
- pour les Caennais : gratuité du circuit découverte et du circuit découverte en période d'exposition temporaire, hors achat d'un supplément visite guidée - pour les personnes de moins de 18 ans - pour les groupes scolaires caennais - pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 12 mois) -pour les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, grands mutilés de guerre + 1 accompagnateur - pour les groupes composés de bénéficiaires de l'exonération à titre individuel et leurs accompagnateurs - pour les vétérans de la seconde guerre mondiale et les anciens combattants - pour les habitants des villes jumelles - pour le personnel muncipal et communautaire : circuit découverte et expositions temporaires - pour les ordres religieux - pour les professionnels du tourisme sur présentation d'un justificatif - pour les journalistes titulaires d'une carte de presse - pour les visites en groupe sollicitées par les associations d'accueil des nouveaux arrivants sur Caen - pour les visites en groupe sollicitées par les associations humanitaires (type Croix Rouge) - pour les visites en groupe reçues officiellement à l'Hôtel de Ville par M. Le Maire ou ses adjoints - Pour tous lors des Journées Européennes du Patrimoine - sur présentation d'une invitation de la Mairie de Caen	

** Le circuit découverte comprend le chauffoir (exposition Les Mondes Normands du XIe siècle), la Porterie (exposition Caen, un Été 44), le cloître, le Scriptorium et l'Escalier d'Honneur*

ABBAYE AUX HOMMES - TARIFS DES PRODUITS A LA VENTE 2020-2021

	PRODUITS	2020	2021
	PUBLICATIONS, OUVRAGES		
1	Ouvrages Collection Patrimoine Ville de Caen	5,00 €	5,00 €
2	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	15,00 €	15,00 €
3	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	10,00 €	10,00 €
4	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	5,00 €	5,00 €
5	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	3,50 €	3,50 €
6	Livre "A la table de Guillaume"	10,00 €	10,00 €
7	Hastings – 14 Octobre 1066 (Pierre Bouet) / Ed° Tallandier	8,00 €	8,00 €
8	Bande dessinée "Caen Tome 1" / Ed° Petit à petit	15,90 €	15,90 €
9	Bande dessinée "Caen Tome 2" / Ed° Petit à petit	16,90 €	16,90 €
10	Bande dessinée "Guillaume, Bâtard et Conquérant" / Ed° OREP	15,50 €	15,50 €
11	Guillaume le Conquérant (François NEVEUX et Claire RUELLE) / Ed° Ouest-France	15,90 €	15,90 €
12	Vie des moines au Moyen-Age / Ed° Ouest France	4,90 €	4,90 €
13	Guide Hachette "Un week-end à Caen"	8,95 €	8,95 €
14	Témoignages, récits de la vie caennaise	4,00 €	4,00 €
15	Guillaume le Conquérant / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €
16	William the Conqueror / Ed° OREP GB	5,70 €	5,70 €
17	Jour J et bataille de Ndie / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €
18	D Day and the battle of Ndy / Ed° OREP GB	5,70 €	5,70 €
19	Découvrir Caen / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €
20	Discover Caen / Ed° OREP GB	5,70 €	5,70 €
21	La pierre de Caen / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €
22	Parcours du patrimoine	7,00 €	7,00 €
23	L'âge d'or des abbayes normandes 1066-1204	28,00 €	28,00 €
24	Le Château de Caen – un monument à visiter/Ed°OREP	5,70 €	5,70 €
25	Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP	4,00 €	4,00 €
26	Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP	2,80 €	2,80 €
27	Je colorie les Abbayes /Ed°O-France	3,90 €	3,90 €
28	Parle-moi des Abbayes/Ed°O-France	2,50 €	2,50 €
29	La route des Abbayes en Normandie /Ed°O-France	15,90 €	15,90 €
30	Les Abbayes Médiévales en France /Ed°O-France	15,90 €	15,90 €
31	Architecture des Abbayes /Ed°O-France	6,50 €	6,50 €
32	BD 6 juin 1944 - Overlord	15,50 €	15,50 €
33	Guillaume le Conquérant /Ed° La petite boite	-	4,90 €
34	Ici repose/Ed Lieux Dits	-	7,00 €
35	Portraits/Ed Lieux dits	-	7,00 €
36	Catalogue exposition P. Geluck "Le chat déambule"	-	25,00 €
37	Livre "Le chat prend la pose"	-	12,99 €
	OBJETS SOUVENIRS		
1	Figurines enfant Papo	8,90 €	8,90 €
2	Boule neige Abbaye aux Hommes	10,00 €	10,00 €
3	Médaille Monnaie de Paris	3,00 €	3,00 €
4	Médaille du 50ème	3,00 €	3,00 €
5	Porte-clés	2,00 €	2,00 €
6	Tote bag patrimoine d'exception	6,00 €	6,00 €
7	Gomme patrimoine d'exception	2,50 €	2,50 €
8	Book patrimoine d'exception	8,00 €	8,00 €

9	Crayons de couleurs patrimoine d'exception	6,50 €	6,50 €
10	Parapluie Ville de Caen	10,00 €	10,00 €
11	Plaid red cardinal brodé Ville de Caen	15,00 €	15,00 €
12	Lot de 3 photophores	7,00 €	5,00 €
13	Cahier de notes	5,00 €	5,00 €
14	Lot de 3 carnets	7,00 €	7,00 €
15	Carnet (lot de 3) vendu à l'unité	3,50 €	3,50 €
16	Carnet découpe laser	7,00 €	7,00 €
17	Presse papier	8,00 €	6,00 €
18	Eventail	9,00 €	10,00 €
19	Boite à pilules	4,00 €	4,00 €
20	Mug	8,00 €	8,00 €
21	Carte vitrine	5,00 €	5,00 €
22	Marque page	2,00 €	2,00 €
23	Stickers gravure Abbaye	5,00 €	5,00 €
24	Photophore laser	7,00 €	6,00 €
25	Stylo bille rouge Ville de Caen	2,00 €	2,00 €
26	Stylo bille bambou Ville de Caen	3,00 €	3,00 €
27	Autocollant	0,50 €	0,50 €
28	Crayon à papier La Fabuleuse Epopée	1,00 €	1,00 €
29	Magnet	3,00 €	3,00 €
30	Magnet /criquet évémentiel	2,95 €	2,95 €
31	Mug événementiel	13,95 €	13,95 €
32	Mug DDay	8,00 €	8,00 €
33	Mug Black DDAY	9,95 €	9,95 €
34	Porteclés /Magnet métal/Tag événementiel	6,95 €	6,95 €
35	Stylos évènementiels	3,95 €	3,95 €
36	Crayon événementiel	1,95 €	1,95 €
37	Gourde métal Emergency événementiel	12,95 €	12,95 €
38	Flasque noir 75è événementiel	19,95 €	19,95 €
39	Bouteille métal Cola événementiel	4,95 €	4,95 €
40	Boite sucrette événementiel	5,95 €	5,95 €
41	Jumelles événementiel	13,95 €	13,95 €
42	Boussole événementiel	9,95 €	9,95 €
43	Carte événementiel	4,95 €	4,95 €
44	Journal événementiel	2,95 €	2,95 €
45	Porte-clés Abbaye	-	5,00 €
46	Magnet plexiglass	-	4,00 €
47	Magnet tableau impressionniste+photo cloitre	-	4,00 €
48	Sac tableau impressioniste	-	15,00 €
49	Yo-yo Guillaume et Mathilde	-	4,00 €
50	DVD Guillaume	-	9,00 €
51	Tote bag Abbaye-aux-Hommes	-	8,00 €
52	Stylo Abbaye-aux-Hommes+ stylo bois	-	3,00 €
53	Boite bonbons Abbaye	-	4,00 €
54	Miroir visuel impressionniste	-	6,00 €
55	Trousse visuel impressionniste	-	12,00 €
56	Mugs Geluck 3 modèles	-	9,00 €
57	Magnet Geluck	-	5,50 €
56	Boite carrés de chocolat Geluck	-	12,95 €

	CARTES POSTALES ET POSTERS		
1	Cartes Esprit des lieux	1,00 €	0,85 €
2	Carte postale format 10x15cm	0,80 €	0,80 €
3	Carte postale évenementielle 10x15 cm	-	0,40 €
4	Carte postale format 21x10cm	1,20 €	1,20 €
5	Lot de 4 cartes format 10x15cm	3,00 €	3,00 €
6	Lot de 8 cartes format 10x15cm	4,00 €	4,00 €
7	Lot de 4 cartes format 21x10cm	4,00 €	4,00 €
8	Posters – Affiches	2,00 €	2,00 €
9	Pack "Bienvenue"	5,00 €	5,00 €
10	Pack "Découverte"	10,00 €	10,00 €
11	Poster A4 Evénementiel	4,95 €	4,95 €
12	Affiche "Le chat déambule"	-	11,00 €
	REMISES lors d'opérations de déstockage		
	Remise de 5%		
	Remise de 10%		
	Remise de 15%		
	Remise de 20%		
	Remise de 30%		

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/130

DÉPÔT PAR MADAME PAULE MINARD ET SON AYANT-DROIT D'UN FONDS DOCUMENTAIRE PHOTOGRAPHIQUE AU MUSÉE DE NORMANDIE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L2212-1 et L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté de Madame Paule MINARD de déposer le fonds documentaire photographique de son mari Monsieur André MINARD, au Musée de Normandie,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée de Normandie, en particulier le fonds documentaire déjà constitué en 1994 confié par Monsieur André MINARD, apportant de précieuse informations sur la reconstruction de la ville de Caen.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le dépôt, par Madame Paule MINARD, du fonds documentaire photographique de son mari Monsieur André MINARD, pour une durée de cinq ans, renouvelable par voie d'avenant, à compter de la date de signature de la convention de dépôt par les deux parties.

ARTICLE 2 : de fixer les conditions de ce dépôt par convention liant la Ville de Caen à la déposante, Madame Paule MINARD.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 décembre 2021

Affiché le 10 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 10/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115674-DE-1-1
Exécutoire le 10/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONVENTION DE DÉPÔT

ENTRE LA VILLE DE CAEN ET MADAME PAULE MINARD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Caen, Esplanade Jean Marie Louvel - 14027 CAEN Cedex, Représentée par son Maire Monsieur Joël BRUNEAU,

en vertu d'une décision en date du

Ci-après dénommée, "le dépositaire"

d'une part,

ET

Madame Paule Minard, demeurant au 32 avenue Horatio Smith, 14000 Caen, ci-après dénommée « le déposant » ainsi que Madame Ségolène Placé, demeurant au 10, chemin du Bout du Neuf, 14 920 Mathieu, ci-après dénommé « l'ayant droit »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Musée de Normandie a vocation à collecter les objets et documents de toute nature en référence à l'histoire, l'archéologie, l'ethnologie de la Normandie.

En sus des artefacts régulièrement inscrits à l'inventaire des collections de l'établissement selon les règles définies pour les Musées de France, le Musée de Normandie constitue des archives photographiques et audiovisuelles de documents originaux ou de reproductions de documents originaux déposés par des personnes privées aux fins de documentation et d'archivage.

En 1994, M. André Minard a confié au Musée de Normandie des bobines de film tournées alors qu'il était employé de la Ville de Caen en 1952, 1953, permettant de constituer un fonds précieux sur la reconstruction de la ville. Les archives photographiques conservées par M. Minard et transmises par sa famille, viennent compléter ce fonds documentaire, sur cette période et les suivantes. Souvent citées et reproduites, elles constituent un ensemble documentaire témoignant de l'attachement de l'auteur à l'histoire et au patrimoine de la ville,

PROJET

dont la cohérence doit être maintenue et la conservation garantie à titre pérenne, dans le respect des intentions de ses héritiers.

CECI PRÉCISÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'organiser les rapports entre le déposant, l'ayant-droit et le dépositaire en ce qui concerne la conservation des documents confiés et/ou reproduits.

L'inventaire des pièces concernées figure en annexe (cf. annexe des pièces reproduites par le Musée de Normandie).

Le déposant et l'ayant-droit conservent la pleine propriété des pièces déposées.

ARTICLE 2 — IDENTIFICATION DU DEPOT

La liste initiale des documents et reproductions déposées est établie conjointement avec le déposant et l'ayant-droit dans une liste annexée à la présente convention.

Le déposant et l'ayant-droit déclarent être pleinement propriétaires des droits de reproduction et de diffusion des documents et reproductions déposées.

Le déposant et l'ayant-droit s'engagent à fournir toute information en leur possession permettant l'identification des documents et reproductions déposées, dans la limite de leurs connaissances à ce sujet, à savoir :

- noms et coordonnées des auteurs et ayant droits,

- lieux et dates de réalisation ou de production des documents ou des reproductions déposées,

- sujets traites ou représentés,

- techniques et moyens mis en œuvre.

Le dépôt peut être complété de versements ultérieurs à la signature de la présente convention. Ces versements font l'objet d'accusés de réception remis au déposant ainsi qu'à l'ayant-droit en complément de la liste initiale et sont soumis aux dispositions définies dans la présente convention, sous la forme d'avenants.

ARTICLE 3 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature. La présente convention est prévue pour une durée de cinq ans renouvelable par voie d'avenant (Article R451-34 code du patrimoine). Six mois avant l'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties pourra faire part de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement.

PROJET

ARTICLE 4 — CONDITION DE CONSERVATION ET D'EXPLOITATRION DU DEPOT

Le Dépositaire garantit le respect des règles de conservation habituellement pratiquées dans les Musées de France et prend toutes les mesures utiles de préservation et de sécurité des collections déposées. Ainsi, dans le cadre du présent dépôt, le dépositaire s'engage:

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la préservation des documents ou reproductions déposées dans des conditions garantissant la pérennisation du fonds déposé,

- à constituer en conséquence un fichier des pièces déposées dont copie est communiquée au déposant.

La constitution de ce fichier est organisée selon un calendrier établi en accord avec le déposant et l'ayant-droit au moment du dépôt.

A défaut, le calendrier est laissé à l'appréciation du dépositaire en fonction des impératifs de conservation cités ci-dessus.

L'exploitation des documents déposés ou reproduits est limitée à un usage interne de documentation dans le cadre des missions du Musée de Normandie et a l'utilisation éventuelle dans le cadre d'expositions temporaires ou de publications par le seul Musée de Normandie, aux conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

Dans le cas de reproductions d'originaux réalisées par les moyens techniques du dépositaire (fichiers numériques et tirages issus de ces fichiers), les duplicatas réalisés peuvent être conservés par le Musée de Normandie sous réserve des conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 5 — ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La liste des œuvres en dépôt et leur valeur d'assurance déclarée par le dépositaire et l'ayant-droit est intégrée au marché d'assurances « tous risques exposition » souscrit par la Ville de Caen pour les prêts d'œuvres à l'occasion des expositions temporaires et les dépôts de longue durée. Les œuvres sont conservées dans les réserves du musée dans les conditions décrites dans le contrat d'assurance. La Ville de Caen garantit par ce moyen l'assurance des biens conte le vol et les dégradations intentionnelles ou accidente.

Le marché d'assurances pour la période 01/01/2019 – 31/12/2023 a été souscrit auprès de la société LIBERTY MUTUEL INSURANCE EUROPE Ltd / police ABQJP2.

Une attestation d'assurance est fournie au déposant, à l'ayant-droit ainsi qu'au dépositaire au moment du dépôt.

Le dépositaire, le déposant et l'ayant-droit sont informés des titulaires du marché d'assurance dans le cadre des procédures de marchés publics conduisant à leur renouvellement par période de trois ans.

ARTICLE 6 — CONFIDENTIALITÉ

Toute communication d'informations sur la propriété des fonds déposés ou reproduits et sur la localisation des documents originaux restitués aux déposants est strictement limitée par les règles de confidentialité.

PROJET

Sauf mention contraire, les documents ou reproductions sont éventuellement présentés avec la seule mention "Collection particulière".

La Ville de Caen n'est pas autorisée à lever la confidentialité sur l'origine des fonds sans l'autorisation expresse des déposants et / ou de ses ayants droits requise par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 — CONDITIONS D'ACCÉS AUX DOCUMENTS

Sous les réserves de confidentialité citées ci-dessus, les documents ou reproductions confiés au dépositaire, dans le cadre de la présente convention sont en accès réservé aux personnels scientifiques du Musée de Normandie dans ses locaux La consultation du fonds par des chercheurs autorisés par le Musée de Normandie est possible uniquement sur place sous les réserves de confidentialité prévues dans la présente convention.

En cas de projet d'exposition temporaire, d'édition ou de diffusion sous quelque support que ce soit impliquant l'intervention de services publics du patrimoine (musées, archives, bibliothèques...), d'unités de recherches publiques ou privées, ou d'éditeurs, diffuseurs, réalisateurs ou producteurs de supports imprimés, audiovisuels ou électroniques, l'autorisation expresse du déposant et / ou de son ayant-droit est systématiquement requise avant toute communication d'originaux ou de copies des fonds déposés.

ARTICLE 8 — DROITS DE REPRODUCTION

Le déposant et son ayant-droit sont informés de tous les usages faits en reproduction des documents déposés.

Le dépositaire est exonéré par le déposant et son ayant-droit des droits de reproduction (droit patrimonial) pour toutes les utilisations dont il a l'initiative concernant les documents figurant au dépôt. Le déposant et l'ayant-droit s'engagent à maintenir cette exonération pour toute délégation de gestion de ses droits éventuellement confiée à une société de gestion des droits d'auteur.

En cas de demande de reproduction présentée par des tiers à la Ville de Caen, la grille tarifaire des droits et usages votée annuellement par le Conseil municipal de Caen s'applique, y compris les cas d'exonération prévus.

Le déposant et l'ayant-droit sont informés de ces demandes et conservent la possibilité de soumettre l'usage sollicité par le tiers demandeur à toute forme contractuelle à sa convenance, dans le respect du droit moral de l'auteur.

ARTICLE 9 — RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

ARTICLE 10 — LITIGE ET CONTENTIEUX

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif de Caen. Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de huit jours à compter de la survenance de la contestation.

Fait en 3 exemplaires à Caen, le

Le Maire de Caen

« Lu et approuvé »

Joël BRUNEAU

La déposante

« Lu et approuvé »

Madame Paule MINARD

La déposante

« Lu et approuvé »

Madame Ségolène PLACE

PRO

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/131

DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DU COLLECTIF D'ARTISTES CLARA AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN - CONVENTION DE DÉPÔT

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté du musée des Beaux-Arts de Caen d'accueillir en dépôt l'œuvre du collectif d'artistes **CLARA**, *Témoins*, 2018-2021,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir le parc des sculptures du château de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter le dépôt, par le collectif d'artiste CLARA, de l'œuvre *Témoins* au musée des Beaux-Arts de Caen pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : De fixer les conditions de ce dépôt par convention liant la Ville de Caen au déposant, le collectif d'artistes CLARA.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 9 décembre 2021

Affiché le 10 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 10/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116040-DE-1-1
Exécutoire le 10/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Convention de dépôt

Le…….2021

LE DÉPOSANT

CLARA, collectif d'artistes constitués de quatre personnes : Emmanuel Aragon, Samuel Buckman, Virginie Delannoy, Gilles Picouet,

- Ci-après dénommé, ensemble, dans le corps de l'acte sous le vocable « LE DÉPOSANT »
- Dépose à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, au Dépositaire qui accepte, l'œuvre ci-après désignée.

LE DÉPOSITAIRE

La Ville de Caen, représentée par son maire Joël Bruneau,

- Ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le vocable « LE DÉPOSITAIRE ».

DÉSIGNATION DE L'ŒUVRE MISE EN DÉPÔT (ci-après « L'ŒUVRE »)

CLARA*, Sans titre*, 2018-2021
Bois flottés (poutre, tronc, souche) trouvés sur les plages du débarquement lors d'une résidence à La Villa La Brugère à Arromanches
Dimensions : 6 X 2 X 1,5 M

PROJET

ARTICLE 1 : Le Dépositaire, s'oblige expressément à n'utiliser l'œuvre déposée qu'à l'usage suivant :

- Conservation et exposition au musée des Beaux-Arts de Caen à l'emplacement convenu et figurant en **Annexe**.

ARTICLE 2 : Ce dépôt est consenti à compter de la prise en charge de l'œuvre par le Dépositaire pour une durée d'un an tacitement renouvelable et ne peut être cédé à un tiers.

La prise en charge de l'œuvre par le Dépositaire aura lieu le 16 décembre dans les locaux du centre d'art la Maréchalerie à Versailles, et il est entendu que l'organisation et les frais de transport – à l'exception des frais de chargement de l'œuvre dans le camion – seront à la charge du Dépositaire.

Dans l'hypothèse où le Déposant ne demanderait pas la restitution dans les délais prévus, le contrat de dépôt se poursuivrait par tacite reconduction pour une durée indéterminée et pourrait être interrompu sur simple demande écrite du Déposant. Il est entendu que le musée des Beaux-Arts de Caen disposera alors d'un délai de trois mois pour s'exécuter et que l'organisation et les frais de transport de cette restitution seront également à la charge du Dépositaire.

ARTICLE 3 : Lors de sa présentation le dépôt sera accompagné d'un cartel précisant la mention :
CLARA (collectif de quatre artistes)
Sans titre
2018-2021
Bois flottés (poutre, tronc, souche) trouvés sur les plages du débarquement lors d'une résidence à La Villa La Brugère à Arromanches en 2018
Dépôt du collectif

ARTICLE 4 : Le présent dépôt est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et, en outre, aux conditions suivantes que le Dépositaire sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du présent prêt à usage, si bon semble au Déposant :

* Le Dépositaire prendra en charge l'œuvre dans son état au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans recours contre le Déposant pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés.
* Il veillera en bon père de famille à la garde et conservation de l'œuvre déposée. Il bénéficie de la couverture annuelle en assurance contractée par le musée, au même titre que les œuvres de sa collection permanente. La valeur de l'œuvre prise en compte aux effets de l'assurance est fixée par son propriétaire et acceptée par le Dépositaire

PROJET

sous la rubrique « Désignation de l'œuvre mise en dépôt » ci-dessus. Cette valeur pourra être révisée chaque année sur demande du Déposant pour tenir compte de l'évolution éventuelle du marché de l'art.

* Les droits de propriété intellectuelle, y compris le droit de reproduction, appartiennent en exclusivité au Déposant.

De façon générale, le Dépositaire s'engage à ne pas reproduire l'œuvre déposée sur aucun support que ce soit sans compter l'autorisation expresse et écrite, au cas par cas, du Déposant, toute reproduction en 3D ainsi que toute reproduction aux fins de *merchandising* étant strictement interdite.

* Le Dépositaire ne devra aucune indemnité à raison de l'usure de l'œuvre déposée résultant de l'usage normal et sans faute de sa part.

ARTICLE 5 : La Directrice du musée des Beaux-Arts de Caen, Madame Emmanuelle Delapierre, est chargée de l'application des dispositions du présent contrat conformément à la décision de la Ville de Caen.

Le Dépositaire

Monsieur le Maire, Joël Bruneau

Le Déposant

Emmanuel Aragon

Samuel Buckman

Virginie Delannoy

Gilles Picouet

Madame la Directrice du
Musée des Beaux-Arts de Caen
Emmanuelle Delapierre

PROJET

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/132

FINANCEMENT GLOBAL DES INVESTISSEMENTS 2021 - RECOURS À L'EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 4 500 000 €

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'arrêté du Maire n° A-2020-083 en date du 25 mai 2020 précisant l'étendue de la délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

Vu la consultation faite auprès des établissements bancaires le 9 novembre 2021 et après analyses des offres reçues,

Vu la proposition faite par la Banque Postale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer son programme d'investissement, la Ville de Caen décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler

: 1A

Montant du contrat de Prêt : 4 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe du 27/12/2021 au 01/01/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 4 500 000,00 EUR

Versement des fonds : le 27/12/2021

Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,46%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité	: trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Commission de non-utilisation	: néant

Remboursement anticipé	: possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,05% du montant du contrat de prêt soit 2 250€

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 décembre 2021

Affiché le 14 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 14/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116224-AU-1-1
Exécutoire le 14/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/133

FINANCEMENT GLOBAL DES INVESTISSEMENTS 2021 - RECOURS À L'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR UN MONTANT DE 5 000 000 €

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'arrêté du Maire n° A-2020-083 en date du 25 mai 2020 précisant l'étendue de la délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

Vu la consultation faite auprès des établissements bancaires le 9 novembre 2021 et après analyses des offres reçues,

Vu la proposition faite par la Caisse d'Epargne Normandie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer son programme d'investissement, la Ville de Caen décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un emprunt aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score	Gissler
: 1A	
Montant du contrat de Prêt	: 5 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 5 000 000,00 EUR
Versement des fonds	: le 21/12/2021
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,50 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité semestrielle

Mode d'amortissement : constant

Commission de non-utilisation : Néant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Commission d'engagement : néant

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Normandie, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 décembre 2021

Affiché le 14 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 14/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116227-AU-1-1
Exécutoire le 14/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/134

PRISE EN LOCATION PAR LA VILLE DE CAEN DE LOCAUX SIS 133 COURS CAFFARELLI À MONDEVILLE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le contrat de délégation de service public portant sur la gestion du parc des expositions de Caen lequel stipule que la Ville doit au délégataire un lieu de stockage,

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement urbain qui se poursuit sur les rives de l'Orne, l'entrepôt qui remplissait cette fonction a fait l'objet d'une démolition,

CONSIDERANT que les recherches engagées pour trouver une solution de substitution ont conduit à se tourner vers une prise en location,

CONSIDERANT l'obligation de recueillir l'avis du Domaine sur les modalités de cette prise en location eu égard au montant du loyer hors charges qui excède le seuil fixé à 24 000 € par an,

VU l'avis référencé 2021-14437-85935 délivré le 6 décembre 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale – lequel détermine la valeur locative de l'entrepôt loué à 32 000 € par an, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de prendre en location un local de 905 m² environ situé 133 cours Caffarelli à Mondeville,

ARTICLE 2 : de conclure le bail pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2025, et ce, moyennant le paiement d'un loyer annuel de trente mille euros (30 000 €), hors taxes et hors charges, des frais de négociation ainsi qu'un dépôt de garantie étant à la charge de la Ville,

ARTICLE 3 : de signer le bail établi à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 décembre 2021

Affiché le 20 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 20/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114956-CC-1-1
Exécutoire le 20/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/135

MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE RÉPÉTITIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA FRATERNELLE" EN SOUS-SOL DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le fait que depuis de nombreuses années, l'Orchestre d'Harmonie de Caen, *La Fraternelle*, bénéficie de locaux municipaux pour y effectuer ses répétitions,

VU la convention en date du 21 juillet 1995 aux termes de laquelle l'association bénéficie de locaux au sein du stade Michel d'Ornano,

CONSIDERANT les accords conclus entre la Ville et le Stade Malherbe de Caen portant sur la mise à disposition de l'ensemble de l'équipement sportif, et la nécessité de trouver une solution de substitution pour La Fraternelle,

CONSIDERANT la disponibilité de locaux en sous-sol de l'église Saint-Julien,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de l'association La Fraternelle, des locaux situés en sous-sol de l'église Saint Julien, 3 rue Malfilatre à Caen, à savoir, à titre partagé, la salle Saint-Yves (147 m² environ), et à titre exclusif, une pièce à usage de stockage de 30 m² environ,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition, à titre gratuit, pour un an à compter du 7 septembre 2021, renouvelable d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, le bénéficiaire assumant, pour les locaux qui lui sont affectés, les taxes et impôts relevant du locataire, dans le cas où les locaux y sont soumis,

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal,

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Fait à Caen le 16 décembre 2021

Affiché le 20 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 20/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115352-CC-1-1
Exécutoire le 20/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/136

MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 75 COURS CAFFARELLI AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE (GI)

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la demande formulée par les services de la Gendarmerie Nationale visant à pouvoir effectuer ponctuellement des exercices en situation réelle,

CONSIDERANT la possibilité de répondre positivement à la demande exprimée dans l'attente de voir précisé le calendrier visant à procéder à la déconstruction des locaux situés 75 cours Caffarelli,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de la Gendarmerie Nationale (GI), les locaux situés à Caen, 75 cours Caffarelli,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, à compter du 15 décembre 2021 pour l'année civile, renouvelable tacitement par année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie,

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 décembre 2021

Affiché le 20 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 20/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116204-CC-1-1
Exécutoire le 20/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/137

MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 21 RUE DE CARDIFF À CAEN AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE (GI)

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la demande formulée par les services de la Gendarmerie Nationale visant à pouvoir effectuer ponctuellement des exercices en situation réelle,

CONSIDERANT la possibilité de répondre positivement à la demande exprimée en permettant d'effectuer ces exercices dans un ensemble immobilier destiné à être déconstruit,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de la Gendarmerie Nationale (GI), les locaux situés à Caen, 21 rue de Cardiff,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, à compter du 15 décembre 2021 pour l'année civile, renouvelable tacitement par année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie,

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 décembre 2021

Affiché le 20 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 20/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116203-CC-1-1
Exécutoire le 20/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/138

MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 21 RUE DE CARDIFF À CAEN AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE (PSIG)

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la demande formulée par les services de la Gendarmerie Nationale visant à pouvoir effectuer ponctuellement des exercices en situation réelle,

CONSIDERANT la possibilité de répondre positivement à la demande exprimée en permettant d'effectuer ces exercices au sein d'un ensemble immobilier appelé à être déconstruit,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de la Gendarmerie Nationale (PSIG), les locaux situés à Caen, 21 rue de Cardiff,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2022 pour l'année civile, renouvelable tacitement par année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie,

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 décembre 2021

Affiché le 20 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 20/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116202-CC-1-1
Exécutoire le 20/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/139

DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ AU MINISTÈRE DE LA CULTURE - DRAC NORMANDIE, À LA RÉGION NORMANDIE AINSI QU'À TOUT AUTRE ORGANISME.

LE MAIRE DE CAEN

Le théâtre de Caen est une scène conventionnée d'intérêt national art et création pour l'art lyrique. Lieu de production, il produit chaque saison un à deux spectacles lyriques qu'il diffuse dans un réseau national et européen, à l'image du *Ballet Royal de la Nuit* (2017) ou de *Coronis* (2019), grands succès diffusés au Grand Théâtre de Luxembourg, au Théâtre national de l'Opéra Comique, au Théâtre des Champs-Elysées, à l'Opéra de Lille, à l'Opéra National de Lorraine, à l'Opéra de Rouen, à l'Opéra de Limoges, à la Maison de la Culture d'Amiens…

Son fonctionnement sans masse artistique permanente, hormis la Maîtrise de Caen, lui permet d'être un partenaire recherché pour des coproductions lyriques ambitieuses, associant des ensembles spécialisés, notamment dans le répertoire baroque. Lieu de résidence, le théâtre de Caen a contribué à l'essor d'orchestres comme Les Arts Florissants, en résidence de 1990 à 2015, ou depuis 2016, L'Ensemble Correspondances, dirigé par Sébastien Daucé. Ouvert à toutes les musiques, dont la musique contemporaine, le théâtre de Caen accompagne depuis 2019 le compositeur Benjamin Dupé dans ses créations scéniques.

Lieu de production, scène lyrique, le théâtre de Caen présente également l'originalité d'être la seule scène pluridisciplinaire du réseau des opéras français. Comme le souligne le récent rapport de Caroline Sonrier sur l'art lyrique, cette pluridisciplinarité est un atout formidable pour l'établissement lui permettant une circulation des publics et des artistes entre l'opéra, les concerts, le théâtre, la danse, le cirque… Cette programmation ouverte à tous les genres artistiques explique le succès d'un établissement qui a accueilli sur ces 15 dernières années une moyenne de 115.000 par an (hors années Covid). Cette programmation d'une centaine de spectacles pour plus de 150 représentations par an rayonne largement au-delà des frontières communales puisque seulement 45% des spectateurs sont originaires de Caen, 67% de son agglomération, 90% du Calvados et 98% de l'ex. Basse-Normandie.

Dans ce contexte, l'année 2022 s'annonce prometteuse, malgré les incertitudes nourries par la crise sanitaire. Trois créations lyriques sont programmées : *Treemonisha* de Scott Joplin, *L'arche de Noé* de Benjamin Britten et une création mondiale *Photo d'un enfant avec une trompette*, sur une musique originale du compositeur caennais Eric Tanguy. Plusieurs coproductions sont également attendues : *Cosi Fan Tutte* de Mozart, *Alcina* d'Haendel, *Les sept péchés capitaux* de Kurt Weil, *Combattimento* de Monteverdi. Au total, 9 spectacles lyriques ou de théâtre musical et 25 représentations seront programmés en 2022, en coproduction avec le festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence, le Théâtre des Champs-Elysées, le Théâtre national de Brno, le Grand Théâtre de Luxembourg, l'Opéra royal de Versailles,… Par ailleurs, le théâtre de Caen gèrera la reprise de *Coronis* au Théâtre national de l'Opéra Comique, zarzuela baroque de Sebastián Durón créée en 2019, pour quatre représentations les 14, 15, 16 et 17 février 2022.

A cette programmation lyrique, le théâtre de Caen ajoutera une saison de concerts, de théâtre, de danse et de cirque pour un total d'une centaine de spectacles et plus de 150 représentations, dont une cinquantaine de manifestations gratuites.

Par ailleurs, soucieux d'élargir et de diversifier ses publics, le théâtre de Caen poursuivra également ses actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle. Un grand projet mobilisera ainsi les enfants des collèges prioritaires de la politique de la Ville autour de *L'Arche de*

Noé de Britten, qui aboutira à un spectacle participatif programmé les 31 mai,1er et 2 juin 2022.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter le Ministère de la Culture – Drac Normandie, la Région Normandie ainsi que tout autre organisme pour une subvention au taux le plus élevé. Ces subventions pourront être en fonctionnement, en investissement, ou affectées à des projets spécifiques.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt régional et national du projet artistique et culturel du théâtre de Caen,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les financements publics du théâtre de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : sollicite une subvention au taux le plus élevé au Ministère de la Culture – DRAC Normandie, à la Région Normandie ainsi qu'à tout autre organisme.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 décembre 2021

Affiché le 21 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 21/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116415-AU-1-1
Exécutoire le 21/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/140

FIXATION ET RÉVISION DES TARIFS POUR 2022

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables au 1er janvier 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter, à partir du 1er janvier 2022, les tarifs annexés à la présente décision pour les domaines suivants :

- Prestations dans les cimetières
- Salles municipales – Mise à disposition
- Droit d'occupation du domaine public
- Abbaye aux Hommes – Tarifs des visites et des produits à la vente
- Direction de l'évènementiel – Location de matériel
- Salle de spectacle – Théâtre de Caen et Musée des Beaux-Arts
- Prestations des services municipaux
- Propreté urbaine
- Utilisation de véhicules et engins
- Produits des espaces verts municipaux, vente de bois et de menus produits sur Caen et la forêt de Grimbosq
- Stationnement payant
- Direction des sports
- Port de plaisance
- Maison des associations – Photocopies

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 décembre 2021

Affiché le 27 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 27/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115631-AR-1-1
Exécutoire le 27/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

PRESTATIONS DANS LES CIMETIERES

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

DESIGNATION	€
A - CONCESSIONS CLASSIQUES	
Achat et renouvellements :	
Adultes - Franche terre (2 m²)	
- 15 ans	242,00 €
- 30 ans	480,00 €
- 50 ans	950,00 €
Adultes - Franche terre (par m²)	
- 15 ans	121,00 €
- 30 ans	240,00 €
- 50 ans	475,00 €
Adultes - Caveau (2 m² 30)	
- 30 ans	914,00 €
- 50 ans	1 435,00 €
Adultes - Caveau (par m²)	
- 30 ans	398,00 €
- 50 ans	624,00 €
Enfants (1 m² 20)	
- 15 ans	125,00 €
- 30 ans	243,00 €
Creusement de fosses	
(tarifs TVA incluse) :	
- 1 place	420,00 €
- 2 places	562,00 €
- 3 places	707,00 €
- Fosse enfant	137,00 €
Droit de séjour en caveau provisoire	
- 30 jours calendaires	68,00 €
- Au-delà de 30 jours calendaires et jusqu'à 6 mois - par jours calendaires supplémentaires	4,00 €

B- CONCESSIONS CINERAIRES	
Achat et renouvellement	
Columbarium ou cave-urnes :	
- 15 ans	202,00 €
- 30 ans	303,00 €
Fournitures	
- Case de columbarium	1 025,00 €
- Cave-urnes	364,00 €
C - VACATION DE POLICE	
- la vacation	25,00 €

SALLES MUNICIPALES - MISE A DISPOSITION

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	2021	**2022**
Salles Gutenberg (cafétéria + salles)		
journée complète - de 9h à 19h	224,00 €	**226,00 €**
journée + soirée - de 9 à 1h	282,00 €	**285,00 €**
forfait 1/2 journée + soirée (amplitude de 10h)	201,00 €	**203,00 €**
Palas Ducal (location à la journée) (montant HT)		
Caen	455,50 €	**460,00 €**
Hors Caen	800,00 €	**808,00 €**
Caution : 300 € pour les dégats et remise en état éventuels		

Salles duc Rollon : Tarif réduit : participation obligatoire aux frais de fonctionnement dimanche et jours fériés.

Par journée d'occupation : **151,50 € TTC** (pas de 1/2 journée applicable)

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Applicables à compter du 1er janvier 2022

(ces tarifs ont été soumis aux organisations professionnelles intéressées conformément à l'article 35 de la Loi d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat du 27.12.1973)

DESIGNATION	2021	2022
A - SUR TOUS LES MARCHES DE DETAIL ET POINTS DE VENTE		
A.1. Toutes espèces de marchandises (avec un maximum de profondeur de 3,00 mètres)		
A.1.1. par jour (le ml de façade)	1,70 €	**1,75 €**
A.1.2. à l'abonnement par jour (le ml de façade)	1,20 €	**1,25 €**
A.2. au-delà de 3,00m de profondeur		
A.2.1. par jour (le ml de façade)	1,90 €	**1,95 €**
A.2.2. à l'abonnement par jour (le ml de façade)	1,35 €	**1,40 €**
A.3. Redevance utilisation d'électricité (par marché)	2,80 €	**2,85 €**
A.4. Points de vente fruits et légumes, poissonniers par jour (le ml de façade)	1,70 €	**1,75 €**
B - PERCEPTIONS DIVERSES POUR AUTORISATIONS TEMPORAIRES SUR ESPACES PUBLICS DELIMITES ET VOIES PUBLIQUES		
B.1. Occupations provisoires du domaine public et privé communal à des fins commerciales (hors marchés et points de ventes) et à but lucratif		
Marché aux livres - Marchés aux puces - Brocante - Marché au foie gras		
Vente de produits non alimentaires (artisanaux, régionaux...)		
Vente de produits alimentaires		
par ml de façade et par jour	1,75 €	**1,80 €**
B.2. Occupations provisoires à des fins publicitaires et à but non lucratif		
Opération de street marketing - Promotion de produits sans vente		
Toutes opérations publicitaires	10,50 €	**10,60 €**
par m² de façade et par jour		
B.3. Véhicules publicitaires d'exposition poursuivant un but commercial et promotionnel		
par véhicule et par jour		
jusqu'à 10 ml	105,00 €	**106,00 €**
au-delà de 10 ml	210,00 €	**212,00 €**
B.4. Expositions de véhicules (établissements concessionnaires auto-moto)		
par m² annuel	12,50 €	**70,00 €**
B.5. Opérations spéciales (Novembre gourmand)		
par jour et par stand avec un minimum de 2 jours	111,10 €	**112,20 €**
B.6. Emplacements attribués à des horticulteurs, pépiniéristes, fleuristes à l'occasion de circonstances exceptionnelles : Rameaux, 1er mai, Toussaint, Noël, etc. - par jour (La taxe sera perçue *à la délivrance de l'autorisation)*		
par m² et par jour	2,45 €	**2,50 €**
B.7. Kiosques à fleurs, etc. - par trimestre (m²)		
par m² et par trimestre	49,00 €	**49,50 €**
B.8. Vente ambulante alimentaire (glaces, marrons, food trucks) et débit de boissons temporaires		
par ml de façade et par jour	4,80 €	**4,85 €**

B.9. Vente ambulante alimentaire et non alimentaire lors d'évènements et manifestations sur le domaine public, (exemple fêtes nationales)		
par ml de façade et par jour	10,60 €	**10,70 €**
B.10. Vente ambulante non alimentaire lors de grands événements et manifestations exceptionnelles		
par ml de façade et par jour	41,60 €	**42,00 €**
B.11. Vente ambulante alimentaire lors de grands évènements et manifestations exceptionnelles		
par ml de façade et par jour	83,30 €	**84,10 €**
B.12. Occupation provisoire du domaine public ou privé municipal objet de convention particulière		
par m² annuel	3,70 €	**3,75 €**
B.13. Occupation provisoire du domaine public à des fins commerciales et ne faisant pas l'objet d'une convention particulière		
* inférieure à 1000 m² (par m² et par jour)	0,85 €	**0,90 €**
* égal ou supérieur à 1000 m² (par m² et par jour)	0,50 €	**0,55 €**
B.14. Redevance utilisation eau (hors marchés)		
par jour d'utilisation	2,15 €	**2,20 €**
B.15. Redevance utilisation électricité (hors marchés)		
par jour d'utilisation	2,80 €	**2,85 €**
C - FOIRES, BRADERIES, DEBALLAGES		
C.1. Braderies - Foires - Journées commerciales (déballage)		
par ml de façade et par jour	8,30 €	**8,40 €**
C.2. Toutes installations foraines (le m² durant la foire)		
superficie inférieure à 200m²	2,90 €	**5,90 €**
superficie supérieure ou égale à 200m²	4,35 €	**4,40 €**
forfait eau pour stand pêche aux canards, tirs	55,50 €	**55,50 €**
forfait eau autres manèges	70,50 €	**70,50 €**
D - ATTRACTIONS DIVERSES		
D.1. Cirques et autres spectacles sous chapiteau et de plein air		
par jour, superficie inférieure à 750 m²	123,60 €	**124,80 €**
par jour, superficie supérieure ou égale à 750 m²	257,55 €	**260,10 €**
D.2. Manèges, petits chapiteaux, spectacles en plein air, ventes de confiseries hors foire de pâques (m2 par jour)		
par m² et par jour	0,50 €	**0,55 €**
E - DROIT DE VOIRIE		
E.1. Etalages mobiles		
E.1.1. Zone 1 - zone centrale piétonne (m² annuel)	94,00 €	**94,90 €**
E.1.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m² annuel)	65,95 €	**66,60 €**
E.1.3. Zone 3 - zone générale (m² annuel)	38,50 €	**38,90 €**
E.2. Equipements mobiles de commerce (vitrines réfrigérées, bacs à glaces, crêpières, rôtissoires…)		
E.2.1. Zone 1 - zone centrale piétonne (m² annuel)	94,00 €	**94,90 €**
E.2.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m² annuel)	65,95 €	**66,60 €**
E.2.3. Zone 3 - zone générale (m² annuel)	38,50 €	**38,90 €**
E.3. Petits mobiliers de commerce		
Chevalets, porte-menus, présentoirs… (à l'unité)	74,00 €	**74,70 €**
E.4. Terrasses ouvertes mobiles		
E4.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m² annuel)	59,20 €	**59,60 €**
E4.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m² annuel)	35,40 €	**35,75 €**
E4.3 - Zone 3- zone générale (m² annuel)	18,75 €	**18,90 €**

E.5. Terrasses ouvertes fixes		
E5.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m² annuel)	59,00 €	**59,60 €**
E5.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m² annuel)	35,40 €	**35,75 €**
E5.3 - Zone 3- zone générale (m² annuel)	18,70 €	**18,90 €**
E.6. Terrasses ouvertes sur stationnement		
E6.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m² annuel)	59,00 €	**59,60 €**
E6.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m² annuel)	35,40 €	**35,75 €**
E6.3 - Zone 3- zone générale (m² annuel)	18,70 €	**18,90 €**
E.7. Terrasses fermées mobiles		
E7.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m² annuel)	70,80 €	**71,50 €**
E7.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m² annuel)	70,80 €	**71,50 €**
E7.3 - Zone 3- zone générale (m² annuel)	52,00 €	**52,50 €**
E.8. Dépots de matériaux, engins mécaniques, échafaudages, etc (la redevance sera due à partir de la date de délivrance de l'autorisation) (m² semaine)		
Toute semaine commencée sera dûe.	1,18 €	**1,20 €**
E.9. Dépôts de marchandises ou objets divers nécessaires à la profession et non destinés à la vente (m² anuel)	21,00 €	**21,20 €**
E.10. Stationnement taxi-auto (unité anuelle)	237,95 €	**240,30 €**
E.11. Place de stationnement sur domaine public pour intervention		
Place en zone rouge, par place et par jour	7,50 €	**7,50 €**
Place en zone jaune, par place et par jour	5,00 €	**5,00 €**
E.12. Indemnités compensatrices		
« La collectivité est fondée à réclamer aux occupants sans titre de son domaine public une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier. Cette indemnité sera due au titre de la période d'occupation irrégulière, du motif d'occupation et selon les tarifs issus de la présente décision. »		
F - TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE		
F.1. Enseignes		
F.1.1. Superficie inf. ou égale à 12 m²	0,00 €	**0,00 €**
F.1.2. Superficie sup. à 12 m² et inf. ou égale à 50 m²	21,40 €	**21,40 €**
F.1.3. Superficie > 50 m²	85,60 €	**85,60 €**
F.2. Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		
F.2.1. Superficie inf. ou égale à 50 m²	21,40 €	**21,40 €**
F.2.2. Superficie > 50 m²	42,80 €	**42,80 €**
F.3. Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique		
F.3.1. Superficie inf. ou égale à 50 m²	64,20 €	**64,20 €**
F.3.2. Superficie > 50 m²	128,40 €	**128,40 €**
G - BATIMENT 7-9 RUE MELINGUE		
G.1. Boutiques (par m², charges comprises H.T, par an)	114,25 €	**115,40 €**
G.2. Bureaux à l'étage (par m², charges comprises H.T, par an)	104,10 €	**105,10 €**
H - AIRE DE CAMPING-CAR		
H.1. Nuitée par place		**12,00 €**
H.2. Accès à l'aire de vidange		**5,50 €**
H.3. 3ème nuitée par place		**50,00 €**

ABBAYE AUX HOMMES - TARIFS DES VISITES

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

TARIFS	2022
I – VISITES LIBRES – NON GUIDEES	
Circuit découverte en période d'exposition temporaire payante	5,00 €
Circuit découverte*, ou exposition temporaire payante seule en cas de fermeture exceptionnelle du circuit découverte	3,00 €
Forfait groupe scolaire & périscolaire hors Caen (par tranche de 35 pax)	25,00 €
II – VISITES GUIDEES - INDIVIDUELS	
Supplément au circuit découverte visite guidée "individuel" 1h30	4,00 €
Supplément au circuit découverte pour une Visite guidée 1h30 "individuel" - tarif réduit - étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte - parents titulaires d'une carte famille nombreuse nominative - enseignants en activité sur présentation du Pass'Education	3,00 €
Supplément au circuit découverte pour une visite guidée "individuel" 50min	3,00 €
III – VISITES GUIDEES - GROUPES	
Tarif de groupe (10 adultes et plus), par personne	5,00 €
Tarif de groupe accompagné par un guide conférencier professionnel agréé Ville de Caen (2 salles), par personne	4,00 €
Forfait groupe scolaire & périscolaire hors Caen (par tranche de 35 pax)	30,00 €
Tarif visite guidée personnalisée avec mise à disposition de la salle Duc Rollon	
- pour un groupe de 20 à 50 personnes	1 320,00 €
- pour un groupe de 51 à 100 personnes	1 560,00 €
Tarif mise à disposition salle de réception - Hôtel de Ville	
- pour un groupe de 20 à 50 personnes	1 450,00 €
- pour un groupe de 51 à 100 personnes	1 860,00 €
Tarif de groupe "Accueil personnalisé", par personne	20,00 €
IV – PARTENARIATS	
Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER - VILLE DE CAEN : visites Abbaye-aux-Hommes pour "individuels" ou groupe	
Tarifs vente tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de Tourisme	
- Visite guidée "individuel" 50 min - période d'exposition temporaire payante	7,00 €
- Visite guidée "individuel" 50 min	5,00 €
- Pack forfait exposition temporaire – circuit découverte	4,00 €
- Circuit découverte	2,00 €
- Gratuité visite "individuel"	0,00 €
- Tarif groupe OT, par personne	1,00 €
- Gratuité visite groupe	0,00 €

Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER - VILLE DE CAEN - CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE : PASS ABBAYES (Abbaye-aux-Hommes, Abbaye-aux-Dames, Abbaye d'Ardenne) Tarif vente tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de Tourisme - Visite guidée "individuel" 50 min	4,50 €
Partenariat MEMORIAL - VILLE DE CAEN - OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER PASS DECOUVERTE CAEN : billet individuel multi-sites (Mémorial-exposition permanente, Abbaye-aux-Hommes-Circuit découverte, musée de Normandie, musée des Beaux-Arts) - Tarif unique	19,95 €
V - MOTIFS D'EXONERATION	
- pour les Caennais : gratuité du circuit découverte et du circuit découverte en période d'exposition temporaire, hors achat d'un supplément visite guidée - pour les personnes de moins de 18 ans - pour les groupes scolaires caennais - pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 12 mois) -pour les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, grands mutilés de guerre + 1 accompagnateur - pour les groupes composés de bénéficiaires de l'exonération à titre individuel et leurs accompagnateurs - pour les vétérans de la seconde guerre mondiale et les anciens combattants - pour les habitants des villes jumelles - pour le personnel muncipal et communautaire : circuit découverte et expositions temporaires - pour les ordres religieux - pour les professionnels du tourisme sur présentation d'un justificatif - pour les journalistes titulaires d'une carte de presse - pour les visites en groupe sollicitées par les associations d'accueil des nouveaux arrivants sur Caen - pour les visites en groupe sollicitées par les associations humanitaires (type Croix Rouge) - pour les visites en groupe reçues officiellement à l'Hôtel de Ville par M. Le Maire ou ses adjoints - Pour tous lors des Journées Européennes du Patrimoine - sur présentation d'une invitation de la Mairie de Caen	

** Le circuit découverte comprend le chauffoir (exposition Les Mondes Normands du XIe siècle), la Porterie (exposition Caen, un Été 44), le cloître, le Scriptorium et l'Escalier d'Honneur*

ABBAYE AUX HOMMES - TARIFS DES PRODUITS A LA VENTE 2022

	PRODUITS	2022
	PUBLICATIONS, OUVRAGES	
1	Ouvrages Collection Patrimoine Ville de Caen	5,00 €
2	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	15,00 €
3	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	10,00 €
4	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	5,00 €
5	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	3,50 €
6	Livre "A la table de Guillaume"	10,00 €
7	Hastings – 14 Octobre 1066 (Pierre Bouet) / Ed° Tallandier	8,00 €
8	Bande dessinée "Caen Tome 1" / Ed° Petit à petit	15,90 €
9	Bande dessinée "Caen Tome 2" / Ed° Petit à petit	16,90 €
10	Bande dessinée "Guillaume, Bâtard et Conquérant" / Ed° OREP	15,50 €
11	Guillaume le Conquérant (François NEVEUX et Claire RUELLE) / Ed° Ouest-France	15,90 €
12	Vie des moines au Moyen-Age / Ed° Ouest France	4,90 €
13	Guide Hachette "Un week-end à Caen"	8,95 €
14	Témoignages, récits de la vie caennaise	4,00 €
15	Guillaume le Conquérant / Ed° OREP FR	5,70 €
16	William the Conqueror / Ed° OREP GB	5,70 €
17	Jour J et bataille de Ndie / Ed° OREP FR	5,70 €
18	D Day and the battle of Ndy / Ed° OREP GB	5,70 €
19	Découvrir Caen / Ed° OREP FR	5,70 €
20	Discover Caen / Ed° OREP GB	5,70 €
21	La pierre de Caen / Ed° OREP FR	5,70 €
22	Parcours du patrimoine	7,00 €
23	L'âge d'or des abbayes normandes 1066-1204	28,00 €
24	Le Château de Caen – un monument à visiter/Ed°OREP	5,70 €
25	Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP	4,00 €
26	Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP	2,80 €
27	Je colorie les Abbayes /Ed°O-France	3,90 €
28	Parle-moi des Abbayes/Ed°O-France	2,50 €
29	La route des Abbayes en Normandie /Ed°O-France	15,90 €
30	Les Abbayes Médiévales en France /Ed°O-France	15,90 €
31	Architecture des Abbayes /Ed°O-France	6,50 €
32	BD 6 juin 1944 - Overlord	15,50 €
33	Guillaume le Conquérant /Ed° La petite boite	4,90 €
34	Ici repose/Ed Lieux Dits	7,00 €
35	Portraits/Ed Lieux dits	7,00 €
36	Catalogue exposition P. Geluck "Le chat déambule"	25,00 €
37	Livre "Le chat prend la pose"	12,99 €
	OBJETS SOUVENIRS	
1	Figurines enfant Papo	8,90 €
2	Boule neige Abbaye aux Hommes	10,00 €
3	Médaille Monnaie de Paris	3,00 €
4	Médaille du 50ème	3,00 €
5	Porte-clés	2,00 €
6	Tote bag patrimoine d'exception	6,00 €
7	Gomme patrimoine d'exception	2,50 €

8	Book patrimoine d'exception	8,00 €
9	Crayons de couleurs patrimoine d'exception	6,50 €
10	Parapluie Ville de Caen	10,00 €
11	Plaid red cardinal brodé Ville de Caen	15,00 €
12	Lot de 3 photophores	5,00 €
13	Cahier de notes	5,00 €
14	Lot de 3 carnets	7,00 €
15	Carnet (lot de 3) vendu à l'unité	3,50 €
16	Carnet découpe laser	7,00 €
17	Presse papier	6,00 €
18	Eventail	10,00 €
19	Boite à pilules	4,00 €
20	Mug	8,00 €
21	Carte vitrine	5,00 €
22	Marque page	2,00 €
23	Stickers gravure Abbaye	5,00 €
24	Photophore laser	6,00 €
25	Stylo bille rouge Ville de Caen	2,00 €
26	Stylo bille bambou Ville de Caen	3,00 €
27	Autocollant	0,50 €
28	Crayon à papier La Fabuleuse Epopée	1,00 €
29	Magnet	3,00 €
30	Magnet /criquet évémentiel	2,95 €
31	Mug événementiel	13,95 €
32	Mug DDay	8,00 €
33	Mug Black DDAY	9,95 €
34	Porteclés /Magnet métal/Tag événementiel	6,95 €
35	Stylos évènementiels	3,95 €
36	Crayon événementiel	1,95 €
37	Gourde métal Emergency événementiel	12,95 €
38	Flasque noir 75è événementiel	19,95 €
39	Bouteille métal Cola événementiel	4,95 €
40	Boite sucrette événementiel	5,95 €
41	Jumelles événementiel	13,95 €
42	Boussole événementiel	9,95 €
43	Carte événementiel	4,95 €
44	Journal événementiel	2,95 €
45	Porte-clés Abbaye	5,00 €
46	Magnet plexiglass	4,00 €
47	Magnet tableau impressionniste+photo cloitre	4,00 €
48	Sac tableau impressioniste	15,00 €
49	Yo-yo Guillaume et Mathilde	4,00 €
50	DVD Guillaume	9,00 €
51	Tote bag Abbaye-aux-Hommes	8,00 €
52	Stylo Abbaye-aux-Hommes+ stylo bois	3,00 €
53	Boite bonbons Abbaye	4,00 €
54	Miroir visuel impressionniste	6,00 €
55	Trousse visuel impressionniste	12,00 €
56	Mugs Geluck 3 modèles	9,00 €
57	Magnet Geluck	5,50 €

56	Boite carrés de chocolat Geluck	12,95 €
	CARTES POSTALES ET POSTERS	
1	Cartes Esprit des lieux	0,85 €
2	Carte postale format 10x15cm	0,80 €
3	Carte postale évenementielle 10x15 cm	0,40 €
4	Carte postale format 21x10cm	1,20 €
5	Lot de 4 cartes format 10x15cm	3,00 €
6	Lot de 8 cartes format 10x15cm	4,00 €
7	Lot de 4 cartes format 21x10cm	4,00 €
8	Posters – Affiches	2,00 €
9	Pack "Bienvenue"	5,00 €
10	Pack "Découverte"	10,00 €
11	Poster A4 Evénementiel	4,95 €
12	Affiche "Le chat déambule"	11,00 €
	REMISES lors d'opérations de déstockage	
	Remise de 5%	
	Remise de 10%	
	Remise de 15%	
	Remise de 20%	
	Remise de 30%	

DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL - LOCATION DE MATERIEL -
SANS TRANSPORT NI MONTAGE

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

DESIGNATION	2021	2022
Stand 3 x 3 bâché (unité)	29,50 €	**29,80 €**
Stand 6 x 3 bâché (unité)	59,10 €	**59,70 €**
Stand 12 x 6 bâché (unité)	234,30 €	**236,64 €**
Mât (unité)	3,15 €	**3,18 €**
Podium découvert (m²)	9,85 €	**9,95 €**
Praticable 2 x 1 (m²)	2,25 €	**2,27 €**
Tribune (place)	3,90 €	**3,94 €**
Tables (unité)		
- jusqu'à 36 tables	2,25 €	**2,27 €**
- au-delà de 36 tables	2,00 €	**2,02 €**
Chaises (unité)		
- jusqu'à 200 chaises	0,61 €	**0,62 €**
- au-delà de 200 chaises	0,50 €	**0,51 €**
Barrières (unité)	1,52 €	**1,54 €**
Panneau d'affichage (unité)	2,17 €	**2,19 €**
Pavoisement (m²)	3,03 €	**3,06 €**
Podium tracté 45 m² (unité)	489,85 €	**494,75 €**
Podium tracté 29 m² (unité)	313,10 €	**316,23 €**
Podium tracté 22 m² (unité)	238,35 €	**240,73 €**
Clôture de chantier H 2 m (unité)	4,65 €	**4,70 €**
Tour Samia (unité)	39,25 €	**39,64 €**
Cône de signalisation (unité)	1,92 €	**1,94 €**
remorque (unité)	80,80 €	**81,61 €**

SALLE DE SPECTACLE

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

DESIGNATION	2021	2022
1) THEATRE de CAEN (Montants TTC)		
Secteur Economique		
Théâtre		
avec billetterie	14 300,00 €	**14 445,00 €**
sans billetterie	11 700,00 €	**11 820,00 €**
Foyers - forfait journée	5 850,00 €	**5 980,00 €**
Foyers - à l'heure	520,00 €	**525,00 €**
Café côté cour ou Foyers espace cocktail forfait partenaires 30 spectateurs (avec achat de billets)	1 900,00 €	**1 920,00 €**
Café côté cour ou Foyers espace cocktail forfait partenaires 100 spectateurs (avec achat de billets)	2 720,00 €	**2 750,00 €**
Prestation cocktail au Café côté cour ou dans les Foyers dans le cadre de la location du Café côté cour ou des Foyers (une boisson par personne)		
Boissons alcoolisées ou non		
Petits fours sucrés ou salés		
Gateaux apéritifs (boite 85g)		
Foyer ou Café côté cour, forfait journée (sans achat de billet)	4 560,00 €	**4 605,00 €**
Foyer ou Café côté cour, forfait soirée/ cocktail (sans achat de billet)	2 320,00 €	**2 350,00 €**
Foyer ou Café côté cour, à l'heure/ réunion	328,00 €	**331,00 €**
Notre Dame de la Gloriette		
Le dimanche :		
Avec billetterie	5 620,00 €	**5 680,00 €**
Sans billetterie	3 975,00 €	**4 015,00 €**
Autres jours de la semaine :		
Avec billetterie	4 560,00 €	**4 605,00 €**
Sans billetterie	3 460,00 €	**3 500,00 €**
Secteur Associatif Régional		
Théâtre		
avec billetterie	6 630,00 €	**6 700,00 €**
sans billetterie	5 610,00 €	**5 670,00 €**
Foyers - forfait journée	2 750,00 €	**2 800,00 €**
Foyers - l'heure	282,00 €	**285,00 €**
Notre Dame de la Gloriette		
Le dimanche :		

avec billetterie	3 365,00 €	**3 400,00 €**
sans billetterie	2 345,00 €	**2 370,00 €**
Autres jours de la semaine :		
Avec billetterie	2 240,00 €	**2 265,00 €**
Sans billetterie	2 040,00 €	**2 060,00 €**
Café côté cour, à l'heure/réunion	292,00 €	**295,00 €**
Tarifs TTC consommations du Café Côté Cour		
Café, thé	2,00 €	**2,00 €**
Bouteille d'eau (0,5l)	1,50 €	**1,50 €**
Coca-cola, Perrier (33cl)	3,00 €	**3,00 €**
Orangina, Vittel (25 cl)	3,00 €	**3,00 €**
Jus de fruits en bouteille de 25 cl	3,00 €	**3,00 €**
Jus de fruits au verre (20cl)	1,50 €	**1,50 €**
Bières (25cl)	3,50 €	**3,50 €**
Champagne à la coupe	7,00 €	**7,00 €**
Vin au verre	3,50 €	**3,50 €**
Sandwich	3,50 €	**3,50 €**
Bol de soupe	3,00 €	**3,00 €**
Chips	1,50 €	**1,50 €**
Pâtisserie	3,50 €	**3,50 €**
Viennoiserie	2,00 €	**2,00 €**
Barres chocolatées (l'unité)	1,50 €	**1,50 €**
Croq en bouche	5,00 €	**5,00 €**
Plat salé en bocal	8,00 €	**8,00 €**
Plat sucré en bocal	4,50 €	**4,50 €**
Anciens programmes du Théâtre	1,50 €	**1,50 €**
2) MUSEE DES BEAUX-ARTS		
Secteur économique		
Auditorium		
Manifestation avec droits d'entrées		
Pour une journée	1 382,00 €	**1 395,00 €**
Pour une demi-journée	963,00 €	**972,00 €**
Manifestation sans droit d'entrée		
Pour une journée	909,00 €	**918,00 €**
Pour une demi-journée	665,00 €	**671,00 €**
Majoration pour location le dimanche		
journée entière	267,00 €	**269,00 €**
demi-journée	214,00 €	**216,00 €**
Forfait horaire régisseur	18,61 €	**18,79 €**
Salle de réunion		
journée	345,00 €	**348,00 €**
½ journée	264,00 €	**264,00 €**
l'heure pour une occupation < à 3 heures	85,85 €	**86,70 €**

Galerie et Hall Mancel		
pour une journée	430,00 €	**432,00 €**
pour une demi-journée	216,00 €	**217,00 €**
pour un accueil ou pause café	108,00 €	**109,00 €**
Hall du musée après 18 h	1 616,00 €	**1 632,00 €**
Salle d'exposition dans le cadre de soirées privées après 18 h	2 700,00 €	**2 727,00 €**
Jardin- terrasse	345,00 €	**348,00 €**
Secteur associatif culturel et secteur public		
Auditorium		
Manifestation avec droits d'entrées		
Pour une journée	1 000,00 €	**1 010,00 €**
Pour une demi-journée	674,00 €	**680,00 €**
Manifestation sans droit d'entrée		
Pour une journée	746,00 €	**753,00 €**
Pour une demi-journée	507,00 €	**512,00 €**
Majoration pour location le dimanche		
journée entière	160,00 €	**161,00 €**
demi-journée	107,00 €	**108,00 €**
Forfait horaire régisseur	18,61 €	**18,79 €**
Salle de réunion		
journée	265,00 €	**267,00 €**
½ journée	173,00 €	**174,00 €**
l'heure pour une occupation < à 3 heures	65,65 €	**66,00 €**
Galerie et Hall Mancel		
pour une journée	328,00 €	**330,00 €**
pour une demi-journée	164,60 €	**166,00 €**
pour un accueil ou pause café	79,70 €	**80,00 €**
Hall du musée après 18 h	1 565,00 €	**1 580,00 €**
Salle d'exposition dans le cadre de soirées privées après 18 h	2 080,00 €	**2 100,00 €**
Jardin- terrasse	265,00 €	**267,00 €**

PRESTATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

DESIGNATIONS	2021	2022
Coût horaire d'intervention		
- heures normales	40,10 €	**40,50 €**
- heures supplémentaires	40,10 €	**40,50 €**
- heures de nuit	69,20 €	**69,90 €**
- dimanches et jours fériés	57,60 €	**58,20 €**
- heures (prestations extérieures)	63,60 €	**64,20 €**
- coût personnel DSI	69,00 €	**69,70 €**
- forfait horaire AT Véhicules léger et utilitaires	52,50 €	**53,00 €**
- forfait horaire AT Poids lourds et engins	58,50 €	**59,10 €**
Transport, déplacement :		
- forfait déplacement aller/retour par véhicule	38,20 €	**38,60 €**
Autres prestations :		
- **communication de documents sur support papier**		
prix d'une page format A4	0,20 €	**0,20 €**
- **communication de documents sur support informatique**		
sur CD Rom, DVD Rom, clé USB		
fourniture et préparation (par support)	3,03 €	**3,05 €**
- **gestion des Ressources humaine et paie (bulletin de paie)**	7,07 €	**7,15 €**
- **mise à disposition de la salle de formation informatique (1/2 journée)**	171,00 €	**173,00 €**

TARIFS PROPRETE URBAINE

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

Désignation	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Sanitaires publics	gratuit	**gratuit**
Dépôts illicite de sacs de déchets (par tranche de 5 sacs)	95,90 €	**97 €**
Dépôts illicite d'encombrants par m3 collecté	153,02 €	**155 €**
Dégraffitage	gratuit si visible du domaine public	**gratuit si visible du domaine public**
Compte tenu de l'utilisation des véhicules et engins, la durée de mise à disposition sera fixée à l'heure.		
Toute heure commencée sera due en totalité.		

DMEEP et DCPP - UTILISATION DE VEHICULES ET ENGINS

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

PRIX sans chauffeur à l'heure (agglomération de Caen)

DESIGNATION	2021	2022
Fourgonnette	12,72 €	**12,85 €**
Fourgon et utilitaire -de 3.5 t (PTAC)	24,47 €	**24,71 €**
Camion de 3,5 à 9 tonnes (PTAC)	30,04 €	**30,34 €**
Camion de 9 tonnes à 12 tonnes (PTAC)	42,86 €	**43,29 €**
Camion de + de 12 tonnes (PTAC)	51,77 €	**52,29 €**
Plus value pour mise à disposition de benne	2,11 €	**2,13 €**
Plus value pour transport saleuse	20,56 €	**20,76 €**
Mini pelle 2,8 t	21,28 €	**21,49 €**
Mini pelle 5,5 t	32,04 €	**32,36 €**
Chariot élévateur	29,93 €	**30,23 €**
Elévateur tout terrain télescopique	40,39 €	**40,79 €**
Tracteur agricole – de 70 cv	23,13 €	**23,36 €**
Tracteur agricole + de 70 cv	25,60 €	**25,86 €**
Camion + broyeur	46,77 €	**47,24 €**
Tout accessoire tracté agricole	14,37 €	**14,52 €**
Remorque 750 kg	12,72 €	**12,85 €**
Groupe compresseur sur roues y compris marteau	8,65 €	**8,74 €**
Balayeuse de chaussée (4m3)	39,67 €	**40,07 €**
Balayeuse de trottoir (2m3)	47,29 €	**47,76 €**
Laveuse (4m3)	28,69 €	**28,98 €**
Laveuse (2m3)	36,26 €	**36,62 €**
Nettoyeur haute pression (avec porteur)	56,67 €	**57,23 €**
Hydrogommage (avec porteur) et granulat	56,67 €	**57,23 €**
Tractopelle	42,92 €	**43,34 €**
Cylindre autotracté	8,51 €	**8,59 €**
Plaque vibrante	6,44 €	**6,50 €**
Plaque gaz	13,44 €	**13,58 €**
Bruleur gaz à main	4,22 €	**4,27 €**
Cylindre autoporté	19,88 €	**20,08 €**
Prestations mécaniques suite accident	64,55 €	**65,20 €**
Signalisation et clôture de chantier par intervention	12,72 €	**12,85 €**
Matériel thermique porté	3,87 €	**3,90 €**

Compte tenu de l'utilisation des véhicules et engins, la durée de mise à disposition sera fixée à l'heure.

Toute heure commencée sera due en totalité.

TARIFS DES PRODUITS DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX, VENTE DE BOIS ET DE MENUS PRODUITS SUR CAEN ET LA FORET DE GRIMBOSQ

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

DESIGNATION	2021	2022
A - FOURNITURES		
Arbre tige 16/18 : fourniture et plantation (unité)	195,00 €	**196,95 €**
Réfection du revêtement autour d'un arbre (unité)	303,00 €	**306,03 €**
Plante vivace et à massif : fourniture et plantation (unité)	2,35 €	**2,37 €**
Arbuste 60/80 et rosiers : fourniture et plantation (unité)	9,20 €	**9,29 €**
Plante à décor : fourniture (unité)	20,40 €	**20,60 €**
Gazon (m²)	1,95 €	**1,97 €**
Protection d'arbre métallique type "arbostop" (unité)	97,90 €	**98,88 €**
Clôture en panneaux (H 1,00 m) (ml)	43,80 €	**44,24 €**
Clôture en panneaux (H 1,60 m) (ml)	50,00 €	**50,50 €**
Clôture en panneaux (H 2,00 m) (ml)	54,00 €	**54,54 €**
Borne de protection (unité)	67,10 €	**67,77 €**
B – Vente d'animaux morts et dépouillés du parc animalier de Grimbosq (kg)		
Sanglier		
- de l'année	2,36 €	**2,38 €**
- de réforme	1,05 €	**1,06 €**
Cervidé		
- de l'année	3,04 €	**3,07 €**
- de réforme	1,99 €	**2,01 €**
C – DIVERS PRODUITS (foin, bois, pommes)		
Vente de foin avec accès libre (ha)	77,55 €	**78,33 €**
Vente de foin accès difficile (ha)	45,95 €	**46,41 €**
Grume de bois divers de chauffage à prendre sur place (m^3)	8,25 €	**8,33 €**
Grume de bois exploité sur dépôt en ville	14,05 €	**14,19 €**
Vente de pomme à ramasser provenant des vergers de la Ville de Caen (tonne)	36,50 €	**36,87 €**
D - ENTERREMENT DES PETITS ANIMAUX ET CONCESSIONS		
Enterrement d'un petit animal et renouvellement concession pour une durée de 4 années cimetière de la forêt de Grimbosq :		
CAEN		
- < 10 kg	69,60 €	**70,30 €**
- > 10 kg	82,05 €	**82,87 €**

COMMUNAUTE URBAINE		
- < 10 kg	82,05 €	**82,87 €**
- > 10 kg	102,00 €	**103,02 €**
CALVADOS		
- < 10 kg	101,00 €	**102,01 €**
- > 10 kg	123,00 €	**124,23 €**
Renouvellement de concession pour une durée de 4 ans	69,50 €	**70,20 €**
Bois de chauffe de mauvaise qualité (résineux ou autre) (le m3 HT)	8,20 €	**8,20 €**
Bois sur pied à abattre et à façonner sur une surface et selon des règles définies par un contrat nominatif à durée limitée (le m^3 HT)	24,25 €	**24,25 €**
Tout autre ramassage ou vente doit faire l'objet d'une autorisation spécifique avec prix particulier.		

TARIFS DE STATIONNEMENT PAYANT

DESIGNATION	2022
TARIFICATION STATIONNEMENT GERE PAR HORODATEURS :	
Tarif zone rouge	
Tarif horaire : (/h)	**1,50 €**
paiement minimum	**0,20 €**
Tarif zone jaune	
Tarif horaire : (/h)	**1,00 €**
paiement minimum	**0,20 €**
Forfait Post Stationnement	**33,00 €**
TARIF ABONNEMENTS RESIDENTS	
1er abonnement /foyer fiscal	
Abonnement mensuel	**15,00 €**
Abonnement annuel	**150,00 €**
Forfait 24H complémentaire à l'abonnement pour le secteur 1 « Cœur de Ville »	**2,00 €**
2ème abonnement /foyer fiscal	
Abonnement mensuel	**50,00 €**
Abonnement annuel	**500,00 €**
Forfait 24H complémentaire à l'abonnement pour le secteur 1 « Cœur de Ville »	**2,00 €**
TARIF ABONNEMENT "services à domicile"	
Abonnement annuel par véhicule	**250,00 €**
TARIF ABONNEMENT "tout public"	
Abonnement mensuel par véhicule	**30,00 €**
TARIF STATIONNEMENT DES VEHICULES EN AUTOPARTAGE	**250,00 €**
Abonnement annuel par véhicule	

DIRECTION DES SPORTS

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

ANIMATIONS & ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES

1°) STAGES SPORTIFS SANS HEBERGEMENT (Accueils de Loisirs)

Tarifs établis à la semaine, soit 5 jours de stages et proratisés s'il y a lieu en fonction du nombre de jours de participation, en cas de jour férié

RESIDENTS CAENNAIS	2021	2022
Régime Général CAF		
QF1<350	10,30 €	**10,40 €**
350<=QF2<620	20,61 €	**20,80 €**
620<=QF3<1000	30,91 €	**31,20 €**
1000<=QF4<1800	46,36 €	**46,80 €**
QF5>=1800	61,81 €	**62,40 €**
Repas Régime Général CAF		
QF1<350	17,17 €	**17,30 €**
350<=QF2<620	20,10 €	**20,30 €**
620<=QF3<1000	23,03 €	**23,30 €**
1000<=QF4<1800	25,96 €	**26,20 €**
QF5>=1800	28,89 €	**29,20 €**
Hors Régime Général CAF		
QF1<350	31,92 €	**32,20 €**
350<=QF2<620	42,22 €	**42,60 €**
620<=QF3<1000	52,52 €	**53,00 €**
1000<=QF4<1800	67,97 €	**68,70 €**
QF5>=1800	102,01 €	**103,00 €**
Repas Hors Régime Général CAF		
QF1<350	20,40 €	**20,60 €**
350<=QF2<620	23,33 €	**23,60 €**
620<=QF3<1000	26,26 €	**26,50 €**
1000<=QF4<1800	29,19 €	**29,50 €**
QF5>=1800	32,12 €	**32,40 €**
RESIDENTS HORS CAEN	**2021**	**2022**
Régime Général CAF		
QF1<350	30,91 €	**31,20 €**
350<=QF2<620	41,21 €	**41,60 €**
620<=QF3<1000	61,81 €	**62,40 €**
1000<=QF4<1800	82,42 €	**83,20 €**
QF5>=1800	103,02 €	**104,10 €**
Repas Régime Général CAF		
QF1<350	23,03 €	**23,30 €**

350<=QF2<620	25,86 €	**26,10 €**
620<=QF3<1000	28,48 €	**28,80 €**
1000<=QF4<1800	31,21 €	**31,50 €**
QF5>=1800	34,74 €	**35,10 €**
Hors Régime Général CAF		
QF1<350	52,52 €	**53,00 €**
350<=QF2<620	62,82 €	**63,50 €**
620<=QF3<1000	83,43 €	**84,30 €**
1000<=QF4<1800	104,03 €	**105,10 €**
QF5>=1800	124,63 €	**125,90 €**
Repas Hors Régime Général CAF		
QF1<350	23,03 €	**23,30 €**
350<=QF2<620	25,86 €	**26,10 €**
620<=QF3<1000	28,48 €	**28,80 €**
1000<=QF4<1800	31,21 €	**31,50 €**
QF5>=1800	34,85 €	**35,20 €**

2°) Salle de musculation de la Guérinière

Adhésion	**2021**	**2022**
le trimestre	7,05 €	**7,10 €**

3°) Animations sportives de proximité :

Adhésion	**2021**	**2022**
Enfants < 18 ans		
le trimestre (Résidents caennais)	6,16 €	**6,20 €**
le trimestre (Résidents hors Caen)	9,19 €	**9,30 €**
Formule demi-journée (résidents caennais)	2,00 €	**2,00 €**
Formule demi-journée (résidents hors Caen)	3,00 €	**3,00 €**
Adultes >= 18 ans		
le trimestre (Résidents caennais)	30,91 €	**31,20 €**
le trimestre (Résidents hors Caen)	55,55 €	**56,10 €**
Formule demi-journée (résidents caennais)	2,00 €	**2,00 €**
Formule demi-journée (résidents hors Caen)	3,00 €	**3,00 €**

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

1°) GYMNASES, SALLES SPECIFIQUES, CAMP DE BASE, TERRAINS ET STADES

Ces tarifs sont HORS TAXES. La TVA est calculée au taux en vigueur au moment de la location

DESIGNATION	2021	2022
GYMNASES - SALLES SPECIFIQUES - CAMP DE BASE		
Mise à disposition des associations et organismes divers(*)		
l'heure	25,45 €	**25,70 €**
Mise à disposition des associations et organismes divers pour des rencontres à entrées payantes ou pour des manifestations à caractère commercial		
l'heure	38,38 €	**38,80 €**
Supplément pour protection du sol fourni et posé en cas d'utilisation du parterre avec des chaises, sans estrade		
(la pose est à la charge de l'organisateur, conformément à la réglementation en matière de sécurité).	523,89 €	**529,10 €**
TERRAINS – STADES - VELODROME		
Mise à disposition des associations et organismes divers, d'un terrain, stade engazonné ou vélodrome (*)		
l'heure	41,21 €	**41,60 €**
Mise à disposition des associations et organismes divers pour des rencontres à entrées payantes ou pour des manifestations à caractère commercial		
l'heure	61,10 €	**61,70 €**
Location du stade Venoix - Mercier hors matches de Championnat de France, Coupe de France ou de Ligue réservés aux professionnels caennais	5 660,04 €	**5 716,60 €**
l'heure	312,19 €	**315,30 €**
**Cette prestation ne comprend pas les services de sécurité.*		

(*)Ces tarifs s'appliquent aux organismes privés, organismes de formation, associations extérieures à Caen, associations dont l'activité est assujettie aux impôts commerciaux, fédérations, ligues et comités sauf conventions particulières.

2°) CENTRE SPORTIF DE LA HAIE VIGNE

LOCATION DES SALLES DE REUNIONS

Ces tarifs s'appliquent HORS TAXES. La TVA est calculée au taux en vigueur au moment de la location

NOMBRE DE SALLES	2021	2022
A - CENTRE SPORTIF DE LA HAIE VIGNE		
Soirée de 18h30 à 22h30		
Salle de réunion/30 m²/19 personnes	46,36 €	**46,80 €**
Salle de cours/50 m²/25 personnes	46,36 €	**46,80 €**
Salle de réunion/72 m²/40 personnes	91,40 €	**92,30 €**

Salle de réunion/60 m²/19 personnes	46,36 €	**46,80 €**
Salle de réunion (cafétéria)/150m2/70 personnes	140,29 €	**141,70 €**
Journée		
Salle de réunion/30 m²/19 personnes	70,50 €	**71,20 €**
Salle de cours/50 m²/25 personnes	70,50 €	**71,20 €**
Salle de réunion/72 m²/40 personnes	140,29 €	**141,70 €**
Salle de réunion/60 m²/19 personnes	70,50 €	**71,20 €**
Salle de réunion (cafétéria)/150m2/70 personnes	207,05 €	**209,10 €**
B - GYMNASE DE LA RUE DES BOUTIQUES		
Soirée de 18h30 à 22h30		
Salle de réunion/60 m²/30 personnes	46,36 €	**46,80 €**
Journée		
Salle de réunion/30 m²/19 personnes	70,50 €	**71,20 €**

(*)Ces tarifs s'appliquent aux organismes privés, organismes de formation, associations extérieures à Caen, associations dont l'activité est assujettie aux impôts commerciaux, fédérations, ligues et comités sauf conventions particulières.

Désignation	2021	2022
D - CAFETERIA DE LA HAIE VIGNE		
Mise à disposition pour restauration rapide (buffet froid) sans matériel		
Pour les clubs caennais, l'heure	32,83 €	**33,20 €**
Pour les clubs extérieurs, fédérations, ligues & comités	47,47 €	**47,90 €**

3°) PALAIS DES SPORTS

Ces tarifs s'appliquent HORS TAXES. La TVA est calculée au taux en vigueur au moment de la location

	2021	2022
24 heures (y compris WE et jours fériés) :	1 061,51 €	**1 072,10 €**
L'Heure, du lundi au samedi, de 8h à 24 h :	106,05 €	**107,10 €**
L'Heure, du lundi au samedi, de 24h à 8h :	137,66 €	**139,00 €**
Majoration de 10% le dimanche et jours fériés :		**0,00 €**
L'heure, dimanches et jours fériés, de 8h à 24h :	116,55 €	**117,70 €**
L'heure, dimanches et jours fériés, de 24h à 8h :	152,50 €	**154,00 €**
Mise à disposition de panneaux lumineux à leds : l'heure :	22,02 €	**22,20 €**
Mise à disposition de panneaux lumineux à leds : 24 heures :	424,60 €	**428,90 €**
Forfait Nettoyage Nettoyage de la salle (à prévoir au moment de la réservation, ou en cas de défaut de nettoyage (état des lieux de sortie)	158,57 €	**160,20 €**

Tarif comprenant : La présence d'un agent municipal, la mise à disposition du matériel sportif, du chronomètre, de la sonorisation et du mobilier (20 tables et 100 chaises), la consommation des fluides

Tarif ne comprenant pas :

- Service de sécurité : ERP 1ère catégorie (à prendre en charge obligatoirement par l'organisateur)

- Nettoyage de la salle (voir tarifs)
- Mise à disposition de panneaux à leds (voir tarif ci-dessus)

(*)Ces tarifs s'appliquent aux organismes privés, organismes de formation, associations extérieures à Caen, associations dont l'activité est assujettie aux impôts commerciaux, fédérations, ligues et comités sauf conventions particulières.

La mise à disposition des équipements est soumise au respect du règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs.

4°) BASE NAUTIQUE Bertrand GENARD

CONDITION GENERALE D'UTILISATION DE LA BASE NAUTIQUE

Utilisation en lien avec une activité nautique

LOCATION DES ESPACES SPORTIFS

Usages : enseignements, formations, et évènementiels

Ces tarifs s'appliquent HORS TAXES. La TVA est calculée au taux en vigueur au moment de la location

La disponibilité de la location sera fonction du planning d'utilisation des locaux (avec priorité aux scolaires et aux animations sportives municipales)

	2021	2022
VESTIAIRES, HALL D'ACCUEIL		
Mise à disposition des associations et organismes divers(*)		
● 1/2 journée de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00	150,00 €	**151,50 €**
● Journée de 8h30 à 17h00	250,00 €	**252,50 €**
● Soirée de 17h00 à 23h00	200,00 €	**202,00 €**
● Week-end : du samedi 8h30 au dimanche 17h00	600,00 €	**606,00 €**
LOCATION BATEAU DE SECURITE	40,00 €	**40,40 €**
Avec fourniture d'une nourrice carburant pleine (à restituer pleine)		

(*) **Ces tarifs s'appliquent en dehors de convention particulière et sous réserve d'avoir signé un contrat de location :**

- aux associations nautiques dont le siège social se trouve à Caen ou Mondeville, hors associations résidentes, et au delà de 3 réservations par an,
- aux organismes privés, organismes de formation, associations extérieures à Caen et Mondeville,
- aux associations dont l'activité est assujettie aux impôts commerciaux.
- aux fédérations, ligues et comités au delà de 3 réservations par an,

LOCATION DES ESPACES RECEPTIFS

Usages : réunion, conférence, assemblée générale ou évènementiels avec ou sans restauration rapide,

Ces tarifs s'appliquent HORS TAXES. La TVA est calculée au taux en vigueur au moment de la location

La disponibilité de la location sera fonction du planning d'utilisation des locaux (avec priorité aux scolaires et aux animations sportives municipales)

	Proposition	2022
GRANDE SALLE + SALLE DE REUNION		
Mise à disposition des associations et organismes divers(*)		
● 1/2 journée de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00	250,00 €	**252,50 €**
● Journée de 8h30 à 17h00	400,00 €	**404,00 €**
● Soirée de 17h00 à 23h00	300,00 €	**303,00 €**
● Week-end : du samedi 8h30 au dimanche 17h00	900,00 €	**909,00 €**

(*) Ces tarifs s'appliquent en dehors de convention particulière et sous réserve d'avoir signé un contrat de location :
- aux associations nautiques dont le siège social se trouve à Caen ou Mondeville, hors associations résidentes et au delà de 3 réservations par an,
- aux organismes privés, organismes de formation, associations extérieures à Caen ou Mondeville,
- associations dont l'activité est assujettie aux impôts commerciaux.
- fédérations, ligues et comités au dela de 3 réservations par an,

FORFAIT NETTOYAGE (obligatoire)		
	Proposition	**2022**
Nettoyage des locaux	150,00 €	**151,50 €**

PORT DE PLAISANCE DE CAEN - TARIFS 2022

Catégorie				REDEVANCE D'AMARRAGE TTC Ce tarif comprend l'eau, l'électricité sur borne temporisée, les WC et douches et la connexion wifi							
				Visiteurs						Hivernage à flot 8 mois	A l'année
				d'octobre à mai			de juin à septembre				
				Journée	Semaine	Mois	Journée	semaine	Mois	du 01/10 au 31/05 *	du 01/01 au 31/12
A	Long Min 0,00	Long Max 4,99	Largeur 2,00	8,00 €	23,50 €	84,00 €	10,00 €	52,50 €	156,00 €	467,00 €	779,00 €
B	Long Min 5,00	Long Max 5,49	Largeur 2,15	9,00 €	27,50 €	99,50 €	11,50 €	61,00 €	176,50 €	518,00 €	864,00 €
C	Long Min 5,50	Long Max 5,99	Largeur 2,30	9,50 €	29,50 €	107,50 €	13,00 €	68,00 €	196,00 €	568,50 €	950,50 €
D	Long Min 6,00	Long Max 6,49	Largeur 2,45	12,00 €	32,50 €	118,00 €	15,00 €	73,50 €	215,00 €	618,00 €	1 031,50 €
E	Long Min 6,50	Long Max 6,99	Largeur 2,60	13,00 €	36,00 €	129,50 €	16,00 €	80,50 €	234,00 €	669,00 €	1 117,00 €
F	Long Min 7,00	Long Max 7,49	Largeur 2,70	13,50 €	39,50 €	141,00 €	16,50 €	87,00 €	244,00 €	720,00 €	1 202,50 €
G	Long Min 7,50	Long Max 7,99	Largeur 2,80	14,50 €	42,50 €	153,00 €	18,50 €	94,00 €	273,50 €	771,00 €	1 288,00 €
H	Long Min 8,00	Long Max 8,49	Largeur 2,95	15,50 €	44,50 €	162,00 €	20,00 €	100,50 €	294,00 €	817,50 €	1 364,50 €
I	Long Min 8,50	Long Max 8,99	Largeur 3,10	16,50 €	47,00 €	172,00 €	20,50 €	107,50 €	313,00 €	871,00 €	1 454,50 €
J	Long Min 9,00	Long Max 9,49	Largeur 3,25	18,50 €	50,50 €	185,00 €	22,50 €	113,00 €	332,00 €	921,00 €	1 537,00 €
K	Long Min 9,50	Long Max 9,99	Largeur 3,40	19,00 €	52,50 €	192,50 €	23,50 €	121,00 €	352,00 €	971,50 €	1 622,00 €
L	Long Min 10,00	Long Max 10,49	Largeur 3,55	19,50 €	57,50 €	205,00 €	24,50 €	128,00 €	370,50 €	1 020,00 €	1 702,50 €
M	Long Min 10,50	Long Max 10,99	Largeur 3,70	21,50 €	61,00 €	219,00 €	26,00 €	134,00 €	390,50 €	1 071,00 €	1 787,50 €
N	Long Min 11,00	Long Max 11,49	Largeur 3,85	21,50 €	63,00 €	225,00 €	26,50 €	140,50 €	410,00 €	1 122,50 €	1 873,00 €
O	Long Min 11,50	Long Max 11,99	Largeur 4,00	22,50 €	66,50 €	237,50 €	27,50 €	147,00 €	429,50 €	1 174,00 €	1 959,00 €
P	Long Min 12,00	Long Max 12,99	Largeur 4,30	25,00 €	72,00 €	259,00 €	30,00 €	161,00 €	468,00 €	1 273,50 €	2 126,00 €
Q	Long Min 13,00	Long Max 13,99	Largeur 4,60	27,00 €	77,00 €	278,00 €	33,50 €	175,00 €	508,00 €	1 376,00 €	2 297,00 €
R	Long Min 14,00	Long Max 14,99	Largeur 4,60	28,50 €	84,00 €	303,00 €	35,50 €	187,50 €	546,50 €	1 476,00 €	2 463,50 €
S	Long Min 15,00	Long Max 15,99	Largeur 4,90	30,50 €	90,50 €	323,50 €	38,50 €	202,00 €	586,50 €	1 578,50 €	2 634,50 €
T	Long Min 16,00	Long Max 16,99	Largeur 5,00	31,50 €	96,00 €	343,50 €	41,00 €	214,00 €	626,00 €	1 737,50 €	2 900,50 €
U	Long Min 17,00	Long Max 17,99	Largeur 5,20	36,50 €	107,50 €	387,50 €	45,50 €	241,00 €	703,50 €	1 940,00 €	3 238,00 €
V	Long Min 18,00	Long Max 18,99	Largeur 5,20	39,00 €	113,50 €	410,50 €	48,00 €	254,50 €	742,00 €	2 043,00 €	3 410,00 €
W	Long Min 19,00	Long Max 19,99	Largeur 5,40	41,00 €	119,50 €	431,00 €	50,50 €	269,00 €	780,50 €	2 143,00 €	3 576,50 €
Mètre Supplémentaire				2,00 €	5,50 €	21,50 €	2,50 €	13,50 €	39,00 €	100,00 €	167,50 €
Multicoques				Redevance d'amarrage x 1,5 par rapport à la longueur du bateau							

Mètre Supplémentaire : Pour tout bateau supérieur à la catégorie W, le tarif est : **Tarif W + (nbre de mètres linéaires sup. x tarif MS)**

Pour toutes les catégories : La détermination de la catégorie du navire s'effectue au regard de la dimension la plus importante (longueur hors tout ou largeur)

*** Hivernage à flot 8 mois : non cumulable avec le tarif visiteur haute-saison**

Conditions de paiement :

Paiement en 5 fois sans frais par prélèvements automatiques : avril - juin - août - octobre - décembre

Paiement comptant : carte bancaire, espèces.

Abonnés annuels, facturation prorata temporis selon deux cas de figure :

a) En cas de souscription d'un nouvel abonnement en cours d'année, tout mois entamé étant dû.

b) En cas de résiliation d'un abonnement annuel en cours d'année, tout mois entamé étant dû.

NB : ces 2 cas de figure ne sont pas cumulables la même année.

Taxe de séjour

Conformément à la délibération de la communauté urbaine Caen la mer du 16 juillet 2020, la taxe de séjour est forfaitaire et intégrée avec la redevance d'amarrage.

Mesures incitant à la navigation :

TransEurope Marinas : réduction de 50 % sur le tarif visiteurs, au maximum de 5 nuitées par an, consécutives ou non consécutives, pour les propriétaires de bateaux en contrat annuel dans un port du réseau.

"Pass'ports CCI Caen Normandie" : remise de 15 % sur les tarifs d'escale à la journée, à la semaine ou au mois, en haute et basse saison, pour les abonnés annuels des ports de plaisance de Ouistreham et Dives-Cabourg-Houlgate (non cumulable avec la réduction TransEurope Marinas).

Remise "Navigateurs" : pour tout déclaration de partance, effectuée au bureau du port, d'une durée supérieure à 3 semaines consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre, un avoir de 5 % sera appliqué sur l'abonnement annuel de l'année en cours.

Autres services TTC

Réservation et liste d'attente *	
Réservation	20,00 €
Inscription initiale liste d'attente	20,00 €
Renouvellement liste d'attente	10,00 € / an
Sanitaires **	
Le jeton	1,60 €
Les 10	12,00 €
Clés Dallas (abonnés)	
l'unité	12,00 €
Mise à disposition du personnel ***	
Par heure et par agent	35,00 €

Forfait "branchement électrique permanent" ****	0,18 € / kwh
(uniquement sur prises 16 A et 32 A avec compteur)	
Forfait "sédentaire" ****	22,00 € / mois
+ Branchement électrique permanent	
(uniquement sur prises 16 A et 32 A avec compteur)	0,18 € / kwh

* remboursement à la souscription du contral annuel

** pour les visiteurs uniquement : 1 jeton de douche gratuit par personne et par jour.

*** sur demande ou en cas d'opération liée à la sécurité du bassin

**** après accord écrit de la CCI Caen Normandie

Ventes d'objets à l'effigie du port (TTC)

- Casquettes	12,00 €	- Mugs	6,00 €	- Magnets	2,00 €
- Polos	17,00 €	- Cordons à lunettes	3,00 €		
- Pavillons	5,00 €	- Ecocup	2,00 €		

MAISONS DES ASSOCIATIONS - PHOTOCOPIES

Tarifs applicaples à compter du 1er janvier 2022

	Année 2021	**Année 2022**
A4 noir et blanc recto :	0,07 €	**0,08 €**
A4 noir et blanc recto– verso	0,10 €	**0,10 €**
A3 noir et blanc	0,10 €	**0,10 €**

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021/141

RENOUVELLEMENT ADHÉSION CITÉS UNIES FRANCE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération C-2021-03-22/52 approuvant l'adhésion à l'association Cités Unies France adoptée le 22 mars 2021 par le Conseil Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion à l'association Cités Unies France.

ARTICLE 2 : Le règlement de la cotisation s'élève à 4 000 € au titre de l'année 2022.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 décembre 2021

Affiché le 31 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 31/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116535-AR-1-1
Exécutoire le 31/12/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETES

A

CARACTERE REGLEMENTAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-140

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de EQUIDAYS
CHÂTEAU DE CAEN - Château de Caen à Caen
le 23 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "EQUIDAYS" transmis le 30 juin 2021 par Monsieur Antoine LAFARGUE (Conseil Départemental),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 20 juillet 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 2e catégorie, de types PA/CTS/SG/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 23 octobre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *EQUIDAYS*, sise CHÂTEAU DE CAEN - Château de Caen à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 23 octobre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède celle autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 23 octobre 2021

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 05/01/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1111218-AR-1-1
Exécutoire le 05/01/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-156

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
du 8 octobre au 10 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE" transmis le 19 juillet 2021 par Monsieur Yohann CORLOSQUET (GL Event Exhibitions),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 5 août 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDÉRANT que la manifestation est classée en établissement de 1e catégorie, de types T N,

CONSIDÉRANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 8 octobre 2021 et jusqu'au 10 octobre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 8 octobre 2021 et jusqu'au 10 octobre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 8 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 08/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1111503-AR-1-1
Exécutoire le 08/10/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-159

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
LES JOURNEES DU CAMPING CAR
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
du 14 octobre au 17 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "LES JOURNEES DU CAMPING CAR" transmis le 19 juillet 2021 par Monsieur Thierry BOUTELET (Auto Camping Car Service),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 5 août 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDÉRANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T N,

CONSIDÉRANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 14 octobre 2021 et jusqu'au 17 octobre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *LES JOURNEES DU CAMPING CAR*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 14 octobre 2021 et jusqu'au 17 octobre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 14 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 14/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1111510-AR-1-1
Exécutoire le 14/10/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-169

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
de la cuisine centrale et des locaux aménagés
du Lycée VICTOR HUGO
16, rue de la Défense Passive à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le *décret n°95-260 du 8 mars 1995* relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.16R0070** délivré par le Maire le 9 mars 2017 après avis FAVORABLE des commissions compétentes.

VU le permis de construire modificatif référencé **PC n° 014.118.16R0070-M1** délivré par le Maire le 31 août 2021 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courriel du 16 juin 2021 transmis par la direction des Bâtiments Régionaux, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par la commission de sécurité,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) QUALICONSULT en date du 31 août 2021 (version 7) attestant des contrôle effectués

VU le rapport de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 31 août 2021

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 14 septembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 1er septembre 2021

VU le courrier levant les prescriptions du procès-verbal

CONSIDERANT que l'établissement LYCÉE VICTOR HUGO est classé en types R/L/N/W de 2ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les installations mentionnées dans le permis de construire visé ci-dessus, du Lycée VICTOR HUGO, sis 16, rue de la Défense Passive à Caen, sont autorisées à ouvrir au public.
L'effectif maximum du lycée autorisé est fixé à 1160 personnes
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 : ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 6 janvier 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 06/01/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1111863-AR-1-1
Exécutoire le 06/01/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-174

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
OPEN DE CAEN
Zenith de Caen - rue Joseph Philippon à Caen
du 14 décembre au 17 décembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "OPEN DE CAEN" transmis le 26 juillet 2021 par Monsieur Arnaud GUIMARD,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 19 août 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU l'Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol.

VU la levée des prescritptions dudit procès-verbal

VU l'attestation relative aux installations électriques mises en œuvre,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ere catégorie, de types L/X/N/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 14 décembre 2021 et jusqu'au 17 décembre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *OPEN DE CAEN*, sise Zenith de Caen - rue Joseph Philippon à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 14 décembre 2021 et jusqu'au 17 décembre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède 100 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 7 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 07/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1111960-AR-1-1
Exécutoire le 07/10/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-175

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de CAEN ÇA BOUGE Quai François Mitterand à Caen du 9 octobre au 10 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU la demande d'autorisation concernant l'organisation de la manifestation "CAEN CA BOUGE" transmis le 10 août 2021 par Madame Marianne GAUQUELIN (EXAEQUO COMMUNICATION),

VU le procès-verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 2 septembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU les compléments de dossier remis, ne modifiant pas les conditions de sécurité étudiées par la commission de sécurité le 2 septembre dernier,

VU l'attestation relative aux installations électriques mises en œuvre,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1e catégorie, de types PA/L/N/CTS/T,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans le dossier technique initial présent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 9 octobre 2021 et jusqu'au 10 octobre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *CAEN ÇA BOUGE*, sise Quai François Mitterand à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 9 octobre 2021 et jusqu'au 10 octobre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède 100 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 8 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 08/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1112511-AR-1-1
Exécutoire le 08/10/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-183

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
SALON DE L'IMMOBILIER NEUF Parc des Expositions
Rue Joseph Philippon à Caen
du 15 octobre au 17 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "SALON DE L'IMMOBILIER NEUF" transmis le 10 août 2021 par Monsieur Alain ROPARTZ (DIGITAL CLASSIFIEDS),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 2 septembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1e catégorie, de types T/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 octobre 2021 et jusqu'au 17 octobre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SALON DE L'IMMOBILIER NEUF*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 15 octobre 2021 et jusqu'au 17 octobre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 15 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 15/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1112493-AR-1-1
Exécutoire le 15/10/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-184

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
NORMANDIE PRO EXPO
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
du 4 octobre au 5 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "NORMANDIE PRO EXPO" transmis le 10 août 2021 par Monsieur Michael CHOURY

VU le procès-verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 2 septembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 5 octobre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *NORMANDIE PRO EXPO*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 5 octobre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 4 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 04/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1112502-AR-1-1
Exécutoire le 04/10/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-186

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
FESTIVAL NDK
Cargö et différents ERP de Caen
du 22 octobre au 31 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4 et R.184-5,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "FESTIVAL NDK" transmis le 12 août 2021 par Monsieur Mathieu DOUET (ARTS ATTACK),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 2 septembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'organisation du festival uniquement dans les établissements réglementairement déclarés ouverts et sous avis favorable,

VU les compléments transmis les 20 et 23 septembre 2021 précisant les conditions d'accueil du public à l'Orangerie du Jardin des plantes et dans le bar LE TRAPPIST,

VU le courriel en date du 4 octobre 2021 précisant que, compte tenu de la levée des mesures COVID, l'effectif accueilli serait ramené de 75% à 100% de la jauge admissible dans les établissements concernés par l'événement,

VU les attestations de bon montage et liaisonnement au sol transmises ce jour,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 2ème catégorie, de types L/N/P/CTS/PA,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 22 octobre 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *FESTIVAL NDK*, sise Cargö et différents ERP de Caen, ceux-ci devant être réglementairement déclarés et en avis favorable.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 22 octobre 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède celle autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 22 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 22/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1112539-AR-1-1
Exécutoire le 22/10/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-187

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
STUDYRAMA
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
le 9 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "STUDYRAMA" transmis le 10 août 2021 par Monsieur Julien NUNES (groupe STUDYRAMA),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 2 septembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T/L/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 9 octobre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *STUDYRAMA*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 9 octobre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 9 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 11/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1112514-AR-1-1
Exécutoire le 11/10/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-194

Portant délégation à Monsieur Marc MILLET pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le jeudi 7 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc MILLET, Conseiller municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le jeudi matin 7 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 04/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113528-AR-1-1
Exécutoire le 04/10/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-199

Arrêté de délégation pour Monsieur Lilian BELLET pour la célébration d'un mariage le 6 novembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Lilian BELLET, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le 6 novembre 2021 à 10 h 45.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Lilian BELLET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 octobre 2021

Affiché le 13/10/21
Transmis à la préfecture le 13/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113737-AR-1-1
Exécutoire le 13/10/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-200

Arrêté portant délégation de fonction aux élus pouvant procéder aux rappels à l'ordre

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

VU l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 39-2 du Code de Procédure Pénale,

VU la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment § I,2,2,

VU la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n°10-663 du 26 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,

VU l'arrêté n° A-2020-83 de délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

VU la délibération de la Ville de Caen du 26 juin 2017, relative à la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre,

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignés comme représentants du Maire pouvant procéder aux rappels à l'ordre selon le calendrier ci-après :

- Monsieur Aristide OLIVIER, 2ème adjoint, chargé de la jeunesse, des sports, de la vie étudiante et de la prévention de la délinquance :
  - Le 7 octobre 2021
  - Le 26 novembre 2021
  - Le 6 janvier 2022
  - Le 28 janvier 2022
  - Le 10 mars 2022
  - Le 25 mars 2022
  - Le 28 avril 2022
  - Le 2 juin 2022

- Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, 3ème adjointe, chargée de l'éducation, de l'égalité des chances, de la famille et de la petite enfance :
  - Le 23 septembre 2021
  - Le 21 octobre 2021
  - Le 9 décembre 2021
  - Le 20 janvier 2022

- Le 3 février 2022
- Le 24 février 2022
- Le 31 mars 2022
- Le 5 mai 2022
- Le 13 mai 2022

ARTICLE 2 : En dehors de ces dates et en cas d'absence de Monsieur Joël BRUNEAU, celui-ci pourra être représenté par Monsieur Aristide OLIVIER, ou par Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON si ce dernier est absent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Aristide OLIVIER aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Monsieur Aristide OLIVIER.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 octobre 2021

Affiché le 07/10/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 07/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113188-AR-1-1
Exécutoire le 07/10/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-203

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2021/171 en date du 01 septembre 2021 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est désigné en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 16 au 17 octobre 2021 – M. Nicolas ESCACH (remplace Mme Sophie SIMONNET)

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2021/171 en date du 01 septembre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 octobre 2021

Affiché le 08/10/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 08/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113532-AR-1-1
Exécutoire le 08/10/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-204

Arrêté d'interdiction de fumer dans le cadre de la labélisation "espaces sans tabac" - Equipements sportifs

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L3511-7 et R 3511-1,

VU le Code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN,

VU le décret n° 006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

VU le décret n° 2015-768 du 29 juin relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant la convention avec la Ligue contre le cancer du Calvados afin d'acquérir le label Espace sans tabac,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'en France, le cancer est la première cause de mortalité générale ainsi que la première cause de mortalité prématurée (avant 65 ans) et que le cancer du poumon est de loin le plus létal chez les hommes.

CONSIDERANT que parmi les facteurs comportementaux, le tabac est le premier facteur augmentant le risque de développer un cancer. En fonction des études, la part des cancers attribuables au tabac varie entre 18 et 30 % (sources institut national du cancer et Fondation ARC pour la recherche sur le cancer) et jusqu'à 80 % pour les cancers du poumon.

CONSIDERANT que pour un fumeur, le risque d'avoir un cancer du poumon est multiplié par 10 à 15 fois,

CONSIDERANT que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est interdit de fumer dans les espaces publics situés aux abords des équipements sportifs suivants :

- Groupement ERP I
    - Palais des Sports
    - Stade Venoix – Claude Mercier
- Groupement Jean MOULIN

    - Boulodrome
    - Gymnase Jean Moulin
    - COSEC Venoix (7 allée de Livermead)
    - Canada (Manège de l'Académie de la Guérinière – rue de l'académie)

- Groupement Haie Vigné

    - Haie Vigné

- Groupement Hélitas

    - Halle des granges
    - Rufa (au sein du stade Hélitas – Aenue Albert Sorel)
    - Helitas

- Groupement M. FOUQUE

    - Maurice FOUQUE
    - Victor VINDE

- Groupement Folie Couvrechef

    - Camille Claudel
    - Folie Couvrechef
    - La Fossette

- Groupement Chemin Vert

    - Salle de combat Authie Nord (Rue du Berry)
    - Gymnase Chemin Vert
    - Dunois (Rue de Secqueville)

- Groupement Maladrerie

    - Stade Chemin Vert
    - Stade Joseph Déterville
    - Maladrerie

- Groupement Calvaire

    - Calvaire Saint Pierre (4 rue d'Anisy)
    - Pierre-Heuzé Nord
    - Base Nautique Bertrand Genard (Quai Gaston Lamy)

- Groupement Caen Nord

    - Vaux de la Folie

- Groupement Château d'Eau

    - Albert 1er (Avenue Albert 1er)
    - Château d'Eau
    - Espace sportif Guérinière

- Groupement R. Bendif

    - Albert Camus

- Reine Mathilde (Rue de la Justice)
- René Bendif

- Groupement Grâce de Dieu

  - Grâce de Dieu
  - Pomme d'Or
  - Caen Sud Rugby (rue du 19 mars 1962)

- Groupement Marcel Pagnol

  - Caen Sud Football (Rue du 19 mars)
  - Gymnase Marcel Pagnol
  - Salle de gymnastique Louis Robillard
  - Stade Louis Robillard

Tels que délimités en rouge dans les plans joints en annexes.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services de la ville aux emplacements susmentionnés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et de son affichage aux emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados et à la Ligue contre le cancer du Calvados.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 19 octobre 2021

Affiché le 21/10/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 21/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1113938-AR-1-1
Exécutoire le 21/10/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-208

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
CROQ GOURMAND
Cloître et Réfectoire de l'hôtel de Ville
esplanade Jean-Marie Louvel à Caen
du 18 novembre au 20 novembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "CROQ GOURMAND" transmis le 16 septembre 2021 par Madame Claire NICOLLE (Ville de Caen),

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 12 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 2ème catégorie, de types T/N/L/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18 novembre 2021 et jusqu'au 20 novembre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *CROQ GOURMAND*, sise Cloître et Réfectoire de l'hôtel de Ville - esplanade Jean-Marie Louvel à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 18 novembre 2021 et jusqu'au 20 novembre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué du chapiteau si la vitesse du vent excède la vitesse autorisée et si la hauteur de neige atteint 4 cm, ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4: Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 18 novembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 18/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114035-AR-1-1
Exécutoire le 18/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-209

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
SOIREE INTEGRATION STAPS
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
le 28 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "SOIREE INTEGRATION STAPS" transmis le 4 octobre 2021 par Monsieur Benoit LEROY (BAM EVENT),

VU le courrier du Directeur des Services d'Incendie et de Secours en date du 14 octobre 2021ne prononçant pas d'avis, le délai de saisine étant dépassé,

VU les compléments d'information reçus pour cette manifestation

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 28 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU les justificatifs transmis levant les prescriptions émises par la commission de Sécurité,

VU le rapport final du chargé de sécurité attestant de la conformité des installations et prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en type L/N/P de 1e catégorie,

CONSIDERANT qu'à l'issue du montage des installations, la zone accessible au public a été réduite par rapport au dossier étudié par la Commission de Sécurité,

CONSIDERANT que le calcul d'effectif mis à jour par le chargé de sécurité au regard de cette surface amène à limiter la capacité d'accueil du public afin d'éviter tout mouvement de panique,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 28 octobre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SOIREE INTEGRATION STAPS*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
La capacité d'accueil maximale du public est fixée à 3 700 personnes, hors membres du personnel.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 28 octobre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 28 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 28/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114561-AR-1-1
Exécutoire le 28/10/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-210

Portant délégation à Madame Virginie AVICE pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 22 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Virginie AVICE, Conseillère municipale est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le vendredi 22 octobre 2021.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 19 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 21/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114098-AR-1-1
Exécutoire le 21/10/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-211

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
MJC VENOIX
17 rue Maréchal Galliéni à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé ***PC n° 014.118.18R0060*** délivré par le Maire le 1er février 2019 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 26 octobre 2021 transmis par Monsieur Fabrice FLEURY, Directeur Caen la Mer, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 27 septembre 2021 attestant des contrôle effectués

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 26 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 4 octobre 2021

VU le rapport de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 27 septembre 2021

CONSIDÉRANT que l'établissement MJC VENOIX est classé en types R/L/W/X de 3ème catégorie,

CONSIDÉRANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé MJC VENOIX, sis 17, rue Maréchal Galliéni à CAEN est autorisé à ouvrir au public.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 448 personnes dont 36 personnels.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 27 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 02/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114058-AR-1-1
Exécutoire le 02/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-212

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
RESTAURANT SCOLAIRE
INSTITUTION SAINT PAUL
15, rue Nicolas Oresme à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.19R0113** délivré par le Maire le 21 novembre 2019 .après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courriel du 30 août 2021 transmis par Monsieur Henri HOUDAN, Président OGEC Saint Paul, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par la commission de sécurité,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 20 septembre 2021 attestant des contrôle effectués

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 12 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 23 septembre 2021

VU l'attestation Accessibilité des Personnes Handicapées de SOCOTEC du 1er septembre 2021

CONSIDERANT que l'établissement RESTAURANT SCOLAIRE de L'INSTITUTION SAINT PAUL est classé en type N de 3ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé RESTAURANT SCOLAIRE de l'INSTITUTION SAINT PAUL, sis 15, rue Nicolas Oresme à CAEN est autorisé à ouvrir au public.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 579 personnes.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires *devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente* et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 : ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 2 novembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 03/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114320-AR-1-1
Exécutoire le 03/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-213

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
GYMNASE
INSTITUTION SAINT PAUL
15, rue Nicolas Oresme à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.19R0113** délivré par le Maire le 21 novembre 2019 .après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courriel du 30 août 2021 transmis par Monsieur Henri HOUDAN, Président OGEC Saint Paul, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par la commission de sécurité,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 20 septembre 2021 attestant des contrôle effectués

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 12 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 23 septembre 2021

VU l'attestation Accessibilité des Personnes Handicapées SOCOTEC du 1er septembre 2021

CONSIDERANT que l'établissement GYMNASE de L'INSTITUTION SAINT PAUL est classé en type X de 2ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé GYMNASE de l'INSTITUTION SAINT PAUL, sis 15, rue Nicolas Oresme à CAEN est autorisé à ouvrir au public.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 750 personnes.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires *devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente* et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 : ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 2 novembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 03/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114323-AR-1-1
Exécutoire le 03/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A-2021-214

Arrêté de délégation pour Mme LAHALLE pour la célébration d'un mariage du 23 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Lynda LAHALLE, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 23 octobre 2021 à 14 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Caen ainsi qu'à Madame Lynda LAHALLE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 21 octobre 2021

Affiché le 21/10/21
Transmis à la préfecture le 21/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114317-AR-1-1
Exécutoire le 21/10/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-215

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
MARCHE AUX TISSUS
CENTRE DES CONGRES - avenue Albert Sorel à Caen
le 6 novembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "MARCHE AUX TISSUS" transmis le 20 septembre 2021 par Monsieur Norman DERELY (SARL TIKM),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 14 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T/M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 6 novembre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *MARCHE AUX TISSUS*, sise CENTRE DES CONGRES - avenue Albert Sorel à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 6 novembre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 5 novembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114342-AR-1-1
Exécutoire le 05/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-216

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
SALON DU MARIAGE
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
du 12 novembre au 14 novembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "SALON DU MARIAGE" transmis le 20 septembre 2021 par Madame Esther DURAND (Daniel ROZEL),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 14 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T N CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2021 et jusqu'au 14 novembre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SALON DU MARIAGE*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 12 novembre 2021 et jusqu'au 14 novembre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué du chapiteau si la vitesse du vent excède 100 km/h et si la

hauteur de neige atteint 4 cm, ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 12 novembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 12/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114346-AR-1-1
Exécutoire le 12/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-217

Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants effectués par la société LECLERC DEMOLITION au niveau de l'hôtel de préfecture, place Gambetta à Caen, du 04 novembre 2021 au 12 novembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de M. Kévin LAMOTTE, responsable technique amiante et hygiène sécurité environnement chez LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Object'Ifs Sud à IFS (14123) - en date du 20 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la société LECLERC DEMOLITION d'effectuer des travaux de désamiantage d'un ancien logement de l'hôtel de préfecture, place Gambetta à CAEN, avec utilisation d'un groupe électrogène silencieux,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants car il y a obligation de maintenir le confinement de niveau 2 mis en place pour les travaux de désamiantage en dépression 24h/24,

CONSIDÉRANT que ces travaux réalisés par la société LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Object'Ifs Sud à IFS (14123) – sont prévus du jeudi 04 novembre 2021 au vendredi 12 novembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dérogation exceptionnelle est accordée à la société LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Object'Ifs Sud à IFS (14123) pour effectuer des travaux de désamiantage d'un ancien logement de l'hôtel de préfecture, place Gambetta à CAEN, avec utilisation d'un groupe électrogène silencieux, du jeudi 04 novembre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 en permanence.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Objec'Ifs Sud à IFS (14123).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 octobre 2021

Affiché le 03/11/21
Transmis à la préfecture le 03/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114325-AR-1-1
Exécutoire le 03/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-218

Portant délégation à Madame Julie CALBERG-ELLEN pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 25 octobre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Julie CALBERG-ELLEN, Maire-Adjointe est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le lundi 25 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 22/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114415-AR-1-1
Exécutoire le 22/10/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-219

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
30EME CROSS SCOLAIRE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
Hippodrome de la Prairie - boulevard Yves Guillou à Caen
le 17 novembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "30ème CROSS SCOLAIRE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS" transmis le 17 septembre 2021 par Monsieur Loic MARIE (UNSS du Calvados),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 14 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types PA CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 17 novembre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *30ÈME CROSS SCOLAIRE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS*, sise Hippodrome de la Prairie - boulevard Yves Guillou à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : Le 17 novembre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué le chapiteau si la vitesse du vent excède celle autorisée et si la hauteur de neige atteint 4 cm, ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 18 novembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 18/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114400-AR-1-1
Exécutoire le 18/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-220

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
BEAUREGARD AU ZENITH
Zenith de Caen - rue Joseph Philippon à Caen
le 10 novembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "BEAUREGARD AU ZENITH" transmis le 06 octobre 2021 par Monsieur Anthony DESROCHES (Chargé de Sécurité),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 28 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types L/X/N/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 10 novembre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *BEAUREGARD AU ZENITH*, sise Zenith de Caen - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 10 novembre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède 100 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.:
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 9 novembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 09/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114785-AR-1-1
Exécutoire le 09/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-221

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2021/171 en date du 1er septembre 2021 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 30 octobre 2021 (15h) au 1er novembre (8h) - Monsieur Ludwig WILLAUME (remplace Madame Julie CALBERG-ELLEN)

- du 8 au 14 novembre 2021 – Monsieur Michel LE LAN (remplace Madame Nathalie BOURHIS)

- du 15 au 21 novembre 2021 - Madame Nathalie BOURHIS (remplace Monsieur Michel LE LAN)

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2021/171 en date du 1er septembre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 octobre 2021

Affiché le 28/10/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 28/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114445-AR-1-1
Exécutoire le 28/10/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-223

Prononçant la fermeture de l'établissement LET'S WOK 10, esplanade Leopold Senghor à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.120-1 et suivants,

VU les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'avis défavorable à exploitation émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen le 29 avril 2021, à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 12 avril 2021

VU l'avis défavorable à exploitation émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen le 30 septembre 2021, à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 9 septembre 2021

CONSIDERANT que les suites données aux risques identifiés par la commission de sécurité il y a cinq mois restent partielles et insuffisantes pour garantir la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'en outre, un important dégâts des eaux est survenu le 28 septembre 2021, ayant provoqué des dégradations au sein de la cuisine et de la salle de l'établissement, mais également de l'établissement voisin, ainsi que d'une partie du parking souterrain,

CONSIDERANT que cette inondation ne peut qu'avoir aggravé les risques électriques relevés par la commission de sécurité, notamment en matière d'incendie électrique,

CONSIDERANT que les dysfonctionnements relevés par la commission de sécurité et l'aggravation du niveau de sécurité depuis avril 2021, compromettent gravement les conditions d'accueil du public et font obstacle au maintien de l'autorisation d'ouverture de cet établissement. La présence de rallonges et multiprises en série et le stockage important à l'étage dans des locaux non prévus à cet effet et les circulations, sont de nature à favoriser l'éclosion d'un feu et faire obstacle à l'évacuation. De plus, l'inefficacité du circuit d'extraction et la saturation des réseaux conduisent à un scindement des graisses souillées sur les appareillages électriques susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé LET'S WOK, sis 10, espanade Leopold Senghor, classé en

type *N* de la 1e catégorie sous la référence E 118 03389 015 est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant par un agent de la force publique.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 30 septembre 2021 devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.

ARTICLE 3 : La réouverture partielle ou totale des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite à une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 4 octobre 2021

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 28/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114667-AR-1-1
Exécutoire le 28/10/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-224

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
LET'S WOK
10, esplanade Leopold Senghor

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU l'arrêté A-2021-223 en date du 4 ctobre 2021, prononçant la fermeture administrative de l'établissement,

VU la visite de controle du 22 octobre 2021 attestant de la levée d'une partie des observations motivant l'avis défavorable émise par la Commission de sécurité,

VU les justificatifs transmis par Monsieur HUANG, exploitant de l'établissement,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour les ERP-IGH du 28 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à la levée de l'avis defavorable,

CONSIDERANT que l'établissement LET'S WOK est classé en type N de 1e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé LET'S WOK, sis 10, esplanade Leopold Senghor est autorisé à ouvrir au public.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté A-2021-223 en date du 4 ctobre 2021, prononçant la fermeture administrative de l'établissement,

ARTICLE 3 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Le présent arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, en particulier en matière d'urbanisme, d'occupation du domaine public, de respect des règles d'hygiène et de santé…
Ces dernières devront faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie.

Fait à Caen le 29 octobre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/10/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114687-AR-1-1
Exécutoire le 29/10/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-225

Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants effectués par la société LECLERC DEMOLITION au niveau de l'hôtel de préfecture, place Gambetta à Caen, du 04 novembre 2021 au 26 novembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de M. Kévin LAMOTTE, responsable technique amiante et hygiène sécurité environnement chez LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Object'Ifs Sud à IFS (14123) - en date du 08 novembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour la société LECLERC DEMOLITION d'effectuer des travaux de désamiantage d'un ancien logement de l'hôtel de préfecture, place Gambetta à CAEN, avec utilisation d'un groupe électrogène silencieux,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants car il y a obligation de maintenir le confinement de niveau 2 mis en place pour les travaux de désamiantage en dépression 24h/24,

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par la société LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Object'Ifs Sud à IFS (14123) – sont prévus du jeudi 04 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dérogation exceptionnelle est accordée à la société LECLERC DEMOLITION 191, rue Antoine Becquerel, ZI Object'Ifs Sud à IFS (14123) pour effectuer des travaux de désamiantage d'un ancien logement de l'hôtel de préfecture, place Gambetta à CAEN, avec utilisation d'un groupe électrogène silencieux, du jeudi 04 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 en permanence.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Objec'Ifs Sud à IFS (14123).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et Monsieur le Directeur

Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 novembre 2021

Affiché le 16/11/21
Transmis à la préfecture le 16/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114851-AR-1-1
Exécutoire le 16/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-227

Arrêté municipal portant main levée de l'arrêté d'interdiction d'habiter au 22 rue du 11 Novembre

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L511-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'au 22 rue du 11 novembre l'établissement « La Quincaillerie » a subi un sinistre dû à l'effondrement de son faux-plafond,

CONSIDERANT que la situation n'offrait plus en raison de cet effondrement les garanties nécessaires à la sécurité des occupants,

VU l'arrêté municipal n°2021/107 en date du 16 juin 2021 portant interdiction d'habiter dans la propriété sise 22 rue du 11 novembre dans l'établissement « La Quincaillerie », dans l'attente de la mise en œuvre des travaux de sécurisation,

VU les factures de ML MENUISERIE AGENCEMENT des 22 septembre 2021 et 28 octobre 2021 produites par le représentant de l'établissement,

CONSIDERANT que l'établissement sinistré a été sécurisé et que le faux-plafond a été refait,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°2021/107 en date du 16 juin 2021 portant interdiction d'habiter dans l'établissement « La Quincaillerie » situé 22 rue du 11 Novembre est abrogé à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire, au gérant du bar et au syndic de copropriété.

ARTICLE 2 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 novembre 2021

Affiché le 04/11/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 04/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114463-AI-1-1
Exécutoire le 04/11/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-228

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Groupe Scolaire JEAN MOULIN
Restaurant scolaire
10, rue Lucien Nelle à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée **AT n° 014.118.21A0055** (transformation des cuisines de production en cuisines de réchauffage, création d'un self dans le réfectoire et mise aux normes des vestiaires du personnel de l'école élementaire) délivrée par le Maire le 8 juillet 2021 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courriel du 29 juillet 2021 transmis par la direction des Bâtiments, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) QUALICONSULT en date du 31 août 2021 attestant des contrôle effectués

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 26 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 5 octobre 2021

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale pour Accessibilité des Personnes Handicapées du 21 octobre 2021 prononçant un avis FAVORABLE aux aménagements réalisés suite à la visite du 5 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'établissement Groupe Scolaire JEAN MOULIN est classé en types R/L/N de 3ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Groupe Scolaire JEAN MOULIN, sis 10, rue Lucien Nelle à CAEN est autorisé à ouvrir au public. L'effectif maximum autorisé est fixé à 345 élèves et 35 personnels.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, matériaux ou éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 : ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 9 novembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 09/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114767-AR-1-1
Exécutoire le 09/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-229

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
SALON DE L'ETUDIANT
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
du 3 décembre au 4 décembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "SALON DE L'ETUDIANT" transmis le 12 octobre 2021 par Madame Emmanuelle L'ECOLIER (L'ETUDIANT),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 10 novembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T/L/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 3 décembre 2021 et jusqu'au 4 décembre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SALON DE L'ETUDIANT*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 3 décembre 2021 et jusqu'au 4 décembre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 3 décembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 03/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115149-AR-1-1
Exécutoire le 03/12/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-232

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
suite à fermeture administrative du
Restaurant le MOOKY'S

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU l'arrêté No A-2021-125 en date du 15 juillet 2021, prononçant la fermeture administrative de l'établissement

VU la visite de controle du 8 novembre 2021 attestant de la levée d'une partie des observations motivant l'avis défavorable émise par la Commission de sécurité,

VU les justificatifs transmis par Messieurs Jacques COLLEVILLE et Yann MOUCHEL, gérants de l'établissement,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour les ERP-IGH du 10 novembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à la levée de l'avis defavorable,

CONSIDERANT que l'établissement RESTAURANT LE MOOKY'S est classé en type N/M de 5e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement dispose d'une seule issue de 90 cm (1 UP),

CONSIDERANT que l'établissement présente les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté No A-2021-125 en date du 15 juillet 2021, prononçant la fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 2 : L'établissement dénommé RESTAURANT LE MOOKY'S, sis 26, rue de la Fontaine est autorisé à ouvrir au public.
Compte tenu du nombre d'issues de secours, l'exploitant devra limiter l'effectif à un maximum de **19**

personnes.

ARTICLE 3 : L'exploitation de la terrasse située à l'arrière du restaurant est strictement interdite pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 : ***Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP*** entraînant un changement de distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, matériaux ou éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 5 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 11 : ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, en particulier en matière d'urbanisme, d'occupation du domaine public, de respect des règles d'hygiène et de santé…
Ces dernières devront faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie.

Fait à Caen le 10 novembre 2021

Affiché le **Le Maire,**

Transmis à la préfecture le 10/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114896-AR-1-1
Exécutoire le 10/11/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-233

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2021/171 en date du 1er septembre 2021 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 15 novembre au 20 novembre (14h) - Madame Nathalie BOURHIS (remplace Monsieur Michel LE LAN),

- du 20 novembre au 21 novembre 2021 (14h) – Monsieur Aristide OLIVIER (remplace Madame Nathalie BOURHIS),

- du 21 novembre au 22 novembre 2021 (8h) - Madame Nathalie BOURHIS (remplace Monsieur Michel LE LAN),

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2021/171 en date du 1er septembre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 12 novembre 2021

Affiché le 12/11/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 12/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1114946-AR-1-1
Exécutoire le 12/11/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-234

Portant délégation à Monsieur Aristide OLIVIER pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 20 décembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Aristide OLIVIER, Maire-Adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le lundi 20 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 décembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 13/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116253-AR-1-1
Exécutoire le 13/12/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-235

Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants effectués par la société LECLERC DEMOLITION au niveau du bar l'AGORA, 40 boulevard Leroy à Caen, du 1er décembre 2021 au 06 décembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Monsieur Kévin LAMOTTE, responsable technique amiante et hygiène sécurité environnement chez LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Object'Ifs Sud à IFS (14123) - en date du 19 novembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour la société LECLERC DEMOLITION d'effectuer des travaux de désamiantage de la partie sinistrée du bar l'AGORA, 40 boulevard Leroy à CAEN, avec utilisation d'un groupe électrogène silencieux,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants car il y a obligation de maintenir la zone de désamiantage en dépression 24h/24,

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par la société LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Object'Ifs Sud à IFS (14123) – sont prévus du mercredi 1er décembre 2021 au lundi 6 décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dérogation exceptionnelle est accordée à la société LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Object'Ifs Sud à IFS (14123) pour effectuer des travaux de désamiantage de la partie sinistrée du bar l'AGORA, 40 boulevard Leroy à CAEN, avec utilisation d'un groupe électrogène silencieux, du mercredi 1er décembre 2021 au lundi 6 décembre 2021 en permanence.
Le présent arrêté n'est valable que pour les travaux de désamiantage, à l'exclusion des travaux de remise en état de l'établissement qui devront être réalisés en journée (dans la limite de la période de 7h à 20h) hors dimanches et jours fériés après avoir fait l'objet d'une demande auprès du service en charge des établissements recevant du public (erp@caen.fr).

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société LECLERC DEMOLITION – 191, rue Antoine Becquerel, ZI Objec'Ifs Sud à IFS (14123).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute

la durée des travaux, et adressé au maître d'ouvrage (SEDGWICK – 2 chemin du Vigneau - 44800 ST-HERBLAIN).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 novembre 2021

Affiché le 25/11/21
Transmis à la préfecture le 25/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115291-AR-1-1
Exécutoire le 25/11/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-236

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2021/171 du 1er septembre 2021 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité d'adjoint d'astreinte assurant une permanence de signature :

- du 29 novembre au 5 décembre 2021 - Mme Cécile COTTENCEAU (remplace M. Nicolas ESCACH) ;
- du 5 au 11 décembre 2021 - M. Nicolas ESCACH (remplace Mme Cécile COTTENCEAU)

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal n° 2021/171 du 1er septembre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 novembre 2021

Affiché le 26/11/21
Transmis à la préfecture le 26/11/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115425-AR-1-1
Exécutoire le 26/11/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-238

Arrêté portant désignation des adjoints d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués spéciaux,

VU l'arrêté A-2020-051 du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services publics communaux ainsi que le maintien de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme adjoints d'astreinte pour assurer une permanence de signature selon le calendrier ci-après :

Semaine du 13 au 19 décembre 2021	M.	Michel LE LAN
Semaine du 20 au 26 décembre 2021	M.	Aristide OLIVIER
Semaine du 27 décembre au 2 janvier 2022	Mme	Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
Semaine du 3 au 9 janvier 2022	M.	Nicolas JOYAU
Semaine du 10 au 16 janvier 2022	Mme	Sophie SIMONNET
Semaine du 17 au 23 janvier 2022	M.	Gérard HURELLE
Semaine du 24 au 30 janvier 2022	Mme	Julie CALBERG-ELLEN
Semaine du 31 janvier au 6 février 2022	M.	Ludwig WILLAUME
Semaine du 7 au 13 février 2022	Mme	Nathalie BOURHIS
Semaine du 14 au 20 février 2022	Mme	Emmanuelle DORMOY
Semaine du 21 au 27 février 2022	Mme	Catherine PRADAL-CHAZARENC
Semaine du 28 février au 6 mars 2022	M.	Nicolas ESCACH
Semaine du 7 au 13 mars 2022	Mme	Cécile COTTENCEAU

ARTICLE 2 : L'adjoint d'astreinte ainsi désigné n'est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, que les actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté n° 2020-051 du 12 juin 2020, dans les conditions précisées par ce même arrêté,

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 décembre 2021

Affiché le 07/12/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 07/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116108-AR-1-1
Exécutoire le 07/12/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-239

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion du TELETHON
Stade Claude Mercier - boulevard André Detolle à Caen
du 3 décembre au 4 décembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "TELETHON" transmis le 08 novembre 2021 par Messieurs Mickaël RICHOMME et Marc DECATOIRE (Centre de Secours IFS),

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 23 novembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU l'attestation relatif aux installations électriques mise en œuvre,

VU l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 3ème catégorie, de types PA/X/N/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 3 décembre 2021 et jusqu'au 4 décembre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *TELETHON*, sise Stade Claude Mercier - boulevard André Detolle à Caen. L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 3 décembre 2021 et jusqu'au 4 décembre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède la vitesse autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 3 décembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 03/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115735-AR-1-1
Exécutoire le 03/12/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-240

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
SAPINS DE NOEL
CARREFOUR COTE DE NACRE - boulevard Maréchal Juin à Caen
du 1 décembre au 23 décembre 2021

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "SAPINS DE NOEL" transmis le 28 octobre 2021 par Monsieur Jean Damien BREL (CARREFOUR COTE DE NACRE),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 25 novembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de type M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1er décembre 2021 et jusqu'au 23 décembre 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SAPINS DE NOEL*, sise CARREFOUR COTE DE NACRE - boulevard Maréchal Juin à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 1 décembre 2021 et jusqu'au 23 décembre 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 2 décembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 15/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116044-AR-1-1
Exécutoire le 15/12/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-242

Arrêté d'interdiction totale d'utilisation des terrains

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état saturé des terrains engazonnés et les diverses prévisions pluvieuses annoncées pour cette semaine,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'utilisation de tous les terrains est formellement interdite **du Vendredi 3 au lundi 6 décembre 2021** inclus à l'exception :

- Du terrain du stade Michel d'Ornano
- Du terrain synthétique du stade de Venoix – Claude Mercier
- Du terrain synthétique « Pompidou » (Venoix 2)- Claude Mercier
- Des 2 terrains hybrides Annexe 1 (Venoix 4) et Annexe 3
- Du terrain synthétique du stade Caen Nord
- Des 2 terrains synthétiques du stade Maurice Fouque
- Des 2 terrains synthétiques du stade Joseph Déterville

ARTICLE 2 : Il est essentiel qu'aucune dérogation visant à pratiquer une activité sportive ne soit faite, au risque d'endommager sérieusement la surface gazonnée pour le reste de la saison.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 décembre 2021

Affiché le 03/12/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 03/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116049-AR-1-1
Exécutoire le 03/12/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-243

Autorisation de suppression du repos hebdomadaire pour l'année 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et l'article R. 3132-21,

VU les arrêtés préfectoraux pris en application des articles L. 3132-29 et R. 3132-22 du Code du Travail ordonnant la fermeture au public de certains établissements,

VU les demandes présentées par différents établissements de commerce de détail tendant à obtenir l'autorisation de faire travailler exceptionnellement leur personnel certains dimanches,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Caen 2021-11-08/47 du 8 novembre 2021 donnant un avis favorable à la liste des 8 dimanches qui pourront être travaillés pour l'année 2022, ainsi que pour les 5 dimanches travaillés concernant les concessionnaires automobiles,

VU le courrier de la Ville de Caen du 11 octobre 2021 sollicitant la communauté urbaine Caen la mer sur la possibilité d'accorder 8 dimanches pour l'année 2022,

VU l'avis réputé favorable de la communauté urbaine par application du deuxième alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail,

VU la consultation auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées et les avis recueillis,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos pourra être supprimé :

- **Pour les commerces de détail (y compris les commerces de détail alimentaire)** :

les 16 janvier, 23 janvier, 26 juin, 03 juillet, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022

- **Pour les concessionnaires automobiles uniquement :**

les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022

ne relevant pas des arrêtés préfectoraux en vigueur pris en application des articles L 3132-29 et R 3132-22 du Code du Travail.

ARTICLE 2 - Le personnel ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps et qui sera pris par roulement 15 jours avant mais également d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 - Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à

400m² il est rappelé que lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire à l'article 1er, dans la limite de trois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 décembre 2021

Affiché le 14/12/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 14/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116177-AR-1-1
Exécutoire le 14/12/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-244

Arrêté de délégation de signature pour les agents de la DVCC

LE MAIRE DE CAEN,

Vu les articles L.2122-30, L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2021/195 du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à des agents communaux ;

Considérant qu'il convient de faciliter la délivrance de documents administratifs aux Caennais qui se rendent à l'Hôtel de Ville, dans les Pôles de Vie et dans les Mairies de quartier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour les certificats divers (certificat de concubinage, de célibat, de déménagement, de vie, de bonne vie et mœurs, d'inscription sur les listes électorales, authentification de photos et d'empreintes), pour délivrer les attestations de recensement militaire et les documents y afférents, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet aux agents communaux titulaires, désignés, ci-après, à compter du 15 décembre 2021 à :

- Mme	PRELLIER née BIZOUARNE Lydie	Attachée Ppale Territoriale
- Mme	CRÉPAS née TETI Valérie	Attachée Territoriale
- Mme	LECUIR née LEGOUPIL Dany	Attachée Territoriale
- M	LE PRIOL Yann	Attachée Territoriale
- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BONJEANT Manuela	Adjoint Administratif
- Mme	CALLOUET Christine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DALLA-TORRE née MARIE Maeva	Adjoint Administratif
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- M	DESSARTRE Emilien	Adjoint Administratif
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DRUMARD née MARTIN Aline	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DUCHAMP née KUZO Passy	Adjoint Administratif
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- Mme	FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	FRERET Olivier	Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème cl
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	HAUGUET Virginie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	HESSINI née DAIGREMONT Lucy	Adjoint Administratif
- Mme	JAUSSAUD Marie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LE BUAN Laura	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LE HELLEY née CHOUARAN Françoise	Adjoint Administratif
- Mme	LEMARIÉ Laurie	Adjoint Administratif

- Mme	LEVEN Anaïs	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU Nadia née LORION	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	MERAH Karine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	RENAULT Aurélie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	RUSSON Nadine	Adjoint Administratif
- Mme	SANDRET née LEVENT Marie-Laure	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	STALIN née FISSOT Véronique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	TAILPIED Katia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VANDAMME née BUSNOT Angélique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	VIALE Gérard	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VINCENT Juliette	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021/195 du 28 septembre 2021.

ARTICLE 3 : La légalisation de signature pourra être effectuée dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'ensemble des agents désignés dans le présent arrêté dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 décembre 2021

Affiché le 07/12/21
Transmis à la préfecture le 07/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116067-AR-1-1
Exécutoire le 07/12/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-245

Arrêté de délégation restreinte pour les agents de la DVCC

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2021/190 du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est spécifié dans l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil que le Maire peut restreindre la délégation à la seule délivrance des expéditions ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La délégation de fonctions strictement limitée à la délivrance des copies ou extraits, est donnée, à compter du 15 décembre 2021, à :

- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	BONJEANT Manuella	Adjoint Administratif
- Mme	DALLA-TORRE née MARIE Maeva	Adjoint Administratif
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- M.	DESSARTRE Emilien	Adjoint Administratif
- Mme	DUCHAMP née KUZO Passy	Adjoint Administratif
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- Mme	FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	HESSINI née DAIGREMONT Lucy	Adjoint Administratif
- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	LEBUAN Laura	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LE HELLEY née CHOUARAN Françoise	Adjoint Administratif
- Mme	LEMARIÉ Laurie	Adjoint Administratif
- Mme	LEVEN Anaïs	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU née LORION Nadia	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	MERAH Karine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	RUSSON Nadine	Adjoint Administratif
- Mme	SANDRET née LEVENT Marie-Laure	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	VINCENT Juliette	Adjoint Adm. Principal 2ème classe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021/190 du 28 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la

République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 décembre 2021

Affiché le 07/12/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 07/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116064-AR-1-1
Exécutoire le 07/12/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-246

ARRETE FERMETURE TOTALE D'UTILISATION DES TERRAINS

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état saturé des terrains engazonnés et les diverses prévisions pluvieuses annoncées pour cette semaine,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'utilisation de tous les terrains est formellement interdite **du samedi 11 décembre 2021 au lundi 13 décembre 2021** inclus à l'exception :

- Du terrain du stade Michel d'Ornano
  - Du terrain synthétique du stade de Venoix – Claude Mercier
  - Du terrain synthétique "Pompidou" (Venoix 2) - Claude Mercier
  - Des 2 terrains hybrides Annexe 1 (Venoix 4) et Annexe 3
  - Du terrain synthétique du stade Caen Nord
  - Des 2 terrains synthétiques du stade Maurice Fouque
  - Des 2 terrains synthétiques du stade Joseph Déterville

ARTICLE 2 : Il est essentiel qu'aucune dérogation visant à pratiquer une activité sportive ne soit faite, au risque d'endommager sérieusement la surface gazonnée pour le reste de la saison.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 9 décembre 2021

Affiché le 09/12/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 09/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116182-AR-1-1
Exécutoire le 09/12/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-248

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE CLINIQUE BROCELIANDE
38, rue de Brocéliande à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.19R0120-M1** délivré par le Maire le 8 novembre 2021 après avis FAVORABLE des commissions compétentes (Agrandissement de la salle de restauration et création d'un espace kiné/gym et de chambres supplémentaires)

VU le courriel du 18 octobre 2021 transmis par Monsieur Henri-Claude NIAVAS (KORIAN), sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par la commission de sécurité,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 1er décembre 2021 attestant des contrôle effectués

VU l'attestation Accessibilité des Personnes Handicapées SOCOTEC en date du 29 novembre 2021

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 7 décembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 26 novembre 2021

VU les différents courriers et documents attestant de la levée des prescriptions dudit procès-verbal

CONSIDERANT que l'établissement CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE CLINIQUE BROCELIANDE est classé en type Usom de 4ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement dénommé CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE CLINIQUE BROCELIANDE, sis 38, rue de Brocéliande à CAEN est autorisé à ouvrir au public.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 234 personnes.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 *Délais et voies de recours* : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 15 décembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 16/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116251-AR-1-1
Exécutoire le 16/12/21
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-249

Arrêté de délégation restreinte pour les agents de la DVCC

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 2021/245 du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est spécifié dans l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil que le Maire peut restreindre la délégation à la seule délivrance des expéditions ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La délégation de fonctions strictement limitée à la délivrance des copies ou extraits, est donnée, à compter du 20 décembre 2021, à :

- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	BONJEANT Manuella	Adjoint Administratif
- Mme	DALLA-TORRE née MARIE Maeva	Adjoint Administratif
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- Mme	DUCHAMP née KUZO Passy	Adjoint Administratif
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- Mme	FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	GOMBERT né DESSARTRE Emilien	Adjoint Administratif
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	HESSINI née DAIGREMONT Lucy	Adjoint Administratif
- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	LEBUAN Laura	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LE HELLEY née CHOUARAN Françoise	Adjoint Administratif
- Mme	LEVEN Anaïs	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU née LORION Nadia	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	MERAH Karine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	RUSSON Nadine	Adjoint Administratif
- Mme	SANDRET née LEVENT Marie-Laure	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	VINCENT Juliette	Adjoint Adm. Principal 2ème classe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021/245 du 6 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution

du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 décembre 2021

Affiché le 21/12/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 21/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116408-AR-1-1
Exécutoire le 21/12/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-251

Arrêté portant modification du plan communal de sauvegarde

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L125-2 du Code de l'Environnement,

VU les articles L731-3, L742-1 et R.731-1 à R.731-10 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté municipal N° 2008/693 du 24 juillet 2008 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Caen,

VU le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) dans le Calvados de 2012,

VU le dispositif ORSEC du Calvados et notamment ses dispositions générales approuvées le 2 mars 2012,

VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) de Mondeville approuvé le 14 avril 2015,

VU le Plan Particulier d'Intervention (PPI) des Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) de Mondeville du 26 mars 2018,

VU le Plan de Prévention des Multi-Risques (P.P.R.M.) de la Basse Vallée de l'Orne (BVO), approuvé le 10 août 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que la commune est exposée à des risques :
- naturels : inondations, vents violents, orages, neige et verglas, grand froid, canicule, mouvements de terrain et séismes ;
- technologiques : industriel, accident nucléaire, transport de matières dangereuses ou radioactives ;
- particuliers : engins de guerre ;
- sanitaires ;
- de menace terroriste,

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

CONSIDERANT qu'il est important d'informer la population sur les risques majeurs encourus sur la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les modifications du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Caen sont

approuvées par délibération en Conseil municipal du 13 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde sera mis en œuvre en cas de survenance d'un évènement grave.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les copies du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde sans les annexes « support », susceptibles de contenir des données personnelles, seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados.

Fait à Caen le 20 décembre 2021

Affiché le 20/12/21
Transmis à la préfecture le 20/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1115477-AR-1-1
Exécutoire le 20/12/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-252

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
BISTROT BASQUE
26, quai Vendeuvre à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.21R0075** délivré par le Maire le 13 octobre 2021 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courriel du 3 décembre 2021 transmis par Monsieur Stéphane LIOT, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 3 décembre 2021 attestant des contrôle effectués

VU l'attestation pour Accessibilité des Personnes Handicapées SOCOTEC en date du 3 décembre 2021

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 21 décembre 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 8 décembre 2021

VU le courriel et ses annexes du 14 décembre 2021, levant les prescriptions dudit procès-verbal

CONSIDERANT que l'établissement BISTROT BASQUE est classé en type N de 4ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé BISTROT BASQUE, sis 26, quai Vendeuvre à CAEN est autorisé à ouvrir au public.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 225 personnes dont 15 personnels.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires *devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente* et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 *Délais et voies de recours* : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 21 janvier 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 21/01/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116778-AR-1-1
Exécutoire le 21/01/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-253

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2021/236 en date du 24 novembre 2021 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont désignées en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 27 au 31 décembre 2021 (12h00) - Mme Julie CALBERG-ELLEN (remplace Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON)

- du 31 décembre 2021 (12h00) au 3 janvier 2022 - Mme Sophie SIMONNET (remplace Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON)

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2021/236 en date du 24 novembre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 décembre 2021

Affiché le 23/12/21 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 23/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116626-AR-1-1
Exécutoire le 23/12/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-254

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-33 et L.5211-9-2

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-13 et R.3121-23 ;

VU la loi N°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

VU le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°A-2020-038 en date du 6 février 2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Caen et précisant les conditions de cessions ou de renouvellement des autorisations de stationnement ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BDCIV-19-057 du 31 octobre 2019 ;

Vu le courrier du 25 mai 2021 que Monsieur DAVID Alain a adressé au Maire de Caen, l'informant de la cession de son autorisation de stationnement n°19 ;

CONSIDERANT que Monsieur DAVID Alain a acquis l'autorisation de stationnement n°19, le 1er avril 2016 de Monsieur MONNIOT Bertrand ;

CONSIDERANT ainsi que l'autorisation de stationnement n°19 a été délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 et qu'elle continue par conséquent à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures ;

CONSIDERANT que Monsieur LEBREC Frédéric a acquis l'autorisation de stationnement n°19, le 17 mai 2021, de Monsieur DAVID Alain, pour la somme de 213 000,00 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur LEBREC Frédéric est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Caen.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 19.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque AUDI, dont le numéro d'immatriculation est EQ-002-WS.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4. : La présente autorisation de stationnement ayant été délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014, demeure cessible, à titre onéreux. A ce titre, Monsieur LEBREC Frédéric a acquis l'autorisation de stationnement n°19, le 17 mai 2021, de Monsieur DAVID Alain, pour la somme de 213 000,00 € ;

ARTICLE 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral portant autorisation de stationnement n°19 sur la commune de Caen à l'intention de Monsieur DAVID Alain est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 décembre 2021

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 23/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116493-AI-1-1
Exécutoire le 23/12/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-255

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-33 et L.5211-9-2

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-13 et R.3121-23 ;

VU la loi N°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

VU le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°A-2020-038 en date du 6 février 2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Caen et précisant les conditions de cessions ou de renouvellement des autorisations de stationnement ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BDCIV-19-085 du 31 octobre 2019 ;

Vu le courrier du 30 avril 2021 que Monsieur MELNICK Pascal a adressé au Maire de Caen, l'informant de la cession de son autorisation de stationnement n°55 ;

CONSIDERANT que Monsieur MELNICK Pascal a acquis l'autorisation de stationnement n°55, le 2 octobre 2007 de Monsieur RAINE Gérard ;

CONSIDERANT qu'ainsi, l'autorisation de stationnement n°55 a été délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 et qu'elle continue par conséquent à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures ;

CONSIDERANT que Monsieur MARIE Sylvain a acquis l'autorisation de stationnement n°55, le 28 avril 2021, de Monsieur MELNICK Pascal, pour la somme de 210 000,00 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur MARIE Sylvain est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Caen.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 55.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque SKODA, dont le numéro d'immatriculation est FY-404-YZ.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation de stationnement ayant été délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014, demeure cessible, à titre onéreux. A ce titre, Monsieur MARIE Sylvain a acquis l'autorisation de stationnement n°55, le 28 avril 2021, de Monsieur MELNICK Pascal, pour la somme de 210 000,00 € ;

ARTICLE 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral portant autorisation de stationnement n°55 sur la commune de Caen à l'intention de Monsieur MELNICK Pascal est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 décembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 23/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116495-AI-1-1
Exécutoire le 23/12/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-256

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-33 et L.5211-9-2

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-13 et R.3121-23 ;

VU la loi N°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

VU le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°A-2020-038 en date du 6 février 2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Caen et précisant les conditions de cessions ou de renouvellement des autorisations de stationnement ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BDCIV-19-068 du 31 octobre 2019 ;

VU le courrier du 30 septembre 2021 que Monsieur FOUCOUT Alain a adressé au Maire de Caen, l'informant de la cession de son autorisation de stationnement n°31 ;

CONSIDERANT que Monsieur FOUCOUT Alain a acquis l'autorisation de stationnement n°31, le 31 décembre 2005 de Monsieur MARIE Albert ;

CONSIDERANT qu'ainsi, l'autorisation de stationnement n°31 a été délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 et qu'elle continue par conséquent à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures ;

CONSIDERANT que Monsieur MAZY Kevin a acquis l'autorisation de stationnement n°31, le 1er octobre 2021, de Monsieur FOUCOUT Alain, pour la somme de 190 000,00 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur MAZY Kevin est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Caen.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 31.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque VOLKSWAGEN, dont le numéro d'immatriculation est GB-096-ME.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation de stationnement ayant été délivrée avant la promulgation de la

loi du 1er octobre 2014, demeure cessible, à titre onéreux. A ce titre, Monsieur MAZY Kevin a acquis l'autorisation de stationnement n°31, le 1er octobre 2021, de Monsieur FOUCOUT Alain, pour la somme de 190 000,00 € ;

ARTICLE 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral portant autorisation de stationnement n°31 sur la commune de Caen à l'intention de Monsieur FOUCOUT Alain est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture.

ARTICLE 8 : Un recours gracieux devant le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au pétitionnaire.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 décembre 2021

Affiché le
Transmis à la préfecture le 23/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116489-AI-1-1
Exécutoire le 23/12/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-257

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-33 et L.5211-9-2

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-13 et R.3121-23 ;

VU la loi N°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

VU le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°A-2020-038 en date du 6 février 2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Caen et précisant les conditions de cessions ou de renouvellement des autorisations de stationnement ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BDCIV-19-068 du 31 octobre 2019 ;

Vu le courrier du 29 février 2020 que Monsieur FAURE Patrick a adressé au Maire de Caen, l'informant de la cession de son autorisation de stationnement n°26 ;

CONSIDERANT que Monsieur FAURE Patrick a acquis l'autorisation de stationnement n°26, le 30 janvier 2004 de Monsieur JOUAS Claude ;

CONSIDERANT qu'ainsi, l'autorisation de stationnement n°26 a été délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 et qu'elle continue par conséquent à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures ;

CONSIDERANT que Monsieur IMBERT Lucas a acquis l'autorisation de stationnement n°26, le 29 février 2020, de Monsieur FAURE Patrick, pour la somme de 210 000,00 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur IMBERT Lucas est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Caen.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 26.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque MERCEDES BENZ, dont le numéro d'immatriculation est DB-857-QC.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4. : La présente autorisation de stationnement ayant été délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014, demeure cessible, à titre onéreux. A ce titre, Monsieur IMBERT Lucas a acquis l'autorisation de stationnement n°26, le 29 février 2020, de Monsieur FAURE Patrick, pour la somme de 210 000,00 € ;

ARTICLE 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral portant autorisation de stationnement n°26 sur la commune de Caen à l'intention de Monsieur FAURE Patrick est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 décembre 2021

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 23/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116491-AI-1-1
Exécutoire le 23/12/21 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2021-258

Arrêté de délégation de signature pour les agents de la DVCC

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L.2122-30, L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2021/244 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à des agents communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la délivrance de documents administratifs aux Caennais qui se rendent à l'Hôtel de Ville, dans les Pôles de Vie et dans les Mairies de quartier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour les certificats divers (certificat de concubinage, de célibat, de déménagement, de vie, de bonne vie et mœurs, d'inscription sur les listes électorales, authentification de photos et d'empreintes), pour délivrer les attestations de recensement militaire et les documents y afférents, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet aux agents communaux titulaires, désignés, ci-après, à compter du 20 décembre 2021 à :

- Mme	PRELLIER née BIZOUARNE Lydie	Attachée Ppale Territoriale
- Mme	CRÉPAS née TETI Valérie	Attachée Territoriale
- Mme	LECUIR née LEGOUPIL Dany	Attachée Territoriale
- M	LE PRIOL Yann	Attachée Territoriale
- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BONJEANT Manuela	Adjoint Administratif
- Mme	CALLOUET Christine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DALLA-TORRE née MARIE Maeva	Adjoint Administratif
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DRUMARD née MARTIN Aline	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DUCHAMP née KUZO Passy	Adjoint Administratif
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- Mme	FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	FRERET Olivier	Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème cl
- M	GOMBERT né DESSARTRE Emilien	Adjoint Administratif
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	HAUGUET Virginie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	HESSINI née DAIGREMONT Lucy	Adjoint Administratif
- Mme	JAUSSAUD Marie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LE BUAN Laura	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LE HELLEY née CHOUARAN Françoise	Adjoint Administratif
- Mme	LEVEN Anaïs	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU Nadia née LORION	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl

- Mme	MERAH Karine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	RENAULT Aurélie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	RUSSON Nadine	Adjoint Administratif
- Mme	SANDRET née LEVENT Marie-Laure	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	STALIN née FISSOT Véronique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	TAILPIED Katia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VANDAMME née BUSNOT Angélique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	VIALE Gérard	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VINCENT Juliette	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021/244 du 6 décembre 2021.

ARTICLE 3 : La légalisation de signature pourra être effectuée dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'ensemble des agents désignés dans le présent arrêté dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 décembre 2021

Affiché le 27/12/21
Transmis à la préfecture le 27/12/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1116406-AR-1-1
Exécutoire le 27/12/21
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU